CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 72° SEANCE

28 Séance Mardi Novembre

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE MME MARIE-THÉRÈSE GOUTMANN

- 1. Fixation de l'ordre du jour (p. 8419).
- 2. Approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII' Plan. -Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 8420).

Discussion générale :

MM. Huguet,

Alphandery.

Depietri,

Rolland,

Chevènement,

Clément,

M" Barbera,

MM. Bonhomme,

Daniel Benoist,

Zeller,

Goldberg,

Noir,

Pierret. Bernard Deschamps,

Jean Jarosz.

de Lipkowski,

Crépeau.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

- 3. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 8440).
- 4. Ordre du jour (p. 8440).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-THERESE GOUTMANN, vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

Mme le président. La séance est ouverte.

__ 1 __ FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 8 décembre 1978, inclus

Suite du projet sur l'adaptation du VII Plan.

Mercredi 29 novembre, après midi, après les questions au Gouvernement, et soir:

Suite de l'ordre du jour de la veille;

Projet relatif à la modération du prix de l'eau.

Jeudi 30 novembre, après-midi et soir :

Projet relatif à l'adaptation de la TVA à la sixième directive du Conseil des communautés européennes.

Vendredi 1" décembre, matin :

Questions orales sans débat.

Lundi 4 décembre, après-midi et soir :

Cinq projets adoptés par le Sénat :

Projet relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime;

Projet concernant la pollution de la mer par les hydrocarbures; Ces deux projets étant soumis à discussion commune.

Projet relatif au statut des courtiers d'assurances maritimes; Projet relatif à la consultation obligatoire des conseils d'architecture:

Projet sur les archives.

Mardi 5 décembre, matin:

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Après-midi et soir:

Projet tendant à favoriser la mobilité des salariés à l'étranger;

Projet relatif au contrat de travail à durée déterminée;

Projet relatif aux entreprises de travail temporaire;

Projet sur les salariés privés d'emploi créant une entreprise.

Mercredi 6 décembre, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir:

Projet de loi des finances rectificative pour 1978.

Jeudi 7 décembre, après-midi et soir :

Eventuellement, suite du projet de loi de finances rectificative pour 1978:

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du mardi 5 décembre;

Projet relatif à l'apprentissage artisanal;

Projet relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail.

Vendredi 8 décembre, matin:

Questions orales sans débat.

_ 2 _

APPROBATION D'UN RAPPORT SUR L'ADAPTATION DU VII' PLAN

Suite de la discussion d'un projet de loi.

Mme le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VIIⁿ Plan (nⁿ 655, 694, 711, 720).

Nous abordons la discussion générale.

La parole est à M. Huguet, premier orateur inscrit.

M. Roland Huguet. Monsieur le ministre de l'économie, cet après-midi, nous avons longuement entendu parler de théorème : théorème ou postulat, d'ailleurs ? L'affaire est discutable.

M. André Billardon. C'était un postulat, pas un théorème !

M. Roland Huguet. Quoi qu'il en soit, nous allons maintenant en venir à des exercices que je dirai d'application, encore que les orateurs se borneront sans doute à proposer les énoncés, laissant le soin au Gouvernement de résoudre les problèmes.

« Les efforts réalisés pour l'aménagement du territoire au cours des quinze dernières années seront poursuivis et amplifiés, qu'il s'agisse de renforcer le potentiel économique de régions encore attardées, de la conversion de vieilles régions industrielles ou de l'adaptation des régions directement concernées par l'entrée dans le Marché commun des pays méditerranéens d'Europe. »

Cette déclaration, d'intention louable, a été formulée par le Gouvernement dans son rapport sur l'adaptation du VII" Plan. Les plans d'action prioritaires d'initiative régionale, qui sont pourtant un excellent moyen de conduire l'aménagement du territoire, voient leur exécution financière — le taux est de 44,4 p. 100 pour l'ensemble — subir un retard par rapport au taux théorique de 60 p. 100 prévisible pour la fin de 1978.

Je prendrai pour exemple le cas d'une région qui m'intéresse, celle du Nord-Pas-de-Calais. Alors qu'elle était en quatrième position pour les crédits affectés, avec 9,74 p. 100 de la masse totale, elle ne vient plus qu'au seizième rang pour le taux de réalisation, qui est de 39,6 p. 100.

Les PAPIR intéressant les infrastructures de communication sont diversement réalisés. Ainsi, pour les rocades minières du Douaisis, l'Etat avait pris l'engagement de participer pour 217 millions de francs à une dépense globale de 333 millions de francs de 1976 et d'aboutir à une réalisation complète au plus tard en 1982. Il semble que 27,8 millions de francs aient pu être débloqués en 1978 à l'initiative du préfet de région, mais cela ne permet pas d'affirmer avec certitude que les délais de réalisation initialement prévus pourront être tenus.

En ce qui concerne l'amélioration de la route nationale 42, sur la liaison Boulogne—Saint-Omer, il semble que les travaux prévus avancent normalement, mais les services techniques de l'équipement auraient l'intention que modifier les projets. La direction départementale vient d'établir un rapport en ce sens qui conduirait, au-delà d'une réévaluation des coûts des premiers projets pour tenir compte de l'inflation — 3 645 millions de francs — à réaliser des travaux complémentaires pour 3,6 millions de francs.

La construction de la route nouvelle au Sud de Montreuil semble progresser normalement.

Il n'en va pas de même pour les voies navigables.

Pour ce domaine, l'Etat s'était engagé à verser 200 millions de francs de 1977 à 1980 — en principe 50 millions de francs par an — le département du 'ord et la région Nord - Pas-de-Calais prenant le solde à leur charge, soit 60 millions de francs. Il ne semble pas que l'Etat ait rattrapé en 1978 le retard de l'ordre de 20 millions de francs pris dès 1977.

Pouvez-vous confirmer, monsieur le ministre, que les engagements pris par l'Etat dans les différents PAPIR, tant en ce qui concerne les délais que la masse des crédits affectés, seront tenus? L'avenir de notre région profondément meurtrie par les mutations industrielles en dépend au moins partiellement.

Dans le cadre du PAPIR, le canal à grand gabarit sera ainsi raccordé au réseau belge par l'Escaut au gabarit de 1350 tonnes et par la Deûle.

Certes, tous ces projets ont leur intérêt mais leur rentabilisation serait très nettement accrue avec la liaison Scine-Est-Nord, qui permettrait de relier par une liaison à grand gabarit les bassins du Nord et de la Seine.

Ce grand projet indispensable devient urgent car les menaces de saturation laissent redouter un blocage du trafic sur le réseau du Nord vers 1980. Il serait rentable : la rentabilité a été évaluée dans des études récentes à un taux supérieur à 12 p. 100 pour la branche Nord et à 10 p. 100 pour la branche Est.

De plus, cette liaison rendrait le réseau cohérent. On constate, en effet, de fortes distorsions sur la carte du réseau fluvial curopéen. L'arrière-pays fluvial de Rotterdam s'êtend à l'Est jusqu'à Nuremberg — demain jusqu'à la mer Noire — et au Sud jusqu'à Bâle, Metz et Nancy. En face de cet ensemble, l'arrière pays fluvial de Dunkerque s'arrête, pour le moment, à Valenciennes ; celui du Havre et de Rouen à Compiègne, vers le Nord.

La réalisation de cette « autoroute fluviale », permettez-moi d'utiliser l'expression, donnerait au réseau français du Nord et de la Seine une véritable vocation européenne.

La voie d'eau constitue un outil d'expansion et un moyen de communication de premier ordre pour le développement économique. Elle est devenue le procédé le moins onèreux, le plus sobre en énergie, le moins bruyant et le moins polluant pour le transport des marchandises, et c'est le moment qu'a choisi le Gouvernement pour diminuer de près de moitié la dotation en crédits d'Etat du PAP n° 6.

C'est pourquoi la question se pose à nouveau : valait-il mieux privilégier la liaison Rhin—Rhône ou la liaison Seine-Est—Nord?

M. Emmanuel Hamel. Il faut faire les deux!

M. Roland Huguet. Je suis d'accord! D'une manière générale, les voies navigables ne sont guère privilégiées.

M. Le Theule l'avait déjà reconnu lors de la discussion du budget des transports. « Les voies navigables sont, avait il dit, le parent pauvre de ce projet de budget. »

Pour en terminer sur ce point, je vous demande à quel moment le schéma directeur des voies navigables intégrées dans le dispositif européen — il est à l'étude depuis plusieurs années — sera achevé et pris en compte officiellement par le Gouvernement.

Lors de la préparation du VII Plan, la nécessité de faire approuver ce schéma avait été affirmée. Il avait été convenu qu'il serait mis au point pour la seconde phase de ce P'n, autrement dit aujourd'hui. Or le rapport ne me semble pas en faire mention. Pouvez-vous nous donner des précisions à ce sujet ?

Dans d'autres domaines, la région dont je suis un élu — le Nord Pas-de-Calais — illustre bien l'incapacité du libéralisme à répondre aux problèmes difficiles d'adaptation et de dévelopment économique d'une grande région industrialisée et même de l'ensemble du pays.

A qui fera-t-on croire que c'est par le jeu de la concurrence internationale, grâce à la restauration des profits des entreprises et la logique du marché et grâce à la seule initiative des chefs d'entreprise, que l'on fera face aux crises successives et profondes que connaissent tour à tour les activités charbonaières, les industries sidérurgiques, les industries textiles ou les industries de la construction navale?

C'est tout un potentiel productif qui disparaît, sans être remplacé: malgré la reconstitution des marges bénéficiaires, le niveau des investissements dans le secteur privé reste au plus bas. Seules les entreprises publiques, dépassant l'horizon du court terme, se révèlent capables de continuer à investir. Elles assurent un minimum de dynamisme à notre économie, tout au moins lorsque l'Etat, leur actionnaire, consent à leur en donner les mayens.

Pour illustrer ce propos, j'examinerai deux secteurs clés pour notre avenir industriel, bien qu'ils soient restés un peu à l'écart du projecteur de l'actualité : la chimie lourde et les industries agro-alimentaires.

La chimie lourde, qui produit les grands intermédiaires nécessaires à nos industries de transformation de la chimie fine, des plastiques et du textile, est l'exemple type de ces secteurs

pour lesquels la planification est une nécessité et dont le dynamisme et le caractère innovateur pourrait avoir des effets d'entraînement substantiels pour l'ensemble des secteurs de transformation.

Ce rôle d'entrainement, la chimie lourde le joue de plus en plus difficilement, en raison de la crise qui touche à leur tour plus particulièrement les entreprises des charbonnages de France.

La même analyse pourrait être faite à propos des difficullés que connaissent certaines unités du Sud-Ouest, d'ATO-Chimie en particulier, où une décision de fermeture d'une usine a été prise. Elle va encore entraîner le licenciement de près d'une centaine de personnes.

Les facteurs de cette crise sont multiples, mais le principal est le refus de l'Etat de faire face à ses responsabilités.

En effet, dans le cas de CDF-Chimie, c'est l'Etat qui est à l'origine de la création du vapocraqueur de Dunkerque, aujour-d'hui source de difficultés financières pour CDF-Chimie. C'est aussi l'Etat qui a imposé la reprise par CDF-Chimie des activités et du déficit des productions d'engrais d'APC-Azote et produits chimiques. Mais c'est encore l'Etat qui, aujourd'hui, refuse de jouer son rôle d'actionnaire en apportant les dotations en capital nécessaires aux financements des investissements en cours à Dunkerque et aux programmes de modernisation et de développement ou de créations d'autres installations.

Par ailleurs, l'Etat se montre incapable de garantir les conditions d'une véritable concurrence, qui passe, pour les industries de la chimie lourde, par un accès à des prix équivalents à l'énergie, principale matière première de ces industries. Or les industries des Pays-Bas, qui bénéficient d'un gaz naturel à bon marché, ont ainsi la possibilité d'exporter facilement, notamment en France, une production d'engrais à bas prix.

L'Etat, enfin, refuse toute planification qui permettrait la venue d'un programme d'investissement coordonné des entreprises chimiques d'Etat: CDF-Chimie, mais aussi EMC et ATO-Chimie.

La dernière loi de finances rectificative pour 1978 nous annonce une consolidation de prêt de 993 millions de francs pour Charbonnages de France et de 67 millions de francs pour EMC. Et pourquoi pas pour CDF-Chimie?

Quelle politique complez-vous mener à l'égard de ce secteur des industries chimiques lourdes ?

Je voudrais maintenant vous poser plusieurs questions précises à propos du vapocraqueur de Dunkerque.

Le Gouvernement a-t-il les moyens de tenir ses promesses de 1976 concernant ce vapocraqueur et ses retombées pour la région Nord - Pas-de-Calais ?

M. Maurice Cornette. Oui!

M. Roland Huguet. La capacité de production actuelle est de 225 000 tonnes.

M. Hector Rolland. Elle va augmenter!

M. Roland Huguet. Mais pour abaisser les coûts et mieux résister sur le marché, il conviendrait de passer le plus rapidement possible à 400 000 tonnes.

M. Hector Rolland. Cela va être fait!

M. Roland Huguet. Le Gouvernement a indique récemment qu'il était disposé à promouvoir la chimie fine. Comment a-t-il l'intention de faire passer dans les faits, pour la région Nord-Pas-de-Calais, cette belle déclaration?

La question du raccordement de la région à un réseau d'éthylène est posée. Il semble qu'aucune usine ne puisse dépendre d'une seule source pour assurer la sécurité de ses approvisionnements. A ce sujet, je demande au Gouvernement quel est son avis et ce qu'il compte entreprendre dans ce domaine. Trois solutions peuvent être envisagées: le vapocraqueur de Dunkerque peut être raccordé soit au Havre, soit par Anvers au réseau qui dessert les Pays-Bas et la Ruhr, soit par le tracé intérieur vers Tessenderloo. Cette dernière solution faciliterait la reconversion du bassin minier.

Le comité interministériel du 26 novembre 1976 a pris vingt mesures en faveur de l'aménagement de la région Nord, dont les deux premières étaient, d'une part, la promotion et l'implantation dans le bassin minier de la pétrochimie liée à la réalisation du vapocraqueur de Dunkerque et, d'autre part, l'organisation du transport des produits fabriqués par le vapocraqueur vers le bassin minier.

En annonçant ces mesures, le Président de la République a déclaré : « Le développement de la région Nord-Pas-de-Calais concerne la France tout entière... Il est équitable que l'ensemble de la collectivité nationale aide le bassin minier à assurer son adaptation économique... Le Gouvernement a pris des décisions concrètes accompagnées des moyens financiers. »

Ces décisions seront-elles appliquées intégralement ou rejoindront-elles la liste des promesses non tenues?

J'en viens maintenant aux industries agro-alimentaires.

« Nos industries agricoles et alimentaires doivent, en effet, être l'un des pôles de développement de notre croissance dans les années qui viennent. C'est pourquoi des moyens importants seront mis en œuvre pour remédier au retard lechnologique qui nous rend dépendant des techniques et des modèles de consommation étrangers et parvenir à rendre compétitive la transformation des produits agricoles. D'ores et déjà, il a été décidé d'amplifier les efforts de recherche. » Voilà un constat réaliste.

En effet, les industries agro-alimentaires présentent un certain nombre de caractéristiques communes.

Il existe d'abord une assez grande dispersion des ateliers de production sur le territoire national. Ceux ci sont souvent d'une taille réduite et proches des lieux de production, sauf en ce qui concerne les industries de seconde transformation ou les aliments de bétail.

Ensuite, la rentabilité est en général peu élevée dans les industries de première transformation.

Enfin, il faut souligner la présence d'un certain nombre de firmes dynamiques et puissantes, à capitaux français et étrangers, qui assurent la plus grande partie du courant d'exportation des industries agro-alimentaires.

La réduction de notre dépendance doit être un objectif prioritaire. D'abord il est nécessaire d'améliorer la balance commerciale, ce qui implique à la fois la reconquête du marché intérieur — pour ce qui concerne la biscuiterie, la chocolaterie et la brasserie — et un développement sur les marchés extérieurs, les points forts étant actuellement la fromagerie, la conserverie de lègumes, les vins et les alcools.

Parallèlement, il faut réduire l'importation de matières premières dans deux domaines particulièrement imporlants, la viande et le soja. Une ligne d'action claire, qui se substituera à la politique actuelle du coup par coup, doit être établic en ce qui concerne la limitation des investissements élrangers, particulièrement dans certains secteurs sensibles.

La réduction de notre dépendance doit être également recherchée dans le domaine technologique. Scule une intervention massive, dans le domaine des équipements, peut contrebalancer certains monopoles étrangers. Le Gouvernement entreprendra-t-il une pareille action?

Une articulation entre l'agriculture, les industries agro-alimentaires, la distribution et la consommation est absolument indispensable.

Au niveau de l'agriculture, elle devrait se faire par le biais des offices par produit, au sein desquels seraient négociés les problèmes de prix et les caractéristiques des produits, de manière à assurer le revenu des agriculteurs et à satisfaire les besoins des industriels.

Sur le plan de la distribution, la régularisation des pratiques commerciales duit aller beaucoup plus loin que les propositions des circulaires gouvernementales. En particulier, les délais de paiement accordés à la distribution doivent être réglementés en fonction des taux de rotation moyens des produits, afin de rétablir autant que faire se peut l'égalité de traitement entre les différentes formes de commerce.

La justification des industries agro-alimentaires, c'est d'abord de nourrir la population: le respect des droits du consommateur est donc une condition essentielle d'une politique agro-alimentaire. Le consommateur doit être formé, informé, défendu, mais il doit toujours conserver son libre choix. Une politique rationnelle dans le domaine des industries agro-alimentaires va de pair avec une politique démocratisée d'aménagement du territoire et d'amélioration du cadre de vie. Les régions peuvent avoir un rôle de catalyseur dans le développement de ces entreprises. Afin de leur permettre de jouer ce rôle, et étant donné les spécificités du secteur, la création d'une cellule administrative régionale spécialisée dans les industries agro-alimentaires serait utile, d'autant plus què les PME du secteur manifestent souvent le besoin d'un appui qui ne soit pas uniquement financier, mais aussi intellectuel : informations sur les exportations, formation professionnelle, études, conseils de gestion, etc.

Ma conclusion portera sur l'emploi.

S'il était normal de revoir la prévision des planificateurs après la hausse imprévisible des prix du pétrole en automne 1973, on pouvait escompter moins d'erreurs pour l'époque actuelle. Selon les experts, notre production devait encore bénéficier d'un taux de croissance de 5 p. 100 au cours de cette année. Or les chiffres revisés prévoient maintenant 3,2 p. 100, et encore si le dernier semestre se révêle bon, mais nous savons tous que ce n'est pas en règle générale, le meilleur. Dans ce cas, on peut craindre que la croissance de la production n'alteigne que 2,5 à 3 p. 100 seulement. Est-ce tellement étonnant? Les économies allemande ou américaine ne font guère mieux, malgré leur puissance. Tontefois il faut rappeler que la création d'emplois supplémentaires est fondée sur la différence entre la productivité et la croissance.

La France est en mesure d'aecroître sa productivité de 2,5 p. 100. Une croissance de 5 p. 100 permettrait alors, théoriquement, la création de 500 000 emplois dans l'année, mais en réalité moins si l'on tient compte d'autres facteurs dont l'exode rural.

Si le taux de croissance est ramené à 3,2 p. 100, le nombre d'emplois créés ne sera, au mieux, que de 150 000. Etant donné que chaque année 600 000 personnes se présentent sur le marché du travail et que 400 000 seulement partent à la retraite, on comprend que votre politique nous condamne à l'aggravation du chômage. L'âge d'or n'est pas pour l'an 2000.

N'oublions pas aussi qu'un ralentissement de l'investissement ou une baisse de la natalité peut donner, pendant un certain temps, un sentiment fallacieux de sécurité. Mais le réveil n'en est que plus pénible. On peut d'ailleurs établir un parallèle entre l'investissement humain d'un pays, soit la démographie, et l'investissement matériel outil de subsistance, garantie de l'avenir. Notre outil de production vieillit plus rapidement que la population. Or, depuis cinq ans, nos achats d'équipements, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur ne cessent de décroître alors que ces mêmes achats progressent de façon très régulière chez nos principaux concurrents étrangers. Imaginez que demain une reprise sérieuse intervienne, pourrions-nous seulement tenir le coup?

Bien sûr, notre pays n'est pas qu'une vaste entreprise, c'est plutôt un grand corps avec ses qualités, ses défauts et aussi des ressources qui échappent aux « comptes prévisionnels de la nation ».

En conclusion, je dirai ceci aux responsables de notre économie: « Prenez garde que le cash flow de l'entreprise France ne fiche le camp ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Alphandery,

M. Edmond Alphandery. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à mi-parcours de l'exécution du VII Plan, le Gouvernement soumet à notre vote un rapport qui tente de dresser un bilan de la planification passée et qui se propose simultanément de fournir un cadre à la politique économique pour les deux années à venir, adapté aux nouvelles données de la conjoncture.

Reconnaissons un mérite à ce document. Loin de partir des objectifs précis et, dans une large mesure, contradictoires qui se trouvent dans le VII Plan, à savoir le maintien d'un taux de croissance, le retour simultané à la stabilité des prix et à l'équilibre de la balance des paiements, et la diminution du chômage, ce rapport est tout entier centré autour d'une seule et unique priorité: l'équilibre de nos échanges extérieurs.

D'après cette étude, l'augmentation brutale du prix du pétrole a engendré un déficit de nos paiements courants après 1973 qui expliquerait tant l'évolution déflationniste de la conjoncture que les politiques qu'il a été nécessaire de mettre en œuvre par la suite.

C'est aussi la volonté de respecter l'équilibre externe dans l'avenir qui justifie les orientations de la politique économique, à savoir la restructuration industrielle pour améliorer notre compétitivité, la lutte contre l'inflation, le choix d'un taux de croissance qui ne soit ni trop élevé, de façon à éviter un déséquilibre de notre balance commerciale ni trop faible de façon à résorber parallèlement le chômage.

Tel est l'essentiel de ce rapport dont on distingue l'esprit, la méthodologie et les implications politiques.

Il règne dans ce rapport une volonté très nette de libérer l'économie française du carean dirigiste qui la conduisait à sa ruine. Le Gouvernement veut restaurer l'initiative privée. La liberté des prix relrouvée montre, monsieur le ministre, que ce ne sont pas de vaines paroles. Tourner résolument l'économie française vers le monde extérieur est un choix courageux face aux sirénes qui préchent l'autarcie en s'appuyant sur les arguments les plus démagogiques.

M. Emmanuel Hamel. C'est trop les flatter que de les appeler ainsi!

M. Edmond Alphandery. Félicitons donc le Gouvernement de présenter un rapport sur le Plan dans lequel règne cet esprit de décentralisation et de liberté.

Mais d'aucuns ont déjà évoqué dans ce débat cet après-midi un problème de méthodologie : n'y-a-1-il pas contradiction entre cette orientation et la planification ?

Tout dépend de ce qu'on entend par planification. Faut-il à la France un plan en volume comme ceux qu'on a connus après la guerre et qui sacrifiaient tant l'équilibre des prix que celui des échanges extérieurs?

M. Jean-Pierre Chevenement. Vous ne savez pas ce que vous dites!

M. Edmond Alphandery. Certes non, pas plus que ne lui convient un plan autoritaire.

S'il faut un plan pour la France, il faut en définir, comme nous y convie M. le Premier ministre, la signification dans le cadre d'une économie décentralisée et très complexe : l'économie française actuelle. C'est à cette interrogation qu'il semble utile d'essayer de répondre.

La planification doit être, pour l'Etat, le cadre de définition d'objectifs de politique économique à moyen terme, et le moyen de manipuler à bon escient les instruments nécessaires pour tenir le cap choisi. C'est essentiel car au lieu de piloter à vue l'économie, ce qui conduit à des politiques conjoncturelles de stop and go qui ont été dramatiques dans le passé, on définit alors des politiques conjoncturelles à partir d'objectifs à moyen terme cohèrents entre eux.

A cet égard, le rapport qui nous est soumis a au moins le mérite de la cohérence. Il faut choisir un objectif qui conditionne l'évolution des autres éléments de la conjoncture à sa réalisation, à savoir l'équilibre des échanges extérieurs.

On voit ainsi clairement dans cette étude que l'équilibre externe, le taux de croissance, l'inflation, le chômage, le taux de change sont fortement dépendants les uns des autres. En choisissant un objectif, on détermine donc en même temps l'évolution des autres variables.

D'ailleurs, cette méthodologic est d'autant plus nécessaire que pour agir sur l'équilibre, l'Etat ne dispose en fait que de deux éléments : le budget et la monnaic. Et c'est la politique monétaire qui est l'arme la plus efficace et sans doute la seule véritablement efficace, en tout cas à moyen terme.

A une arme, un objectif. Voilà une règle qui justifie pleinement la méthodologie du rapport qui nous est proposè.

Ces quelques réflexions conduisent naturellement à s'interroger sur l'opportunité de la priorité choisie à travers l'équilibre extérieur et aussi sur l'insertion de la politique économique à moyen terme dans les orientations de la politique générale.

Pour voir clair dans ce domaine, un retour en arrière est nécessaire. Rien n'est moins certain que la part déterminante de responsabilité attribuée à l'augmentation du prix du pétrole dans la crise que nous traversons. La crise était inévitable à la suite des imprudences commises par les autorités monétaires des grands pays occidentaux dès 1971, à commencer par les Etats-Unis qui ont exporté leur inflation dans les autres pays, ce qui a inexorablement conduit à la disparition du système de taux de changes fixes instaurés à Bretton Woods.

Il convient de sortir aujourd'hui de la théorie alibi de la crise pétrolière qui n'a été, en définitive, qu'un catalyseur C'est la nécessité dans laquelle se sont trouvés les pays occidentaux de freiner leur économie pour endiguer l'inflation qui a engendré la crise, accentué le chômage et créé les troubles que nous connaissons aujourd'hui.

Voilà une réflexion qui me semble riche d'enseignements pour la planification actuelle. Admettons que depuis une dizaine d'années, voire depuis le début du V plan, nous ayons eu des objectifs à moyen terme de taux de bausse des prix et que ces objectifs aient été considérés comme prioritaires, et devant donc conditionner tout le reste : taux de croissance, emploi, commerce extérieur et taux de change. Supposons également que nous ayons défini une politique monétaire et budgétaire pour faire respecter cet objectif, en partieulier par un encadrement de la variation du stock de monnaie à moyen terme, qui est, je le rappelle, le pilier du plan Barre. Sans vouloir refaire l'histoire, je crois que nous auvions traversé la crise au moins aussi bien que l'Allemagne ou la Suisse. Je suis sûr, en tout cas, que nous aurions évité le retournement de politique monétaire, de l'automne 1975, une erreur funeste que nous payons aujourd'hui chèrement.

L'objectif prioritaire de la planification est done clair : ce doit être : désinflation. Non pas la déflation brutale qui conduit la l'augmentation du chômage et au stop and go, mais la définition d'objectifs réalistes de taux d'inflation de plus en plus modérés, et la mise en œuvre d'une politique monétaire à moyen terme pour y parvenir. Voilà l'essentiel qui conditionne tout le reste : à commencer par l'équilibre de notre balance des paiements. Tout centrer sur l'équilibre externe est dangereux, car cela rend notre politique économique trop dépendante de la conjoncture internationale.

Ainsi, si la conjoncture internationale apparaît déprimée, comme cela pourrait être le cas l'an prochain, en raison de la politique déflationniste brutale que mênent actuellement la définition d'objectifs réalistes de taux d'inflation de plus en les Etats-Unis pour lutter contre l'inflation, nous pourrions être incités, pour freiner la chute de nos exportations, à pratiquer, nous aussi, une politique déflationniste pour rétablir l'équilibre de nos échanges extérieurs. Or je ne pense que cela soit souhaitable.

La désinflation raisonnable est le meilleur gage de la détermination endogène d'un taux de croissance compatible avec la décélération des prix ainsi qu'avec la résorption du chômage, car c'est dans un contexte de stabilité retrouvée que les investissements privés démarreront à nouveau et que l'emploi suivra.

Telle est, monsieur le ministre, l'observation essentielle que j'ai faite en lisant le rapport d'adaptation du VII Plan. Cela est non sculement une question de méthode, mais aussi une affaire politique.

Aujourd'hui plus que jamais, nous cherchons à donner à la politique économique une dimension européenne. Il est évident que la flexibilité des parités entre les monnaies européennes est le véritable cancer de la construction européenne. Ne le voyons-nous pas aujourd'hui clairement dans le domaine agricole, avec ces regrettables montants compensatoires monétaires dont on ne se débarrassera enfin que si l'on établit des taux de changes fixes ?

La désinflation est l'objectif prioritaire à atteindre pour permettre de construire durablement l'Europe monétaire. Une planification orientée dans cette direction est donc indispensable. D'ailleurs, il est clair que d'autres orientations découleraient automatiquement de cette dimension européenne de la planification : au niveau de l'intégration des politiques monétaires et budgétaires des pays de la Communauté, pour mettre en phase leur eonjoneture et maintenir par là même des taux de change fixes; au niveau de l'harmonisation des politiques de sécurité sociale, nécessaire pour égaliser les charges des entreprises; au niveau des charges de l'Etat, enfin, car il est grand temps que la planification cherche à rationaliser ces choix publics.

Monsieur le ministre, la préoccupation numéro un du Gouvernement est la lutte contre le chómage. Il ne pourra mettre fin à ce dernier de façon définitive que dans le contexte d'une plani-

fication de la politique économique à moyen terme, dont l'axe central doit être la désinflation par la politique monétaire. La planification doit aussi, être l'instrument privilégié de la construction européenne. Elle doit, enfin, fournir à l'Etat les éléments de réflexion nécessaires à sa propre réforme financière.

Il convient de faire de l'exécution du Plan une « ardente obligation » pour l'Etat lui-même, car c'est ainsi que seront restaurées la confiance et la foi dans l'avenir, qui sont les meilleures armes dont on dispose aujourd bui contre le chômage.

Tels sont les grands axes qui pourraient servir de trame, comme l'a suggéré le Premier ministre cet après-midi, à la préparation du VIIr Plan, puisqu'il est sans doute trop lard pour les inclure dans un VII Plan finissant. (Applaudissements sur les banes de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Depietri.

M. César Depietri. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, lorsque furent discutées, il y a deux ans, les orientations du VII- Pian, le groupe communiste insista fortement sur le fait qu'elles accentueraient encure le chômage, l'inflation et l'austérité.

A mi-parcours, effectivement, on peut constater que nous avions raison puisque le projet que nous présente le Gouvernement est un bilan d'échec.

Les travailleurs, la France entière, dans tous les domaines, doivent faire face à une aggravation de la situation et à un renforcement de l'austérité.

On ne pourra certes pas reprocher au Gouvernement de ne pas avoir de suite dans les idées! En réalité, derrière le constat, se profile le véritable objectif du VII Plan: appuyer le plus massivement possible la stratégie de redéploiement des multinationales à base française.

Aussi, dans l'introduction du rapport, on peut lire que, d'après les experts gouvernementaux, la véritable crise du pétrole n'est pas derrière nous mais devant nous. Ils la prévoient pour les années 1980 donc au début du VIII Plan.

Or on à beau lire et relire ce projet d'adaptation, on n'y trouve pas grand-chose concernant le développement énergétique du pays, exception faite, et cela semble désormais inévitable, de prévisions de coupures de courant pendant l'hiver qui vient.

Belle reussite pour un pays qui possède des richesses sur son sol et dans son sous-sol qui devraient lui permettre de développer encore sa production d'energie!

De ce pays si riche, vous allez, messicurs du Gouvernement et de la majorité, faire un pays énergétiquement sous-développé. Et, comme dans d'autres domaines, vous irez chercher à l'étranger ce que nous pouvons faire nous-mêmes. Décidément, l'indépendance de la France continuera à être bradée au seul profit des multinationales, et l'accélération de l'intégration européenne, tant souhaitée par celles-ci, ne fera qu'accentuer ce processus.

En 1970, en application de votre politique du « tout pétrole », pour le plus grand profit des sociétés pétrolières, vous avez sacrifié le charbon. Il est vrai qu'il était nationalisé et ne rapportait donc plus de profits à des groupes privés.

Engagés maintenant dans le « tout nucléaire », vous avez de la même façon sacrifié la filière française, reconnue pourtant plus sûre, pour la filière américaine qui, elle, rapporte des profits à la société Westinghouse et au baron Empain.

En application de ces deux orientations successives, vous n'avez do c pas développé les autres ressources énergétiques que nous possédons, notamment par la construction de centrales classiques — hydrauliques, au gaz et au charbon ou marémotrices — ni même développé la recherche, non seulement dans le domaine nucléaire, mais aussi dans celui des énergies nouvelles.

Votre politique énergétique nous amène maintenant à une grave crise illustrée par un triste hiver qui s'annonce parsemé de coupures de courant.

Notre dépendance vis-à-vis de l'étranger ne fait que s'accroître. Ainsi, si nos importations de pétrole ont subi une légère diminution — notamment à cause des restrictions dues aux hausses continuelles du prix de l'essence et du fuel qui font la joie des sociétés pétrolières — en ce qui concerne le charbou, en revanche, la production française est en chute libre, passant de 39 millions de tonnes en 1968 à 20 millions de tonnes en 1977. En conséquence, nos importations sont passées, elles, de 12 millions de tonnes en 1968 à plus de 20 millions de tonnes en 1977. Au total, notre eonsonmation brute de charbon a donc baissé de 52 millions de tonnes en 1976.

Voilà où nous a conduits votre politique du « tout pétrole », voilà ce qui risque de se reproduire avec votre politique du « tout nueléaire ». Le résultat est que nos dernières centrales thermiques sont à bout de souffle. Rien, ou presque rien, n'est prévu pour leur modernisation ou leur remplacement. Alors que vous parlez d'économies d'énergie, la eentrale de Richemont, en Moselle, qui produit de l'électricité à bon marché à base de gaz de haut fourneau, est condamnée. De plus, vous construisez une nouvelle centrale nueléaire dans ce département riche en charbon.

Vous ètes incapables d'appliquer le plan charbonnier pour la Lorraine, lequel prévoyait 11 millions de tonnes par an. La production atteint péniblement 10 millions de tonnes et la situation va devenir tragique du fait de la crise de la sidérurgie et de l'arrêt de la centrale de Grosbliederstroff.

J'arrête là mon énumération, mais je pourrais citer ainsi de très nombreux exemples de votre désastreuse politique en matière d'énergie.

Riches en matières premières et capables de produire nousmêmes notre propre énergie, nous allons pourtant, je le répète, dépendre de plus en plus de l'étranger.

La solution réside, bien sûr, dans l'utilisation prioritaire de nos ressources naturelles, de toutes nos ressources. La recherche sérieuse de nouvelles formes d'énergie s'impose plus que jamais. Chaque retard pris en ce domaine hypothèque notre avenir.

Seule une véritable diversification énergétique pourra préserver notre indépendance nationale. Mais une telle politique n'est réalisable que si notre économie échappe à la toute-puissance des monopoles, seulement soucieux de leurs intérêts, et que si l'on donne aux travailleurs le pouvoir d'intervenir démocratiquement dans ces choix.

C'est tout le contraire que ce rapport nous propose! (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Rolland.

M. Hector Rolland. Monsieur le ministre, en prenant connaissance du rapport qui nous est soumis, j'ai constaté avec regret que les raisons qui sont à l'origine du désenchantement, du découragement, du seepticisme et de la lassitude quasi générale que j'ai souvent évoqués à cette tribune ne sont pas prises en considération.

Dans l'exposé des motifs, il est précisé que l'adaptation du VII Plan est fondée sur trois objectifs étroitement solidaires.

Le premier est le rétablissement durable de l'équilibre de nos échanges extérieurs, mais je doute que les moyens mis à la disposition de notre industrie et des petites et moyennes entreprises, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, permettent une amélioration durable en la matière.

Le deuxième objectif est l'adaptation de notre industrie à une concurrence internationale de plus en plus sévère. Or il paraît difficile à atteindre en raison, d'une part, de notre retard sur le plan technologique et, d'autre part, des charges sociales beaucoup trop élevées dans notre pays.

Enfin, le troisième objectif est l'amélioration de l'emploi, amélioration conditionnée par les deux premiers objectifs, dont elle dépend étroitement.

Je doute donc qu'une telle amélioration soit possible.

En réalité, le deuxième objectif — l'adaptation de notre industrie à la concurrence internalionale — apparait comme la clef de voûte de l'ensemble. C'est donc sur ce point que je voudrais émettre deux observations, portant successivement sur les moyens qu'il faut donner à nos entreprises pour leur permettre d'affronter la concurrence internationale et sur la nécessité de restaurer un elimat de confiance qui s'est largement perdu dans ce pays.

Il faut insuffler à notre industrie un nouvel élan, dunt elle a, hélas! bien besoin, mais l'on doit d'abord savoir si elle possède les moyens suffisants pour tenir tête à la concurrence mondiale qu'elle doit affronter dans tous les domaines et sur tous les marchés. Or il faut bien constuter, et je le regrette, que notre industrie n'a pas encore ces moyens.

M. le Premier ministre, M. le Président de la République et vous-même, monsieur le ministre, déclarez régulièrement depuis quelques mois qu'il faut que la France se prépare pour pouvuir, à l'horizon de l'an 2000, tenir tête aux pays les plus avancés sur le plan de la technologie. N'est-ce pas la reconnaître que, pendant vingt ans, nous ne serons pas en mesure de concurrencer les pays les plus avancés, cependant que nous nous laisserons concurrencer par ceux où la main-d'œuvre est cinq fois moins chère et la couverture sociale quasi inexistante?

M. Raymond Tourrain. Très bien!

M. Hector Rolland. Tenant compte de notre retard technologique, j'ai réclamé à cette tribune, lors de la discussion du projet de loi de finances, l'augmentation du budget de la recherche scientifique, car je constate que, sur ce plan, nous sommes loin derrière l'Allemagne et les Etats-Unis, et je suis convaincu qu'ils auront encore augmenté leur avance en l'an 2000.

Enfin, pour que notre industrie puisse être compétitive, il serait nécessaire qu'elle ne soit pas la plus imposée sur les bénéfices et la plus handicapée par les charges sociales qu'elle supporte. J'ai d'ailleurs demandé au mois de juin à M. le Président de la République qu'une pause sociale soit observée, car le poids des charges sociales a atteint un seuil insupportable pour les industriels et les petites et moyennes entreprises.

A ces difficultés d'ordre intérieur s'ajoutent celles qui sont dues aux produits en provenance des pays où le coût de la maind'œuvre et les charges sociales sont einq fois moins importants que les nôtres.

Nombre de députés l'ont d'ailleurs souligné ici à l'intention du Gouvernement. Bien que je ne sois pas animé d'un état d'esprit protectionniste, j'estime qu'il y a cependant lieu, sur certains points, de mettre en place quelques barrières. Sur ce plan, les Etats-Unis nous donnent une leçon. Ils ne se gênent pas pour se protéger contre certaines importations qui pourraient nuire à leur économie.

M. Raymond Tourrain. Très juste!

M. Hector Rolland. Il y a là une concurrence contre laquelle nos industries ne peuvent en aucun cas lutter. C'est pourquoi les industriels, pour concurrencer les pays en voie de dévelopment, commandent dans ces pays les produits qu'ils devraient fabriquer en France. Il s'agit simplement pour eux de faire face à leurs difficultés financières.

On nous affirme que nos exportations sont aussi importantes que nos importations. En valeur, peut-être. Mais, en volume de marchandises, et en nombre d'heures de travail, permettezmoi de vous dire, monsieur le ministre, que j'en doute.

Et puis, pour que la France soit hien placée dans la coneurrence internationale, il faudrait qu'elle ne batte pas le record mondial de l'absentéisme...

M. Jean-Pierre Chevenement. Réactionnaire!

M. Hector Rolland. ... qui est de vingt et un jours par an chez nous, contre cinq aux Etats-Unis et sept en Allemagne. Il faudrait aussi que des grèves déclenchées sans raison 'érieuse, comme celles de la fonction publique, ne viennent pas alourdir le climat social, alors qu'aux Etats-Unis, en Allemagne et en Angleterre, les syndieats tiennent compte des difficultés...

M. Emmanuel Hamel. Pas en Angleterre!

M. Hector Rolland. ... au lieu de les multiplier, comme c'est le eas en France. (Applaudissements sur plusieurs boncs du rassemblement pour la République.)

Il faut aussi que le Gouvernement renonce à présenter au Parlement des projets de loi qui alourdissent le poids des charges sociales déjà insupportable pour les entreprises qui, de plus en plus découragées, ont l'impression de travailler pour le roi de Prusse!

L'industrie française doit s'armer rapidement sur le plan de la technologie et être protégée contre l'entrée de produits fabriqués dans les pays où les charges sociales sont insignifiantes.

Les entreprises qui ont besoin d'embaucher pour quelques mois doivent pouvoir, le cas échéant, licencier lersque cela apparaît nécessaire. Or ce n'est plus permis actuellement, en sorte que de nombreuses entreprises françaises n'embauchent pas parce qu'elles ont peur de se trouver devant de graves difficultés, lorsqu'elles seront obligées de licencier.

Enfin, il n'est pas question que le déficit de la sécurité sociale soit comblé par de nouvelles taxes, ainsi que je l'avais déjà indiqué à M. le Premier ministre au mois d'octobre 1976. On doit demander, voire imposer aux Français, de dépenser moins, afin que la sécurité sociale ne soit plus un tonneau des Dapaides.

En réalité, c'est la politique que je viens de dénoncer qui est l'une des causes fondamentales du ralentissement de la croissance. Ce pays est fatigué du changement et des réformes. Il n'a pas digéré la taxation des plus-values ni la taxe professionnelle dont on parle encore et qui fait, ce mois-ci, dresser les cheveux sur la tête de ceux qui ont à en supporter les conséquences, les collectivités locales ne pouvant plus faire face à leurs dépenses.

La loi sur le repos compensateur a tout simplement fait diminuer le nombre d'heures légales de travail et a supprimé les heures supplémentaires payées à raison de 25 p. 100, 50 p. 100 ou 100 p. 100 du tarif horaire. Il en résulte un manque à gagner pour les travailleurs et une diminution de la production.

Il paraît que, de la République gaullienne et pompidolienne, nous sommes passés à la République des idées. Mais si le peuple de France chérit les idées, il préfère, et de loin, les améliorations concrètes qui concernent la vie quotidienne.

Penser à l'avenir, monsieur le ministre, c'est bien. Mais penser au présent est également indispensable. Le peuple estime qu'un bon tiens vaut mieux que deux tu l'auras. Et l'an 2000 est encore loin!

Lors de la discussion du projet de budget, j'avais déclaré que nous étions en période de fruits verts. J'ai l'impression qu'il faudra attendre longtemps pour voir revenir le temps de la cueillette des fruits mûrs avec tout ce que cela comporte d'espoir.

Dans le rapport qui nous est présenté, on nous indique comment faire pour que la France parvienne à vendre plus en achetant moins. Pour moi, il n'y a qu'une solution: il faut renforcer les entreprises et leur compétitivité. Et cela suppose que des moyens soient mis en place à cet effet.

Certains affirment que les entreprises allemandes ne sont imposées qu'au niveau de 30 p. 100 de leurs bénéfices. Si cela est vrai, les Allemands disposent de moyens financiers qui leur permettent d'investir et d'être très compétitifs.

Cela ne m'étonne pas, car j'ai eu l'occasion de voir, lors de voyages à l'étranger, de véritables cohortes d'Allemands et de Japonais à la recherche de débouchés dans le monde. Mais il' y avait, hèlas! très peu de Français. Aux Etats-Unis, les marges bénéficiaires sont souvent plus importantes que chez nous, ce qui donne aux Américains un avantage certain.

Et dans les deux pays que je viens de citer, on ne condamne pas, comme en France, le profit, le profit honnête, résultat du travail, et dont le volume permet à tout moment la relance de l'économie. Le développement technologique et l'investissement ne peuvent pas aller sans le profit. Or, chez nous, il n'y a pas, ou presque pas de développement technologique et presque plus d'investissement. Des décisions s'imposent donc.

« Dans une économie moderne qui doit de plus en plus se mondialiser, » affirme le rapport, « l'adaptation de l'industrie ne peut être que l'œuvre des entreprises elles mêmes. »

Je ne suis pas d'accord. Le développement technologique suppose des outils dont le prix est de plus en plus élevé. La perte de rentabilité que l'on observe depuis plusieurs années et qui est due à la crise et au poids des charges sociales ne permet pas à nos entreprises de conduire une politique dynamique et efficace.

L'adaptation de notre industrie passe donc par plusieurs conditions d'égale importance: il faut, en premier lieu, réfléchir au poids des charges sociales qui pèsent sur les prix et diminue le potentiel des exportations; il convient, en second lieu, de développer la technologie. Tout à l'heure, M. Huguet critiquait le développement technologique. Pourtant, il a rendu bien des services là où l'on a reconnu sa valeur. Ainsi, le vapocraqueur de Dunkerque, dont mon ami Maurice Cornette m'a parlé, est un investissement productif moderne et de qualité. Il n'est pas un élu du Nord eu du Pas-de-Calais qui n'ait réclamé cette unité nouvelle qui vient d'entrer dans sa première phase de fonctionnement.

Il serait souhaitable que l'innovation technologique se développe au plan national.

Or, pour développer la technologie, le budget de la recherche que nous avons voté récemment, quoique sensiblement amélioré, reste largement insuffisant.

Il faut, enfin, prendre des dispositions pour ramener la confiance dans ce pays, largement découragé dans ses fibres les plus profondes. Monsieur le ministre, les Français sont fiers et heureux que la France s'enrichisse, comme l'a remarqué M. le Premier ministre en octobre. Mais hélas! et cela est humain, ils n'acceptent pas d'être de plus en plus les parents pauvres de l'opération.

Si vous voulez que les Français participent aux nécessités nationales, qu'ils contribuent dans un grand élan au redressement économique, qu'ils soient soucieux de leur indépendance, il faut faire en sorte de renforcer l'outil « entreprise » et cesser de la prendre comme la vache à lait que l'on peut traire infiniment et impunément.

Développer la compétitivité, cela suppose une réflexion profonde, non pas seulement pour le début du troisième millénaire mais tout de suite.

En réalité, nous ne pouvons améliorer notre situation que par l'investissement. C'est donc sur ce point que je propose que le Gouvernement fasse porter ses efforts.

D'une part, le ralentissement des affaires, d'autre part, les charges sociales, ont largement contribué à la diminution des finances des entreprises françaises comme elles contribueront demain à diminuer le pouvoir d'achat des agriculteurs.

N'ai-je pas trouvé, dans le projet de loi de finances rectificative pour 1978, un article ainsi conçu :

« Pendant trois ans à compter du 1° janvier 1979 il sera établi une contribution additionnelle complémentaire de 7 p. 100 sur toutes les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance couvrant les risques de responsabilité civile et de dommages, relatifs aux véhicules et engins terrestres à moteur des exploitants agricoles ou de leurs groupements affectés à l'usage de leurs exploitations. »

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que le plan « Bison futé » est, pour une large part, à l'origine de cette proposition. En effet, de très nombreux conducteurs de voitures automobiles, fuyant les grandes voies routières, ont emprunté les voies secondaires sur lesquelles ils ont causé un nombre élevé d'accidents. Et l'on n'a rien trouvé de mieux que de proposer cette augmentation de 7 p. 100 des primes d'assurance! J'ai, croyez-moi, l'œil sur cette affaire, et je ne laisserai pas passer cette proposition.

Le manque de confiance dans l'avenir n'encourage pas les investissements.

Je propose donc que pendant cinq années les impôts sur les bénéfices des sociétés industrielles soient ramenés de 50 p. 100 à 40 p. 100, à charge pour celles-ci de s'engager à un investissement annuel de 20 p. 100 au moins des bénéfices réels, ce qui impliquerait le même effort de la part de l'Etat et des entreprises.

Il y aurait de ce fait, je le crois, une relance de l'économie sans que eette relance soit cause d'inflation.

Cette relance procurerait, par l'intermédiaire des taxes que l'Etat perçoit, une rentrée d'argent qui comblerait le déficit créé par l'abandon de 10 p. 100 d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux consenti par le Gouvernement. Elte permettrait, j'en suis certain, avec d'autres mesures, notamment sur le licenciement, de ramener la confiance dans ce pays.

Je propose également, pour compenser le caractère pénalisant et insupportable de la taxe professionnelle, basée sur la masse des salaires et des immobilisations, d'augmenter de façon appréciable les coefficients de l'amortissement dégressif pour arriver à amortir en un seul exercice les matériels à usure rapide pour lesquels l'amortissement est actuellement basé sur trois ans. Cette mesure aurait pour conséquence de diminuer le bénéfice fiscal, donc l'impôt, qu'il s'agisse de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur les entreprises individuelles; elle peut permettre à l'Etat, pour se conformer au Plan, d'exclure des matériels jugés dépassés ou non rentables, ainsi que le matériel saisonnier.

Par le jeu des amortissements différés, elle serait même bénéfique pour des entreprises momentanément déficitaires. Elle peut être rapportée à n'importe quel moment de l'année si l'objectif est atteint. Mais le sera-t-il un jour, tant l'évolution des techniques est rapide ?

Cet exposé, monsieur le ministre, vous aura peut-être semblé sévère, mais vous connaissez parfaitement, pour avoir été dans les affaires, les difficultés que rencontrent les petites entreprises. Je peux vous dire que beaucoup d'entre elles souhaiteraient être nationalisées au plus tôt, car ces difficultés deviennent insurmontables. (Rires sur les bancs des communistes.

— Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Vous pouvez sourire, monsieur Rocard! Vous ne savez pas ce que c'est qu'une petite entreprise! Si vous en aviez dirigé une, peut-être seriez-vous à même de présenter un projet économique qui ferait l'unanimité parmi vos amis socialistes alors qu'ils sont complètement divisés sur ce point. (Applaudissement sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Pour ma part, j'ai dirigé pendant quarante ans une petite entreprise. Je ne me suis pas enrichi. Il était même temps que je me retire des affaires, car mon entreprise allait faire faillite! Je crois donc être en mesure de vous donner des conseils sur la politique économique qu'il conviendrait de mener et dont l'inscription dans votre programme vous ferait certainement gagner des voix aux élections. Car pour l'instant, vous vous contentez de faire des promesses, mais celles-ci ne sont que des rêves qui ne deviendront jamais réalité. (Applaudissements sur les mêmes bancs.)

Monsieur le ministre, je comprends parfaitement la difficulté de votre tâche, due notamment à la conjoncture internationale. Quelles que soient les critiques que j'ai pu formuler, je tiens à vous exprimer la confiance que j'ai en votre action et à vous assurer de mon amitié, car vous nous avez maintes fois donné la preuve de votre sérieux et de votre compétence. (Applaudissements sur les bancs du rassenblement pour la République.)

Mme le président. Je demande aux intervenants de bien vouloir respecter leur temps de parole.

La parole est à M. Chevènement.

M. Jean-Pierre Chevènement. Dans l'histoire de l'art et des monuments, il faudra, monsieur le ministre, réserver un jour une place particulière à ce monument idéologique que constitue le Plan français.

Ne m'en veuillez pas d'aborder le débat sur ce mode.

- M. René Monory, ministre de l'économie. Je ne vous en veux jamais.
- M. Jean-Pierre Chevènement. Je crois qu'aujourd'hui nous ne parlons pas d'économie mais plutôt d'Idéologie.
 - M. Hector Rolland. Cela se mange à quelle sauce ?
 - M. Jean-Pierre Chevènement, Vous allez le voir !

Nulle part n'apparaît mieux que dans le document qui nous est soumis, à travers l'échec du VII Plan et l'abandon de scs ambitions initiales, les mutations de la bourgeoisie française et sa résignation à n'être plus que ce qu'elle est. c'est-à-dire un fondé de pouvoir du capitalisme multinational. (Murmures sur les banes du rassemblement pour la République.)

Maîtriser le processus « d'internationalisation de la production » figurait encore parmi les objectifs du VII° Plan; c'était il y a deux ans. Aujourd'hui, M. Barre ne nous propose plus que « de faire face aux impératifs de la mondialisation ». Les années passent, le discours change. Et comme un bateau qui, à force de courir sur son erre, finit par s'immobiliser, la V' République n'ose même plus habiller sa démission de proclamations sonores.

La stratégie du désengagement de l'Elat que vous nous proposez s'articule, selon le Premier ministre, autour d'un enchalnement fondamental, d'un « théorème » qu'il n'a d'ailleurs pas pris la peine de démonter — il en cût été bien en peine : l'emploi est lié à la croissance, la croissance est liée à l'équilibre extérieur, l'équilibre extérieur est lié à l'adaptation de notre industrie.

Cet enchaînement est, à nos yeux, un postulat tout à fait critiquable: certains modèles de croissance pouvent, en effet, privilègier l'emploi, notamment à travers la réduction de la durée du travail. Une véritable politique industrielle doit pouvoir permettre, à la fois, l'elévation du taux de croissance et le maintien de l'équilibre extérieur. Une politique industrielle, c'est tout le contraire d'une incantation à « l'adaptation de l'industrie».

L'adaptation de l'industrie: voilà donc le grand mot, le remède miracle dont le Gouvernement attend une solution aux difficultés roissantes qu'il rencontre. Je voudrais montrer que vous ne faites rien, en réalité, pour adapler les structures industrielles et que vous ne nous proposez, à travers la fuite de la mondialisation, qu'une politique de classe.

En premier lieu, vous ne proposez rien de sérieux pour l'adaptation des structures industrielles. Le rapport d'adaptation est purement descriptif. Le choix mercantiliste « vendre pour embaucher » — vendre à l'étranger pour embaucher en France — est la justification d'un pari libéral qui, faule de pouvoir expliquer, se réfugie dans l'anathème à l'égard de tout autre. Personne, par exemple, n'a jamais parlé du retour au protectionnisme; mais M. Barre tout à l'heure fulminait contre le protectionnisme considéré comme une idée piège. Face à des perspectives dramatiques pour l'emploi, vous condamnez péremptoirement « l'argument que forme un faisceau de fausses évidences et de vraies difficultés. »

L'ensemble du rapport d'adaptation du VII Plan se caractérise par un ton de suffisance que ne justifie pas l'énorme erreur d'appréciation commise en 1976 sur la profondeur de la crise et, par conséquent, sur les prévisions du Plan lui-même. En vérité, vous devriez être plus modestes, plus interrogatifs; le dialogue s'en trouverait facilité. Nous serions plus ouverts à la discussion si vous étiez moins péremptoires.

Dans les faits, je ne vois pas que le Gouvernement ait jamais conduit une réelle politique d'adaptation industrielle. Certes, vous faites grand bruit des nécessités de la restructuration mais ces incantations ont pour seul but de justifier les licenciements et les fermetures d'établissements qui se multiplient.

Depuis que M. Barre est Premier ministre, la politique économique du Gouvernement a tout subordonné à la seule recherche de l'équilibre extérieur sans que l'adaptation de nos structures industrielles ait été le moins du monde réalisée. De combien de centaines de milliers de chômeurs s'est payée cette carence?

J'appelle mercantilisme la politique qui consiste à subordonner des perspectives de l'emploi de plus en plus dramatiques à l'accroissement de notre part du marché mondial. Mais qu'est-ce qui vous permet de croire que nous puissions faire mieux que les autres?

Face à la baisse du dollar, quelles mesures avez-vous prises? Qu'avez-vous fait pour mettre un terme à des privilèges exorbitants? Que faites-vous face à la concurrence des pays à bas salaires, face à la détérioration prévisible des termes de l'échange sur une longue période avec les pays producteurs de matières premières, face, enfin, à la concurrence accrue des grands pays industricls dont le rythme d'investissement s'est maintenu, voire aceru, alors que le nôtre stagne ou recule depuis cinq ans?

Le choix mercantiliste que vous proposez témoigne en fait d'une indigence profonde de l'imaginalion. Peut-être aurait-il fallu le faire avec toute la rigueur nécessaire au début des années 1960, à l'aube d'une longue période d'expansion. Peut-être alors le redéploiement industriel serait-il aujourd'hui chose acquise. Mais, alors que la guerre économique est aujourd'hui déchainée et que les conditions d'une croissance rapide en économie ouverte ne sont plus réunies, les structures de l'économie française étant ce qu'elles sont, c'est en réalité un choix dramatique pour l'avenir du pays que vous offrez.

En effet, vous ne nous proposez pas de véritable politique industrielle. Vous ne proposez rien pour diminuer la dépendance de la France vis-à-vis des importations de matières premières et d'énergie, rien pour reconquérir tant soit peu le marché intérieur au bénéfice des industries nationales, rien pour mettre un terme au gaspillage de l'argent public, rien, enfin, pour préparer l'avenir du pays à travers l'investissement ou le développement de la recherche.

Vous nous rebattez les oreilles avec l'augmentation des prix du pétrole survenue il y a cinq ans mais, depuis, vous n'avez rien fait de sérieux pour diminuer la dépendance de la France en matière d'importations d'énergie.

Les dépenses effectuées en 1977 pour les économies d'énergie ne dépassent guère 300 millions de francs, soit cinquante fois moins que l'ensemble des crédits consacrés à la réalisation du programme électronucléaire. Et, pourtant, l'économie prévue en 1985, exprimée en millions de tonnes d'équivalent pétrole, est à peu près du même ordre de grandeur pour les deux programmes. Les énergies nouvelles, géothermie et surtout énergie solaire, se développent avec une décevante lenteur — on prévoit que l'énergie solaire entrera pour 1 p. 100 dans notre bilan énergétique en l'an 2000 — faute de moyens, mais surtout fante de volonté politique, notamment au niveau de la fabrication industrielle et de la généralisation des procédés.

La France valorise toujours aussi mal les productions de son sol, qu'il s'agisse du bois ou des produits de l'agriculture.

Pas grand-chose n'est fait en matière de recyclage des matières premières. Le Gouvernement, et là c'est un élu local qui vous parle, n'a même pas été capable d'imposer à la profession papetière une convention permettant de stabiliser les prix pour la récupération des vieux papiers cartons. Dans ces conditions, aucune collectivité responsable ne peut s'engager dans une politique ambitieuse de récupération des déchets.

Bien mieux, le Gouvernement s'apprête, pour d'obscures raisons qualifiées d'« européennes», à jeter bas l'édifice de la loi de 1928, qui permet d'exercer un contrôle sur notre approvisionnement pétrolier et de protèger le raffinage français. Si celui-ci venait à disparaitre, ce serait neuf milliards de francs supplémentaires qui s'ajouteraient aux 57 milliards de la facture pétrolière, telle qu'elle ressort en 1977.

Cette loi de 1928, à travers les contrats à long terme qu'elle permet, aurait autorisé le Gouvernement à négocier des contreparties intéressantes à nos achats de pétrole, par exemple en Algérie où le développement de nos exportations est bloqué par l'insuffisance de nos achats.

Bref, vous vous êtes montrés incapahles de renverser le handicap nouveau que représente pour la France depuis 1974 sa facture pétrolière, en un atout pour notre capacité d'exportation et de développement.

En deuxième lieu, le marché intérieur français est ouvert à tous les vents du grand large: textile, sidérurgie, chaussure, construction navale, machines à écrire, horlogerie, moteurs électriques, on ne compte plus les secteurs qui ont été balayés ou qui s'écroulent. Les fabricants se reconvertissent en importateurs. Chaque année qui passe rend plus fragile encore l'industrie française, rend notre économie plus dépendante de l'importation et multiplie ainsi les obstacles pour une véritable politique de relance.

Là encore, à force de vouloir copier l'étranger, mais 'rop tard, en choisissant quinze ans après les autres, une politique de spécialisation industrielle, dont l'essentiel consiste plus à sacrifier les secteurs traditionnels qu'à en ouvrir de nouveaux, vous retardez d'une guerre!

Ne pourrait-on pas considérer, en effet, que l'existence d'un tissu industriel relativement diversifié peut être pour la France — les choses étant ce qu'elles sont — dans la période à vennon pas un fardeau, mais peut-être un atout décisif? La présence sur le sol national d'activités multiples fait jouer les complémentarités, réduit considérablement la sensibilité à la conjoncture internationale, et surtout peut permettre de limiter les effets d'une relance sur la balance commerciale.

Bien entendu, il ne s'agil pas de poursuivre l'objectif, hors de porlée, de tout produire en France ou de renoncer aux restructurations indispensables, mais la vérité est que si nous voyons bien quelles sont les activités qui disparaissent aujourd'hui, nous ne voyons pas, en contrepartie, lesquelles vont naître el créer des emplois.

Rien ne nous dit, en troisième lieu, que vous allez cesser de gaspiller l'argent public. En tout cas, le rapport ne le dit pas. On ne soulignera jamais assez, en effet, à quel point la politique d'aide que vous menez est à la fois coûteuse pour les contribuables et profondément inefficace. Je pourrais prendre l'exemple de la sidérurgie où, à l'inverse de ce qui se fait partout ailleurs, on a séparé les producteurs et les transformateurs, celui du textile ou encore celui de la construction navale, sur lequel je m'arrêterai.

Dans ce domaine, l'Etat subventionne les chantiers navals pour leur permettre de vendre des balcaux à l'étranger. Mais, dans le même temps, il subventionne les armateurs pour s'équiper à l'étranger. Bref, il paye deux fois. Le plan de modernisation de la flotte, décidé en 1971, a été réalisé à contre-temps, en dehors de toute considération relative à la conjoncture internationale. L'absence de toute cohérence entre les différentes procédures d'aide est une chose navrante, et je pourrais multiplier les exemples, si j'en avais le temps.

A vrai dire, le ministre de l'industrie n'y est pas pour grandchose puisque la plupart de ces aides sont gérées par d'autres ministères, en particulier par le ministère des finances.

Enfin, vous sacrifiez l'avenir. L'industrie française, on l'a déjà dit, vit sur un capital qui se déprécie d'année en année; les investissements stagnent, mais pas seulement pour des raisons qui tiennent aux difficultés de financement, comme vous feignez de le croire : beaucoup plus simplement, les entreprises n'ont pas intérêt à investir face à un marché particulièrement incertain.

C'est l'avenir même de notre industrie qui est donc en jeu. L'insuffisante surface financière de nos entreprises avait retardé dans le passé l'intégration de technologies nouvelles. La situation, loin de se redresser, s'aggrave d'année en année. L'avenir, en effet, ne nous réserve pas de pause dans la mise en application au stade de la production industrielle des innovations technologiques. Au contraire, les années 1980 verront sans doute le développement des circuits intégrés et de leurs applications dans les biens d'équipement, les progrès de l'automatisation, la transmission programmée des informations, de nouvelles performances dans les métaux et les matériaux composites, etc.

Mais qui en France pourra utiliser ces techniques? Quelques grands groupes emergeant, plus forts, de la concurrence internationale? Gageons qu'ils seront très peu nombreux compte tenu de leurs handicaps de départ : chiffres d'affaires inférieurs à ceux de leurs concurrents étrangers, insuffisance de leur implantation commerciale sur les marchés extérieurs, faiblesse de leur politique de recherche. C'est ainsi, pour prendre un exemple, que la recherche sidérurgique à l'IRSID et dans les grandes sociétés ne représente que 0,4 p. 100 du chiffre d'affaires de la sidérurgie française contre 1.7 p. 100 au Japon, soit en valeur absolue sept à huit fois moins.

Je ne m'attarderai pas sur les passages du rapport d'adaptation relatifs aux industries du futur : aucun moyen d'exécution n'est prévu ; on ne nous offre sur la télématique, les circuits intégrés, la France à la conquête de la mer — un beau titre pour Jules Verne — que des passages en réalité dignes du Nouvel Observateur.

Pour ne parler que de la recherche, le programme d'action prioritaire n° 25, dont on pouvait penser qu'il constituait un noyau dur, intangible à l'intérieur du VII Plan, qui ne comportait par ailleurs pas tellement d'engagements, ne sera réalisé à la fin de 1979 qu'à moins de 71 p. 100. Pour qu'il le soit intégralement en fin de plan, il faudrait que le hudget de 1980 comporte, par rapport à celui de 1979, une augmentation de crédits supérieurs à 50 p. 100. Là — c'est le rapporteur spécial du budget de la recherche qui vous parle — il s'agit véritablement de l'investissement par excellence eu égard à l'avenir.

Tout laisse craindre, en réalité, que l'accent mis dans de récentes déclarations gouvernementales sur la politique d'innovation ne se traduise essentiellement par une décélération de l'effort de recherche proprement dit.

Compte tenu des retards enregistres dans de très nombreux domaines on comprend mal que le programme d'action priorilaire n° 25 ne fasse pas l'objet, lui aussi, d'une redéfinition. En réalité, à travers ce seul exemple, on voit bien que l'adaptation du VII Plan se résume essentiellement en une revision en baisse de tous ses objectifs.

Adapter les entreprises! En réalité, le Gouvernement s'en remet au jeu du marché en feignant de ne pas mesurer à quel point il s'agit d'un jeu truqué.

On voit bien les entreprises qui disparaissent — environ 14 000 par an; on en voit aussi qui se créent, en nombre à peu près équivalent, mais qui sont loin de compenser par les emplois qu'elles créent ceux qui se trouvent supprimés.

Votre pari libéral est un pari sur la vitalité du tissu patronal. Or comment ne pas observer que le paragraphe consacré aux hommes de l'industrie n'évoque que la main-d'œuvre sans jamais parler du monde patronal? El pourtant il y aurait beau-

coup à dire sur la qualité ou l'absence de qualité de bien des chefs d'entreprise! En témoigne d'ailleurs la très grande diversité des résultats de la gestion à l'intérieur d'une même branche.

Rien ne nous dit que ce pari libéral sera couronné de succès et qu'à travers les souffrances qu'il ne manquera pas d'entrainer, il permettra l'émergence d'entreprises plus dynamiques et plus humaines.

Ce qui frappe à la lecture du rapport, c'est l'accumulation de vœux pieux et l'absence de tout dessein collectif. Tout se passe comme si la politique du Gouvernement consistait à abdiquer ses pouvoirs dans les mains des chefs d'entreprise, en vertu des lois macro-économiques dans l'exposé desquelles M. Barre est passé maître. Mais qui disait que toute théorie, particulièrement en matière économique, rend sourd et aveugle?

En voyant ce gouvernement essentiellement composé de fonctionnaires — vous faites exception à la règle, monsieur le ministre, et c'est pourquoi on parle beaucoup de vous, car c'est rare — s'en remettre aux patrons du soin d'adapter l'économie française, on ne peut s'empêcher d'évoquer le dernicr gouvernement de la III' République, majoritairement composé d'incroyants et qui, en 1940, à l'annonce des victoires allemandes sur le front de la Somme. s'était rendu en procession à Notre-Dame pour s'y ahimer dans la prière.

La fuite dans la mondialisation est, en réalité, une politique de classe. La dépendance de la France, c'est le moyen de garantir les privilèges des nantis.

L'industrie, dans la mesure où elle fera peut-êlre des investissements, mais qui seront essentiellement de productivité, supprimera encore des emplois alors que l'effectif de la population active augmentera de plusieurs centaines de milliers de personnes d'ici à la fin du Plan. La seule perspective que vous proposez, exporter pour embaucher, en fonction du théorème de M. Albert...

M. André Billardon. Très célèbre!

M. Jean-Pierre Chevènement. ... qui, à mon avis, ne passera pas à la postérité, débouche en fait sur un chômage accru, notamment au détriment des jeunes et des femmes. Vous connaissez cette réflexion de grands élèves dans nos lycées : « A quoi bon étudier puisque demaia nous serons chômeurs? »

Voire politique débouche sur la démoralisation de la jeunesse et sur la décomposition sociale. Je pense, en particulier, à ces familles de travailleurs modestes où les parents doivent entretenir de grands enfants de très longs mois, voire des années, après la fin de leurs études.

De même, vous discréditez à l'avance toute politique d'aide à la famille en traitant les femmes comme l'armée de réserve du capital dans laquelle on peut puiser à volonté et qu'on peut exploiter ou rejeter à merci.

M. Adrien Zeller. Quel sens des nuances!

M. Jean-Pierre Chevènement. La population en âge de travailler aura augmenté de trois millions de personnes de 1976 à 1986, passant de 28,9 à 31,9 millions. Cette augmentation, liée à l'élévation du taux d'activité féminin — inférieur en France à ce qu'il est dans les pays étrangers voisins — débouchera sur une aggravation continue du chômage.

La politique que M. Barre a rappelée cet après-midi — une monnaie solide et une économie tournée vers l'exportation — est un leurre. Quarante ans après les accords de Munich, il vous faudra nous démontrer que la mise en place du fonds monétaire européen prévue par les accords de Brême n'institutionnalise pas la déflation dans notre pays.

En effet, comment le franc pourrait-il maintenir une parité fixe avec le Deutsche mark, alors que le taux d'inflation en République fédérale d'Allemagne était l'an dernier de 3 p. 100, contre plus de 10 p. 100 en France?

Les réticences britanniques et italiennes à entrer dans le mécanisme européen feront que, dans le panier des monnaies constitutives de l'écu, le franc sera, en définitive, la devise la plus faible.

Le discours de Poulidor que le Président de la République a coutume de tenir aux Français, en leur assignant comme ambition nationale de rejoindre le peloton de tête, ne manquera pas de se heurter à la réalité des structures industrielles et économiques françaises, qu'au demeurant une médecine libérale ne saurait modifier rapidement.

Comme l'écrit justement, dans un ouvrage intitulé La Grande Menace industrielle, M. Stoffaes, rapporteur de la commission de politique industrielle du VII Plan, que je cite pour no pas être accusé de décrire une réalité contrefaite et qui n'existerail que dans mon imagination : « L'industrie française se trouve prise dans un étau sur le marché mondial. Elle est encore située dans les derniers rangs du peloton de tête après l'Allemagne, le Japon, les Etats-Unis. Si aucune inflexion n'est imprimée aux tendances actuelles, elle va glisser insensiblement à la tête du peloton de queue, talonnée par les pays neufs d'Europe du Sud, d'Amérique latine, d'Asie du Sud-Est, avant que ceux-ci ne la dépassent. »

Le chômage, la mobilité de la main-d'œuvre, résultat de la libération des prix industriels, le développement des métiers instables — emplois intérimaires ou à temps partiel — la généralisation des mécanismes d'assistance en fait d'anesthésie sociale, principalement en direction des jeunes, nous préparent une société inhumaine qui, de la société américaine, aura les inconvénients sans les avantages.

Je laisserai, là encore, à un économiste dont les opinions ne sont pas particulièrement de gauche, M. Alain Cotta, le soin de décrire cette société qui n'est même pas celle de l'an 2000, mais celle des prochaines années:

« Notre pays, écrit-il dans L'Impératif mondial, va définir à l'intérieur de lui-même deux grands sous-ensembles... Le premier, intégré à l'espace mondial, serait fait d'entreprises exportatrices, délocalisées, soumises à la concurrence internationale, d'hommes passant une notable partie de leur vie dans les aérodromes et les chaînes hôtelières... Le second, incarnation de hos lendances historiques et de l'affirmation — nécessaire à tous les peuples, en particulier méditerranéens — de notre identité culturelle, sera constitué d'hommes moins mobiles, d'organisations à vocation purement interne et d'institutions de redistribution. »

Nous reconnaissons dans cette description l'image de l'économie coloniale ou semi-coloniale que, sous prétexte de mondialisation, vous allez façonner en tissant autour de la France des liens de dépendance dont, effectivement, il sera de plus en plus difficile de s'arracher.

L'impératif de la mondialisation n'est, en fait, qu'un choix de classe de la bourgeoisie française, car c'est bien un impératif pour clle — et qui n'a rien d'industriel — que de mettre ses privilèges à l'abri de la volonté que notre peuple pourrait un jour exprimer de reprendre en main ses destinées. Mais ce jour viendra, nous en avons la ferme c'viction, car il arrivera un moment où la somme des souffrances qu'accumulent vos mauvaises actions dépassera celle des difficultés que vous multipliez pour faire obstacle à une autre politique.

Nous avons foi dans la capacité humaine, politique, culturelle, technologique de notre peuple. Il dépend de lui, en définitive, qu'il puisse s'engager sur une autre voie. C'est alors qu'il faudra un véritable plan à côté duquel le vôtre ne sera effectivement que ce qu'il est, selon le mot du Premier ministre : de la littérature. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Clément.

M. Pascal Clément. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la première fois dans l'histoire de la planification française, on soumet au Parlement une adaptation en bonne et due forme du Plan. Cette attitude est bien préférable à celle qui consistait soit à mettre le texte du Plan à la corbeille au bout de deux années d'exécution, soit à l'enterrer dans le silence feutré des réunions administratives.

Le III^e Plan, voté par le Parlement, a été remplacé par un plan intérimaire pour la période 1959-1961, préparé par le ministère des finances sans que le Parlement ait été consulté.

Le V^e Plan, qui allait de 1966 à 1970, a subi, après 1968, une revision profonde, demeurée également confidentielle, comme le fut celle du VI^e Plan en 1973.

Qui oserait soutenir aujourd'hui, dans le bouleversement des structures économiques mondiales que nous connaissons, que le texte du plan doive demeurer une référence intangible, quels que soient les aléas auxquels notre pays se trouve confronté? Le Plan, comme regard sur le moyen et le long terme, n'orientera notre action avec efficacité que s'il est soumis régulièrement, en cours d'exécution, à la discipline de l'évatuation rétrospective.

La force des idées proposées dans ce rapport d'adaptation ne tient pas à leur nouveauté. En vérité, il ne serait pas difficile de trouver dans les textes des plans précédents un plaidoyer cussi rigoureux sur la nécessité de s'affranchir par la compétitivité des contraintes que notre environnement fait peser sur le développement de l'emploi. Il se trouve qu'aujourd'hui, en 1978, les circonstances internationales rencontrées depuis 1974 imposent ces nécessités avec encore plus de force et rendent encore plus urgent d'en tirer les conséquences appropriées. La force du rapport d'adaptation est sans doute de s'en être tenu d'abord et sculement à ce constat. Simplicité entraîne vigueur et rigueur. On ne peut, lors de chaque plan, réitérer la litanie de la totalité des domaines sur lesquels les pouvoirs publics mènent une action durable. Il faut s'en tenir à l'essentiel du moment.

Le handicap principal de notre économie à l'exportation est à rechercher du côté des infrastructures commerciales. De leur effermissement ou de leur création pure et simple dépend la constitution comme en République fédérale d'Allemagne et au Japon d'une véritable base exportatrice. Cela implique que nous changions nos mentalités en matière d'investissements à l'étranger, de coopération entre les grands groupes français transnationaux et les petites et moyennes entreprises. Un effort doit aussi être accompli au niveau de nos attachés commerciaux qui éprouvent peut-être quelque honte à vendre des produits français.

C'est en reconnaissant que les entreprises sont les mieux placées pour décider au jour le jour de l'orientation de leur production que les pouvoirs publies contribueront le mieux à l'adaptation de notre industrie. Cette philosophie n'implique aucun abandon des prérogatives d'orientation en matière de recherche et d'industrie du futur, qui appartiennent par nature à l'Etat. Elle remet en question l'incohérence du contrôle des prix, du régime de distribution du crédit, des aides et subventions d' toute nature là où elles pénalisent l'effort à l'innovation au profit du conservatisme et des situations de privilège.

Dans une société devenue complexe et fragile, il n'y a pas qu'unc seule forme de chômage. Il y a de multiples chômages qui appellent des réponses diversifiées; aucune ne peut cheminer favorablement sans que l'incitation publique n'aille de pair avec la négociation entre partenaires sociaux. Les problèmes de l'emploi, d'une part, et ceux de l'évolution et de la répartition des revenus, d'autre part, sont devenus indissociables.

Cependant il peut arriver que la rigueur et la clarté des principes qu'il affirme soient mises en défaut par la timidité de certaines de ses propositions.

Oui, les petites et moyennes entreprises constituent un potentiel souple et diversifié, particulièrement nécessaire dans les circonstances que nous traversons. Oui, elles sont handicapées par les conditions de gestion du crédit, par la difficulté de l'accès aux réglementations administratives et aux grands marchés publics, par le coût des consultations extérieures en matière financière ou technique. Mais les propositions qui sont faites à leur sujet apparaissent dispersées, puisqu'elles apparaissent à une dizaine de pages du rapport d'adaptation, et elles sont prudentes en ce qui concerne le crédit, silencieuses quant aux leçons à tirer des diverses expériences en cours, notamment sous le couvert de la délégation à la petite et moyenne industrie.

Oui, les pouvoirs publics doivent s'attacher à définir, dès aujourd'hui par des projets pilotes la base de los industries nouvelles. Aux Etats-Unis comme au Japon cette base se développe dans le cadre de projets considérables et dans une confrontation permanente entre les pouvoirs publics, les banques et les entreprises. Au regard des efforts entrepris par nos concurrents, la liste des projets pilotes du rapport d'adaptation apparaît insuffisamment charpentée.

Oui à la réorganisation des circuits de distribution du crédit, à la décentralisation de la décision bancaire, corollaires indispensables de la restauration des conditions de la concurrence appelée par la suppression du contrôle des prix. Mais qu'en est-il de l'organisation de la décision industrielle au sein même de l'administration? S'adapte-t-elle effectivement aux nouvelles règles du jeu? Ou continuerons-nous de voir la compétence publique en matière industrielle marcelée entre divers bastions directions du Trésor, des prix, de la fiscalité, Banque

de France, directions de tutelle au ministère de l'industrie, à l'aménagement du territoire — face pourtant à des chefs d'entreprises diverses davantage responsables? Souligner le morcellement des compétences, c'est d'ailleurs moins poser la question du fonctionnement de la machine administrative, où se trouvent heureusement des échelons de synthèse, que poser le problème de la définition d'une stratégie industrielle.

Oui à la proposition de tenir compte du degré de sécurité dans l'emploi pour la définition des rémunérations, Mais comment faire en pratique? Le rapport ne l'indique pas.

Oui à l'accentuation des efforts en matière de conversion et d'adaptation industrielle. Mais le problème des conversions, crucial pour les années à venir, est-il d'abord un problème financier? Elus locaux, nous avons le sentiment qu'il prend dans chaque ville, dans chaque bassin d'emploi un visage particulier. Comment tenir compte en pratique de ces particularités pour mobiliser les disponibilités locales, coordonner sur place comme au niveau national les renforts appelés de l'extérieur? Sur ces questions, d'une brûlante actualité, le projet de loi portant adaptation du VII Plan est trop discret et les références générates à l'aménagement du territoire ne sont pas convaincantes.

Oui enfin aux dissérentes dispositions proposées pour l'assouplissement du temps de travail — travail posté, temps partiel — ainsi qu'aux mesures préconisées pour faciliter l'insertion des jeunes dans la vie active: enseignement alterné, poursuite du pacte national sur l'emploi. Mais ne devrait-on pas ailer plus loin et poser le problème plus durable et plus profond des relations entre notre système éducatif et notre appareil productif? L'un et l'autre ont leurs rigidités et leurs pesanteurs; mais l'enjeu à long terme pour l'emploi et le chômage est trop grand pour que l'on continue de s'y attaquer en ordre dispersé.

En conclusion, monsieur le ministre, je dois presque vous faire une confidence. Jeune parlementaire venant d'essuyer son premier marathon budgétaire, je me retrouve chancelant et quelque peu insatisfait. Si vous me le permettez, je vous ferai une suggestion qui, à mon sens, peut constituer une amélioration. Il me semble que tout ministre devrait, chaque année, présenter son budget par rapport aux objectifs du Plan. Cette présentation serait peut-être plus vivante qu'un long débat où chaque parti se fait un devoir d'immobiliser son point de vue. Car, au fond, la question est de savoir si le Plan est un plan de réflexion ou un plan d'action. Plan à la française, disait cet après-midi M. le Premier ministre. Il ne s'agit donc pas seulement d'une réflexion; l'action doit être une référence pour la loi de finances.

Parce qu'au bout du compte, monsieur le ministre, et grâce en particulier à l'action que vous menez, la majorité est en train de réinventer le libéralisme, ce nouveau libéralisme a besoin d'une référence. Cette référence permanente, c'est le Plan. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à Mme Barbera.

Mme Myriam Barbera. Monsieur le ministre, la région est une réalité neuve que l'adaptation de votre plan sacrifie sur tous les points, mais que le groupe communiste entend, pour sa part, aider à se développer dans l'indépendance nationale.

Car vous ne voulez pas de ces régions-là! Il suffit, pour s'en convaincre, d'écouter M. Limouzy: « La République — disait-il au Sénat, lors de la séance du 26 octobre 1978 — reste fondée sur les communes, les départements et l'Etat. »

C'est clair: il n'y a que trois niveaux de pouvoirs. M. le secrétaire d'Etat s'est opposé, tout au long de ce débat, à la timide proposition du sénateur du rassemblement pour la République M. Lucotte, qui souhaitait conférer quelques moyens nouveaux aux établissements publics régionaux en matière de politique de l'emploi.

Au-delà de tous les doubles langages sur le pouvoir régional, c'est hien aux actes que l'on mesure les intentions.

Les vôtres sont sans bavure : pas de pouvoir régional !

Tous les textes préparatoires à la conférence de Vichy des 5 et 6 décembre sur l'aménagement du territoire concordent sur ce point.

Ce dont il s'agit, c'est de renforcer les pouvoirs préfectoraux. Ainsi en est-il de la sélectivité recommandée en matière d'affectation des primes, par exemple. Le seul pouvoir que vous voulez bien laisser aux établissements publics régionaux consiste à leur permettre, cette année, de lever plus d'impôts.

Les régions dont vous acceptez l'idée sont, en fait, européennes. Votre refus de voir l'assemblée régionale élue à la proportionnelle — comme nous le proposons depuis longtemps — et dotée de pouvoirs réels va de pair avec l'abandon de la souveraineté nationale.

Il est regrettable pour les communes, les départements, les régions et le pays que nous soyons seuls à défendre l'entité régionale conçue comme un des sondements de la souveraineté nationale. Pour être historiquement nouvelle, cette réalité n'en est pas moins vivante.

En occitan ou en breton, en corse ou en alsacien, c'est ce qu'exprime puissamment le slogan « Vivre, travailler et décider au pays ».

Mals, ici encore, il existe un lien de cause a effet entre autoritarisme et austérité.

Si vous refusez le pouvoir régional, c'est parce que vous voulez une politique contraire au développement de toutes les régions.

Ce n'est pas là une affirmation gratuite: les chiffres sont significatifs à cet égard. En agriculture, la diminution des éléments actifs a été bien plus importante que prévu. L'avenir de l'industrie est à la baisse et la faible progression du tertiaire qui est attendue ne comblera pas les vides.

Dans ces conditions, votre politique d'aménagement du territoire, qui avait pour objectif prioritaire de redistribuer les fruits du développement, ne pourra que répartir un plus grand nombre de chômeurs.

Ainsi les régions défavorisées seront-elles atteintes plus encore que par le passé, cependant que les régions antérieurement industrialisées bloqueront les maigres ressources que votre gouvernement mettra en place pour tenter de masquer l'hémorragie de main-d'œuvre. Telle est d'ailleurs la nouvelle orientation de la DATAR.

Au total, nous connaîtrons un accroissement des déséquilibres dans une pauvreté générale plus grande. Je n'affirme rien d'autre que ce que vos experts eux-mêmes écrivent.

Le rapport Vimont, par exemple, indique, à propos des régions où il y a les meilleures perspectives relatives d'emploi, que ces dernières « ne signifient pas que le chômage restera stable dans ces régions, mais qu'elles conserveront leur avantage relatif sur les autres régions dans la mesure où l'on peut craindre, au plan national, une augmentation de l'ordre de 500 000 du nombre de chômeurs d'ici à 1983, selon une hypothèse moyennement pessimiste ».

Selon ce rapport, aucune région ne sera donc à l'abri. Les plus touchées seront même les plus démunies. On y lit encore ceci: « Les régions anciennement industrialisées connaîtront de graves crises de l'emploi. » Et plus loin: « La part des emplois industriels nouveaux laissée aux régions faiblement industrialisées sera peu importante. » Et encore: « Le bâtiment et les travaux publics ne peuvent relayer l'industrie dans la création d'emplois. » A propos du tertiaire, le rapport indique que la main-d'œuvre nouvelle « ne sera pas librement localisable ».

On constate, en réalité, un phénomène nouveau : l'exode agricole qui entraîne la désertification de nos campagnes a atteint un point tel que celle-ci, selon l'INSEE, en est désormais freinée.

La conclusion, qui figure à la page 14, est la suivante: « Les effets des trois facteurs étudiés se conjugent — industrialisation moins aisée, décentralisation du tertiaire relativement difficile, moins de départs de la population dans les régions connaissant les plus grandes difficultés économiques à l'heure actuelle. Dans l'avenir celles-ci devront compter beaucoup plus sur leur imagination et la mobilisation de leurs propres ressources que sur des appels d'aide à l'extérieur sous forme de décentralisation d'entreprises industrielles. »

C'est le fameux : aide-toi, le ciel t'aidera ! On ne peut mieux se moquer du monde !

Ainsi, dans le Languedoc-Roussillon, le Président de la République est-il venu nous promettre un plan de sauvegarde pour pallier les conséquences d'un éventuel élargissement du Marché commun mais, pendant ce temps, les entreprises de notre région licencient.

Les technocrates, dont le rapport Vimont préconise la nomination auprès du préfet de région — sans doute pour l'aider à avoir de l'imagination — en auront bien besoin pour distribuer des emplois dont ils ne disposeront pas!

Mais les problèmes qui se posent à la région ne concernent pas seulement l'emploi, ils concernent aussi la propriété de la terre, l'agriculture, les collectivités locales, l'enseignement et la culture. Chacun de ces problèmes mériterait bien les quelques minutes dont je dispose, mais sl je me suis penchée sur l'emploi, c'est parce qu'il représente tout à la fois le cœur et le cerveau d'une région.

C'est cela que vous voulez nous retirer dans votre course à l'intégration européenne.

Ne vous étonnez pas, dès lors, que notre lutte contre l'élargissement de la Communauté et pour un véritable pouvoir régional soit si bien accueillie!

Vos plans régionaux apparaissent de plus en plus pour ce qu'ils sont : des tentatives de récupération politique en face des situations les plus difficiles. Ils constituent, si vous me permettez l'expression, un emplâtre sur une jambe de bois. Ils ont une stricte fonction de propagande et, accessoirement, selon le cas, ils tendent à mettre en place des infrastructures susceptibles d'attirer les investissements américains, que M. Chadeau appelle de ses vœux, ou ceux de très grandes entreprises à base française. Pour eux, ce sera toujours cela de gratuit!

Nous avons une autre conception économique, politique et culturelle de la région car nous voulons en effet marcher vers l'autogestion.

C'est pourquoi nous proposons l'élargissement des droits, pouvoirs et moyens des différentes unités territoriales de base : commune, département, région.

C'est pourquoi nous proposons que la région soit le premier échelon de synthèse des besoins et projets de dimension nationale.

C'est pourquoi, dans cette période préparatoire du VIII Plan, nous pensons qu'un projet de plan de développement régional devrait être élaboré à ce niveau, après recensement des besoins des communes et départements, et cela de la açon la plus démocratique possible. Ce plan régional serait élaboré en même temps que le plan national qui, lui, définirait les grands équilibres.

Fondée sur l'autonomie de gestion et le contrôle a posteriori des fonds qui lui sont alloués par l'Etat et de ses propres ressources, l'assemblée régionale doit décider des orientations économiques pour le long terme. Le développement des potentilités de la région est en effet à la base des orientations qui sont soumises à l'approbation du Parlement.

L'emploi, l'équipement, l'enseignement national mais aussi régional, la formation professionnelle, la culture régionale et nationale, la politique énergétique, les équilibres naturels, tout cela doit être de la compétence de la région, élaboré par elle en harmonie avec la politique nationale.

Pour cela, la région doit avoir des moyens économiques et financiers; elle doit pouvoir décider et avoir la maitrise de son territoire et de son développement économique, social et culturel.

C'est donc parce qu'elle porte la mort de nos régions que le groupe communiste, qui entend défendre les chances des régions démocratiques à naître, refusera votre adaptation du VII* Plan. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Bonhomme,

M. Jean Bonhomme. Madame le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, il est excellent et salutaire de marquer, au milieu de l'exécution du VII Plan, un temps d'arrêt— le temps de la réflexion— pour tenter de définir les nécessaires adaptations à l'évolution des prévisions que les circonstances rendent aléatoires, ainsi que l'a souligné M. le Premier ministre.

Cela est d'autant plus vrai que nous sommes dans une ére de dureté et de dangers exceptionnels.

Il semble que personne n'ait parfaitement réalisé que la guerre du Kippour marquait le début d'une longue période de difficultés et que le bouleversement qu'elle annonçait n'alt pas été suffisamment apprécié. Il faut, je crois, bien se pénétrer de cette évidence.

La croissance forte est pour longlemps arrêtée. La compétition économique est plus âpre et plus rude que jamais. La raréfaction de l'énergie pose à notre société des problèmes de survie.

Dès lors, on ne peut que souscrire aux objectifs que le Gouvernement s'est fixés : rétablissement durable de l'équilibre extérieur, sans lequel rien ne sert à rien : adaptation de notre économie, et plus particulièrement de l'industrie, à une concurernce de plus en plus sévère ; amélioration de la situation de l'emploi, qui découle bien évidemment des deux objectifs précités.

Il m'apparaît ecpendant que le Gouvernement ne marque pas avec assez de force l'objectif majeur qu'il convient d'alteindre sous peine de mort : l'indépendance énergétique et, plus encore que celle-ei, la maîtrise nucléaire.

Car, même si nous possédions, et pour longtemps, des réserves de change suffisantes pour acquérir du pétrole, il faut bien savoir — et vous ne le dites pas assez — que les réserves seront bientôt épuisées. « Le compte à rebours a commencé », pour reprendre l'expression de Thierry de Montbrial, compte à rebours au terme duquel on débouchera sur l'inimaginable.

Tout repose sur le pétrole : la marche des usines, les transports, la production agricole.

Sans pétrole, comment travailler la terre, comment récolter? Il faudrait des années pour revenir à la traction animale, qui semble définitivement révolue. Nous serions morts avant! Les villes seraient pétrifiées, incapables de survivre plus de huit jours; les campagnes plongées dans une famine de cauchemar.

Alors, pourquoi les gouvernements, ici et ailleurs, sont-ils, sur ce point, si étrangement muets?

Sans doute peut-on comprendre que des illuminés et des idéologues impénitents rejettent l'instrument de notre survie sous des prétextes dont la puérilité ne trompe plus guère de gens. Mais ce qui me frappe, c'est l'insuffisance de la conviction, je dirai même de la véhémence, du Gouvernement.

On ne peut évoquer ee problème sous la même forme froide et administrative avec laquelle on évoque la revalorisation des pensions ou l'élection au Parlement européen.

Vous dites — et vous avez raison — que le programme électronucléaire devra assurer la production de 55 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1985 — nous en importons actuellement 190 millions. Est-ce suffisant pour faire face à l'échéance fatidique? Rien ne paraît moins certain.

L'opinion doit être galvanisée. Monsieur le ministre, il vous faut dire que ce qui est en jeu, ce n'est pas simplement l'équilibre de notre commerce extérieur, c'est avant tout la conservation de l'espèce. Nous touchons là vraiment à « l'ardente obligation du Plan ».

Voilà donc, à mon avis, le suprême danger. D'autres nous goettent, certes de moindre gravité, mais cependant redoutables.

L'emploi découle de nos capacités économiques, mais pas seulement d'elles.

Je sais que cela n'est pas simple, mais il faut absolument alléger les entreprises de main-d'œuvre des charges sociales qui pèsent anormalement sur elles. Il faut cesser de pénaliser l'emploi. Si nous continuons à accabler les entreprises de main-d'œuvre, le pays va progressivement se vider de toute sa substance vive de services d'hôtellerie, d'ateliers de réparations, de production fines et élaborées, etc.

Faites donc financer la sécurité sociale par la productivité et non plus par l'emploi.

J'espère quant à moi rapporter très prochainement devant la commission compétente la proposition de loi de M. Cousté tendant à aménager les cotisations des entreprises afin que celles-ci soient proportionnelles non au montant des salaires mais à la valeur ajoutée.

Un autre danger ne me paraît pas suffisamment mentionné dans votre rapport,

En effet, vous nous dites qu'il ne peut y avoir de salut hors de la compétition qu'on est obligé de subir — et cela est vrai — et que l'Etat doit intervenir la où le marché ne peut fournir l'effort nécessaire. J'en suis d'accord. Mais vous devriez dire aussi que l'Etat doit se garder des grands desseins bureaucratiques. La bureaucratie ne sait pas et ne peut pas créer; là n'est d'ailleurs pas sa vocation.

La Villette, monsieur le ministre, constitue un exemple parfaitement démonstratif des mélaits que peut causer l'économie administrative. L'est le type même des erreurs que neus devons laisser à nos adversaires politiques. Oui, c'est un exemple des mélaits de ces grands projets qui murissent lentement, se renchérissent d'année en année, sans que leurs auteurs perçoivent que le monde bouge et change autour d'eux.

Il faut cesser de mettre en marche ces mécaniques aveugles, incapables de spontanéité et d'adaptation.

Les Français, enfin, doivent retrouver le sens de la responsabilité. Sans doute est-ce là une affaire de mœurs, de comportement individuel et eollectif. Malheureusement, vous n'y pouvez pas grand-chose. Mais là où vous pouvez quelque chose, c'est en refusant d'ailer dans le sens de protections excessives et illusoires des fonctions et des hommes.

Permettez que je vous cite quelques exemples.

Ainsi le droit de grève dans les services publics arrive, par une véritable perversion de ce droit, à paralyser la vie de la nation pour satisfaire quelques revendications catégorielles. Il s'agit là d'un véritable assassinat économique et de l'une de ces aberrations sur lesquelles les historiens s'interrogeront certainement longtemps.

Autre exemple : la sclérose qu'entrainent certains règlements administratifs. Ainsi, dans la commune dont je suis le maire, un agent des écoles maternelles nous a-t-elle demandé de recourir à une entreprise de nettoyage de carreaux parce que le règlement lui interdisait de dépasser le cinquième échelon de l'échelle. (Sourires.)

Nous nous sommes penchés sur les textes et nous nous sommes aperçus que l'intéressée était bien loin du compte et se montrait même trop audacieuse. En effet, on découvre dans le règlement intérieur de l'emploi d'agent spécialisé d'école maternelle et des classes enfantines un article 11 qui prévoit, entre autres, le remplacement des essuie-mains aux grandes vacances, à Noël et à Pâques, ainsi que l'époussetage complet des murs. Tout est codifié, tout est prévu. Il y est même précisé qu'en dehors des nettoyages effectués par une entreprise spécialisée, il doit être procédé au lavage des vitres jusqu'à la portée de la main, les agents ne devant en aucun cas monter sur un escabeau! Allez-vous retrouver, monsieur le ministre, l'hurluberlu qui a pondu » ces textes?

Pour ce qui est des indemnités susceptibles d'être allouées au personnel des établissements hospitaliers, il faut se référer à une liste qui comporte environ quarante-neuf rubriques où il est traité des deni-taux et des taux correspondant aux travaux d'élagage des urbres, de peinture ou de vernissage au pistolet, de soudure à l'arc, de graissage et de réparation des moteurs des véhicules.

Comment une administration, comment une collectivité avec une réglementation aussi sclérosante et paralysante pourrait-elle agir efficacement?

A ce problème des finançes publiques qu'a évequé cet aprèsmidi M. le Premier ministre, s'ajoute effectivement celui des finances sociales.

L'amélioration des hôpitaux a été menée rapidement et cela est une fort bonne chose. On nous propose maintenant d'améliorer les plateaux techniques des établissements hospitaliers. Sans doute a-t-on raison, mais il convient de prendre garde : les dépenses de consommation médicale, et singulièrement celles qui sont relatives à l'hospitalisation, augmentent dans des proportions insupportables.

Nous disposons d'un grand nombre d'hôpitaux et de services spécialisés. Mais même s'ils étaient dix fois plus nombreux, ils seraient tous occupés car, en la matière, l'organe crée la fonction!

Il faut bien admettre que trop de malades sont traités comme des patients d'exception, que des sommes trop importantes sont consacrées aux prouesses médicales, au détriment des actes élémentaires d'hygiène, de salubrité et de prévention et que trop d'explorations et d'investigations inutiles, trop de bilans sont systématiquement répètés, dont le coût est exorbitant.

Tout cela est extrémement grave, non sculement parce que cet accroissement indéfini des charges médicales limite singulièrement les moyens mis à la disposition des deux autres domaines de la sécurité sociale que constituent la famille et les personnes âgées et parce qu'il impose des contraintes sévères à notre économie en réduisant les capacités d'investissement, et donc de developpement, génératrices à leur tour de ressources sociales, mais également parce que cet état de dépendance, dans lequel s'installe l'homme par rapport à la médecine le fragilise, soit qu'il vive dans la hantise des maladies invoquées à propos de résultats d'examens incertains, soit qu'il s'abandonne à des séries de soins, qui inhibent ses l'acultés de participant actif à la guérison.

A ce propos. permettez-moi de vous livrer cette citalion, monsieur le ministre : « Entraînée dans un tourbillon de découverles, la médecine est comme étourdie, 1vre d'analyses et de nouveautés. Elle aspire à une minute de synthèse, elle sent que la multiplication des techniques, l'émiettement de ses plus vieilles traditions lui font courir un danger, auquel elle ne va peut-être plus pouvoir résister : celui d'oublier l'homme, qui est son objet, l'homme total, être de chaîr et de sentiment et d'instinct, elle se demande s'il ne faudrait pas que soit remise à sa place l'éminente primauté de l'observation de l'homme par l'homme, afin que l'on ne fasse pas s'effondrer le vieux sens hippocratique devant la dictature des appareils. »

Cet avertissement de René Leriche, un grand clinicien s'il en fût, lancé en 1939, était prémonitoire des excès dans lesquels nous sommes résolument tombés.

Il faut, monsieur le ministre, tenter un retour au bon sens que de plus en plus de citoyens appellent de leurs vœux et refuser à l'hôpital et à l' « hospitalocentrisme » ce rôle démesuré qu'ils jouent artificiellement.

Telles sont mes inquiétudes sur ces divers points qui n'ont pas été, me semble-t-il, suffisamment développés dans votre rapport dont j'approuve totalement, par ailleurs, les grandes lignes. (Applaudissements sur les banes du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme le président. La parole est à M. Benoisl.

M. Daniel Benoist. Monsieur le ministre, si, depuis le début de la soirée, nous avons entendu des discours philosophiques — sans drute en raison de la teneur du rapport sur l'adaptation du VII Flan — je souhaite quant à moi aborder les problèmes concrets.

Je suis surpris de constater que le Gouvernement n'entend modifier l'exécution du VII Plan que sur deux points.

Le premier concerne ma région : il s'agit de la liaison mer du Nord-Méditerrance, qui traverse la Bourgogne. Le second a trait à l'humanisation des hôpitaux, dont vient de parler un de mes collègues, médecin comme moi.

Pour le reste, place est faite à la méthodologie, à la philosophie, et pratiquement il n'y a rien de concret.

Dans la conjoncture difficile que nous connaissons, les Français veulent savoir comment l'exécution du VII Plan sera poursuivie jusqu'à son terme. Ils souhaitent savoir, par exemple, comment se traduiront les efforts consentis par les collectivités locales, qui sont saignées à blanc, pour la réalisation des programmes concernant l'aménagement de la Saône, avec la construction d'ouvrages permettant d'achever la canalisation à grand gabarit jusqu'à Saint-Symphorien, et celui du Rhône, avec l'équipement des chutes de Péage-du-Roussillon, etc. A tout cela, le rapport sur l'adaptation ne consacre que deux pages.

Monsieur le ministre, des problèmes se posent, qui ont déjà élé évoqués. Certains d'entre nous conlestent les méthodes utilisées; d'autres les approuvent. Je resterai, pour ma part, au niveau des questions concrètes.

En Bourgogne, par exemple, le programme de la liaison mer du Nord-Méditerranée a été réalisé à 60 p. 100. Mais tout reste bloqué en amont et en aval. L'établissement public régional, les conseils généraux et les communes, après avoir apporté leur participation, devront-ils attendre encore longtemps avant de voir la région bénéficier de cette liaison dont l'importance économique est considérable?

Autre exemple : le rapport sur l'adaptation ne dit pas un mot des voies de communication fluviales et routières dans les régions Centre et Auvergne.

Cela me conduit à observer que le mot « canaux » semble avoir complètement disparu du vocabulaire de ceux qui aménagent le territoire. Or que de services les canaux n'ont-ils pas rendu à une certaine époque! Ils pourraient en rendre encore beaucoup aujourd'hui, compte lenu de la pénurie des matières premières et de l'énergie, si on les avait mis au gabarit curopéen.

M. Michel Rocard. Absolument! L'avenir est à la voie d'eau!

M. Daniel Benoist. Avant de conclure — j'entends respecter, madame le président, le temps de parole qui m'a été imparti — j'aborderai le problème des voies rapides autoroutières et routières.

D'abord, qu'en est-il de la mise à quatre voies de la nationale 7? Avec plusieurs députés représentant les différentes orientations politiques, j'ai eu l'occasion, monsieur le ministre, de rencontrer votre collègue M. Le Theule pour lui parler de ce problème: il nous a dit «blanc» un jour et «noir » le lendemain.

Où en est, par ailleurs, le fameux tracé de l'autoroute A 71 qui permettrait de désenclaver la région du Centre qui comprend les départements du Cher, de la Nièvre, de l'Allier, de la Loire? Plus personne n'en parle depuis que des recours ent été intentés devant le Conseil d'Etat au sujet d'expropriations entre Orléans et Bourges. Le Président de la République doit, dit-on, se prononcer prochaînement à Vichy sur le destin du désenclavement de la région. Mais le rapport sur l'adaptation du Plan ne fait pas allusion à cet important problème.

A la veille de l'élection au suffrage universel du Parlement européen, personne ne parle plus du grand axe Europe-Atlantique. Certes, des commissions se penchent sur les problèmes; l'une d'entre elles se réunira bientôt à Montluçon. S'agira-t-il encere de parlotes ou bien prendra-t-on de véritables décisions?

Puisque Plan il y a, nous aimerions qu'un plan soit élaboré sur ce point.

Permettez-moi de vous dire, pour conclure, monsieur le ministre, qu'il faudrait tout de même songer à l'aménagement d'un fleuve qui est probablement le plus capricieux mais peut-étre le plus beau de France, voire d'Europe occidentale: la Loire. Actuellement, alors que le mois de décembre est proche, l'étiage de ce fleuve est inférieur à ce qu'il était en 1976. Et songez que, le 15 août 1977, à Nevers, les campings situés sur les bords de la Loire étaient évacués, des affaissements de terrains agricoles se produisaient et des champs de céréales, de mais notamment, étaient inondés. Or qu'a-t-on fait pour aménager le cours du fleuve ? Rien. Et l'on pourrait en dire autant de la Garonne!

Après les grands problèmes qu'ont posés le Rhin, le Rhône et la Seine, voilà ceux qu'il conviendrait d'aborder dans le rapport sur l'adaptation du VII^e Plan.

Monsieur le ministre, peut-être les Français lisent-ils les comptes rendus de nos débats dans le Journal officiel...

M. Michel Noir. Ils ne les lisent pas!

M. Daniel Benoist. ... en tout cas, quelle que soit la philosophie contenue dans votre document d'adaptation, ils regretteront de n'y rien trouver qui les intéresse. Ce qui leur tient à cœur, en effet, c'est l'emploi, c'est le développement de notre industrie, celui de toute notre économie, et tout cela repose essentiellement sur des infrastructures que le VII Plan, même adapté, sera incapable de mettre en place. (Applaudissements sur les bones des sociolistes.)

Mme le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Il est certes très tentant, monsieur lo ministre, de saisir l'occasion de la discussion qui s'instaure au sujet de l'adaptation du VII^r Plan pour donner des leçons au Gouvernement sur tel ou tel aspect de sa politique ou pour rejeter celle-ci sans autre forme de procès.

J'essaierai, quant à moi, de ne pas tomber dans ce piège. Modestement, je vous donnerai le sentiment d'un élu de base au contact des réalités économiques et sociales de ce pays et je me permettrai de porter un jugement, à partir des l'aits, sur le document que vous nous présentez.

Le taux d'exécution des programmes d'action prioritaires — qui constituaient à l'époque le « noyau dur » du VII Plan — paraît globalement satisfaisant, et cela devrait nous inciter à l'optimisme; mais, à l'inverse, on peut penser que si, en dépit d'une application correcte, on n'aperçoit pas, pour certains domaines, le bout du tunnel, c'est que l'ensemble de la démarche était un peu faible. Par exemple, le programme d'action prioritaire concernant les zones rurales a été exécuté à 80 p. 100. Pourtant, la dépopulation continue, les déséquilibres démographiques subsistent et les problèmes posés par la disparition des services publics se posent encore avec une très grande acuité. Et je pourrais citer maints exemples du même genre,

Il ne faut certes pas regretter le changement de méthode intervenu avec l'introduction des programmes d'action prioritaires, mais il est évident que les circonstances ont changé; l'économie est devenue plus complexe, plus incertaine, plus imprévisible. Il ne s'agit certainement pas aujourd'hui de revenir à la fixation d'objectifs quantitatifs par secteur; le Gouvernement, en y renonçant, a fait preuve de réalisme Actuellement, il s'agit de planifier les transformations de toutes sortes, ce qui me paraît plus difficile que de planifier la croissance presque linéaire de naguère.

Mais si ce nouveau contexte requiert plus de modestie dans l'exercice accompli par les planifiateurs publics, il exige aussi plus de moyens et plus de volonté pour ce qui est de la mise en œuvre.

C'est d'ailleurs au niveau des moyens que naissent quelquesuns de mes doutes. Globalement, ligne par ligne, dirais-je, presque tous les députés pourraient approuver le rapport qui nous est soumis. Mais, au niveau de la mise en œuvre, se dessinent, à mon avis, quatre types d'insuffisances.

D'ahord, la politique annoncée en matière d'emploi ne me parait pas assez novatrice.

Ensuite, j'ai l'impression que la planification que vous mettez en œuvre néglige par trop la dimension régionale.

Par ailleurs, j'ai le sentiment que, peut-être échaudé à l'excès par les déboires de Concorde, vous sous-estimez l'intérêt des politiques sectorielles.

Enfin, quoique bien orientée, l'action annoncée me paraît insoffisante pour faire naître le consensus social nécessaire autour d'un plan à moyen terme pour notre pays.

Je suis pour ma part convaincu que, dans ces quatre domaines, la pression des faits conduira le Gouvernement à niener des actions plus importantes que celles qu'il a annoncées. Une telle situation ne serait d'ailleurs pas nouvelle et les exemples en sont nombreux, surtout depuis 1974; mais je rappellerai que c'est l'honneur des gouvernants que d'anticiper sur les bouleversements et de se préparer à les maîtriser dans toute leur ampleur prévisible.

J'en arrive à la politique de l'emploi.

Bien sûr, monsicur le ministre, votre document n'est pas muet dans ce domaine et je qualifierais volontiers les propositions faites d'ouvertures partielles teintées d'une volonté de souplesse. Malheureusement, je crois savoir qu'il existe un décalage important entre le texte final du projet d'adaptation et l'analyse prospective honnête conduite dans les travaux préparatoires. En effet, selon les hypothèses émises à cette occasion, il y aurait en 1983 de 1 500 000 à 1 600 000 demandeurs d'emploi; et il serait même à craindre que ces chiffres ne soient quelque peu optimistes.

Quels que soient les pronostics, la situation appelle des mesures hardies et novatrices qui ne sont pas suffisamment tracées dans le texte.

En premier lieu, il est nécessaire de ne pas escamoter le débat sur les cotisations sociales dans les industries de maind'œuvre. Mieux vaut, en effet, un travailleur qui cotise peu qu'un chômeur qui ne cotise pas du tout.

En deuxième lieu, tout en évitant d'ouvrir de faux espoirs, il faudrait envisager de réduire progressivement des durées de travail dans les emplois pénibles, notamment pour le travail posté. Une telle mesure devrait être préparée et annoncée long-temps à l'avance, ce qui ne semble pas être tout à fait le cas.

En troisième lieu, il conviendrait de poursuivre une politique non seulement expérimentale, mais active de création d'emplois utiles à la collectivité. En effet, nombreuses sont les organisations de toute nature qui seraient prêtes à apporter leur contribution pour concrétiser les suggestions d'un très récent rapport officiel, le rapport Vimont, aux termes duquel une partie des allocations de chômage — qui sont en quelque sorte versées, en pure perte — pourrait servir à financer, bien entendu dans des conditions à définir, la création d'emplois dans les secteurs prioritaires.

Dois-je rappeller que la petite Belgique a déjà créé 50 000 emplois de ce type, et qu'après avoir mené une telle politique pendant deux ans, elle ne donne pas l'impression d'être prête à renoncer à cette expérience? Or le chômage structurel, qui sévit lourdement dans ce pays, s'annonce aussi chez nous.

En quatrième lieu, en dépit du chômage, il convient d'œuvrer très activement à l'amélioration rapide des conditions de travail, surtout dans les secteurs actuellement délaissés par les travailleurs français.

En cinquième lieu, enfin, il importe de ne pas sacrifier le secteur des travaux publics, qui emploie une main-d'œuvre nombreuse. Il faut surveiller attentivement et garantir l'activité de ee secteur, d'autant que la moindre récession s'y traduit par un important accroissement du chômage et qu'il reste de sérieux besoins à satisfaire en matière de logements; il suffit, pour s'en convaincré d'ouvrir les yeux,

J'en arrive au deuxième point que je voulais traiter ce soir : la décentralisation régionale.

Les mots « innovation » et « adaptation » sont sur toutes les lèvres. Il me semble impossible de leur donner un contenu concret si l'on ignore le problème de la décentralisation et plus particulièrement celui de l'action régionale, qui se pose dès que l'on veut passer à l'action sur le terrain.

En effet, pour transformer en profondeur le tissu économique et surtout industriel, il n'est pas question, dans ce domaine comme dans d'autres, d'agir de manière centralisée. Pour mener une politique active d'adaptation de l'emploi, il faut mettre en place une véritable planification au niveau de la région, par exemple à l'échelon des bassins d'emplois.

Pour être ample, profonde et susceptible de toucher chacune de nos petites et moyennes industries, la nouvelle politique industrielle doit être conçue et mise en œuvre, pour une large part, au niveau régional. Par exemple, pour permettre aux intéressés eux-mêmes d'organiser la liaison université-industrie, puur mener une politique effective de décentralisation bancaire et organiser l'accès aux fruits de la recherche technologique, c'est à l'échelon régional qu'il faut agir. D'ailleurs, je souhaite que soit abandonnée, dans notre pays, la centralisation technologique qui me paraît aussi grave que la centralisation administralive. Il faut aussi veiller à implanter dans les régions des centres de décision ou à maintenir ceux qui existent, comme c'est le cas en Alsace dont je suis l'un des représentants.

Il faut essayer de favoriser, région par région, les regroupements industriels et commerciaux, notamment pour mieux affronter les grands marchés extérieurs, et je pense à certaines expériences en cours dans ma région et qui pourraient être généralisées.

M. Jacques Sourdille. Très bien!

M. Adrien Zeller. Enfin, c'est encore au niveau régional qu'il faut mener les actions de rationalisation, de détection et de sauvetage des entreprises en difficulté.

Que dire du tertiaire industriel?

Les faihlesses observées au niveau des grands groupes industriels et de la décentralisation se retrouvent, par exemple, au niveau de l'implantation des bureaux d'ingénierie. Si l'on veut développer le pays, il faut développer chacun de ses membres. C'est un langage bien connu.

Puisque vous avez été, monsieur Monory, ministre de l'industrie, permettez-moi de vous dire que les maigres services régionaux de l'industrie ne peuvent pas assumer de telles tâches; ils sont débordés.

Dans de nombreux domaines, il convient de créer des instituts adaptés à l'organisation des différentes actions dont j'ai parlé. On ne peut, à cel égard, que regretter l'inadaptation de la législation en matière d'établissements publics régionaux. Un organisme réglonal de développement industriel technologique et tertiaire n'a pas pu voir le jour dans ma région parce que l'établissement public régional n'avait pas le droit d'en assurer le fonctionnement. Il y a là matière à une longue réflexion qui doit correspondre aux grandes ambitions du Plan.

J'en arrive au troisième point que je voulais traiter : les politiques sectorielles.

Planification et renforcement des entreprises — idées auxquelles vous êtes particulièrement attaché — ne sont, dans mon esprit. pas du tout antagonistes. C'est pourquoi je plaiderai ici en faveur de la nécessaire intensification de l'action et de la concertation sectorielles dans toute une série de branches sensibles, et je pense aux secteurs porteurs d'avenir, à ceux qui sont indis pensables à l'indépendance nationale, à ceux qui sont soumis à de fortes pressions de restructuration, enfin à ceux où risquent d'apparaître des surcapacités, et certains exemples sont célèbres.

Il faut développer hardiment, dans ce domaine, les analyses prospectives par branche, en liaison avec la profession, surtout si celle-ei est très dispersée, pour arriver à une meilleure prise de décision, à de meilleures anticipations, à l'identification précise des goulets d'étranglement. Cela permettrait de limiter les risques, les doubles emplois et les gaspillages.

Je pense pour ma part que te développement de l'économie de marché, qui est souhaitable dans notre pays, peut se faire de manière ordonnée et consciente. Le rôle de la planification sectorielle mérite, sous cet aspect, d'être développe.

Enfin, je regrette l'imprécision de la politique annoncée en co qui concerne le consensus social, sans laquelle les paris internationaux que vous avez traces ne pourraient être tenus.

Un plan n'est ni un catalogue ni un recueil de promesses, mais les mesures propres à lutter contre les inégalités font partie intégrante d'un projet véritable pour la France. Une politique de participation hardie des travailleurs à l'entreprise est la contrepartie nécessaire d'une politique de restauration du profit et des marges d'autofinancement.

Une politique de lutte contre l'inflation qui se limiterait aux seuls salariés de l'industrie, se heurterait rapidement à ses propres limites. Une telle politique suppose l'examen des différents aspects du problème et la prise en considération de toutes les professions. Dans le cas contraire, les appels à l'effort seraient rapidement battus en brèche par des mouvements sociaux, le cas échéant incontrôlables.

Ces idées simples auraient gagné à trouver des contreparties plus concrètes dans le texte qui nous est soumis. A cet égard, j'aurais souhaité que le rapport témoigne de plus de force. En effet, quelle serait la valeur d'un plan réussi, d'une économie redressée si la société française n'était simultanément guérie du mal profond qui la ronge, à savoir l'ampleur excessive des antagonismes sociaux et des oppositions, souvent stériles, qui en résultent? Réussir dans ce domaine mérite bien un peu d'audace. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Mme le président. La parole est à M. Goldberg.

M. Pierre Goldberg. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, si l'adaptation du VII Plan corrige en baisse la plupart des objectifs économiques et sociaux initiaux, celle-ci maintient et accentue même sa véritable orientation fondamentale : confirmer le plus possible la stratégie de redéploiement des sociétés multinationales a base française.

Cette orientation suppose naturellement les faillites des petites et moyennes entreprises, le démantèlement de secteurs entiers et les suppressions d'effectifs. Le rapport général sur l'adaptation du VII Plan prévoit d'ailleurs, d'ici à son échéance, la suppression de 466 000 emplois dans l'industrie.

La réalisation de la plupart des programmes d'action prioritaires est en retard sur les prévisions, y compris en ce qui concerne le programme d'action prioritaire n° 5 dont l'objectif. « désenclaver l'Ouest, le Sud-Ouest et le Massif central », était pourtant une priorité selon le Gouvernement et M. le Président de la République.

Les conséquences de cette stratégie sur le terrain, en Auvergne et dans le département de l'Allier, sont désastreuses, notamment dans la zone la plus industrialisée de la région montluçonnaise.

Montluçon, qui a déjà été victime, entre 1950 et 1960, des restructurations de la sidérurgie à l'échelle européenne, a connu la suppression de 1500 emplois environ dans le secteur de l'industrie ces dernières années.

Depuls septembre, les fermetures, les licenciements déjà réalisés ou en voie de l'être, concernent près de 600 personnes qui risquent de s'ajouter aux 3 500 chômeurs que l'arrondissement de Montluçon comptait officiellement en octobre 1978.

Ainsi, à la société d'emballage plastique, 110 suppréssions d'emploi ont été annoncées. Cette société est une filiale de Rhône-Poulenc à qui l'accroissement des profits en 1977 — plus 26 p. 100 — a permis d'investir 20 milliards d'anciens francs au cours de la seule année 1978 et dans un seul pays, le Brésil.

Si les projecteurs ont été braqués à juste titre sur des régions ou des secteurs véritablement sinistrés à cause de votre politique, telle la Lorraine ou la construction navale, il ressort des exemples que je viens de citer que bien d'autres régions sont frappées, dont la nôtre.

L'adaptation du VII Plan concourt au dépeuplement et à l'exode organisé. Pourtant, la tradition industrielle du bassin de Montluçon-Commentry est ancienne, Cette région compte des équipements, des travailleurs qualifiés et un important potentiel de formation.

Une véritable planification devrait fixer les objectifs suivants : comment développer cette région et faire en sorte que l'on puisse y vivre et y travailler ? Quelles unités industrielles importantes permettant la création de 1000 emplois environ devraient y être implantées ? Quels services et quelles entreprises du secteur tertiaire pourraient y être décentralisés ?

Alors que l'on nous abreuve, dans les journaux et sur les ondes, de discours officiels tendant à expliquer la profonde crise que connaît notre pays par sa dépendance énergétique vis-à-vis de l'étranger, nous réclamons, depuis des années, l'exploitation en grand des richesses du bassin houiller de l'Aumance, ce qui permettrait la création de 500 emplois et la construction d'une centrale électrique de 200 mégawatts.

Des démarches que nous avons effectuées avec mon ami André Lajoinie auprès des houillères du Centre-Midi et du ministère de l'industrie, il ressort que cette exploitation serait rentable. Qu'attend le Gouvernement? Je vous le demande une nouvelle fois ici solennellement.

Quant à nous, nous agissons, nous multiplions les démarches, tout en soutenant les travailleurs qui risquent de perdre leur emploi. Nous défendons des solutions dont l'application ne doit aucunement être retardée. Certaines ont déjà été évoquées, notamment l'exploitation du bassin de l'Aumance, l'implantation d'une usine créant 1 000 emplois et d'autres activités tertiaires.

Nous demandons à bénéficier d'un relèvement de la prime de développement régional de 17 p. 100 à 25 p. 100 et d'une partie des crédits d'un montant de 3 milliards que le Gouvernement a débloqués en faveur des régions les plus touchées par la crisc.

Un aménagement véritable du territoire suppose l'instauration d'une planification démocratique dans le cadre d'une autre politique servant des intérêts différents de ceux des monopoles, sinon un déménagement des entreprises, un exode des hommes et des femmes de notre région risquent de se produire comme c'est le cas actuellement.

Monsieur le ministre, désenclaverez-vous le Massif central lorsque vous l'aurez transformé en désert ou répondrez-vous enfin aux exigences de la population et des élus? (Applaudissements sur les bançs des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. Noir.

M. Michel Noir. Monsieur le ministre, en peut s'interroger sur la nature et l'objectif du rapport sur l'adaptation du VII^e Plan.

M. Michel Rocard. Très bien!

M. Michel Noir. S'agit-il de constater les changements intervenus dans les données économiques de base? A cet égard, la synthèse est brillante, encore qu'assortie d'un curieux langage

poétique. On y trouve, en effet, des expressions comme celles de «futaie», «vigoureux taillis des PME», «mutation quasi biologique» et autres expressions entre ciel et terre qu'affectionne le commissaire au Plan dont je m'étonne qu'il ait eu le manque de courtoisie de quitter l'Assemblée.

S'agit-il de poser les principes de notre politique économique ? Sur ce sujet, le diagnostic est lucide puisqu'il fixe trois objectifs majeurs.

Premier objectif: la primauté de la politique industrielle, qui est axée sur la sélectivité des secteurs porteurs d'avenir et sur la conversion des secteurs sensibles.

Deuxième objectif: : : :ompétitivité.

Troisième objectif: l'. Prture sur l'extérieur, qui est un pari. S'agit-il d'exprimer non- inquiétude majeure face à l'emploi? L'analyse des causes du chômage est perlinente et les développements sur la politique de l'emploi sont intéressants.

Vous établissez un constat brillant, un diagnostic lucide, un raccourci saisissant de la situation française. Mais cette photo a un négatif: une grande interrogation sur la notion de plan et sur la nature réelle de ce dernier.

Le rapport est d'abord un satisfecit argumenté. Point n'est besoin de développer le sujet car les résultats sont probants et les postulats définis sont clairs.

Premièrement, s'agissant du commerce extérieur, il ne s'agit pas d'apprécier des soldes et des suites de chiffres mais de constater l'évolution intéressante des structures de nos échanges avec les pays développés, notamment les pays de la Communauté économique européenne.

Deuxièmement, non seulement le taux d'inflation scrait ramené à moins de 10 p. 100 à la fin de l'année, mais, de plus, ce résultat marquerait le début d'une atténuation du comportement inflationniste des Français traditionnellement anticipateurs sur la hausse des prix.

Troisièmement, le taux de croissance serait maintenu à un niveau sensiblement supérieur à celui qu'ont atteint pendant les cinq dernières années nos partenaires industriels.

Par ailleurs, quatre principaux postulats sont définis clairement.

Premier postulat: l'impératif industriel, élément clef de toute politique économique. En effet, l'industrie assure les quatre cinquièmes de nos exportations et emploie sept millions de travailleurs, même si elle en perd 100 000 par an et si sa situation n'est guère satisfaisante par rapport à celle de la République fèdérale d'Allemagne:

Deuxième postulat: l'obsession de la compétitivité et les vertus de la concurrence. Il est essentiel de transformer l'économie française en un véritable système ouvert, par opposition à un système clos, voué à une mort lenie.

Troisième postulat : la priorité aux entreprises qui devraient entendre un langage mettant l'accent sur leur rôle, sur leur liberté d'action, qui passe par la liberté des prix, et sur la nécessité vitale d'augmenter leur capacité financière et leurs fonds propres.

Quatrième postulat, qui est presque un théorème, bien qu'il faille se garder des théorèmes définitifs: le lien entre la croissance, l'emploi, le commerce extérieur et la monnaie.

Nous entrons là dans le fondement de la politique économique, dans une doctrine qui sous-tend la politique gouvernementale, dans un ensemble d'équations à tiroirs qui ne doit pas nous dispenser de poser la question de fond sur la fonction réelle du Plan. A cet égard, le système retenu dans le rapport est incomplet.

Dans le passé, le Plan fut un récapitulatif des réalisations possibles et un échéancier des priorités. Aujourd'hui plus que jamais, il doit répondre à la notion de plan chère aux spécialistes de la stratégie tel Clausewitz. En fait, le Plan doit exprimer des objectifs, mais aussi la stratégie permettant de les atteindre, c'est-à-dire des méthodes, des moyens, la définition d'un espace physique dans lequel on évolue et aussi d'un espace temps.

Dans ce domaine, monsieur le ministre, le rapport sur l'adaptation du VII Plan comporte des lacunes. J'en retiendrai quatre. La première lacune est celle de la politique démographique. Certes, celle-ci s'inscrit davantage dans une perspective à long terme que dans une perspective à moyen terme, mais elle doit être présente en amont de toute politique économique. A cet égard, nous souhaitons que s'instaure dès 1979, lors des travaux préliminaires à la préparation du VIII Plan, un grand déhat devant le Parlement, à l'occasion duquel serait réexaminée la politique démographique de notre pays.

La deuxième lacune concerne la politique des revenus. Il y est fait en partie allusion. Mais, compte tenu de la nature réelle et profonde de l'inflation en France, dont l'aspect psycho-social est parfaitement décrit, il est important que les objectifs soient précisès en matière de politique des revenus et que tous les facteurs de corporatisme selérosant soient indiqués.

La troisième lacune a trait à la politique fiscale, dans la mesure où elle constitue un vecteur important de la politique industrielle. La politique fiscale qui a été menée ces dernières années, notamment en matière d'investissements, était, en quelque sorte, une politique utilisée de manière neutre, c'est-à-dire qu'elle ne visait ni à exercer un effet de polarisation autour de certaines industries, ni à faciliter certaines reconversions. Or, monsieur le ministre, une politique d'amortissements ne devraitelle pas exercer une action sélective en faveur des secteurs que l'on souhaite développer particulièrement? Et surtout, la politique des charges sociales, dont il a été beaucoup question ce soir, ne devrait-elle pas être reliée directement au caractère volontariste des secteurs industriels dont on veut assurer le développement? Il est, en effet, inquiétant de constater que, dans notre économie, la productivité du capital est actuellement supérieure à la productivité du travail, ce qui risque d'entrainer, à moyen terme, de graves conséquences sur l'emploi.

La quatrième lacune concerne les méthodes de la politique industrielle. Certes, il est fait allusion à la nécessité d'une politique de sélection et de dotation des secteurs compétitifs au niveau international, mais l'accent n'est pas suffisamment mis sur la détection rapide des secteurs sensibles et des entreprises en difficulté.

J'en viens au problème du protectionnisme, plus particulièrement du protectionnisme offensif dont certains ont parlé, qui ne serait pas du recroquevillement d'une économie sur ellemême, mais permettrait d'affermir certaines industries au niveau international et de faciliter la conversion de certains secteurs sensibles.

Nous n'avons pas à être les boy scouts des échanges internationaux. En effet, l'Allemagne, par la naturalisation et par la définition de normes techniques, les Etats-Unis, en amendant des textes antérieurs à 1945, ne se privent pas de faire du protectionnisme offensif.

Le rapport ne parle pas du budget social de la nation. Toutefois, cet après nidi, M. le Premier ministre a indiqué que cette question serait évoquée l'année prochaine dans le cadre de la préparation du VIII Plan.

Cette question essentielle pour notre devenir économique n'est pas posée. Avaiton le temps de la poser ou fallait-il atlendre la préparation du VIII° Plan? En tout état de cause, l'ampleur et la sévérité de la mise en garde de M. le Premier ministre font penser que la question est urgente. Ce qui est en cause, c'est la part croissante des transferts sociaux dans le revenu national, donc la réduction sensible de la capacité d'autofinancement de l'entreprise France.

Ce qui est en cause, c'est la part grandissante de la demande collective dont les coûts augmentent d'autant, plus que la non-productivité conduit à une socialisation des déficits.

Va-t-on vers une société d'assurance tous risques? Et une telle société est-elle compatible avec les options fondamentales de compétitivité, d'ouverture, bref, avec ce système économique vivant qui est défini dans ce rapport? Il nous paraît nécessaire de répondre à cette question.

Monsieur le ministre, ce rapport et la soutenance qui en a été présentée cet après-midi ent été marqués par une sérénité et une lucidité méritoires. Pour reprendre une expression utilisée dans certains livres, il est effectivement essentiel d'éviter le lyrisme catastrophiste des uns comme l'appel à la mobilisation économique des autres qui ne sauraient tenir lieu de politique industrielle.

Nous ne pouvons être ni les tragédiens de la guerre économique ni les technocrates du dégraissage des effectifs. Derrière

cette question essentielle apparaît le concept même de planification : le Plan est-il un savoir du passé simplement extrapolé ou est-il le vouloir du futur désiré ? (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme le président. La parole est à M. Pierret.

M. Christian Pierret. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne me faudra certainement pas dix minutes — le temps de parole qui m'est imparti — pour évoquer les procédores démocratiques dans cette adaptation du Plan, comme dans toute la planification à la française. En effet, leur rôle est des plus ténus.

Vous demandez à l'Assemblée, monsieur le ministre, de se livrer pour la troisième fois en trois ans à un exercice de style en circuil fermé qui tient aujourd'hui lieu de planification. Vous pensez sans doute sauver les apparences de la démocratie; mais ceux qui nous ont élus, mes collègues socialistes et moimême, ne sont pas dupes de ces apparences et de ce qu'il faut bien appeler une « certaine mystification » de la planification française.

Mon collègue Jean-Pierre Chevènement rappelait tout à l'heure que ce Plan est idéologique, qu'il est avant tout un instrument de l'idéologie dominante vis-à-vis des problèmes économiques et sociaux que connaît notre pays.

En effet, à qui s'adrosse le Plan sinon à tous les Français dans la diversité de leurs activités et de leurs aspirations? Mais encore faudrait-il, si l'on accepte cette idée, leur demander quelles sont ces aspirations, ce qui est une chose, et intégrer leurs volontés, ce qui en est une autre.

Cette concertation, instrument maître de la planification, dont vous faites un de vos thèmes favoris et qui recouvre sans doute une réalité bien ambigué, et cette élaboration en commun, qui aurait rendu les Français « copropriétaires du Plan» — vous me pardonuerez, monsieur le ministre, cette allusion à laquelle vous serez très sensible — auraient évité qu'ils n'en aient qu'une approche mythique. Mais vous avez refusé cette véritable concertation qui met en jeu des procédures démocratiques profondes de débat, de réflexion, alliée à une consultation réelle des travailleurs et de leurs organisations.

Voilà, sans doute, l'échec fondamental qui en induit nombre d'autres. En effet, sans démocratie, il n'y a pas de plan véritable; et sans volonté planificatrice, il ne peut y avoir de démocratie économique.

La planification est une œuvre politique qui requiert la rencontre de trois éléments : l'expression des besoins populaires, correctement mesurés et exprimés ; leur agencement dans une structure cohérente et globale de prévision et de programmation; leur mise en œuvre par une volonté de coordonner un ensemble de moyens précis.

Comment pouvez-vous espérer y parvenir, alors que toute concertation approfondie est absente de votre démarche et que le credo libre-échangiste s'oppose par nature à toute ingérence et à tout contrôle des élus et des représentants des travailleurs dans les processus de planification.

Que pesent, face aux grandes sociétés monopolistes, les besoins des Français qui se nomment : biens collectifs, amélioration du cadre de vie, maintien au pays et vie des régions, prise de responsabilité, réduction des inégalités, politique industrielle organisée et cohérente?

Les banques d'affaires ne planifient que ce qui leur rapporte : mais vous ne planifiez pas les banques d'affaires!

Au fil des plans, votre volonté affirmée s'est brisée sur la réalité, de la société que vous représentez.

Tout le savoir accumulé et tous les modèles économétriques n'y changeront rien.

Le VI Plan n'était pas plus démocratique que celui que vous voulez adapter aujourd'hui. Il avait au moins le l'aible mérite d'être un produit fini d'une qualité technique certainement supérieure à celle que vous nous offrez maintenant.

La planification d'aujourd'hui est partielle; l'expression même de « programme d'action prioritaire » en est le témoignage. On renonce à planifier globalement, et la loi de finances n'est reliée à la planification que de loin. L'adaptation que vous nous proposez ponetue cet échec profond, qui est d'abord celui de la liaison entre une véritable concertation et cette planification elle-même. Cet échec est d'ailleurs sanctionné par les déclarations que les représentants professionnels et syndicaux ont faites lors de l'examen de ce rapport par le Conseil économique et social. Je vous en rappellerai trois, monsieur le ministre :

Le groupe de l'artisanat a constaté que ses propositions n'avaient pas été prises en compte en temps voulu.

Le groupe de la CFDT a dénoncé l'orientation et le contenu du rapport sur ce VII Plan, dont tout indiquait qu'il était mort et enterré.

Le groupe de la CGT, enfin, a considéré que le rapport a entériné le fait que le Plan était désormais réduit au rôle de simple instrument de la politique gouvernementale à moyen terme.

Le VIII Plan est mort, et peut-être le VIII ne s'adressera-t-il pas plus à la majorité des Français que ceux qui l'ont précédé.

Votre logique induit ce résultat. Celle des socialistes, à l'opposé, fait du Plan l'arme privilégiée pour maîtriser l'événement et la crise économique et non pour les subir.

Les socialistes ont une autre conception de la planification. Ils proposent d'autres buts et d'autres méthodes. Pour nous, le Plan n'est pas, comme il l'est pour vous, une opération politique destinée à jeter un voile décoratif sur des erreurs de prévision ou de gestion. Il s'agit d'un acte essentiel qui doit engager l'ensemble du pays et qui réclame, à cet égard, une décentralisation poussée, une concertation effective dans tous les domaines, une élaboration et une exécution placées sous la responsabilité d'assemblées élues à la proportionnelle et au suffrage direct.

La préparation du Plan doit être fondée sur la participation la plus large des travailleurs et de leurs représentants. Elle doit être élaborée en consultation avec les organisations syndicales et professionnelles, les entreprises, les organismes d'usagers, les collectivités locales et les régions.

Les propositions des travailleurs devraient se faire entendre au niveau de leur entreprise, de la branche d'activité, de leur commune, de la région et, enfin. à celui de la nation tout entière.

Or les collectivités territoriales sont absentes de vos préoccupations, alors qu'elles devraient, en particulier les autorités régionales, être invitées à élaborer un plan régional en concertation avec les instances départementales, en même temps que les équilibres globaux seraient contenus dans le projet de plan national.

Certes, de telles procédures rendraient nécessaires un certain nombre. d'arbitrages au niveau national pour assurer la cohérence et la compatibilité des plans régionaux; mais les décisions ne sauraient remettre en cause les choix fondamentaux faits par les représentants des travailleurs et par les élus.

Telles sont les grandes lignes, très brièvement décrites, des propositions socialistes sur les possibilités d'élaboration démocratique d'un Plan digne d'une grande politique économique. Comme vous le constatez, elles sont assez éloignées de certaines procédures technocratiques qui viennent d'être dénoncées à cette tribune et qui font que le Plan reste un document technique sans souffle, sans projet politique d'ensemble.

Pour ce qui est de sa réalisation, le VII^r Plan est un aveu d'échee baptisé, trois ans après, du doux nom d'« adaptation ». Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que si le VII^r Plan avait été démocratiquement élaboré vous ne seriez pas réduit aujourd'hui à défendre un vague projet d'adaptation.

La réalisation du Plan est tout aussi importante que son élaboration. Selon nous, elle doit s'appuyer sur trois données qui sont l'intervention des travailleurs, le rôle moteur des grandes entreprises publiques et l'orientation démocratique de la politique financière.

Il nous paraît, en cffet, qu'en matière de réalisation les méthodes contractuelles doivent être appliquées le plus largement possible. Ainsi devrait-il en être des grands programmes industriels de développement susceptibles de Iournir le cadre pour la conclusion des contrats entre l'Etat et les entreprises publiques.

En réalité, monsieur le ministre, j'ai peur que vous n'admettiez pas qu'une planification démocratique est devenue une exigence essentielle, moderne, actuelle, d'une économie développée telle que l'économie française. Ce n'est certainement pas avec un Plan à géométrie variable que vous intéresserez les Français à leur devenir. Cette adaptation du VII Plan que votre majorité va sûrement adopter risque d'être une nouvelle duperie, un nouveau déclin de votre « ardente obligation » de planifier, en allendant que le VIII Plan nous donne, hélas ! à nouveau l'occasion d'admirer le savoir-faire du Gouvernement dans les clomaines de l'esquive et du faux-semblant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à M. Bernard Deschamps.

M. Bernard Deschamps. Madame le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, grand bruit Iut fait récemment dans notre Midi autour du « plan pour le grand Sud-Ouest », plan décennal dit « de développement » devant prendre effet à partir du 1" janvier 1980 et qui concerne le Languedoc-Roussillon, le Midi-Pyrénées el l'Aquitaine.

A la lumière des orientations qui président à l'adaptation du VII Plan, cette initiative du pouvoir en direction du Midi de la France prend toute sa signification.

Il ne s'agit pas seulement d'un « gadget préélectoral », comme certains l'ont déclaré bien légèrement ; cc qui nous est proposé, constitue un véritable plan de liquidation de l'économie régionale, dans la perspective de l'entrée de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal dans le Marché commun. Afin de le faire accepter, on pare ce plan d'une hypothétique aide financière gouvernementale, d'ailleurs non chiffrée.

Dējā, en 1977, le Languedoc-Roussillon avait fait l'objet du plan « du milliard » qui, sclon ses laudateurs, devait apporter richesse et prospérité à notre région. On sait ce qu'il en advint. De crédits nouveaux, point! Mais, en revanche, ce plan officialisait la politique d'arrachage du vignoble et institutionnalisait les transferts de charges, puisque certains programmes — routes nationales, centraie solaire... — seront désormais cofinancés.

Aujourd'hui, le plan du grand Sud-Ouest se fixe comme objectif d'aller plus loin encore, conformément aux orientations du VII" Plan rectifié.

Il s'agit d'adapter la France du Sud aux impératifs actuels des multinationales à base française, et cela dans les conditions politiques de régions qui luttent pour leur survie.

Les trois priorités affirmées : développement des potentialités locales, priorité à l'emploi, effort en direction des entreprises industrielles, agricoles, commerciales et artisanales, ne sont que l'écran de fumée destiné à faire accepter les véritables intentions des promoteurs du plan.

M. le Président de la République lui-même, dans ses commentaires, aurait d'ailleurs précisé : « Ce plan n'est pas destiné à maintenir les situations acquises. »

Ainsi est confirmée la volonté du pouvoir d'accélérer la liquidation des bassins houillers des Cévennes et de Carmaux, l'abandon de notre industrie aéronautique et l'arrachage des vignes, dont 45 000 hectares dans le Languedoc-Roussillon, ainsi que des vergers, tandis que s'accențue la crise de la papeterie en Aquitaine et que les menaces grandissent sur l'avenir de Lacq.

En outre, si l'on en croit les propos du Président de la République rapportés par la presse — car les conseils régionaux et généraux, au mépris de loute règle démocratique, n'ont été ni consultés, ni informés officiellement — il s'agirait dans le même temps de parvenir à « des formules d'engagements contractuels entre l'Elat, les établissements publics régionaux et les collectivités locales ». Cela significrait-il que les collectivités locales seront invitées à contribuer financièrement aux infrastructures de communication impliquées notamment par l'élargissement du Marché commun?

Enfin, l'affirmation selon laquelle le Président de la République attacherait de l'importance « à la part du chiffre d'affaires que les PMF feront à l'exportation » s'inscrit bien dans les objectifs du VII Plan adapté: inciter certaines PME, du moins ce qui en restera, à l'exportation, tandis que les multinationales s'orientent vers une hyperspécialisation, génératrice de licenciements et de fermetures d'entreprises en France. Cette politique est illustrée par la rumeur d'accord entre Pechiney. Ugine-Kuhlman et Creusot-Loire, accord qui fait peser une menace grave sur l'avenir de l'industrie française des aciers spéciaux et se traduit dans l'immédiat par soixante-dix licenciements, ainsi que par quatre jours chômés par mois, à l'usine Ugine-Aciers de l'Ardoise, dans le Gard, qui prodult 45 p. 100 des aciers inoxydables français.

Le Président de la République, présentant le plan pour le grand Sud-Ouest, aurait fait part de son intention de promouvoir une « formation de qualité ».

Comment faire crédit à une telle affirmation, quand la recherche française est délibérément sacrifiée, ce qui implique une dépendance technologique accrue à l'égard, notamment, des Américains? Comment croire une telle affirmation, quand, de la maternelle à l'Université, l'école crie misère, quand un seul CES est financé chaque année dans le Languedoc-Houssillon alors que les besoins se chiffrent par dizaines?

Les trois régions dites du « grand Sud-Ouest » souffrent gravement de la politique des multinationales. Le taux de chômage y est supérieur à la moyenne nationale: il y a 43 678 demandeurs d'emploi en Languedoc-Roussilton, 57 325 dans le Midi-Pyrénées et plus de 80 000 en Aquitaine.

Le plan pour le grand Sud-Ouest en cours d'élaboration vise à associer politiquement et financièrement nos populations, victimes de cette politique, à la mise en œuvre de moyens nouveaux destinés à accélérer le déclin économique du Midi de la France en vue de l'entrée de l'Espagne, de la Grèce et du Portugal dans le Marché commun. Pans le même temps, on s'efforce de présenter les mesures envisagées comme devant permettre à nos régions d'affronter sans dommage cet élargissement.

On comprend, dès lors, que les élus communistes aient été écartés, le 13 petobre dernier, de la présentation de ce plan. En effet, ils ne sont pas dupes de cette nouvelle manœuvre et ils luttent pied à pied contre le déclin de la France.

Dans cette lutte, ils ne sont pas seuls, monsieur le ministre. En effet, paraphrasant Charles Péguy, je puis affirmer:

« Les Occitans ne pourront jamais supporter ça des maîtres. Ils n'ont pas ça dans le sang, les Occitans. « (Applandissements sur les bancs des communistes.)

Mme le président. M. Weisenhorn et M. Gantier étant absents, la parole est à M. Jarosz.

M. Jean Jarosz. Monsieur le ministre,

Entendez-vous au loin résonner les usines?

Entendez-vous vraiment ces voix que l'on devine

Et qui veulent, partout, aujourd'hui et demain,

Refuser, en fultant, tout on gachis humain?...

La liquidation par pans entiers de secteurs industriels est une expression passée dans le langage courant. C'est devenu une des réalités de notre vie économique.

Toutes les régions textiles onl le triste privilège d'avoir inauguré cette évolution.

Voilà vingt ans qu'a été engagé un processus ininterrompu de concentrations, de réductions d'ellectifs, de liquidations d'unités de production.

Le résultat conerct ? C'est la disparition de centaines d'usines, de milliers d'emplois.

Le processus s'est encore accéléré au cours de ces dernières annècs.

Ainsi, dans le Nord, pour 1977, les statistiques professionnelles régionales du textile enregistrent une baisse de l'emploi supérieure de 6.5 p. 100 à la moyenne observée sur une longue période.

Imaginez-vous, par exemple, la détresse de la population d'une région comme celle de Fourmies, dans le Nord, face à la fermeture complète ou partielle, depuis 1973, de Bouly, Duthois, Divry, Degousée, SCOP, Filés, Société lainière de l'Avesnoix, Masurel ou Marche-Levasseur?

Le secteur du textile a ainsi resserré considérablement sa trame d'une façon insupportable pour les régions où cette industrie s'était installée.

On l'a bien vu dans les Vosges avec la crisc de Boussac : sans le textile, e'est l'effondrement. Le « plan Vosges » du Gouvernement risque fort, dans le contexte actuel, de ne pas combler le vide creusé par les fermetures et les licenciements que s'apprêtent à pratiquer les frères Willot.

Nous avons assisté à une forte restructuration dans le textile : sans rien perdre de leur puissance financière, les grandes familles qui le contrôlaient ont passé la main à des groupes monopolistes de grande envergure qu'elles continuent à contrôler.

Or ces groupes ont accentué une tendance : ils ont porté l'argent gagné dans d'autres secteurs, dans la presse, le papier, la distribution commerciale ou la vente par correspondance.

'L'évelution du groupe Willot, de DMC, de Prouvost-Masurel et des autres groupes permet de déceler aisément une autre orientation : celle du transfert des activités textites à l'étranger.

Le redéploiement pratiqué depuis de longues années aboutit à cette liquidation que nous redoutions. Dans de nombreux cas, on note que plus de 50 p. 100 des moyens de production textile sont installés à l'étranger :

En 1973-1974, alors que CDF-Chimie etait, et reste encore, un producteur de cyclohexane, colorant pour fibres synthétiques, l'insuffisance de la capacité nationale de production à l'époque a obligé à se ravitailler chez Philips aux USA, chez Gult en Grande-Bretagne et aussi en Belgique, pour un total de 133 000 tonnes.

Pendant la même période, l'approvisionnement de l'usine de Colmar en diméthylformamide, solvant qui permet l'élaboration du crylor, est assuré par Dupont de Nemours, aux Etats-Unis, par UCB. filiale Gillet, en Belgique, et par Mitsubishi, au Japon.

Les usines de Roubaix-Tourcoing, principales utilisatrices de fibres acryliques, vont chercher dans les mêmes pays étrangers ces fibres que l'industrie française ne leur donne pas.

Et tout cela nous revient, en France, sous forme de produits manufacturés et commercialisés — notamment par les frères Willot dans les Conforama.

Le résultat de cette politique est clair. Des études chiffrées, conduites sur le Nord, montrent que, au rythme actuel de la régression, il n'y aura plus de peignage de fitatures en 1985.

En même temps, on note que la crise est également très douloureuse dans le secteur du haut de gamme : drap de Roubaix, haute couture, dentelle, par exemple.

Que nous reste-t-il donc d'indépendance nationale dans le textile?

Nous pensons que le pouvoir n'a pas le droit de laisser pratiquer une politique aussi dangereuse pour l'équilibre des régions. En particulier, il devrait refuser tout licenciement et toute fermeture d'usine aux patrons qui ont installé des usines à l'étranger. C'est là une mesure de sauvegarde indispensable.

Nous pensons aussi que, pour garder à la France une grande industrie textile, il faut imposer une politique nouvelle.

Cette politique doit être sociale. Il faut une politique des salaires et une amélioration considérable des conditions de travail. Le pouvoir doit se demander pourquoi la consommation de textile est tombée en France à un niveau si bas : 13 kilogrammes par an et par habitant contre 19 kilogrammes en République fédérale d'Allemagne. N'est-ce pas une preuve que le pouvoir d'achat d'une nation joue un rôle essentiel, décisif même, dans l'évolution de l'industrie textile et de l'économie du pays ?

Cette politique doit être démocratique. L'industrie textile est une de celles où les lois sociales sont les moins respectées. Bien peu de comités d'entreprise y fonctionnent normalement. De nombreuses usines n'en ont même pas. En de nombreux endroits les libertés syndicales ne sont pas respectées.

Le sauvetage de notre industrie textile dépend donc des rapports humains qu'on y instaurera. Il faut que les salariés y travaillent autrement, qu'ils puissent s'exprimer.

Nos revendications en faveur de la démocratie économique, des droits nouveaux pour les comités d'entreprise, pour l'intervention des travailleurs à tous les niveaux apporteraient des solutions au problème du maintien et du développement du lextile du haut en bas des gammes de fabrication.

Dans la pratique, nous nous apercevons que les « grands » du textile prennent un chemin inverse. Il a fallu une longue lutte pour obliger Rhône-Poulenc à acheter du matériel français pour ses usines de Lyon. Dans le textile, comme dans tous les secteurs économiques, des hommes et des femmes luttent pour obtenir de meilleures conditiors de vie et pour l'indépendance de notre pays,

Nous, communistes, sommes solidaires de leurs luttes.

Monsieur le ministre,

Entendez-vous au loin résonner les usines? Entendez-vous vroiment ces voix que l'on devine? Au moins, pour une fols, répondez sans mépris Pour que la dignité ait enfin tout son prix !...

(Applaudissements sur les bancs des communistes.)

Mme le président. La parole est à M. de Lipkowski,

M. Jean-Noët de Lipkowski. Monsieur le ministre, pour remédier aux faiblesses de notre économie, le rapport sur l'adaptation du VII^e Plan propose notamment six actions pilotes qui se portent sur des créncaux hien choisis, certes, mais à l'égard desquels, je vous le déclare d'emblée, il ne convient pas de nourrir d'illusions excessives. Il ne faut pas en attendre des merveilles car nous ne sommes pas les seuls à les avoir choisis et nous ne sommes pas non plus ceux qui disposent des meilleurs atouts pour réussir.

En effet, ce n'est pas seulement la concurrence des pays en voie de développement qui est à craindre. Par exemple, aux Etats-Unis, les industries — de main-d'œuvre notamment — sont déjà attaquées chez elles elles vont vouloir occuper un créneau comme celui de la télématique, Or les moyens sont là-bas considérables. Pour les liquidités non employées, la maison IBM à elle seule dispose de 5 milliards de dollars, et les cinq cents premières entreprises américaines de 85 milliards de dollars!

Mais la concurrence des pays en voie de développement est également à redouter dans certains des créneaux choisis, tel celui des circuits intégrés qui n'est pas du tout hors de leur portée. Dans la région de Bomhay, il existe un complexe appelé Santa-Cruz, où quarante usines électroniques fabriquent des circuits intégrés en utilisant une main-d'œuvre payée à raison de 175 dollars, soit 900 francs, par mois.

Ne nourrissons donc pas d'illusions excessives en général. Sur le plan local, il n'est de plan qui vaille qu'un plan prenant en considération la situation de certaines régions qui, trop longtemps délaissées par la politique d'aménagement du territoire, subissent aujourd'hui une grave dépression. Je vais vous parler, vous vous en doutiez, monsieur le ministre, d'une région de l'Ouest que vous connaissez bien, c'est-à-dire de Poitou-Charentes et de la Charente-Maritime.

Un effort spécial a été consenti en faveur de la Bretagne. Un autre va l'être pour l'Aquitaine, en prévision de l'accueil de l'Espagne dans le Marché commun. Toutefois, nous n'avons eu ni plan, ni véritable politique d'équipement ou de décentralisation. Or c'est une telle politique que je vous demande de mettre en œuvre au service de ma région où le sous-emploi est devenu intolérable. Il convient de la réanimer à partir de ses atouts naturels, en jouant notamment sur les possibilités qu'offre sa façade littorale.

Le Gouvernement, Indique le rapport, a choisi d'exploiter les immenses possibilités que recèlent les océans. Il a raison, et il a fort bien fait de créer la mission de la mer. Pour tout ce qui concerne la conquête de la mer et les industries spécialisées qu'une telle activité peut créer, je vous demande donc de privilégier notre Charente-Maritime.

Vous envisagez également, et à juste titre, de consentir un effort particulier en faveur de l'aquaculture. A cet égard, il n'y a pas de site plus favorisé que notre région de marais et de claires à huîtres pour développer en grand l'aquaculture. Il faut que vous accomplissiez une action significative dans ce sens. L'aquaculture devrait prendre le relais de la conchyliculture qui se porte mal car elle traverse une crise due à la baisse de ses prix de vente sur le marché intérieur.

Néanmoins, l'ostréiculture, celle du bassin de Marennes-Oléron, le plus grand bassin ostréicole d'Europe, est une industrie nationale qu'il ne faudrait pas laisser dépérir. Pour relancer cette activité, l'un des remèdes consiste à l'orienter vers l'exportation. Nous produisons 40 000 tonnes d'huitres et nous n'em exportons que 40 tonnes, ce qui est dérisoire. Or, s'il y a vraiment une activité qui mérite la mise en œuvre d'une procédure spéciale d'assistance lechnique et d'aide financière pour l'exportation, c'est bien l'ostréieulure. Puisque vous voulez, et à juste titre, privilégier les exportations des petites et moyennes industries, il vaut la peine d'accorder à l'ostréieulture, activité qui est au premier chef à base de petites et moyennes entreprises, des facilités financières ainsi que des conseils techniques. Il suffirait d'une aide provisoire pour lancer nos produits vers des pays comme la République fédérale d'Allemagne.

Il convient aussi d'associer pêche et agriculture dans le développement de l'industrie agro-alimentaire. Au passage, je me réjouis de constater combien le développement de l'activité agro-alimentaire compte parmi vos préoccupations, mais je ne comprends toujours pas pourquoi la France a dans ce domaine un comportement de pays sous-développé: notre pays ne parvient pas à opérer la transformation sur une grande échelle de ses produits agricoles. Depuis des années, on parle de la nécessité de remédier à celte carence — c'est devenu la tarte à la crème!

J'espère que l'on pourra cette fois y parvenir grâce aux procèdures que vous avez mises en œuvre. Nous devons réussir une percée dans ce domaine. La région Provence Côte d'Azur va bénéficier pour ses produits méditerranéens d'une assistance technique spéciale et M. Jean-François Breton, ingénieur du génie rural, ancien secrétaire général de la Sopexa, doit étudier produit par produit, dans cette région, les possibilités de mise en valeur, de transformation et de commercialisation.

Je vous demande pour notre région une assistance technique du même ordre, surtout à un moment où nous devons réfléchir aux problèmes que peut poser l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun en même temps qu'aux possibilités ainsi offertes.

Je ne saurais terminer sans insister sur la nécessité absolue de développer les infrastructures portuaires et, notamment, le port de La Pallice.

Il est fondamental aussi, en vue de l'élargissement de la Communaulé, que nos infrastructures routières soient suffisamment développées, à l'horizon 1983, pour que nous puissions jouer notre rôle de liaison entre l'Espagne et les régions fortes et denses du Nord de la France.

A cet égard, il est indispensable, non seulement de respecter le calendrier de réalisation de l'autoroute A 10 mais de dégager les crédits nécessaires pour aménager les bretelles qui doivent nous relier à l'autoroute.

D'ailleurs, nous devons négocier durement les conditions de l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun, non seulement pour l'agriculture mais aussi pour la pêche qui risquerait de subir une concurrence fort donmageable si nous n'obligions pas les Espagnols à réduire leurs potentialités de capture.

Monsieur le ministre, mes quelques observations sont en réalité un cri d'alarme pour vous alerter sur l'évolution d'une région qui est en train de s'enfoncer lentement dans une régression économique que nous ne saurions accepter.

Eloignement, enclavement, crise du cognac, crise de l'ostréiculture, absence de toute décentralisation industrielle et administrative témoignent que les pouvoirs publics n'ont pas jusqu'ici prêté au Sud-Ouest l'attention nécessaire pour y réanimer l'activité.

Il ne s'agit ni de l'Ouest breton, ni du grand Sud-Ouest : c'est pourquoi cette région n'a jamais été prisc cn. compte dans aucun plan de réactivation économique intéressant l'Ouest de la France.

Vous connaissant, monsieur le ministre, et sachant votre dévouement au service de la région, nous mettons en vous toute notre confiance pour que cesse cette iniquité. (Applaudis sements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Mme le président. La parole est à M. Crépeau.

M. Michel Crépeau. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la tournure prise par ce débat me conduit à rappeler un vieil adage. Si gouverner c'est prévoir et choisir, planifier c'est s'organiser pour que la volonté des hommes l'emporte sur la fatalité des choses.

Or je n'ai pas décelé trace de cette volonté dans le rapport sur l'adaptation du VII Plan aujourd'hui soumis à l'approbation de l'Assemblée nationale: certes, j'y ai trouvé un diagnostic, en partie exact, sur ce que l'on appelle la crise et sur ses causes, d'ailleurs bien connues. Le Premier ministre les a cent fois rappelées: le désordre monétaire international, la hausse du prix du pétrole et des matières premières, l'éveil du tiers monde aux industries de main-d'œuvre et les bouleversements technologiques de notre époque.

Dans ce rapport, l'ai trouvé mentionnés, mais bien plus discrètement — trop discrètement ! — le rôle des sociétés multinationales, les transferts incontrôlés de capitaux, la mainmise des Etats-Unis d'Amérique sur la technique, la culture et le modèle productiviste de la société.

J'ai cherché vainement une allusion au rôle des dépenses militaires inutiles dans les économics des divers pays du monde.

Bref, il n'est nulle part fait état des désordres qui caractérisent une société en crise, en crise économique parce que la régulation naturelle par le marché n'existe plus; en crise idéologique parce que la loi du profit tient lieu de morale publique; en crise politique parce que les gouvernements se préoccupent davantage d'administrer les choses que de gouverner les hommes.

Et je n'ai à peu près rien trouvé non plus de ce que l'on aurait dû dire sur l'adaptation du VII Plan en fonction des difficiles problèmes que posera à la France l'élargissement probable de la Communauté économique européenne. A cet égard, il aurait fallu entreprendre une profonde analyse et nous la communiquer.

Dans ces conditions, si le diagnostic est partiellement exact, il pèche gravement par insuffisance.

En matière de planification, bien entendu, porter un diagnostic ne saurait suffire. Les remèdes constituent l'essentiel. Ce sont les soins qu'il conviendrait de planifier, tout au moins, si l'on désire vraiment que ce l'ian mérite son nom. Evidemment, une thérapeutique exige des choix. Il faut se fixer des échéances et se doter des moyens nécessaires pour son succès.

Qu'en est-il selon le rapport qui nous est soumis? Il comporte 104 pages, dont 100 servent à établir le diagnostie. En fait, il s'agit surtout de justifier, ou de tenter de justifier, la politique néo-libérale conduite par MM. Barre et Giscard d'Estaing. Alors, seulement quatre pages pour le reste? Et uniquement pour nous proposer de modifier deux PAP, dont l'un a trait à l'humanisation des hôpitaux et l'autre à la liaison fluviale entre la Méditerranée et le Rhin? Pour le reste, je ne vois rien, rien qui puisse contribuer à rendre la politique proposée moins douloureuse pour les régions et surtout pour les hommes, pour les travailleurs.

Ne m'en veuillez pas d'emprunter quelques exemples concrets, monsieur le ministre, après mon collègue M. de Lipkowski, à une région que nous comaissons bien tous les deux : c'est de l'Ouest que je veux parler.

Quelle solution allez-vous apporter au formidable problème que soulève la mutation technologique dans l'industrie du téléphone? Celle-ci était très fortement implantée dans l'Ouest où elle a progressé de 450 p. 100 dans les dix dernières années. Une nutrition technologique est intervenue. On est passé de la fa'rrication de centraux téléphoniques électromécaniques à celle de centraux téléphoniques électromécaniques à celle de centraux téléphoniques électroniques. Ce sont 15 000 emplois qui vont probablement disparaître. Déjà, on annonce la fermeture à La Rochelle de l'usine de CIT-Alcatel et les industriels prévoient de licencier dans le courant de l'année proclaine 800 femmes. Or c'est une ville qui compte déjà 6 000 chômeurs et où le taux de chômage s'élève à 10,87 p. 100, soit beaucoup plus que la moyenne nationale!

Pourtant, monsieur le ministre, cette mutation technologique n'était pas imprévisible. Comment se fait-il qu'un gouvernement qui prétend aménager le territoire et se targue d'organiser une planification — et qui, en l'occurrence, nous propose d'adapter le VIF Plan — accepte que l'on puisse envisager de licencier dans un délai de six mois 800 femmes à La Rochelle! Un problème analogue se posera d'ailleurs à Cherbourg. Finalement, vous allez avoir sur les bras, nous allons avoir sur les bras environ 15 000 licenciements, soit une crise analogue à celle que traverse la sidérurgie lorraine! Quelle réponse apportezvous? Je l'attends.

Deuxième exemple: l'éveil du tiers monde va, de toute évidence, atteindre très durement une région qui, pendant longtemps, a été, en raison de son sous-développement, le tiers monde de la France. Les industries qui s'y sont décentralisées sont, pour la plupart, des industries de main-d'œuvre, utilisant des OS. Or ce sont ces industriels qui vont être les plus directement touchées par l'éveil industriel du tiers monde, et même par l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun. Car, quand on parle de l'Espagne, on évoque toujours le problème des fruits et légumes ainsi que celui de la viticulture — et il est exact que l'entrée de l'Espagne dans le Marché commun posera un problème très difficile pour le Midi de la France — mais je me permets de rappeler ici, parce que presque personne n'en parle, que l'Espagne est d'ores et déjà la neuvième puissance industrielle du monde, qu'elle dispose d'une main-d'œuvre laborieuse et peu exigeante, que, parallèlement, son système social est beaucoup moins développé que le nôtre et que les taxes fiscales y sont moins élevées.

Qu'allons-nous faire, monsieur le ministre, pour les industries du bois qui sont très largement représentées dans les régions de l'Ouest — dans la mienne comme dans la vôtre — qui, jusqu'à présent, traitaient les grumes que l'on débarquait au port de La Pallice? Les pays d'Afrique et du Sud-Est asiatique ne nous enverront plus des billes d'okoumé, mais des planches, puis des fenêtres et des portes qui arriveront par conteneurs. Qu'allons-nous faire de tous nos travailleurs? Qu'allons-nous

Qu'allons-nous faire de tous nos travailleurs? Qu'allons-nous faire de tous ces chômeurs potentiels dans les prochaines années? Quelle est la réponse du Plan?

A quoi bon élaborer un Plan si les pouvoirs publics ne sont pas capables d'apporter une solution à ces problèmes?

On nous parle de planification, mais nous voyons s'installer le désordre. On nous parle de politique industrielle, mais ce sont les sociétés multinationales qui prennent des décisions, au coup par coup.

Certes, le Gouvernement n'est pas avare de rapports, mais où sont les échéances? Où sont les objectifs chiffrés? Que prévoit-on pour les hommes?

On nous propose d'actualiser le Plan, mais on laisse de côté le problème, essentiel pourtant, de l'élargissement de la Communauté. Personnellement, je suis favorable à cet élargissement, mais encore faut-il poser les vraies questions et ne pas esquiver les difficultés.

Prenons le cas de la pêche. Le Gouvernement sait-il que dans ce domaine les capacités de l'Espagne sont deux fois et demie supérieure à celles de la France, que notre voisine possède cinq fois plus de bateaux que nous et douze fois plus de marins?

Qui pèchera dans le golfe de Gascogne? A-t-on pris conscience, au niveau du Gouvernement, de la nécessité de consentir un effort d'équipement? La réponse est « non ». Ni le budget de la marine marchande ni le rapport sur l'adaptation du VII Plan ne nous permettent d'envisager l'avenir avec un minimum d'espoir, bien au contraire.

L'Espagne, ce sont aussi des ports. Le port de Bilbao, avec 13 millions de tonnes, est devancé légérement par celui de Nantes, mais il se place devant celui de Bordeaux et a une activité trois fois plus importante que le port de La Rochelle. Quant à Gijón, c'est 10 millions de tonnes.

Au Sud, l'Espagne, neuvième puissance industrielle du monde, dotée de deux ports puissants; au Nord, Rotterdam: 290 millions de tonnes. Que faisons nous pour relever ce double défi? Que prévoyons nous? Que planifions nous? Rien!

La situation n'est guère meilleure pour les roules. Vous construisez l'autoroute A 10, et cela est parfait. Mais quelle sera l'utilité de cette voie si sa réalisation n'est pas accompagnée de celle des bretelles qui permettront de la relier au littoral et aux régions de l'intérieur, notamment du Limousin, dans la perspective de la route centre-Europe-Atlantique? Elle servira essentiellement de couloir de circulation rapide pour les camions espagnols qui relieront l'Europe du Nord à l'Europe du Sud. Elle ne permettra pas d'irriguer véritablement l'Ouest de la France si en même temps ne sont pas réalisées ces pénétrantes.

Que prévoit-on à cet égard dans le budget ? Rien! On revient même sur certaines opérations — telle celle de Dompierre dans ma région — qui devaient être mises en œuvre en 1979.

Que prévoit le rapport d'adaptation du VIIº Plan? Rien!

Monsieur le ministre de l'économie, je tiens à vous poser toutes ees questions car elles sont angoissantes pour notre région. A quoi sert d'actualiser le Plan, de tenir des conférences nationales d'aménagement du territoire si l'on est incapable de déterminer des choix, de prévuir des prlorités, de dégager des moyens?

Les questions claires que j'ai posées exigent des réponses. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

--- 3 ---

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

Mme le président. J'ai reçu de M. Philippe Séguin une proposition de résolution tendant à modifier les articles 87 et 91 (alinéa 1") du règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le numéro 730, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

_ 4 --

ORDRE DU JOUR

Mme le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique:

Questions au Gouvernement:

Suite de la discussion du projet de loi n° 655 portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII Plan (rapport n° 694 de M. Fernand leart, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan; avis n° 711 de M. Jean Briane, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales; avis n° 720 de M. André Chazalon, au nom de la commission de la production et des échanges);

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 661 relatif à la modération du prix de l'eau (rapport n° 728 de M. Pierre Ribes, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique:

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 29 novembre 1978, à une heure.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
Jacques Raymono Temin.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 17 novembre 1978.

Loi de finances pour 1979 (Deuxième partie.)

Page 8006, 1^{rr} colonne, après l'article 69, amendement n° 273, rect., 3^r ligne :

Au lieu de : « ... des deux articles suivants... », Lire : « ... des deux exercices suivants... ».

Page 8031, 2 colonne, article 2, paragraphe III, avant-dernière ligne:

Au lieu de : « ... de 1700 à 1800 francs... », Lire : « ... de 1700 à 1860 francs... ».

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 28 novembre 1978.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 8 décembre 1978, inclus:

Mardi 28 novembre 1978, sqir:

Suite de la discussion du projet de loi portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII Plan (nº 655, 694, 720, 711).

Mercredi 29 novembre 1978, après midi et soir, après les questions au Gouvernement:

Suite de l'ordre du jour du mardi 28 novembre 1978;

Discussion du projet de loi retatif à la modération du prix de l'eau (n° 661, 728).

Jeudi 30 novembre 1978, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi portant adaptation de la législation relative à la laxe sur la valeur ajoutée à la sixième directive du Conseil des communautés européennes du 17 mai 1977 (n°* 559, 724).

Vendredi 1er décembre 1978, matin :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Lundi 4 décembre 1978, après-midi et soir :

Discussion:

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à certaines infractions en matière de circulation maritime et complétant la loi du 17 décembre 1926 portant code disciplinaire et pénal de la marine marchande (n° 682);

Du projet de loi, adopté par le Sénat, portant modification de la loi nº 64-1331 du 26 décembre 1964 sur la pollution de la mer par les hydrocarbures (n° 683).

Ces deux projets élant soumis à discussion commune.

Discussion:

Du projet de loi, adopté par le Sénal, portant modification du statut des courtiers d'assurances maritimes (n° 583); Du projet de loi, adopté par le Sénat, reportant la date de consultation obligatoire des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (n° 681);

Du projet de loi, adopté par le Sénat, sur les archives (nºº 306, 684).

Mardi 5 décembre 1978, matin ;

Suite de l'ordre du jour du lundi 4 décembre 1978.

Mardi 5 décembre 1978, après-midi et soir :

Discussion:

Du projet de loi tendant à favoriser la mobilité des salaries à l'étranger (n° 701, 723);

Du projet de loi relatif au contrat de (ravait à durée déterminée (n° 704);

Du projet de loi relatif aux entreprises de travail temporaire (n° 705);

Du projet de loi portant diverses mesures en faveur des salariés privés d'emploi qui créent une entreprise (n° 702).

Mercredi 6 décembre 1978, après-midi et soir, après les questions au Gouvernement:

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 709).

Jeudi 7 décembre 1978, après-midi et soir :

Eventuellement, suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1978 (n° 709).

Eventuellement, suite de l'ordre du jour du mardi 5 décembre 1978.

Discussion

Du projet de loi relatif à l'apprentissage artisanal (n° 710); Du projet de loi relatif à la durée maximale hebdomadaire du travail (n° 703).

Vendredi 8 décembre 1978, matin :

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

	×	
·		
-		

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Ordre public (maintien).

9243. — 29 novembre 1978. — M. Georges Gosnet demande à M. le ministre de l'Intérieur quelles mesures il compte prendre pour assurer la sécurité dans les villes, et donner à la police les moyens de remplir son rôle. Il lui rappelle que, lors de la discussion budgétaire, le groupe communiste, se faisant porteur des vœux tant de la population que de l'ensemble des syndicats de policiers, a réclamé-que s'ouvre à l'Assemblée un large débat sur la sécurité des Français alnsi que sur le rôle et les moyens de la police. Cette question ayant jusqu'ici été évacuée, il réitère la demande d'un vaste débat sur l'ensemble de ce grave problème, afin de permetitre au Parlement de se prononcer sur toules ies propositions émanant des syndicats de police, de diverses organisations et des partis politiques.

Départements d'outre-mer (Réunion : construction d'habitations),

9244. - 29 novembre 1978. - M. Plerre Lagourgue attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation des entreprises de construction à la Réunion. Depuls que le Crédit foncier de France a remplace la Caisse centrale de coopération économique (CCCE) dans le domaine des prêts immobiliers dans le département de la Réunion, de nouvelles règles de débiocage des prêts ont été mises en place, qui sont particulièrement contraignantes et entraînent des difficultés insurmontables pour les entreprises de construction déjà très touchées par la récession depuis deux ans. En effet, i" il faut quarante-cinq à soixante jours pour créditer des situations de travaux exécutés; 2" le découpage en quatre tranches de 25 p. 100 des déblocages financiers est inadaptée. Celui ulilisé auparavant par la Caisse centrale et celul utilisé par la Calsse du crédit agricole sont plus souples et plus adaptés aux réalités de la construction locale. Il a fonctionné sans problème depuis plus de vingt-cinq ans; 3" il est retenu 25 p. 100 tau lieu de 5 p. 100 auparavant) jusqu'à ce que solt délivrée la conformité de l'habitation, ce qui demande après la fin des travaux entre deux el quatre mois. En conséquence, pour éviter aux entreprises de construction de se trouver dans une situation calastrophique à brève échéance, Il vous demande, M. le ministre, de bien vouioir oblenir très rapidement du Crédit foncier de France de revenir aux modalités de déblocage des crédits qui étaient auparavant ceux de la Caisse centrale de coopération économique ou ceux pratiqués par la Caisse régionale de crédit agricole en immobilier neuf.

Logement (politique du logement),

9285. - 29 novembre 1978. - M. Yves Lancien attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur la politique du logement dont la finalité est de permettre à chaque famille d'avoir un logement de qualité et un cadre de vie mellleur, tamine d'avoir un logement de quante et un cadre de vie melleur, tout en visant à réduire les distances entre les lieux de travail et d'habitation. Certes, le problème du logement en France a évolué favorablement : l'aspect quantitatif est pratiquement résolu, sauf toutefois dans les grandes aggiomérations, mais l'aspect qualitatif est pratiquement présolu, sauf toutefois dans les grandes aggiomérations, mais l'aspect qualitatif de la company de tatil demeure. A Paris, en 1975, deux logements sur cinq étaient surpcuplés, un appartement sur cinq ne disposait par de w-c intérieur, un sar quaire, soit 890 000, n'avait ni balgnoire ni douche, enfin 58 000 n'avaient même pas l'eau. A cet égard, le budget du logement traduit les nouvelles orientations de la politique gouvernementale : qualité d'abord ; la régression numérique apparaît dans les chiffres; 550 000 logements en 1974, 475 000 en 1977, 430 000 cette année et l'an prochain à peine 400 000. Les crédits qui s'élevaient à 6 milliards en 1978 passcront à 4,5 milliards en 1979. Dans ces conditions, à l'OPHLM, qui gère près de 80 000 logements sociaux, plus de 66 000 dossiers sont en instance, dont 23 548 classés prioritaires. Il est clair que les prix du terrain au centre des grandes agglomérations et la renonclation aux tours ont rejeté vers la périphérle les logements sociaux : Paris a perdu 22 p. 100 de sa population en vingt ans. Ceux qui ne peuvent obtenir de logement social ou ne veulent s'exiler en grande banlleue doivent donc se diriger vers les logements privés, qui, lorsqu'ils ne sont pas chers, sont alors vétustes et sans contort. Il est donc nécessaire, pour Paris, de trouver à la fois une solution aux deux problèmes, quantitatif et qualitatif, en prenant des mesures en faveur de la construction et en révisant la politique des loyers. Face au prix prohibitif du terrain au centre des agglomérations, et pour favoriser la réintégration du logement social au cœur des villes, le Gouvernement a décidé de financer 40 p. 100 de la surcharge foncière, ce dont nous nous félicitons; cependant une telle mesure risque d'être insussissante à Parls et ne saurait mettre fin à la suite des logements sociaux vers la petite, puis maintenant vers la grande banlieue. L'octroi d'une surprime semble donc s'imposer pour la capitale. Une autre décision importante vient aussi d'ira prise, qui concerne, celle-là, les loyers. A parlir de juille, prochain, les appartements classés dans la catégorie 2B devraient être libérés. En régime libéral, trente ans après la loi du 1er septembre 1948, loi d'exception et temporaire, le développement économique ne peut se concevoir sans un retour à la liberté des prix. Mais quels sont les appartements ainsi concernés : le décret du 10 décembre 1948 en donne une définition très vague qu'il est nécessaire de préciser afin d'éviter tout risque d'abus. Il semblerait que près de 77 000 appartements en France, dont 50 000 dans la région parisienne et 40 000 dans la capitale soient concernés et c'est environ 60 p. 100 de petits commerçants et artisans, de nombreuses personnes âgées ou de jeunes ménages qui seront atteints par cette mesure dont les répercussions sont différentes de la libération

des 2 A, qui étalent, eux, surtout occupés par des membres des professions libérales et des cadres supérieurs. S'il ne faut pas contrarier la remise en ordre de la libre concurrence, on ne saurait pour autant conduire cette libération sans précautions ni pallers. Les loyers risquent, en effet, d'être multipliés par trois, voire par quatre, si fon tient compte de la tin de l'abattement par zones. Un déplafonnement contrôlé, sur trois ans par exemple, est par conséquent nécessaire et des mesures en faveur des personnes âgées et des handicapés doivent parallèlement être prises, comme ce fut le cas pour les 2 A. C'est à ce prix seulement que la libération des loyers, condition de la relance de la construction, se fera dans l'ordre.

Sidérurgie (Institut de recherches de la sidérurgie).

9309. — 29 novembre 1978. — M. César Depletri rappelle à M. le ministre de l'Industrie que, pour permettre à la sidérurgie française d'améliorer la qualité de ses aciers et de la fonte, d'économiser l'énergie et les matières nécessaires à leur fabrication, il est important de développer nos recherches dans tous les domaines. Dans ce but, il existe dans notre pays depuis trente ans un Institut de recherches de la sidérurgie (IRSID) qui emploie 550 personnes environ avec un budget annuel de 100 millions de francs. Cet institut, qui a rayonnement international de par la valeur de ses recherches, est menacé de réduire ses activités du fait de la réduction de son budget due à la diminution des cofisations des sociétés sidérurgiques. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il entend prendre pour améliorer les possibilités de recherche de cet institut et s'il ne pense pas le doter d'un financement nécessaire à son développement.

Départements d'outre-mer (Réunion : instituteurs).

9366. — 29 novembre 1978. — M. Jean Fonteine signale à M. le ministre de l'éducation ce qui suit : en vue des élections des instituteurs de la Réunion à la Commission administrative paritaire départementale (CAPD), une circulaire nº 66 du 10 novembre 1078, prise sous le sceau du vice-rectorat de la Réunion, Division du personnel du ter degré, précise au paragraphe : « Candidatures », les conditions requises pour être électeurs et pour être éligibles. Il est expressément stipulé en outre : «Les listes des candidats à la CAPD doivent comporter vingt (20) noms et parvenir au vicerectorat le 10 novembre 1978. Les listes des candidats à la CAPN doivent parvenir au ministère de l'éducation, au bureau DE n° 8 au plus tard le 10 novembre 1978. » Or, les 11 et 12 novembre sont des jours fériés. Dans la meilleure hypothèse, les directeurs des établissements scolaires du l'é degré ont eu connaissance des dispo-sitions de cette circulaire les 13 ou 14 novembre, c'est-à-dire après la date limite fixée pour apprécier la recevabilité des listes de candidatures. A l'évidence, des instituteurs et des institutrices n'ont pas eu les moyens matériels de faire acte de candidature, ce qui est une viciation formelle aux règles de l'égalité des droits et en fin de compte une atteinte à la liberté individuelle. C'est pourquoi, M. Fontaine demande à M. le ministre de l'éducation de lui faire connaître les incsures qu'il comple prendre pour faire respecter l'égalité de tous les instituteurs à être candidats à cette CAPD. Il fait observer, par ailleurs, qu'en matière de contentieux judiciaire ou administratif les délais pour les départements d'outre-mer sont prorogés pour tenir compte de la distance.

Presse (activité et emploi).

9377. — 29 novembre 1978. — M. Lucien Villa attire l'attention de M. le Premier ministre sur les suppressions d'emplois qui pèsent sur la presse parisienne et en particulier au journal L'Aurore. Dans le cadre de la modernisation et de la restructuration des entreprises de presse, le groupe Hersant, propriétaire malgré l'ordonnance du 22 août 1944 de plusieurs titres dont celui cité ci-dessus, se refuse de garautir l'emploi des 482 travailleurs de ce journal, ouvriers de l'imprimerie, employés et journalistes. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre : pour faire respecter l'ordonnance du 22 août 1944 sur la presse; pour assurer le maintien de tous les emplois au journal L'Aurore; pour assurer le pluralisme de l'information que la concentration accélérée dans la presse menace gravement.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

- c 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne dolvent contenir oucune imputation d'ordre personnel à l'égord de tiers nonmément désignés;
- « 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption :
- « 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leu, réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois:
- « 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son anteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dons la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois;
- « 5. Dans le cas où la question écrite est transformés en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133;
- « 5. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrités auxquelles il n'a pas été répondu dans les déluis prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article;
- « 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Hôtels et restaurants (activités et emplois).

9245. - 29 novembre 1978. - M. Lucien Ville attire l'attention de M. le ministre du travail et de la perticipation sur les graves conséquences qu'aurait la fermeture par la Société Borel des restaurants de l'ensemble Maine-Montparnasse. Ce complexe administratif et commercial qui a vu de nombreuses boutiques fermer leurs portes souffre de l'absence d'animation et d'aménagements pouvant la permettre. Lors de sa construction, les fonds publics ont été utilisés par différents biais, la conception de l'ensemble a reçu l'aval de l'administration et même de l'Etat, la responsabilité publique est donc engagée; le chantier de Maine-Montparnasse fut un chantier dangereux et pénible. Aujourd'hui les travallleurs et leurs organisations syndicales n'admettent pas que cette infrastructure administrative, commerciale, touristique soit délaissée. Par la fermeture des restaurants Le Parvis, Les Trois Tours, La Pizzerio, et des salons, un processus inquiétant est engagé. L'esplanade, actuellement déserte sera bordée de fonds de commerce fermés. Enfin quatre-vingt-cinq emplois sont menaces alors que la restauration est en crise. La Société J. Borel Int. elle-même déclare n'être en mesure que de reclasser une vinglaine de personnes. En conséquence il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre le maintien en activité de cette restauration et la garantie de l'emploi pour les travaileurs concernés.

Enseignement secondaire (longues étrangères).

9246. — 29 novembre 1978. — M. Louis Odru signale à M. le ministre de l'éducation des problèmes préoccupants relatifs à l'enselgnement en France des langues étrangères vivantes. Il semble que l'on s'oriente de pius en plus en fait, vers une situation unilatérale de bilinguisme, la langue étrangère dominante étant l'anglals. L'administration se heurte à des difficultés croissantes pour assurer des services corrects aux enseignants titulaires d'autres disciplines, telles que l'espagnol ou le portugais. Beaucoup de maltres auxiliaires n'ont, dans ces matières, à peu près aucune perspective d'emploi. Il est vrai que l'anglais est une langue commode et il va de soi que nulle mesure de contrainte ou de manipulation n'est concevable pour imposer aux jeunes l'adoption de telle ou telle langue. Mais on est fondé à se demander: 1° si l'on peut se satis-

faire d'une situation qui fait une piace de pius en pius prépondérante à l'anglais, et ce dans blen des cas, au détriment de notre langue nationale le français, dont les horaires d'enseignement ont été réduits par le réforme Haby; 2° si l'on peut se satisfaire d'une situation où l'étude d'une langue est conçue de plus en pius à des fins étroitement utilitaires et non dans la perspective large d'une formation intellectuelle, dont les progrès récents de la linguistique et de la psychologie ont confirmé qu'elle dépend pour une part de la maîtrise des langages; 3° si l'on peut considérer que les jeunes ont un choix libre de leur langue étrangère, quand par exemple dans la plupart des établissements techniques, ia seule langue proposée est l'anglais et quand les créations de postes au conçours de l'agrégation et du CAPES ne cessent de diminuer. Il lui démande quelle est sa doctrine en la matière, quelles mesures concrètes il compte prendre pour garantir la richesse, la diversité et la quallité culturelle de l'enseignement des langues en France.

Traités et conventions (crimes de guerre).

9247. — 29 novembre 1978. — M. Louis Odre attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la convention sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des erimes contre l'humanité adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 26 décembre 1968 et entrée en vigueur le 11 novembre 1970. Aucun Etat d'Europe occidentale n'a ratifié cette convention. Ce falt est d'autiant plus inquiétant qu'en RFA, où de nombreux criminels nazis jouissent de l'impunité, il est proposé d'appliquer aux crimes de goerre des règles de droit interne relatives à la prescription des crimes ordinaires. En effet, la prescription des crimes de guerre va jouer à partir de décembre 1979. En conséquence, il lui demande de prendre les mesures nécessaires pour ratifier cette convention et d'intervenir auprès des autres gouvernements concernés afin qu'ils déposent leurs instruments d'adhésion.

Pensions de retraites

et militaires (paiement mensuel).

9248. — 29 novembre : M. Michel Aurillac fait part à M. le ministre du budget de son étonnement que quatre ans après le vote de la loi du 30 décembre 1974, moins d'un tiers des retraités de la fonction publique solent mensualisés, puisque, à l'heure actuelle, seuls sept centres de palement sur vingt-quatre pratiquent ces paiements mensuels. Il lui demande quand l'ensemble des retraités pourront bénéficler du paiement mensuel de leur pension, dans le département de l'Indre, notamment.

Pensions de raraites civiles et militaires (palement mensuel).

9249. — 29 novembre 1978. — M. Michel Aurillac fait part à M. le Premier ministre (Fonction publique) de son étonnement que quatre ans après le vote de la loi du 30 décembre 1974, moins d'un tiers des retraités de la fonction publique soient mensualisés, puisque, à l'heure actuelle, seuls sept centres de paiement sur vingt-quatre pratiquent ces paiements mensuels. Il lui-demande quand l'ensemble des retraités pourront bénéficler du paiement mensuel de leur pension, dans le département de l'Indre, notamment.

Enscignement privé (enseignants).

9250. - 29 novembre 1978. - M. Robert Bisson rappelle à M. le ministre de l'éducation que l'article 3 de la loi n° 77-1235 du 25 novembre 1977 stipule : « Les règles générales qui déterminent les conditions de service et de cessation d'activité des maîtres titulaires de l'enseignement public, ainsi que les mesures sociales et les possibilités de formation dont lls bénéficient, sont applicables également et simultanément aux maîtres justifiant du même niveau de formation, habilités par agrément ou par contrat à exercer leur fonction dans les établissements d'enseignement privés liés à l'Etat par contrat. Les maîtres bénéficient également des mesures de promotion et d'avancement prises en faveur des maîtres de l'enseignement public. L'égalisation des situations prévues au présent article sera conduite progressivement et réalisée dans un délai maximum de cinq ans. » Il lui fait observer que cet article est actuellement sujet à des interprétations restrictives qui tendent à en limiter le champ d'application aux seuls maîtres de l'enseignement privé rattachés, pour leur rémunération, à des catégories de titulaires de l'enseignement public. Cette interprétation, si elle était retenue, aboutirait à écarter du bénésse de la ioi précitée plus de 50 p. 100 du corps professoral de l'enseignement privé. Par allieurs, une telle position apparaît très contestable, tant au plan juridique qu'à celul de l'équité. En effet, les maîtres qui ont obtenu ou qui obtiennent, en application de la réglementation en vigueur, un agrément ou un contrat définitif, notamment après inspection pé lagogique favorable. peuvent être considérés comme bénéficiant d'ur e pérennité, laquelle a toulours été considérée comme étant pour les maîtres d'enseignement privé sous contrat l'équivalent de la titularisation dont bénéfleient les maitres de l'enseignement public. Ce mode d'assimitation est d'alleurs reconnu implichement dans la réponse à la question écrite nº 2431, réponse parue au Journal officiel, Débats AN, du 15 juillet 1978, page 3990. M. Robert Bisson demande, en conséquence, à M. le ministre de l'éducation que la restriction qui pourrait être apportée à la position des enseignants concernés, en basant celle-ci sur l'assimilation des intéressés aux auxiliaires de l'enseignement public en ce qui concerne leur rémunération, soit levée, et que des dispositions interviennent pour que tous les maîtres de l'enseignement privé possédant un contrat ou un agrément définitif soient considérés comme pouvant bénéficier des avantages figurant à l'article 3 précité. Cette reconnaissance s'avé. e egalement utile pour éviter la discrimination de même nature risquant d'être appliquée aux mêmes enseignants en matière des limites d'âge prises en considération pour les droits à la retraite,

Impôt sur le repenu (pensions alimentaires).

9251. — 29 novembre 1978. — M. Gérard Braun expose à M. le ministre du budget la situation d'une famille de huit enfants dont le père est décèdé il y a dix ans. Trois de ces enfants sont mariès mais cette famille compte encore clinq enfants d'âge scolaire et leur mère n'occupe qu'un emploi faiblement rétribué. L'ainé des enfants est le seul à subvenir aux besoins de sa mère et de ses cinq jeunes sœurs et frères et il leur verse à cet effet, une pension régulière. Or, seule est déductible en matière d'impôt sor le revenu la pension versée à sa mère. Il est donc impôsé pour des revenus qu'il a reversés pour l'entrellen de ses frères et sœurs ce qui est évidemment extrémement regrettable. M. Gérard Braun demande à M. le ministre du hudget s'il n'estime pas souhaitable de modifier les dispositions fiscales applicables en la matière afin que des mesures d'assouplisement soient prises en faveur des jeunes salariés qui versent à leur famille dans le besoin une pension destinée à la faire vivre.

Construction (construction d'habitations).

9252. - 29 novembre 1978. - M. Gérard Braun appetle l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur l'arrêté du 13 janvier 1977 concernant la désignation des organismes habilités à recevoir les versements de la participation des employeurs à l'effort de construction ainsi que le minimum des sommes à recueillir pour le maintien du bénésice de cette désignation. L'article 3 de ce texte stipule que les sociétés anonymes de crédit immobilier ne pourront utiliser les fonds reçus que pour des prêts consentis à des personnes physiques en complément de financements principaux qu'elles ont accordés. Il est évidemment impossible aux organismes en cause de dire aux entreprises que les fonds qu'elles accepteront de leur verser ne pourront être utilisés qu'en complément d'un prêt principal crédit immobilier. Ces entreprises ne pourraient comprendre cette attitude et prendraient la décision de verser leur taxe à d'autres organismes collecteurs agréés, tels que chambre de commerce, CIL, etc. qui peuvent utiliser les fonds collectés sans contrainte mais qui n'accordent pas de prêts principaux. Les progressions sensibles des fonds collectés depuis huit ans ont permis à une société de crédit immobilier d'accorder des prêts complémentaires à 2 p. 100 d'intérêt sur une durée de vingt ans avec une franchise de remboursement en capital de einq ans. It serait extrêmement regrettable que des conditions aussi intéressantes soient remises en cause par les exigences des dispositions de l'arrêté du 13 janvier 1977. Comme la collecte doit intervenir courant novembredécembre 1978, M. Gérard Braun demande à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de bien vouloir envisager une modification de l'article 3 du texte précité, modification qui tendrait à supprimer le membre de phrase « sous réserve qu'ils constituent le complément d'un financement principal assuré par leurs solns ».

Assurances vieillesse (conventions internationales).

9253. — 29 novembre 1978. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de la coopération sur le grave préjudice que subissent les Français qui sont rentrés à l'heure de leur retraite, de la République populaire du Bénin après y avoir travaillé pendant de longues années. En effet, dans la mesure où la convention de sécurité sociale négociée et paraphée en juin 1973 n'a toujours pas été signée, nos compatriotes ne peuvent bénéficier des

prestations qui leur sont dues, au titre notamment de leur retraite. M. Delaiande demande à M. le ministre de la coopération de bien vouloir insister auprès du Gouvernement de Cotonou pour qu'il examine dans les meilleurs délais possibles le projet de protocole qui lui a été adressé en octobre 1976, afin qu'une solution définitive puisse être apportée à ce grave problème.

Etrangers (étudiants).

9254. — 29 novembre 1978. — M. Xavier Deniau attire l'attention de Mme le ministre des universités sur l'accuell des étudiants étuangers en France. Lors d'une déclaration devant le cercle universitaire de Brest, le 16 juin 1978, Mme le ministre a annoncé des mesures plus sévères pour le recrutement des étudiants étrangers dans les universités françaises. « Les universités françaises, a-t-elle dit, recueillent le trop plein du tiers monde. Les étudiants étrangers viennent pour la plupart en France faire des études qui n'ont d'intérêt ni pour eux ni pour leur pays. » Les étudiants étrangers qui ont fait leurs études en France contribuent lors de leurs carrières à l'expansion de la langue, de la culture et de la technique françaises. Il souhaiterait donc avoir des précisions sur le sens de ces déclarations et les suites pratiques qui ont pu lui être données.

Aides ménagères (conditions d'attribution).

9255. - 29 novembre 1978. - M. Xavier Deniau attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les graves inégalités qui sont engendrées par la diversité des régimes de prise en charge de l'aide à domicile aux personnes àgées. La coexistence de trop nombreux régimes et leur complexité, constituent un frein an développement de cette prestation, qui a été reconnue comme primordiale par le Président de la République et qui fait l'objet du plan d'action prioritaire nº 15 du VII Plan. L'harmonisation des différents régimes de prise en charge est primordiale pour oblenir une réelle amélioration du système existant. Il rappelle à cet égard, qu'en réponse à une de ses questions écrites le 15 avril 1977, il lui été alors précisé « qu'une expérience d'harmonisation des conditions d'attribution et de prise en charge de la prestation en cause était mence dans la région Rhône-Alpes, et qu'un examen approfondi des résultats de cette expérience permettrait ensuite d'envisager la simplification du régime actuel ». De surcroît, il lui avait été confirmé le 23 juin 1978 à l'occasion d'une question orale sans débat que différentes caisses de retralte qui financent cette prestation avaient été saisies pour savoir où en étaient ces possibilités d'harmonisation. Par la sulte, il fut précisé que l'on se proposalt de réactiver l'expérience d'harmonisation en cours à Lyon. Il souligne que cette harmonisation est indispensable pour mettre fin aux inégalités qui existent actuellement, au détriment des personnes âgées. Il est primordial de mettre au point un système qui leur permette de bénésicier d'un saçon égale de cette prestation qui est seule susceptible d'assurer leiur maintien à domicile. De plus, ces inégalités sont de plus en plus vivement ressenties aussi bien en ce qui concerne le plafond de ressources à partir duquel l'aide ménagère est accordée qu'en ce qui concerne le nombre d'heures dont peuvent hénéficier les personnes agées. Il lui demande donc où en sont les efforts en vue d'obtenir cette indispensable harmonisation et ce dans un double sens : où en est l'expérience de Lyon et quels sont les enseignements qui peuvent en être tirés; comment peut-on utiliser ces enseignements pour mettre au point une harmonisation généralisée à tout le terriloire.

Communauté économique curapecnne (entreprises industrielles et commercialels).

9256. — 29 novembre 1978. — M. Antoine Gissinger rappelle à M. le ministre de l'industrie qu'il a répondu le 9 novembre à une question au Gouvernement qu'il lui avait posée sur le projet d'implantation d'une usine du groupe Hoffmann-La Roche en Ecosse. Il lui falt observer que cette réponse ne comporte aucune indication en ce qui concerne les sommes dont il était fait état dans la question, c'est-à-dire que l'usine en cause représente 1 niilliard 200 millions d'investissement, qu'elle a créé 430 emplois nouveaux et qu'elle devait exporter 90 p. 100 de sa production en vitamines C. Il souhaiterait savoir s'il confirme les chiffres ainsi avancés. Il était indiqué dans la question que la Communauté européenne accorderait 27,6 millions de livres, soit 234 millions de francs de subventions, sans parler d'autres avantages financiers. Il souhaiterait savoit quelle est sur cette somme la part de la contribution française afin de déterminer dans qu'elle mesure nous participons à la construction en Ecosse d'une usine qui aurait parfaitement pu être

construite sur notre territoire. Il loi fait également observer qu'il n'existe en France aucune production de vitamines C, que cette production aurait pu non seulement économiser des devises mais même en rapporter dans la mesure où l'usine prévue travaillerait évidenment en grande partie 190 p. 100 pour l'exportation. Il lui demande enfin si le projet auquel il était fait allusion est définitif. Il sonhaîterait surtout savoir s'il n'est pas possible de revenir sur les décisions prises afin que l'usine puisse être construite dans le département du Haut-Rhin à la limite des territoires de l'Allemagne et de la Suisse.

Assurances invalidité-décès (pensions : paiement).

9257. — 29 novembre 1978. — M. Claude Labbé expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que son attention a été attirée sur le fait que les pensions d'invalidité du règlme général de la sécurité sociale, qui sont payées trimestriellement, connaîtraient des retards importants de palement variant, paraît-il, de quinze jours à un mois et demi. Il lui demande si cette information est exacte. Dans l'affirmative, il souhaiterait savoir quelles dispositions elle envisage de prendre pour remédier à une situation tout à fait regrettable.

Enseignement préscolaire et élémentaire létablissements).

9258. - 29 novembre 1978. - Mme Hélène Missoffe rappelle à M. le ministre de l'éducation que par la circulaire n° 76-185 du 15 mai 1976, les inspecteurs d'académie sont autorisés à ouvrir une nouvelle classe maternelle ten fonction des moyens dont ils disposent) à partir du moment où trente-cinq élèves par classe sont déjà inscrits. La circulaire nº 76-453 du 27 décembre 1976 qui rappelle le texte précité ajoute qu'«il est en effet souhaitable qu'une institutrice de classe maternelle n'alt pas la charge effective de plus de trente-cinq enfants». Ce chiffre de trente-cinq enfants est pratiquement retenu comme la norme pour les classes maternelles. Il ne devrait cependant pas être considéré comme l'effectif à atteindre mais comme la limite à ne pas dépasser. Or, dans certaines écoles maternelles, en particolier à Paris où les classes avalent moins de trente-cinq élèves, une classe de l'établissement a été supprimée de façon à ce que les classes restant ouvertes aient un effectif égal ou très voisin de trente-cinq. Cette réduction du nombre de classes s'est faite quinze jours après la dernière rentrée scolaire. Une telle déclsion a provoqué, à juste titre, un très vif mécontentement des parents car elle a incontestablement perturhé de très jeunes enfants qui avaient commencé à prendre l'habitude de leur institutrice et de leurs camarades et qui se sont trouvés dispersés dans les autres classes de l'école. De telles situations sont d'autant plus regrettables que des crèches près de ces écoles maternelles sont obligées de refuser de nouveaux enfants. Si dans des situations comme celles qui viennent d'être exposées, les enfants de ces crêches ayant un âge voisin de trois ans avaient été dirigés vers l'école malerneile afin de compléter les effectifs à trente-cinq élèves par classe, ces crèches auraient pu accueillir d'autres enfants plus jeunes, ce qui évidemment aurait satisfait des parents qui connaissent trop souvent des refus d'admission. Mme lléiène Missoffe demande à M. le ministre de l'éducation quelle est sa position en ce qui concerne le problème évoqué. Elle souhaiterait très vivement que des mesures analogues à celles sur lesquelles elle vient d'attirer son attention n'interviennent plus, la norme de frente-cinq élèves par classe devant logiquement avoir un caractère indicatif et non un caractère impératif. Elle souhaiterait également que des contacts aient lieu par l'intermédiaire des malries entre les directrices d'écoles maternelles et les responsables des crèches afin que s'établisse une véritable osmose entre ces deux catégories d'établissements.

Peine de mort inbolitioni.

9259. — 29 novembre 1978. — M. Philippe Seguin a pris bonne note du souel exprimé par M. le ministre de la justice, confirmé par M. le Président de la République, de subordonner la mise en discussion de tout projet ou proposition tendant à l'abolition de la peine de mort à la définition d'une « peine de remplacement ». Il demande en conséquence à M. le ministre de la justice de lui préciser l'état d'avancement des travaux relatifs à l'institution de cette peine, de lui indiquer son économie, et de lui faire savoir si le Parlement sera mis en mesure de se saisir du problème de la peine de mort lors de la prochaîne session de printemps, ainsi que cela semblail ressortir du déhat sur le budget du ministère de la justice.

Imprimerie (imprimés électoraux).

9260. — 29 novembre 1978. — M. Plerre Bas revient sur sa question nº 44826 du 25 mars 1978 à M. le ministre de l'économie, qui exprimait les doléances du syndicat patronal de l'imprimerie du fait que les remboursements des imprimés électoraux sont très en dessous du coût réel de la fabrication de ceux-ci, les prix proposés par le syndicat patronal de l'imprimerie étaient extrêmement raisonnables, le barème de remboursement qui a été fixé est anachronique dans ses conceptions et il conviendrait de le reviser. Il semble en effet contraire à la loi que les candidats soient, en fait, obligés de rembourser une forte partie des frais engagés. L'intention du législateur à la Libération avait été autre ; il est regrettable qu'elle soit perdue de vue.

Imprimerie (imprimés électoraux).

9261. — 29 novembre 1978. — M. Pierre Bas revient sur sa question n° 44825 du 25 mars 1978 qui exprimait à M. le ministre de l'Intérieur les dotéances du syndicat patronal de l'imprimerie du fait que les remboursements des imprimés électoraix sont très en dessous du coût réel de la fabrication de ceux-el. Les prix proposés par le syndicat patronal de l'imprimerie étaient extrèmement raisonnables, le barème de remboursement qui a été fixé est anachronique dans ses conceptions et il conviendrait de le reviser. Il semble en effet contraire à la loi que les candidats soient, en fait, obligés de rembourser une forte partie des frais engagés. L'intention du législateur à la Libération avait été autre : il est regrettable qu'elle soit perdue de vue.

Régie autonome des transports parisiens tautobus et métro).

9262. — 29 novembre 1978. — M. Plerre Bes revient sur sa question n° 44749 du 18 mars 1978 à M. le ministre des transports qui exprimait sa surprise de voir la ligne 91 d'autobus de Paris équipée d'autobus dits de lignes à surcharges encore plus démunis de places assises que ceux du PC, qui disposent de strapontins pour les heures creuses. Il lui demande instamment de bien vouloir tenir compte à l'avenir, aussi bien pour les autobus que pour le métro, de la nécessité d'augmenter les places assises. L'utilisateur des transports en commun, en effet, a droit à un transport dans des conditions de confort et même d'agrément. Une erreur de ce genre a d'ailleurs été récemment commise avec les nouvelles voitures MF 77 du mètro, qui manquent elles aussi de places assises.

Successions (succession vacunte).

9263. — 29 novembre 1978. — M. Pierre Bas revient sur sa question n° 44693 du 11 mars 1978 à M. le ministre de l'économie, exposant ce qui suit : « Lorsque le service des domaines est nomme curateur à une succession déclarée vacante par le tribunal de grande instance, il est prélevé sur l'actif net encaissé un pourcentage de 12 p. 100 à titre de frais de régie. Ces frais ne sont-ils pas excessifs compte tenu, d'une part, des droits de mutation parfois très importants que doivent supporter les héritiers en ligne collatérale (50 ou 60 p. 100) et, d'autre part, de leur non-déductibilité dans le passif successoral, puisque postérieurs au décès ».

Finances locales (plofond légal de densité).

9264, - 29 novembre 1978. - M. Pierre Bas revient à nouveau sur sa question nº 44152 du 11 février 1978 à M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie qui soulignait les inconvénients qui résultent pour les associations sans but lucratif, de l'institution du versement pour dépassement du plafond légal de densité par la loi portant réforme de la politique foncière en date du 31 décembre 1975. Ces inconvénients étaient évidents, ils crevaient les yeux et ils ont été dénonces pendant tout le débat sur cette loi par un certain nombre de députés. Bien entendu il avait été passé outre par les procédures habituelles, et le résultat est qu'aujourd'hui plus d'un drame se noue dans le domaine social en France en raison de la surdité volontaire des responsables de ces textes. Alors que beaucoup de ces institutions dont l'utilité n'est plus à démontrer connaissent une situation financière difficile, tout effort de rénovation ou d'agrandissement de leurs constructions à caractère sanitaire, social ou d'enseignement nécessitant l'octrol d'un permis de construire risque de se révêler impossible compte tenu du renchérissement du cout de l'opération qu'entraîne le versement pour dépassement du plafond légal de densité. C'est pourquoi il lui demande, eu égard au caractère désintéressé des actions poursuivies par les organismes sans bui lucratif, s'il lui serait possible de proposer des modifications à la législation actuelle en prévoyant une exonération en leur taveur, par analogie avec ce qui existe pour la taxe locale d'équipement.

Traités et conventions (Jérusalem).

9265. — 29 novembre 1978. — M. Pierre Bas revient à nouveau sur sa question 'n" 40060 du 30 juillet 1977 à M. le ministre des affaires étrangères relative aux droits des communautés religieuses françaises à Jérusalem. Le journal Jerusalem Post du 13 juillet 1977 avait annoncé en effet que la mairie de Jérusalem aliait suspendre l'enlèvement des ordures à sept communautés religieuses françaises. « L'exemption des taxes de ces communautés dérive des traités franço-tures de Mytilène (1901) et Constantinopie (1913) ainsi que des accords passès en 1949 avec le gouvernement provisoire d'Israël. Il lui demande s'il considère que les arrêtés municipaux peuvent aller à l'encontre de traités et accords internationaux; quelles mesures il a prises pour faire respecter ceux-ei; au cas où il serall décide de réactualiser les traités et accords en question, s'il a en vue la défense des intérêts des communautés religieuses françaises de Terre Sainte et »'il a demandé que le gouvernement concerné prenne des mesures conservatoires en attendant la signature des nouveaux accords ».

Paris (Panthéon).

9266. -- 23 novembre 1978. - M. Pierre Bas demande à M. le Premier ministre (Relations avec le Parlement) quelle suite il entend réserver à sa question nº 34595 du 11 janvier 1977 qui reprenait sa question 13194 du 31 août 1974 lui demandant s'il avait l'intention de faire inscrire à l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée nationale la proposition de loi nº 1142 « relative au transfert au Panthéon des cendres de Mine Eugénie Eboué, en date du 10 julilet 1974. Il rappelle que cette proposition a été votée à l'unanimité par la commission des affaires culturelles. Elle concerne une personnalité de tout premier plan, Eugénie Eboué, qui représente admirablement les vertus de la femme française. Jeune femme courageuse, soucieuse du bien-être des populations qu'administre son mari et auxquelles elle consacre des livres, elle est la compagne fidèle, intelligente et active du premier résistant de l'empire français. Elle ménera une œuvre sociale de premier ordre, député, sénateur, membre du Conseil économique, commandeur de la Légion d'honneur, Eugénie Eboué a montré par loute sa vie ce que pouvaient être dans des circonstances dramatiques les vertus, la force de caractère, le courage dans l'adversité, le sens des autres et la bonté qui caractérisent les femmes antillaises. L'entrée de la dépouille mortelle de cette femme d'élite au Panthéon serait un juste témoignage du respect et de la reconnaissance de la nation pour l'œuvre d'Eugénie Eboué. Elle serait ainsi pour toutes les femmes des Antilles, de la Guyane et de la Réunion, la consécration de ce que la République sait reconnaître tous les mérites y compris ceux des Français et des Françaises de eouleur qui sont toujours au premier rang pour le sacrifice, et qui mériteraient peut-être d'être un jour à l'honneur ».

Administration (Relations avec le public).

9267. - 29 novembre 1978. - M. Pierre Bas appelle à nouveau l'attention de M. le Premier ministre sur sa question nº 28281 du 23 avril 1976, qui était ainsl conçue: « une demande souvent formulée, et qui n'a jamais jusqu'à présent obtenu satisfaction, c'est que l'administration française eesse, lorsqu'elle s'adresse à une dame qui a perdu son mari, de l'appeler « veuve ». La situation est suffisamment pénible pour qu'elle ne soit pas rappelée sur chaque enveloppe, sur chaque document administratif. Nos pères aimaient tout savoir des personnes, et les blasons médiévaux raconient pour qui sait les lire l'histoire des familles, leur forme même indique l'état de la personne qui les porte. Nous n'en sommes plus là. Le monde moderne au contraire est marqué par le désir de chacun d'être très peu connu dans sa vie privée. Nombre de personnes qui pourraient se faire appeler mademoiselle, préférent se faire appeler madame. Ce terme est beau par lui-même, il convient, et lui seul, parfaitement aux personnes jusqu'à présent appelées «veuves» ou «madame veuve». Il lui demande de donner toutes instructions aux membres du Gouvernement dans ce sens ».

Publicité (affichage).

9268. — 29 novembre 1978. — M. Pierre Bas rappeile à M. le ministre de la colture et de la communication su question nº 31642 du 18 septembre 1976 adressée à l'un de ses prédécessaurs, et restée sans réponse, ainsi conçue: « le problème de l'affichage est généralement abordé sous l'angle de l'affichage sauvage et dégradant. Mais le problème est infiniment plus vaste et, dans les soclétés modernes, l'affichage joue un rôle culturel de premier ordre; cela avait été perçu très nettement au début du siècle. Il fui demande quelle action son ministère entend mener en matière d'affichage pour sélectionner les affiches les plus belles, encourager la création d'affiches de valeur et ainsi contribuer à ce que la vie de tous les jours soit au contact de la beauté, même lorsqu'elle sert à résoudre les problèmes matériels. »

Etrangers (ctudiants).

9269. — 29 novembre 1978. — M. Pierre Bas demande à M. le ministre de la coopération ce qu'il entend faire pour régler le problème du logement des étudiants africains et malgaches dans la réglon parisienne.

Monnaies et médailles (général de Gaulle).

9270. - 29 novembre 1978. - M. Pierre Bas revient sur le . problème qu'il soulevalt déjà sous le numéro 22576 par question écrile du 27 septembre 1975. «En 1970 s'éteignait qun des plus puissants souffies de vie qui jamais anima l'argile humaine ». Homme sans équivalent par l'ampleur du génic, la force de caractère et la profondeur des sentiments, le général de Gaulle a doté la France moderne des institutions qu'elle avait attendue pendant un siècle. Il l'avail auparavant réintégrée en son honneur, par sa présence fldèle aux côtés des ailiés durant la grande épreuve de la Seconde Guerre mondiale. Par une décolonisation difficile mais finalement réussie, it lui a rendu la paix avec toutes les nations ». En 1975, l'auteur de la question se demandait si la France ne devait pas « émettre une pièce de monnaie frappée à l'effigie du général de Gaulle». Certes ce n'est pas la tradition française d'émettre des pièces de monnaie à l'effigie des présidents de la république ou des anciens présidents de la république, mais ce n'est pas non plus la tradition de faire des timbres à l'effigie de peintre vivant et cela vient d'être fait récemment. Pour l'homme d'Etat qui domine le xx' siècle frauçais, une exception s'imposeralt donc. Il est louable d'entretenir le culte des héros, il est nécessaire que l'Etat en ce domaine donne l'exemple. M. Pierre Bas demande à M. le Premier ministre ce qu'il envisage de faire à cette fin.

Cour des comptes (attributions).

9271. - 29 novembre 1978. - M. Pierre Bas rappelle à M. le Premier ministre sa question nº 22343 du 10 septembre 1975 sur le contrôle de la Cour des comptes, question qui n'a pas à ce jour reçu de réponse. Le texte en est le sulvant : « M. Plerre Bas expose à M. le Premier ministre qu'il avait saisi son prédècesseur par question écrile numéro 27193 du 21 novembre 1972, d'un problème qui n'a pas encore donné lieu à ce jour à réponse de la part des autorités. La loi nº 67-483 du 22 juin 1967 relative à la Cour des comptes précise en son article 1er les fonctions qui sont confloes à la cour. L'avant-dernier alinén dit, en particulier, qu'« elle peut exercer, dans des conditions fixées par décret, un contrôle sur les organismes qui bénéficient du concours financier de l'Etat ou d'une autre personne morale de droit public ». Par ailleurs, l'article 1600 du code général des impôts prévoit une contribution pour frais de chambres de commerce et d'agriculture et de bourses de commerce. Il lui demande sl les deux textes précités permettent à la Cour des comptes d'exercer son contrôle sur les chambres de commerce. »

Prestations familiales (bénéficiaires).

9272. — 29 novembre 1978. — M. Pierre Bas rappelle à M. le ministre des affaires étrangères sa question n° 17381 du 1° mars 1975 dont le texte suit, et à laquelle il n'a pas encore été donné réponse à ce jour: « M. Pierre Bas rappelle à M. le ministre des affaires étrangères que les prestations familiales versées aux Français résidant dans les anciens établissements français de

l'Inde font l'objet de taux dissérents seion qu'ils s'appliquent à l'une on l'autre de quatre catégories d'ayants droit. Les personnes appartenant à la quatrième catégories perçoivent actuellement des prestations samiliales d'un montant mensuel de 5,59 francs par ensant à charge. Ce taux n'a jamais été revisé, et ll est indéniable qu'il ne permet pas aux personnes concernées — actuellement plus de 250 pensionnes français dont la plupart sont des anciens combattants votontaires — de faire sace aux charges samiliales qui leur incombent, au regard du coût de la vie. Il lui demande si le taux en question ne pourrait pas être soit réévalué d'urgence et fixé à un montant qui tienne compte des conditions de vie dans ce territoire, marquées par la hausse des prix et la menace de samine qui en découle, sans qu'intervienne par nilleurs une discrimination entre catégories d'allocataires que rien ne peut justifier. »

Organisation de lo justice (conflits de compétence).

9273. — 29 novembre 1978. — M. Plerre-Bernard Cousté rappelle à M. le ministre de la justice que des études statistiques avaient fait apparaitre, il y a environ dix ans, que les conflits de compétence entre la juridiction judiclaire et la juridiction administrative ne concernalent que 3 p. 100 des affaires de caractère administratif (cf. Francis-Paul Benoît, Le droit administratif français, Dalloz 1968, p. 3181. Il lui demande de lui Indiquer quel a été le pourcentuge de ces conflits en 1975, 1976 et 1977.

Intéressement des travailleurs (réserves de participation).

9274. — 29 novembre 1978. — M. Plerre-Bernard Cousté demande à M. le ministre du travail et de la participation de lui indiquer quel a été le montant des réserves de participation dégagées au titre des années 1976 et 1977.

Fonctionnaires et ngents publics (catégorie B).

9275. — 29 novembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté attlre l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les difficultés que semble soulever le reclassement de certaines catégories de fonctionnaires appartenant à la catégorie B ou susceptibles d'y entrer à la suite d'une revalorisation de leurs fonctions. Ce problème affecte notamment les personnels de gardiennage des musées nationaux, pour lequel une réforme du statut est « à l'étude » depuis 1972 au moins, et les conducteurs des travaux publics de l'Etat, pour lesquels les ministères chargés du budget et de la fonction publique sont « en discussion » depuis le 25 octobre 1977. Il lui demande en conséquence quelles initiatives il compte prendre dans le cadre de ses responsabilités propres de coordination pour que l'étude précitée débouche sur un résultat concret et que la discussion évoquée aboutisse, et plus généralement s'il estime conforme à la dignité de l'Etat que des hésitations ou des impossibilités soient aussi longtemps camouflées sous les vocables nobles et vagues d'étude et de discussion, aussi bien dans les cas cité que dans de nombreuses autres situations.

(Musées (photographie).

9276. — 29 novembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui faire connaître s'il envisage de libéraliser les conditions dans lesquelles il est permis de prendre des photographies à l'intérieur des monuments historiques et des musées et quelles précautions il compte prendre dans l'affirmative pour éviler que l'application de nouvelles règles ne cause un préjudice financier important à la réunion des musées nationaux.

Baux de locaux à usage d'habitation (hôtels).

9277. — 29 nevembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté expose à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs que le secrétaire d'Etat au tourisme avait, à l'automne dernier, déclaré que le Gouvernement allait déposer un projet de loi portant extension à l'ensemble de l'hôtellerie de la législation spéciale édictée pour les baux des hôtels de tourisme (loi du 1^{er} juillet 1964). Il lui demande si cette intention est toujours celle du Gouvernement et dans la négative, quelles sont les considérations qui onl motivé le changement d'attitude de l'administration.

Paris (Hôtel Salé).

9278. — 29 novembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la culture et de la communication de bien vouloir lui faire savoir : quel est l'état actuel des travaux effectués à l'Hôtel Salé pour recevoir la collection privée de Picasso; quels accords ont été précisément passès entre la ville de Paris et l'Etat pour l'aménagement et l'installation de ce misée; quels sont les moyens en personnel affectés à ce musée et quels sont les développements prévisibles de ces moyens; dans quel délal le ministère prévoit-il l'ouverture au public du musée Picasso et si cette prévision correspond aux indications fournies tors de la discussion du projet de loi de programme sur les musées.

Radiodiffusion et télévision (réseaux communataires de télévision).

9279. — 29 novembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté demande à M. le ministre de la culture et de la communication pour quelles raisons le texte, prévu par les décrets du 28 septembre 1977, qui doit fixer les prescriptions du cahier des charges type applicable aux réseaux communautaires de télévision, n'est pas encore paru. Il lui demande sur quelles bases ont pu être accordées les autorisations qui ont permis la création au coup par coup de centaines de ces réseaux. Il lui demande enfin si la publication tardive, après la délivrance de ces autorisations, du cahier des charges type a encore un sens et une efficacité.

Vaccination (variole).

9280. — 29 novembre 1978. — M. Pierre-Bernard Cousté appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur une question écrite qui lui avait été posée sous la précédente législature, question tendant à la suppression de ecination antivariolique. ., JO, Débats AN, nº 68, Dans la réponse à cette question (n° . du 23 juillet 1977, page 4868), il était ir que le groupe de travail qui avait été saisi de ce problème avait déposé ses conclusions et que celles-ci avaient été transmises pour avis à l'Académie nationale de médecine et au Conseil supérieur d'hygiène publique de France. La réponse ajoutait que, compte tenu de la diminution de la fre-quence des cas de variole dans le monde, un projet de loi suspendant l'obligation de la primo-vaccination des enfants âgés de moins de deux ans, était en cours d'élaboration. Ce texte devait être soumis au Parlement des que l'OMS aurait fait connaître l'évolution des derniers foyers africains actuels. Ce dépôt n'ayant pas été effectué, M. Pierre-Beroard Cousté demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir lui faire le point à ce sujet. Il souhaiterait savoir si un projet de loi a été élaboré et dans quels délais il sera éventuellement déposé.

Elevage (inscimination artificielle).

9281. - 29 novembre 1978. - Par question écrite nº 27046 du 13 mars 1976, M. Frédéric-Dupont exposait à M. le ministre de l'agriculture que la loi sur l'élevage, du 26 décembre 1966, a institué dans son article 5 un monopole de l'insémination artificielle et, de ce fait, supprime la concurrence entre les centres d'insémination. On accorde un monopole exclusif aux centres d'insémination, mais un seul département, l'Ille-ct. Vilaine, n'a pas été concerné par cette réglementation et la concurrence entre deux centres importants s'y poursuit officiellement dans la région de Folgères, Vitré et Pleine-Fougères. Le parlementaire susvisé lui demande les raisons qui justifient le maintien de la concurrence dans ce départemenl entre les centres d'insémination contrairement à la règle adoptée par ailleurs et il lui demande en conséquence comment il envisage le problème de l'insémination artificielle en Ille-et-Vilaine. Dans sa réponse, M. le ministre de l'agriculture précisait que dans le département d'Ille-et-Vilaine, la complexité de la situation n'avait pas permis de trouver une formule satisfaisante et que les deux parties en présence : coopérative d'élevage de Réville-Contances-Fougères, et coopérative d'élevage et d'amélioration de la production laitière d'Ille-et-Vilaine, avaient manifesté leur accord de principe pour constituer entre elles un groupement d'intérêt économique pour la desserte de la zone concernant approximativement neuf cantons où elles étaient auparavant en concurrence. Des difficultés exis talent dans la délimitation de cette zone pour la constitution effective du groupement d'intérêt économique et que si elles n'étaient pas levées, aucune décision d'agrément ne pouvait être prise, puisque la réglementation en question prévoyait que les décisions soient priscs au profit d'organismes ayant une existence réelle. Or, en réalité, le

Parlementaire susvisé indique à M. le ministre de l'agriculture que les deux coopératives en cause (Rennes et Réville) sont eo concurrence et que si les règlements de la loi ne peuvent être appliqués par ses services, e'est qu'elles refusent, toutes les deux, de se retirer de la zone exclusive qui sera octroyée à l'autre. Il semble que la loi du 26 décembre 1968 s'applique aux centres d'insémination dits privés, groupés au sein de l'association nationale des centres d'insémination artificielle, alors qu'elle ne peut s'appliquer à deux ecopératives, en lite-et-vilaine, ear elles ne sont pas de même type el possèdent des statuts différents, c'est ce qui explique qu'elles soient en concurrence. Le député susvisé demande à M, le ministre de l'agriculture quand ta loi sur t'élevage du 26 décembre 1966 sera enfin appliquée à ces deux coopératives dont la situation n'a pas évolué depuis le 13 mars 1976.

Allocations de logement (locataires de HLM).

9282, — 29 novembre 1978. — M. Henri Torre attire l'altention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les modalités de calcul des aides au logement, et notamment de l'allocation-logement et de l'aide personnalisée au logement. Ces prestations, révisables annuellement, sont établies sur la base du loyer payé pour le mois de janvier précédant la période de paiement de l'allocation, qui s'étend du l'e janvier d'une année au 30 juin de l'anoée suivante. Il s'ensuit un décalage entre le loyer effectivement payé et l'allocation versée. Or, ce décalage se trouve encore accentué, pour les tocataires de logements HLM, du fait que leurs loyers subissent deux révisions annuelles, l'une en janvier, l'autre en juillet. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour que les locataires de logements HLM, qui disposent de modestes ressources, ne solent pas pénalisés par la situation décrite ci-dessus.

Départements d'outre-mer (Réunion : aérodromes).

9283. — 29 novembre 1978. — M. Pierre Legourgue expose à M. le ministre des transports ce qui suit : le transfert des installations techniques et de la tour de contrôle de l'aérodrome de Gillot à la Réunion va stériliser dans l'immédiat une vingtaine d'hectares de terres irriguables. On parle dans l'avenir d'enlever encore à la 'culture environ 40 hectares en application du règlement sur le fonctionnement du VHF et VOR. Etant donné que l'ile a une vocation essentiellement agricole et que les terres cultivables sont très réduites, il lui demande s'il ne serail pas possible d'envisager une autre solution, par exemple le maintien des installations au nord de la piste.

Prestations familiales (allocations familiales).

9284. — 29 novembre 1978. — M. Jean Fontaine signale à Mme le ministre de la senté et de la famille que le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiates qui s'est réuni le 11 juillet 1978 a adopté les conclusions du groupe d'études des prestations familiales eonstitué en son sein. It est proposé notamment que and allocations familiales proprement dites puissent être versées lorsqu'au titre de l'ayant droit, il est relevé dix jours d'activité professionnelle au cours du mois de palement de la prestation. M. Fontaine demande à Mme le ministre de lui faire connaître la suite qu'elle entend donner à cette proposition.

Plus-values (imposition des) à caractère professionnel.

9286. - 29 novembre 1978. - M. Edouard Frédéric-Dupont expose à M. le ministre du budget que les centres dits agrées (sur le plan fiscal) connaissent actuellement un développement important, notamment dans les professions libérales exploitant une clientèle civile. En adhérant à un centre agréé, le titulaire du cabinet relève obligatoirement du régime de la déclaration contrôlée, même si ses recettes n'excèdent pas le plafond de 175 000 francs. Ce régime de la déclaration contrôlée est une variante du bénéfiee réel, avec cette différence que les professions liberales ne sont pas assujetties en principe à la TVA. La valeur patrimoniale d'un cabinet est recennue par l'administration liscale qui, en cas de cession, perçoit un droit d'enregistrement de 16,6 p. 100 identique à celui perçu lorsqu'il s'agit de la vente d'un fonds de commerce (éléments incorporels). L'adhésion à un centre agréé entraînant le rattachement à la déclaration contrôlée va — toujours en eas de cession — entraîner pour le cédant l'imposition pour la plus-value évenluellement dégagée sur la valeur du cabinet. Cette analogie entre la composition patrimoniale d'un cabinet de profession libérale et celle d'un fonds de commerce rend indispensable la similitude d'imposition sur la plus-value. Il est demandé en conséquence au ministre des finances si le bénéfice des dispositions de l'article 39

octodéciés du code géneral des impôts peut être étendu aux titulaires des cabinets de professions libérales, permettant à ces titulaires optant pour la déclaration contrôlée sans assujettissement au régime de la TVA de constater, en franchise d'impôt, les plus-values acquises, à la date de prise d'effet de l'option, par les éléments nun amortissables de leur actif immobilisé.

Education physique et sportive (établissements).

9287. — 29 novembre 1978. — M. Pierre Lagourgue appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur la situation dramatique de l'enseignement de l'éducation physique es sportive dans les lycées et les collèges où 1 h 30 seulement de cours d'éducation physique et sportive sont assurés par semaine. A l'heure actuelle 160 créations de postes hudgétaires d'enseignants d'éducation physique et sportive sont nécessaires pour assurer trois heures par semaine dans le premier cycle de l'enseignement secondaire. D'autre part, les effectifs continuant à augmenter, ce déficit s'accroît d'année en année. En conséquence il demande à M. le ministre les mesures qu'il envisage de prendre pour remédier à cette situation.

Départements d'outre-mer (Réunion : enseignement de la médecine).

9288. — 29 novembre 1978. — M. Plerre Legourgue signale à Mme le ministre des universités que la convention fiant l'université d'Aix-Marseille-II et le centre universitaire de la Réunion pour l'enseignement de la prenière année du premier cycle d'études médicales (PCEM) au centre universitaire de la Réunion sous la responsabilité pédagogique de l'université d'Aix-Marseille prend fin à l'issue de la présente année universitaire. Il lui est revenu qu'en raison d'un manque de crédits, cette convention risque de ne pas être recondulte. La suppression de cet enseignement aurait des conséquences très préjudiciables tant sur le plan humain (nécessité pour les éudiants de réussir leur adaptation climatique et psychologique en sus de l'adaptation aux études universitaires ce qui aceroît, de manière considérable, le taux d'échecs au concours d'entrée en deuxième année de PCEM) que sur le plan financier (coût élevé des bourses et des titres de transports). Il demande donc à Mane le ministre les mesures qu'elle envisage de prendre afin que cette convention puisse être reconduite.

Education (ministère) : personnel.

9289. — 29 novembre 1978. — M. Pierre Lagourgue appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la situation des fonctionnaires français urlginaires des anciens comptoirs de l'Inde en poste dans l'éducation nationale à la Réunion qui, en vertu de directives ministérielles plus restrictives ne peuvent plus, comme ils l'ont fait depuis toujours, passer leur congé administratif en Inde où certains d'entre eux ont encore de la famille. Il demande en conséquence pour quelles raisons il n'est pas possible de leur appliquer le régime plus souple qui semble être en vigueur pour les fonctionnaires de même origine et qui travaillent, eux, dans les services extérieurs du Trésor ou des impôts et qui continuent à pouvoir passer leurs vacances dans leur pays d'origine.

Départements d'outre-mer (prestations familiales).

9290. - 29 novembre 1978. - M. Pierre Lagourgue rappelle à Mme le ministre de le santé et de la famille que l'article 16 de la loi 75-374 du 4 juillet 1975 portant généralisation de la Sécurité sociale a supprimé pour la métropole la condition d'activité minimum pour l'ouverture du droit aux prestations familiales à compter du les janvier 1978 alors que la parité réelle entre la législation des départements d'outre-mer et celle de la métropole n'est toujours pas entrée dans les faits à ce jour. Il souligne également que le conseil d'administration de la caisse nationale des allocations familiales vient, une nouvelle fois, à l'occasion de sa réunion du 11 juillet 1978, de proposer que, pour les départements d'outre-mer, la condition d'activité soit mensualisée de laçon que, par analogie avec les règles concernant le complément familial, les allocations familiales proprement dites puissent être versées, lorsque au niveau du couple. on relève dix jours d'activité professionnelle au cours du mois de paiement de la prestation. Il demande, en conséquence, à Mme le ministre de la santé si l'on peut espérer que les allocations familiales seront prochainement calculées à la Réunion par référence à un salaire mensuel de base.

Parlement européen (élections : publicité).

9291. — 29 novembre 1978. — M. Robert-André Vivien demande à M. le ministre de la culture et de la communication s'il est exact que la cunmission consultative de visionnage de la Régie française de publicité vient d'examiner une séquence de propagande en l'aveur de l'élection an sufrrage universel du Parlement européen. Au cas où cette information serait confirmée, il souhaite savoir si on doit en déduire que, contrairement aux règles instaurées depuis 1968, la RFP est désormais habilitée à diffuser sur TF 1 et Antenne 2 des séquences de propagande politique, dans le temps qui est réservé à la publicité de marque et collective, alors que, jusqu'à présent, les messages du Gouvernement ont toujours été retransmis en dehors des écrans de publicité.

Circulation routière (convois militaires).

9292. — 29 novembre 1978. — M. Adrien Zeller demande à M. le ministre de le défense s'il n'estime pas nécessaire de demander aux convois militaires d'emprunter les autoroutes partout où ils en ont la possibilité et ce afin de ne plus encombrer les routes à grande circulation et être ainsi à l'origine de perturbations importantes.

Alsace-Lorraine (patriotes réfractaires).

9293. — 29 novembre 1978. — M. Adrien Zeller expose à M. le secrétaire d'Etat aux enciens combattents que les Alsaciens-Lorrains Incorporès de force dans l'armée allemande bénéficient des dispositions de la lol du 21 novembre 1973, permettant à certaines catégories d'anciens combattants et anciens prisonniers de guerre de bénéficier entre soixante et soixante-cinq ans d'une retraite au taux applicable à l'age de soixante-cinq ans. Il lui demande s'Il est exact que la caisse régionale d'assurance-vieillesse de Strasbourg, faisant une application restrictive de ces textes, refuse les mêmes avantages aux patriotes réfractaires à l'annexion de fait.

Médailles (médaille de la famille française).

9294. — 29 novembre 1978. — Au moment où la démographie française stagne, au moment où tous les responsables nationaux sont conselents de la nécessité que les familles aient au moins trois enfants, M. Alexandre Bourson demande à M. le Premier ministre, s'il ne serait pas souhaitable de modifier le décret n° 74:260 du 30 mars 1974, de sorte que la médaille de la famille française soit décernée des le troisième enfant. Ainsi la médaille de bronze serait décernée aux mères de famille de trois enfants légitimes, simultanément vivants; la médaille d'argent à partir du quatrième enfant; la médaille d'or à partir du cinquième enfant ut la médaille grand or au-dessus de cinq enfants.

Faillite et règlement judiciaire et liquidation des biens (syndic).

9295. - 29 novembre 1978. - M. Pierre Bas appelle l'attention de M. le ministre de l'économie sur la réponse de son prédécesseur parue au Journal officiel, débats du Sénat, du 23 novembre 1977. Dans une réponse au sénateur Chauvin, il s'exprimait ainsi : « En outre, les conditions de réalisation des biens disponibles au profit de l'ensemble de ces créanciers perinettent rarement d'en tirer le meilleur prix. Le produit obtenu est alors rapldement absorbé par les frais de justice, notamment, les honoraires des syndics et les créances des salaries ou de leurs subrogés :. Ainsi dans sa réponse à l'éminent sénateur, le ministre reconnaît que les conséquences pour les créanciers des dépôts de bilan de leurs clients sont terribles et ruineuses et qu'il est quasiment impossible de s'y soustraire. Il lui demande s'il a l'intention de proposer au Parlement une réforme de la profession de syndic puisqu'il semble ainsi admis que l'actif d'une entreprise en situation de dépôt de bilan sert dans une partie non négligeable, et parfois en totalité, d'honoraires à celui qui est chargé de défendre les intérêts des créanciers. La profession de syndic de faillite gagnerait grandement à être coulée dans un moule lui permettant de trouver la juste rémunération de ses offorts sans pour autant acculer à la ruine, et l'entreprise en difficulté, et les créanciers qui lui ont falt confiance.

Prestations familiales (allocations familiales).

9296. — 29 novembre 1978. — M. Serge Charles attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le tait que les familles d'au moins trois enfants, perdent le bénéfice des allocations famillales dès que l'avant-dernier enfant atteint l'age de vingt ans. Dans le cadre d'une politique de promotion de la famille, il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de maintenir le service des prestations familiales jusqu'à ce que le dernier enfant alt atteint l'age de vingt ans.

Prestations familiales (allocations prénatales).

9297. — 29 novembre 1978. — M. Serge Charles attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation désavantageuse, au regard des allocations prénatales, des Françaises résidant à l'étranger, dont le mari effectue ses obligations militaires au titre de la coopération. Il lui demande si elle n'envisage pas de leur accorder l'entier bénéfice de ces prestations.

Vaccination (variole).

9298. - 29 novembre 1978. - M. Pierre-Bernard Cousté appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur une question écrite qui lui avait été posée sous la précédente législature, question tendant à la suppression de la vaccination antivariolique. Dans la réponse à cette question (nº 37120, JO, Débats AN nº 68 du 23 juillet 1977, p. 4866), il était dit que le groupe de travail qui avait été saisi de ce problème avait déposé ses conclusions et que celles-ci avaient été transmises pour avis à l'académie nationale de médecine et au conseil supérieur d'hygiène publique de France. La réponse ajoutait que, compte tenu de la diminution de la fréquence des cas de variole dans le monde, un projet de loi suspendant l'obligation de la primo-vaccination des enfants âgés de moins de deux ans, était en cours d'élaboration. Ce texte devait être soumis au Parlement dès que l'OMS aurait fait connaître l'évolution des derniers foyers africains actuels. Ce dépôt n'ayant pas été effectué, M. Pierre-Bernard Cousté demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de blen vouloir lui faire le point à ce sujet. Il souhaiterait savoir si un projet de loi a été élaboré el dans quels délais il sera éventuellement déposé.

Politique extéricure (Afrique).

9299. — 29 novembre 1978. — M. Michel Debré appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la réunion lenue le 18 novembre 1978 à Dar es Salam d'un « commission ad hoc du comité de libération de l'organisation de l'unité africaine ». Il lui indique qu'à l'issue de sa réunion, à laquelle assistaient les représentants de la Libye, de Madagascar, du Mozambique, de Tanzanie et des Seychelles, cette commission a décidé « d'inviter les partis militants pour l'indépendance de l'île de la Réunion à témoigner lors de la prochaine session du comité de coordination pour la libération de l'Afrique ». Il lui demande quelle altitude le Gouvernement entend adopter à l'égard de la coopération menée par notre pays avec les pays représentés à cette réunion.

Agents communaux spersonnel technique).

9300. — 29 novembre 1978. — M. Jean-Pierre Delalande attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur le mode de calcul du montant de la prime spéciale en faveur des personnels techniques communaux, instituée par l'arrêté ministériel du 15 septembre 1978, publié au Journal officiel du 24 septembre 1978. En effet, cette prime est allouée dans la limite d'on certain pourcentage du traitement brut mensuel de l'agent qui en bénéficie. Or, ce pourcentage varie en raison directe du traitement, ce qui paraît pour le moins surprenant dans la mesure où l'application de ce borème défavorise les bas salaires. M. Delalande demande à M. le ministre de l'intérieur d'éludier la possibilité d'appliquer une variation de ce pourcentage en raison inverse du montant du traitement, ou de ne retenir qu'un pourcentage unique, quel que soit l'emploi.

Assurances vieillesse (cotisations).

.9301. — 26 novembre 1978. — M. Yves Lancien attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le fait qu'au moment où le Premier ministre affirme que le pouvoir d'achat sera maintenu en 1979, le programme de Blois précise que le montant du plafond de la sécurité sociale, servant à calculer les retenues sur les salaires ne serait pas augmenté en 1979. Cela signifie donc que le retraite de la sécurité sociale à 50 p. 100 du plafond actuel

touchera l'an prochain, comme cette année 2000 francs. Le plafond n'étant pas majoré, il semble que le pouvoir d'achat des retraités, loin d'être maintenu diminuera, compte tenu de l'évolution de l'indice des prix. Dans ces conditions, M. Lancien aimerant savoir quelles mesures Mme le ministre va prendre pour que les retraités actuellement au plafond ne soient pas lèsés.

Handicapés (établissements).

9302. — 29 novembre 1978. — Mme Hèlène Missoffe appelle l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des handicapés mentaux qui ont été pris en charge par la sécurité sociale par leur placement en EMP, puis en externat médico-professionnel et qui, arrivés à l'âge de vingt ans, n'ont aucun débouché. De nombreux adolescents sont en effet refusés par les centres d'aide par le travail qui succèdent à l'externat médico-professionnel. Les intéressés sont donc appelés, soit à rester dans leur famille où il est certain qu'ils règresseront, soit à être placés dans un hôpital psychiatrique, soit encore à être confiés à un internat, loin de leur famille, ce qui ne manquera pas de se traduire pour eux par un grave échec al'fectif. Elle lui demande si, pour remédier à cette carence, elle ne pense pas utile d'envisager la création de sections spécialisées intermédiaires entre l'externat médical professionnel et les centres d'aide par le travail, qui seraient des centres d'accuell ou des ateliers thérapeutiques.

Vétérinaires (profession : conditions d'exercice).

9303. - 29 novembre 1978. - M. Jean de Lipkowski expose à M. le ministre de l'agriculture le cas d'un vétérinaire titulaire depuis 1953, à titre étranger, du diplôme d'université de docteurvélérinalre, qui a reintégré la nationalité française en 1977. La demande présentée par l'intéressé, aux termes des dispositions du décret nº 62-1481 du 27 novembre 1962, afin d'être autorisé à exercer la médecine et la chirurgie des animaux en France, n'a pu recevoir de suite favorable. Il aurait en effet fallu, pour ee faire, qu'il ait servi dans les forces françaises au cours de la guerre 1939-1945 ou combattu sur un théâtre d'opérations extérieur. Or, cette personne avait quatorze ans au début de la Seconde Guerre mondiale. Le règlement de problèmes particuliers, tel celui exposé ci-dessus, ne pouvant être rendu possible par une dérogaer pouvant erre rend possible par une deroga-tion aux mesures prevues par le décret précité, lul-même pris en application de la loi n° 48-1465 du 22 septembre 1948, et ne pouvant donc relever que de dispositions législatives nouvelles, M. Jean de Lipkowski demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne lui paraît pas opportun et logique d'apporter à un texte, qui se justifiait en son temps, les aménagements rendus nécessaires par son adaptation à ses possibilités d'exécution. Il souhaite, en conséquence, que soient revues dans ce sens les mesures envisagées par la loi du 22 septembre 1948.

Trésor (direction du) (agents de l'ex-ORTF).

9304. — 29 novembre 1978. — M. Joël Le Tec s'élonne auprès de M. le ministre du budget de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question n° 42427 posée en fin de la précédente législature à M. le Premier ministre (Economie et finances). Cette question a été publiée au Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale, n" 105, du 23 novembre 1977, page 7826. Comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les relards apportés au règlement du problème important né de la difficulté d'intégration des personnels de la redevance de radio et télévision au ministère des finances. Il lui rappelle que ces agents altendent depuis le 1^{rr} janvier 1975 : qu'une solution soit enfin trouvée pour qu'ils puissent prétendre, à soixante ans. à une retraite normale par le reversement intégral des colisations IRCANTEC et de secérurité sociale retenues par l'ORTF sur le régime de retraite de la fonction publique (reversement actuellement interdit par l'article L. 5 du code des pensions civiles et militaires de retraite). Il serait judicieux qu'un examen approfondi des diverses situations solt entrepris et que tous les préjudices soient réparés; qu'une rémunération accessoire convenable leur soit attribuée éventuellement par un prélèvement minime sur les sommes très importantes qu'ils recouvrent. En effet, ils ne sauraient être agents du Trésor au rabais comme lls ont déjà été les parents pauvres de l'ORTF; la revision de l'intégration injuste des ex-fonclinnnaires de l'ORTF pour lesquels une reconstitution de car-rière fictive a été établle sur la base de la durée moyenne d'avancement, sans qu'il soit tenu compte des bonifications d'ancienneté acquises très régulièrement à l'ORTF. Il lui demande que des décisions soient prises le plus rapidement possible afin de donner satisfaction à ces légitimes revendications.

Impôt sur le revenu (bénéfices agricoles).

- 9305. — 29 novembre 1978. — M. Jean Narquin expose à M. le ministre du budget qu'un adhérent d'une coopérative agricole de « vente » a laissé à la disposition de ladite coopérative une partie des règlements consécutifs aux apports qu'il a effectués. A ce titre, la coopérative a servi à l'adhérent des intérêts calculés à un taux inférieur à celui des avances sur titres de la Banque de France. S'agissant d'un agriculteur relevant du forfait de bénéfice agricole, il lui demande si on peut considèrer que lesdits intérêts sont couverts par le forfait et n'ont donc pas à être déclarés à l'impôt sur le revenu dans la catégorie des revenus mobiliers.

Textiles (Communanté économique européenne),

9306. — 29 novembre 1978. — M. Phllippe Séguin demande à M. le ministre du trevail et de la participation s'il envisage, conformément à la décision 76-206/CEE du Conseil des communatés européennes relative à l'intervention du fonds social européen en faveur des personnes occupées dans le secteur du textile et de l'habillement (modifiée par l'article 3 de la décision 77/802/CEE du 20 décembre 1977), d'intervenir auprès de la commission des communautés européennes afin que le fonds social européen concoure au financement d'opérations tendant à faciliter l'emploi et la mobilité géographique et professionnelle de personnes occupées dans le secteur textile et de l'habillement, dont l'activité est affectée ou menacée de l'être par des mesures d'adaptation structurelle. De telles initiatives pourraient utilement concourir au réemploi des personnels licenciés de l'ex-groupe Boussac, en particulier dans le département des Vosges.

Emploi (statistiques).

9307. — 29 novembre 1978. — M. Philippe Séguin a relevé que les statistiques du ministère du travail et de la participation relatives a la situation du marché du travail prennient en compte les demandeurs d'emploi ayant opposé un refus caractérisé aux offres qui leur étaient présentées. Par ailleurs, il a noté que si les intéressés se voient supprimer, du fait de leur attitude, le hénéfice des allocations de chônage, en revanche, ils peuvent conserver leur droit à la couverture sociale. M. Séguin demande, en conséquence, à M. le ministre du travail et de la participation l'appréciation qu'il porte sur cette situation et s'il n'envisage pas, pour le moins, dans un souci de clarification, de retirer les personnes en cause des états statistiques.

Emploi (statistiques).

9308. - 29 novembre 1978. - M. Philippe Séguin a relevé avec întérêt que le ministère du travail et de la participation avait adopté une présentation plus détaillée des structures du marché du travail qui donne des indications supplémentaires fort utiles sur les demandeurs d'emploi, s'agissant des motifs de leur inscription, de leur âge et de leur qualification. Il observe néanmoins que ces statistiques pourraient être encore opportunément affinées, notamment pour ce qui concerne leur assiette géographique. On ne dispose en effet actuellement que d'une présentation par secteur de compétence géographique des agences locales de l'Agence nationale pour l'emploi. Dès lors que les informations transmises par les antennes et agences de l'ANPE sont gérées par les moyens informatiques du ministère, M. Séguin demande à M. le ministre du travail et de la participation de bien vouloir lui indiquer si, à la faveur d'une modification des programmes, il ne pourrait envisager de prévoir la sortie des statistiques en cause par canton et par commune. Il ne doute pas, en effet, que serait ainsi facilitée l'appréciation des spécialistes et de l'ensemble des personnes qui s'intéressent à l'évolution du marché de l'emploi.

Emploi (entreprises).

9310. — 29 novembre 1978. — M. François Leizour attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les difficultés graves que vont connaître les personnels des usines produisant des matériels de télécommunications et leurs sous-traitants. Ainsi la direction générale d'un groupe ayant des usines à Guingamp a amené au comité central d'entreprise un excédent d'effectifs de I 200 à 1 300 en province d'ici à 1982 sur un total d'environ 2 600 personnes, soit à peu près la moitié. Dans ces entreprises, l'emploi n'est garanti

que jusqu'à fin juillet 1979. Les fabrications sous-traitées sont réintégrées, ce qui provoque progressivement la suppression de plus de 600 emplois dont un certain nombre dans la région de Gulagamp. L'essentiel de la production de ces entreprises, la fabrication de centraux téléphoniques, est frappé par les décisions du Gouvernement d'accélèrer le passage des systèmes électromécaniques ou électroniques et la faiblesse du budget investissement des PTT. Dans le même temps, les groupes multinationaux de la téléphonie développent leurs capacités de production à l'étranger en vue de la conquête de marchés qui leur permettront des profits d'autant plus élevés que la main-d'œuvre sera moins chère. Devant les menaces de réduction importante de l'emplol, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour assurer aux travailleurs concernés qu'aucun licenciement ne sera effectué.

Enseignement secondaire (établissement).

9311. - 29 novembre 1978. - M. Louis Odru attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves événements qui se sont déroulés au lycée de Montreuil (Scine-Saint-Denis) dans la nuit du 23 au 24 novembre. Un commando a pénétré dans l'établissement, saccagé des classes, scié les canalisations d'eau, brisé du matériel d'enseignement, provoquant ainsi la fermeture momentanée du lycée. Des inscriptions racistes et fascistes, contre les Juiss et contre les professeurs, ainsi que le sigle d'ordre nouveau, ont été tracés sur les murs avec la menace de revenir. Partageant l'indignation des professeurs, parents d'élèves et lycéens, indignation qui est celle de toute la population montreuilloise, M. Odru demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour faire rechercher les auteurs de cette agression avec diligence et effi-. cacité. D'une façon générale, qu'attend le Gouvernement pour mettre un terme aux menées fascistes incitant à la haine, au racisme, à l'anticommunisme et à la xénophobie.

Enseignement secondaire (établissements).

9312. — 29 novembre 1978. — M. Odru attire l'attention de M. le ministre de l'intérleur sur les graves événements qui se sont déroulés au lycée de Montreull (Seine-Saint-Denis) dans la nuit du 23 au 24 novembre. Un commando a pénétré dans l'établissament, saccagé des classes, scié les canalisations d'eau, brisé du matériel d'enseignement, provoquant ainsi la fermeture mementanée du lycée. Des inscriptions racistes et fascistes, contre les Juiss et contre les professeurs, ainsi que le sigle d'ordre nouveau, ont été tracés sur les murs avec la menace de revenir. Partageant l'indignation des professeurs, parents d'élèves et lycéens, indignation qui est celle de toute la population montreuilloise, M. Odru demande à M. le ministre de l'intérieur quelles mesures il compte prendre pour faire rechercher les auteurs de cette agression avec diligence et efficacité. D'une saçon générale, qu'attend le Gouvernement pour mettre un terme aux menées sascistes incitant à la haine, au racisme, à l'anticommunisme et à la xénophobie.

Livre (histoire).

9313. - 29 novembre 1978. - M. Georges Marchais attire l'attention de M. le Premier ministre sur l'édition et l'exposition au public d'ouvrages (en particulier de bandes dessinées) qui, sous prétexte de récits historiques, constituent une falsification de l'histoire récente. Il ne s'agit pas seulement d'affabulation mais de mystification dangereuse dans la mesure où elles présentent avec un texte et des dessins réalistes de véritables falsifications destinées à donner d'un récent et dramatique passé une vision fausse, à des jeunes gens et adolescents mal informés et manquant nécessairement de l'expérience vecue des prétendus faits évoques. Mais surtout, s'agissant de la dernière guerre, ces ouvrages se livrent à une apologie à peine voilée du fascisme. Dans l'un d'entre eux, ayant pour thème les derniers jours de Berlin, « l'héroïsme » et le « stoïcisme » des nazis sont glorifés, les désastres de la guerre sont présentés comme le fait de la cruauté des troupes soviétiques alliées. On tend à éveiller un sentiment de pitlé pour les habitants de Berlin (dont les souffrances ne sont pas niables) mais en éludant les raisons historiques et les vraies responsabilités. Au lieu d'inspirer le dégoût pour Hitler, et ses acolytes, on minimise le caractère criminel de leurs actes et on pare leur destin d'une certaine « grandeur » qui peut susciter une admiration et un attrait nocifs et malsains. En outre, les publications en question ne manquent pas de se donner un caractère alléchant par un discret aspect pornographique, Sous une apparence délibérément vulgaire et grossière, les faits sont en réalité adroitement présentés, faisant appel non au sentiment esthétique ni au goût des connaissances historiques mais aux plus basses

sollicitations. M. Georges Marchuis demande à M. le Premier ministre: 1° si l'exposition au public de telles publications, en vitrine ou présentoir, est licite; 2" dans l'affirmative, quelles mesures il entend prendre pour faire respecter les textes en vigueur; 3" dans la négative, s'il n'est pas nécessaire de s'opposer à toute apologie, sous quelque forme que ce soit, du nazisme et de ses chefs. M. Georges Marchais s'interroge, en outre, sur l'origine exacte de egence d'ouvrages (imprimés en Italie, édités en France), mais sans nom d'auteur ni pour le texte, ni pour les dessins. Il n'est pas exclu que ces publications servent de véhicule à une propagande délibérée quoique occuite et qu'il importerait que cette hypothèse plausible soit infirmée ou confirmée par une enquête sérieuse que justifie l'anonymat des auteurs.

Livre (histoire).

\$314. - 29 novembre 1978. - M. Georges Marchals attire l'attention de M. le ministre de l'Intérieur sur l'édition et l'exposition au public d'ouvrages (en particulier, de bandes dessinées) qui, sous prétexte de récits historiques, constituent une falsification de l'histoire récente. Il ne s'agit pas seulement d'affabulation mais de mystifications dangereuses dans la mesure où elles présentent avec un texte et des dessins réalistes de véritables falsifications destinées à donner d'un récent et dramatique passé une vision fausse à des jeunes gens et adolescents mal informés et manquant mécessairement de l'expérience vécue des prétendus faits évoqués. Mais suctout, s'agissant de la dernière guerre, ces ouvrages se livrent à une apologie à peine voilée du fascisme. Dans l'un d'entre eux, ayant pour thème les derniers jours de Berlin, « l'héroïsme » et le « stoïcisme » des nazis sont glorifiés, les désestres de la guerre sont présentés comme le fuit de la cruauté des troupes soviétiques alliées. On tend à éveiller un sentiment de pitic pour les habitants de Berlin (dont les souffrances ne sont pas niables) mais en éludant les raisons historiques et les viales responsabilités. Au lieu d'inspirer le dégoût pour Hitler et se acolytes, on minimise le caractère criminel de leurs actes et on pare leur destin d'une certaine « grandeur » qui peut susciter une admiration et un attrait nocifs et malsains. En outre, les publications en question ne manquent pas de se donner un caractère alleehant par un discret aspect pornographique. Sous une apparence délibérément vulgaire et grossière, les faits sont en réalité adroitement présentés, faisant appel non au sentiment esthétique ni au goût des connaissances historiques mais aux plus basses sollicitations. M. Georges Marchals demande à M. le ministre de l'intérieur : 1º Si l'exposition au public de telles publications, en vitrine ou présentoir, est licite; 2º Dans l'affirmative, quelles mesures il entend prendre pour faire respecter les textes en vigueur; 3º Dans la négative, s'il n'est pas nécessaire de s'oppuser à toute apologie, sous quelque forme que ce soit, du nazisme et de ses chefs. M. Georges Marchals s'interroge, en outre, sur l'origine exacte de ce genre d'ouvrages (imprimés en Italie, edités en France), mais sans nom d'auteur ni pour le texte, ni pour les dessins. Il n'est pas exclu que ces publications servent de véhicule à une propagande délibérée, quoique occulte, et qu'il importerait que cette hypothèse plausible soit infirmée ou confirmée par une enquête sérieuse que justifie l'anonymat des auteurs.

Livre (histoire).

9315. - 29 novembre 1978. - M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur l'édition et l'exposition au public d'ouvrages (en particulier, de bandes dessinées) qui, sous prétexte de récits historiques, constituent une falsification de l'histoire récente. Il ne s'agit pas seulement d'affabulation mais de mystifications dangereuses dans la mesure où elles présentent avec un texte et des dessins réalistes de véritables falsifications destinées à donner d'un récent et dramatique pussé une vision fausse à des jeunes gens et adolescents mal informés et manquant nécessairement de l'expérience vécue des prétendus faits évoqués. Mais surtout, s'agissant de la dernière guerre, ces ouvrages se livrent à une apologie à peine voilée du fascisme. Dans l'un d'entre eux, ayant pour thème les derniers jours de Berlin, « l'héroïsme » et le « stoïcisme » des nazis sont glorifiés, les désastres de la guerre sont présentés comme le fait de la cruauté des troupes soviétiques alliées. On tend à éveiller un sentiment de pitié pour les habitants de Berlin (dont les souffrances ne sont pas niables) mals en éludant les raisons historiques et les vraies responsabilités. Au lieu d'inspirer le dégoût pour Hitler et ses acolytes, on minimise le caractère criminel de leurs actes et on pare leur destin d'une certaine « grandeur » qui peut susciter une admiration et un attrait nocifs et malsains. En outre, les publieations en question ne manquent pas de se donner un caractère alléchant par un discret aspect pornographique. Sous une apparence

délibérément vulgaire et grossière, les faits sont en réalité adroitement présentés, faisant appel non au sentiment esthétique ni au goût des connaissances historiques mais aux plus basses sollicitations. M. Georges Marchais demande à M. le ministre de l'éducation: 1° Si l'exposition au public de telles publications, en vitrine ou présentoir, est licite; 2° Dans l'affirmative, quelles mesures il entend prendre pour faire respecter les textes en vigueur; 3° Dans la négative, s'il n'est pas nécessaire de s'opposer à toute apologie, sous quelque forme que ce soit, du nazisme et de ses chefs. M. Georges Marchais s'interroge, en outre, sur l'origine exacte de ce genre d'ouvrages (imprimés en Italie, édités en France), mais sans nom d'auteur ni pour le texte, ni pour les dessins. Il n'est pas exclu que ces publications servent de véhicule à une propagande délibèrée, quolque occulte, et qu'il importerait que cette hypothèse plausible soit infirmée ou confirmée par une enquête sérieuse que justifie l'anonymat des auteurs.

Loboratoires (personnel).

9316. — 29 novembre 1978. — M. Henri Canacos attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation des laboratoires en analyses médicales non diplômés. Dans sa réponse à une question écrite du 7 avril 1978, Mme le ministre indiquait que seuls les auxiliaires de laboratoire remplissant les conditions particulières de qualification prévues sont admis au stage exigé en vue de la délivrance du certificat de capacité, autorisant les auxiliaires de laboratoires d'analyses médicales à effectuer les prélèvements sanguins. Il remarque que le cas des non-titulaires des diplômes requis n'est pas pris en compte. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour leur permettre, soit de sulvre des cours de formation professionnelle pour acquérir les diplômes exigés, soit d'organiser des stages donnant l'équivalence aux diplômes mentionnés. De plus, en attente de cette disposition, ne peut-on prendre des mesures transitoires permettant à ceux justifiant d'une expérience professionnelle suffisante d'accèder directement au stage de prélèvement sanguin.

Enseignement secondaire (constructions scolaires).

9317. - 29 novembre 1978. - M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de la section d'éducation spécialisée annexée au collège (ex-CES) Jean-Lurçat, à Achères. Il lui rappelle que, prévue depuis 1968, année de la création et de la construction du collège, cette SES d'une capacité d'accueil de 96 places a été créée par décision de M. le ministre de l'éducation en date du 6 avril 1977, cette décision prenant effet à la rentrée de septembre 1977. Or, faute de financement, les locaux spécifiques à la SES n'ont pu être édifiés. Aucun moyen exceptionnel n'ayant pu être mis à la disposition de la commune, aussi bien par M. le ministre de l'éducation, M. le recteur de l'académie de Versailles, M. l'inspecteur d'académie des Yvelines, que par M. le préset de région et par M. le préset des Yvelines, des solutions de fortune ont du être recherchées afin d'assurer le fonctionnement de la SES. Il attire particulièrement l'attention de M. le ministre sur les conditions désastreuses dans lesquelles les élèves doivent étudler : depuis deux ans, les classes de 6 et de 5 sont hébergées dans des locaux inoccupés du groupe scolaire primaire Joliot-Curie et cela à l'initiative du conseil municipal; les conditions de fonctionnement de ces classes, non intégrées au collège, les conditions d'accucil et de travuil des élèves et des maîtres sont donc très insatisfaisantes, depuis le 15 septembre 1978 det cette situation est valable pour toute la présente année scolaire) les élèves des classes de 4 et de 3 sont affectés d'autorité à la SES du collège Jean-Zay de Verneuil-sur-Seine par M. l'Inspecteur d'académié des Yvelines. Ils doivent, en conséquence, subir le préjudice d'un long trajet (deux heures quotidiennement) et étudier dans des conditions très dél'avorables (cadre nouveau, milieu inconnu, etc.). Il lui demande s'il peut confirmer le principe de financement de la construction de la SES au titre du programme 1979, retenu par la commission administrative regionale d'Île-de-France. Il fait sienne la revendication du conseil municipal d'Achères dans son unanimité, des familles des élèves fréquentant la SES, des associations de parents d'élèves, de l'administration et du conseil d'établissement du collège, des syndicats d'enseignants, et il lui demande, en conséquence, quelles dispositions il compte prendre afin de permettre la réalisation concrète de ce projet.

Livre (histoire).

9318. — 29 novembre 1978. — M. Maurice Nilès appelle l'attention de M. le ministre de la justice sur le contenu d'une bande dessinée destinée aux adultes et mise en vente depuis quelques jours sous le titre « Hitler ». Outre le fait que le nazisme n'y est pas présenté dans sa réalité, cette publication des Editions Elvifrance est un appel à

la vivlence, s'appule sur la pornographie et comporte de graves mensonges historiques. C'est pourquel M. Nilès demande à M. le garde des secaux d'intervenir pour que cette publication soit interdite à la vente et pour que des mesures soient prises afin que de tels écrits ne puissent exister. La liberté de la presse n'est pas le laxisme, elle suppose le respect de l'histoire, le respect des lecteurs et le sens de l'honnèteté pour ceux qui écrivent.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

9319. — 29 novembre 1978. — M. Maurice Nilès attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la discrimination indictaire dont sont victimes les actuels proviseurs des lycées d'enseignement professionnel tex-directeurs de CET). En effet, les autres chefs d'établissement du second degré proviseurs des lycées d'enseignements généraux, principaux de collèges, de même que les censeurs), bénéficient, quels que soient leur corps d'origine et leurs titres universitaires, d'un traltement de base au moins égal à celui des professeurs certifiés (décret du 30 mai 1969). En revanche, des conditions anormales demeurent faites aux proviseurs des lycées d'enseignement professionnel, tant en ce qui concerne leur condition de travail labsence d'adjoint notamment) que leur rémunération. C'est pourquoi M. Nilès demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à cette situation. Il lui demande de lui préciser le calendrier qui se rattache à ces dispositions compte tenu que cette anomalie se perpétue depuis de nombreuses années maintenant.

Police municipale (personnel).

9320. — 29 novembre 1978. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le commissariat de Chauny dans l'Aisne. Actuellement sous statut municipal, ce commissariat compte dix gardiens de la paix. Le coût de la prise en charge de ces agents s'élève à 600 000 F et est entièrement supporté par le budget communal, donc par les contribuables locaux. La charge serait encoie plus lourde, si les effectifs puur une ville comme Chauny de 15 000 habitants étaient en rapport avec les besoins. Il lui demande donc les mesures qu'il compte prendre pour Intégrer dans la police nationale, les agents du commissariat de Chauny, et pour lui donner les ellectifs correspondant aux différentes missions qui leur sont confléés.

Entreprises industrielles et commerciales tactivité et emploi).

9321. - 29 novembre 1978. - M. Lucien Dutard attire l'atlention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'entreprise Lanaverre, 14, rue Gustave-Eiffel, à Pessac, Gironde. Cette entreprise a licencié la totalité de son personnel (110 salariés) le 11 juillet 1978, à la suite du règlement judiclaire de son gérant, la Société Dubigeon-Plastique. Mais, comme l'ont toujours effirmé les travailleurs de cette entreprise, aujourd'hui les possibilités de réouverture existent puisque Dubigeon-Normandle s'est présenté comme acquereur place sous la responsabilité des pouvoirs publics. Cependant, cette société ne propose qu'une reprise partielle qui ne concerne que la fabrication des planeurs et n'emplolerait qu'un tiers du personnel. Elle sacrifie ainsi le secteur le plus important et le plus rentable : le plastique industriel. Or, une récuverture immédiate et globale de Lanaverre est possible. Cinq parmi les plus gros clients de Lanaverre attendent cette réouverture. Il s'agit de : la Société Decaux (sabrication toits et abris-bus, téléphone...), la Société Game (coupoles abris-radars pour l'arméel, la Société Alsthom-Atlantique (réservoirs d'eau SNCF), la Société Franco-Belge (éléments du train « Corall »), le secteur Aérospatial SNIAS, Dassault, SEP-CEA, etc. De plus, les collectivités locales constituent une clientèle en essor (abris de bus, téléphone, planimètres, etc.). Comme dans le même temps les pouvoirs publics mênent une campagne de sauvegarde de l'économie régionale du Grand Sud-Ouest, il lui demande s'il n'estimerait pas judicieux : I" d'en faire la démonstration en permettant à Lanaverre de redémarrer sans démantèlement puisque les possibilités existent ; 2° de maintenir en Glronde une activité de pointe; 3° de préserver l'emploi dans ce département alors qu'il y existe déjà 40 000 chômeurs.

Animoux (saumons).

9322. — 29 novembre 1978. — M. Lucien Dutard attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cedre de vie sur la situation découlant de la réfection en catastrophe d'un barrage par EDF en 1977 à Bergerac pour le maintien et la réacclimation du saumon dans la moyenne Dordogne. Une telle réfection entrainant

la suppression de l'échelle a poissons s'explique d'autant plus mal qu'un programme doté de sept milliards de centimes lors du VII Plan était destiné à maintenir le saumon dans les rivières françalses. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour : l' réparer les doinnages au niveau du barrage précité; 2° éviter qu'une telle négligence ne se reproduise; 3° assurer le respect du « Plan saumon » et le maintien du patrimoine.

Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

9323. - 29 novembre 1978. - M. Lucien Dutard attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation de l'entreprise Lanaverre, 14, rue Gustave-Eiffel, à Pessac (Glronde). Cette entreprise a licencié la totalité de son personnel (110 salariés) le 11 juillet 1978, à la sulte du réglement judiciaire de son gérant, la société Dubigeon-Plastique. Mais, comme l'ont toujours affirmé les travailleurs de cette entreprise, aujourd'hui les possibilités de réouverture existent puisque Dubigeon-Normandie s'est présenté comme acquéreur placé sous la responsabilité des peuvoirs publics. Cependant, cette société ne propose qu'une reprise partielle qui ne concerne que la l'abrication des planeurs et n'emploierait qu'un tiers du personnel. Elle sacrifie ainsi le secteur le plus important et le plus rentable : le plastique industriel. Or, une réouverture immédiate et globalede Lanaverre est possible. Cinq parmi les plus gros clients de Lanaverre attendent cette réouverture. Il s'agit de : la société Decaux (fabrication de toits et Abribus, téléphone), la société Game (coupoles ahri-radars pour l'armée), la société Alsthom-Atlantique (réservoirs d'eau SNCF), la société Franco-Belge (éléments du train « Corail »), le secteur aérospatlal SNIAS, Dassault, SEP-CEA. De plus, les collectivités locales constituent une clientèle en essor (abris de hus, téléphones, planimètres). Comme dans le même temps, les pouvoirs publics ménent une campagne de sauvegarde de l'économie régionale du grand Sud-Ouest, il lui demande s'il n'estimerait pas judicieux : 1", d'en faire la démonstration en permettant à Lanaverre de redémarrer sans démantèlement puisque les possibilités existent ; 2" de maintenir en Gironde une activité de pointe ; 3" de préserver l'emploi dans ce département alors qu'il y existe déjà 40 000 chômeurs.

Enseignement préscolaire et élémentoire (directeurs d'école).

9324. — 29 novembre 1978. — M. Gustave Ansart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des directeurs d'école primaire ayant la charge de huit classes et plus. Etant donné la charge sans cesse croissante de ce personnel de direction, il leur avait été accordé, par décret, une journée de décharge par semaine à compter de la rentrée 1978. Or, à cette date, ces décharges n'ont pas été attribuées, tout au moins dans la circonscription dont je suis le député. Interrogé sur ce problème, M. l'inspecteur d'académile du Nord a répondu que cette création serait envisagée le 1^{nr} janvier 1979 (donc un trimestre et deml après la rentrée, alors que l'essentiel du travail administratif et de mise en place se situe en début d'année scolaire) et seulement si des moyens nouveaux étaient accordés. En conséquence, M. Ansart demande à M. le ministre: 1" pour quelles raisons les mesures et personnels nécessaires à la décharge des directeurs d'écoles primaires comportant huit classes et plus n'ont pas été accordés dès la rentrée de 1978; 2" si les postes budgétaires ont bien été prévus pour que l'application du décret en cause soit effective dès le début du deuxième trimestre.

Enseignement secondaire (personnel non enseignant).

9325. — 29 novembre 1978. — M. Gustave Ansart attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation des chefs d'établissement du second degré. Dans le budget de l'éducation pour 1978, figurait un crédit de 24,5 millions destiné à financer la création d'une «indemnilé de direction» qu'il avait été décidé d'accorder aux chefs d'établissement du second degré. Aujourd'hui, non seulement les directeurs de CES n'ont pas perçu cette indemnité, mais le décret autorisant ce palement n'a pas encore été publié. D'autre part, le précédent ministre de l'éducation avait élabore un projet concernant la création d'un grade de principal de collège dont la loi du 11 juillet 1975 requiert implicitement l'institution. Et il est, en effet, difficile de parler de collège unique » comme l'a fait et décrit M. le Président de la République, si les personnels qui le dirigent demeurent soumis à des statuts disparates puisqu'ils sont encore recrutés et rétribués en qualité soit de directeur de CEG, soit de principal de CES, soit de sous-directeur de CES, et non en qualité de principal de collège. En conséquence, M. Ansart demande à M. le ministre: l° ce

que sont devenus les 24,5 millions qui, dans le budget 1978, étaient destinés à financer une indemnité de direction aux chefs d'établissements du second degré; 2" quand sera effectivement versée cette indemnité; 3" s'il entend, et dans quels délais, instituer un grade de principal de collège.

Handicapés (Cotorep).

9326. - 29 novembre 1978. - M. Gustave Ansart attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur la situation difficile et parfois dramatique que connaissent encore beaucoup de familles de handicapés et de handicapés eux-mêmes en raison des difficultés que rencontrent les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnels pour fonctionner normalement et efficacement. Le retard pris par ces commissions dans l'étude des dossiers fait que la loi d'orientation, votée il y a plus de trois ans, n'est toujours pas appliquée entièrement et que des familles de handicapés ne perçolvent toujours que des allocations à taux réduits. Pour le département du Nord, deux mille dossiers sont encore en souffrance. D'autre part, en raison de l'organisation technocratique et bureaucratique de ces commissions, de nombreux handicapés, notamment tous ceux qui atteignent l'âge adulte, sont obligés de reconstituer leur dossier. En conséquence, il lui demande: 1" quelles mesures Mme le ministre compte prendre pour que les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnels puissent bénéficier du personnel et des conditions matérielles n'cessaires pour fonctionner convenablement, efficacement et dans les plus brefs délais; 2º pour que les handi-capés atteignant l'âge adulte et particulièrement ceux ayant été reconnus infirmes à vie n'aient pas à reconstituer leur dossier.

Enseignement secondaire (établissements).

9327. - 29 novembre 1978. - M. Marcel Tassy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les conditions lamentables dans lesquelles doit fonctionner le collège du Clos à la Rose, à Marseille (13"). Les locaux qui reçoivent les élèves sont à la fois saturés, trop sonores du fait de la qualité médiocre de construction et mal protégés de la luminosité du soleil pendant l'été. Depuis la nationalisation de la cantine scolaire, celle-ci souffre d'un manque d'équipement en matériel (ni chambre froide ni machine à laver la vaisselle...) et celui qui existe est inadapté aux besoins. Les bacs d'éviers servant indifféremment à la vaisselle et au lavage des légumes et crudités dispensés aux enfants risquent d'être générateur d'intoxication alimentaire ou d'épidémie. L'entretien des locaux laisse à désirer, le chauffage fonctionne mal, peinture et rideaux auraient besoin d'être refaits. La sécurité contre le vol n'est pas assurée en particulier le dimanche. L'établissement subit deux ou trois cambriolages par an. Le dernier ayant causé la disparition de 2 millions de francs de matériel vidéo. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour indemniser cet établissement dépourvu du fait que l'Etat est son propre assureur et pour faire effectuer les interventions nécessaires à assurer des conditions de fonctionnement normales dans cet établissement et susceptibles de mettre les enfants à l'abri des risques qu'ils courent actuellement et de leur assurer les conditions de scolarité satisfaisantes.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

9328. — 29 novembre 1978. — M. Parfait Jans expose à M. le ministre du budget ce qui suit : chaque année, et pour un certain nombre de communes intéressées, le service des impôts établit des rôles supplémentaires de taxe professionnelle touchant aux exercices antérieurs. Les services des impôts du département des Hauts-de-Seine traitent présentement de l'année 1976 et ne pourront assurer le versement provenant des rôles supplémentaires de la taxe professionnelle de 1977 qu'en 1979 et, vraisemblablement, qu'en fin d'année. Cette situation anormale gêne considérablement les communes et il serait souhaitable que les rôles supplémentaires soient mis en recouvrement avant la fin de l'année 1978. En conséquence, il lui demande dans quelles conditions ce retard peut être rattrapé et, en cas d'impossibilité matérielle, s'il ne serait pas juste de verser auxdites communes un acompte aisément calculable.

Postes (personnel).

9329. — 29 novembre 1978. — M. Marcel Tassy attire l'attention de M. le secrétaire d'État sux postes et télécommunications sur une revendication légitime des postiers de Marseille qui demandent à pouvoir disposer d'un samedi matin sur quatre, par roulement, à l'instar de leurs collègues de Paris. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour leur accorder cet avantage qui fait déjà partie du statut des employés de Paris.

SNCF (lignes).

9330. - 29 novembre 1978. - M. Louis Maisonnat rappelle à M. le Premier ministre que si la ligne de chemin de fer Grenoble-Veynes n'est pas menacée de fermeture, ainsi que M. le ministre des transports l'a indiqué dans la réponse à sa question écrite du 9 juin 1978, un certain nombre de décisions ont provoqué depuis quelques mois une dégradation sensible de la qualité de ce service public. Ainsi la réduction de vitesse due à un moindre entretien des voies a entraîne à Grenoble la suppression d'une correspondance intéressante sur Lyon puis Paris. De même, un certain nombre de travaux de modernisation de la voie ont été reportés. Les élus concernés, les organisations socio-professionnelles et associations réunis dans le comité d'expansion économique du Trièves et le comité pour l'aménagement et l'expansion économique de l'Isère ont manifesté leur souci du développement de ce moyen de transport en organisant différentes actions; en particulier une journée de promotion le 1er octobre 1978 qui connut un véritable succès auprès du public : 350 personnes se retrouvant pour une circulation spéciale d'un train de Grenoble à Veynes. Afin d'assurer l'avenir de cette ligne, ces élus ont constitué au sein du comité d'expansion économique du Trièves une commission des transports, chargée d'étudier cette question importante et de proposer les améliorations souhaitables. Dans l'immédiat, il apparaît indispensable que la qualité du service ferroviaire soit améliorée au moins tel qu'il existait encore à l'horaire d'été 1978. De plus, il s'avère nécessaire qu'un programme d'amélioration de la desserte de cette ligne soit mis au point par les services compétents de la SNCF en concertation étroite avec les comités d'expansion du Trièces et de l'Isère. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens.

Activité et emploi : entreprises industrielles et commerciales.

9331. — 29 novembre 1978. — M. Irénée Bourgois attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'incertitude dans laquelle se trouvent les salariés d'une entreprise de fabrique de chaises de Saint-Saëns (Seine-Maritime). En effet, de sérleuses menaces de liquidation pèsent sur les 147 salariés qui depuis plusieurs semaines ne travaillent plus que 32 heures hebdomadaires. La liquidation de cette entreprise se traduirait par une aggravation considérable de la situation de l'emploi dans une commune durement touchée. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour empêcher toute liquidation de cette entreprise et faire droit aux travailleurs qui refusent le vain exode et le chômage qui résulteraient de l'évolution économique actuelle dans cette commune.

Santé scolaire et universitaire (services médico-sociaux scolaires).

9332. — 29 novembre 1978. — M. Irénée Bourgois attire l'attention de Mme le ministre de le santé et de la famille sur la situation des personnels des services sociaux et de santé scolaire en Seine-Maritime. En effet, leur situation, malgré les promesses qui leur ont été données, ne cesse de se dégrader avec pour corrolaire un fonctionnement de plus en plus difficile du service public. Alors que la Seine-Maritime compte plus de 260 000 enfants scolaires que la Seine-Maritime compte plus de 260 000 enfants scolairesés, l'effectif d'assistantes sociales scolaires n'est que de 24, celui d'adjointes et infirmières de santé scolaire de 26 et l'effectif de secrétaires de santé scolaire ne dispose que de 14 postes budgétaires. En conséquence, il lul demande quels sont les moyens qu'elle entend mettre en œuvre pour permettre un meilleur fonctionnement et développement du service social et de santé scolaire.

Postes (personnel).

9333. - 29 novembre 1978. - Dans une question écrite du 29 avril 1978, M. Guy Hermier demandait à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications quelles mesures le Gouvernement comptait prendre pour assurer une réelle protection des préposés des PTT et receveurs des postes. Dans sa réponse, M. le secrétaire d'Etat indiquait que de nombreuses mesures étaient prises pour prémunir son personnel et le protèger contre les agressions criminelles. L'attaque, le jeudi 16 novembre, du bureau de poste de La Valentine, dans le 11' arrondissement de Marseille, et la mort du courageux receveur, posent, une nouvelle fois, avec force, le problème de la sécurité des agents des PTT. Il semble que toutes les mesures de sécurité, prônces par le secrétaire d'Etat, étaient loin d'être mises en pratique dans ce bureau de poste installe dans une baraque en préfabriqué, sans éclairage adapté, sans judas à la porte et complètement isolé la nuit venue. En consequence, il lui demande, de nouveau, de prendre des mesures urgentes et concrètes pour assurer un maximum de sécurité aux employés des PTT.

Höpitaux psychiatriques (personnel).

9334. — 29 novembre 1978. — M. Guy Hermier attire l'attentian de Ame le ministre de la santé et de la famille sur les graves problèmes dus au non-remplacement du personnel absent à l'hôpitat psychiatrique Edouard-Toulouse dans le XV arrondissement de Marseille. Le personnel de not établissement est autorisé, dequir les années 1977/1978, à utills— des temps de congés spéciaux : pour la garde d'un enfant mande: lors de la fermeture d'une reèche; pour travailler à ent-temps, en particulier pour le personnel féminin; pour participer à un stage de formation professionnelle. Les employés peuvent, effectivement, user de ces droits, mais sans qu'il n'y ait cependant de mesures prises en vu de leur remplacement. Cette situation a pour conséquence une augmentation du travail pour le personnel en présence, et de fait, la remise en cause des avantages acquis de haute lutte par les travailleurs de la santé et leurs organisations syndicates, et la remise en cause du droit à la promotion sociale. En conséquence, il demande quelles mesures madame le ministre de la santé envisage pour le remplacement du personnel absent, quels moyens elle entend mettre en œuvre pour répondre aux besoins de ce service public dans l'intérêt des malades et du personnel.

Santé scolaire et universitaire (services médico-sociaux scolaires).

9335. - 29 novembre 1978. - Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis altire l'attention de Ame le ministre de la santé et de la famille sur l'insuffisance criante des médeclns et infirmières affectés au service de santé scolaire dans les Hauts-de-Seine. Lors du débat sur le budget de la santé, Mene le ministre a affirmé qu' « un effort particulier est accompli pour la santé scolaire ». Or, que voit-on dans les Hauts-de-Seine, où 249 000 enfants sont scolarisés? Il y a 21 médeclus à temps plein et 66 vacataires qui correspondent approximativement à 20 temps plein, soit au total l'équivalent de 41 temps plein. Ce qui se traduit par un médecin pour 6 073 enfants. Le nombre d'infirmières nommées sur des postes budgétaires d'état est de 26 temps plein plus trois vacatalres. Ce nombre ne représente même pas une infirmière par ville. En conséquence, Mme Fraysse-Cazalis demande à Mme le ministre ce qu'elle compte faire pour stopper la dégradation de ce secteur et pour que tous les enfants soient vus systématiquement une fois par an et davantage pour les enfants dont la santé l'exige.

Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

9336. - 29 novembre 1978. - M. Louis Maisonnat attire à nouveau l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la situation inquiélante de la Société MAPE, située 124, rue d'Alembert, à Grenoble. Il lui rappelle sa question écrite du 20 juillet 1978 restée à ce jour sans réponse et dans laquelle il lui signalait déjà les difficultés de cette entreprise. Depuis, cette société a déposé son bilan et soixantecinq licenciements ont été annoncés. Or, cette entreprise est parfaitement viable et a de nombreux atouts pour peu qu'une aide financière lui soit accordée par les pouvoirs publics afin de lui permettre de se moderniser et de se développer. Forte de trente années d'expérience dans le secteur de la machine-outil, la Société MAPE a acquis en effet, grâce à ses machines d'une grande technicité, une notoriété certaine et représente aujourd'hui un potentiel important qui ne demande qu'à être développé. Au contraire, tonte réduction de ses capacités actuelles de production serait une nouvelle atteinte particulièrement grave à notre potentiel industriel déjà très insuffisant dans le secteur de la machine-outil et ne pourrait se faire qu'au bénésice exclusif de la concurrence étrangère. L'intérêt national exige donc clairement que des mesures de soutien soient prises en faveur de cette société afin d'assurer son développement et d'éviter tout licenciement. Il lui demande quelles dispositions le Gouvernement compte-t-ll prendre en ce sens.

Licenciement (femmes).

9337. — 29 novembre 1978. — M. Louis Malsonnat attire l'attention de Mme le ministre délégué aupres du Premier ministre, chargé de la condition féminine, sur la situation inacceptable faite par la direction d'Air liquide à trois techniciennes du laboratoire chimique de cette société située au centre d'études cryogéniques de Sassenage. En 1976, la direction d'Air liquide prit la décision de transférer ce laboratoire près de son usine de production à Chalon-sur-Saône. Sur quinze personnes, des solutions ont été trouvées pour dix d'entre elles, mais les cinq restautes ne peuvent aller, pour des raisons familiales évidentes, à Chalon-sur-Saône. La direction a donc demandé le licenciement de ces personnes mals, après enquête sur place, la

direction départementale du travail a refusé le licenciement de trois teconiciennes en considérant que l'activité chimique importante du centre d'éludes cryogéniques de Sassenage permettait le reclassement sur place des intéressées. De plus, la situation d'Air liquide est, d'un point de vue financier, excellente avec une augmentation d'environ 36 p. 100 des bénéfices consolidés en 1977 et rien, dans ces conditions, ne justifie ces licenciements. Malgré cela, la direction, après avoir présenté un recours hiérarchique contre la décision de la direction départementale du travait, refuse de donner du travail à ces trois salariées et ce, au mépris de leurs droits essentiels. Il toi demande donc ce qu'elle compte faire dans cette affaire pour faire respecter le droit au travail de ces trois femmes salariées,

Licenciement (femmes).

9338. - 29 novembre 1978. - M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur la situation inacceptable faite par la direction d'Air liquide à trois techniciennes du laboratoire chimique de cette société située au centre d'études eryogéniques de Sassenage. En 1976, la direction d'Air liquide prit la décision de transférer ce laboratoire près de son usine de production à Chalon-sur-Saône. Sur quinze personnes, des solutions ont été trouvées pour dix d'entre elles, mais les cinq restantes ne peuvent aller pour des raisons familiales évidentes à Chalon-sur-Saône. La direction a donc demandé le licenciement de ces personnes mais, après enquête sur place, la direction dépar-tementale du travail a refusé le licenciement de trois techniciennes en considérant que l'activité chimique importante du centre d'études cryogeniques ne Sassenage permettalt le reclassement sur place des Intéressées. De plus, la situation d'Air liquide est, d'un point de vue financier, excellente avec une augmentation d'environ 36 p. 100 des bénéfices consolidés en 1977 et rien, dans ces conditions, ne justifie ces licenciements. Malgré cela, la direction après présenté un recours hiérarchique contre la décision de la direction départementale du travall, refuse de donner du travail à ces trois salariées et ce, au mépris de leurs droits essentiels. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs détais pour faire respecter le droit au travail de ces trois salariées et confirmer la décision motivée et justiflée de l'Inspection départementale du travail refusant les trois licencicments.

Enseignement préscoloire et élémentaire (étoblissements).

9339. — 29 novembre 1978. — M. Louis Maisonnal attire l'attention de M. le ministre de l'édučation sur l'insuffisance manifeste des moyens de soutien psychopédagogique dont disposent les écoles primaires de Seyssins et Seyssinet. En effet, il n'existe, à sa connaissance, qu'une seule psychologue rattachée au groupe scolaire « Vercors », à Seyssinct, qui doit s'occuper des 2500 enfants de ce secteur. Son rôle, dans ces conditions, est particulièrement difficile car, d'une part, il lui est évidemment impossible de voir tous les enfants et, d'autre part, en l'absence de tout secrétariat, les tâches purement administratives lui prennent un temps non négligeable. De ce falt, les enfants qui en ont besoin ne peuvent pas être aidés eomme il serait nécessaire qu'ils le soient, afin de surmonter leurs difficultés scolaires. Cette situation, déjà fort précaire, risque encore de s'aggraver, compte tenu du développement démographique important que connaît ce secteur de l'agglomération grenobloise. Aussi, la création d'un GAPP avec une équipe complète s'avère-t-elle indispensable et urgente si l'on veut aider réellement les enfants en difficulté. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre en ce sens, dans les meilleurs délais.

Tribunaux administratifs (conscillers).

9340. — 29 novembre 1978. — M. Louis Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le régime indemnitaire des conseillers des tribunaux administratifs. Ces hauts fonctionnaires sont les plus mai luits et leurs indemnités sont de très loin inférieures à celles perçues par tous les fonctionnaires recrutés par la vole de l'ENA. Compte tenu des écarts relevés entre les ministères, le manque à gagner que subit chaque année un emseiller déhulant pur rapport à un condisciple affecté dans le corps des administrateurs civils est compris d'après des informations du syndicat de la magistrature administrative entre 8 000 francs cu 27 000 francs. Il s'agit là d'une discrimination salariale injustifiée qui pénalise tourdement ces fonctionnaires. Il lui demande s'il compte prendre les mesures d'harmonisation qui s'imposent afin de résorber l'écart qui sépare les indemnités des conseillers des tribunaux administratifs de celles des administrateurs civils.

Education physique et sportive (etublissements).

9341. — 29 novembre 1978. — M. Paul Balmigère informe M. le m' istre de la jeunesse, des sports et des folsirs des conditions difficiles que connaît l'enseignement de l'éducation physique au lycée Henri-IV, à Béziers. La situation, au centre ville de cet établissement, fait que l'enseignement de l'éducation physique ne peut que, très partiellement, être assuré sur place car le gymnase existant a été conçu pour recevoir un professeur d'éducation physique. Le déplacement doit être effectué en car entre l'établissement et les stades de la Présidente et de Montflourès. Il lui demande : s'il peut être envisagé d'aménager d'autres locaux du lycée en gymnase ; d'augmenter les crédits alloués pour les transports qui sont insuffisants ; les huit professeurs d'EPS étant contraints de faire cours dans l'établissement, ce qui conduit une partie des élèves à rester en étude, des classes de première ayant trois heures de cours et les terminales quatre heures par mois pour préparer l'épreuve d'EPS du baccalauréat.

Assurances (contrats).

9342. — 29 novembre 1978. — M. Georges Marchais attire l'altention de M. le ministre de la justice sur le comportement des grandes compagnies d'assurances. Les contrats proposés à la signature du souscripteur — sonvent mal Informé — sont complexes et les clauses de résiliation sont généralement draconiennes. Et, quand un assuré entend rempre son contrat d'assurance, les compagnies abusent de cette situation. Aussi, M. Marchais demande à M. le ministre de la justice les dispositions qu'il compte prendre: 1" pour que les contrats d'assurances et, particulièrement, les clauses de résiliation soient simplifiées; 2" pour que la loi assigne aux compagnies d'assurances un rôle de service complémentaire aux organismes publics et Ilmite les pratiques ambigués à caractère lucratif; 3" pour que les tribunaux d'instance tiennent compte de ce problème quand ils sont amenés à juger (et à pénaliser) un différend entre une compagnie d'assurance et un assuré récalcitrant au regard de la loi, mais victime quand au fond de cette situation.

Crimes et délits (préjudice corporel : indemnisation).

9343. — 29 novembre 1978. — M. Georges Marchais attire l'attention de M. le ministre de la justice sur la situation de M. X...., victime d'une agression en 1973. Le préjudice a été estimé à 50 millions d'anciens francs. L'agresseur n'est pas solvaile. Se trouvant dans l'incapacité de travailler, la victime ne perçoit qu'une maigre pension d'invalidité de deuxième catégorie, représentant 50 p. 100 de son ancien salaire. La loi n° 77-5 du 3 janvier 1977 garantit l'indemnisation par l'Elat de certaines victimes de dommages corporels résultant d'une infraction. M. X... remplit teutes les cenditions pour en bénéficier; toutes, sauf une: l'agression a eu lieu et l'affaire a été jugée avant le 7 mars 1977 (date d'entrée en vigueur de cette loi). Il est clair que l'extension de la loi aux événements antérieurs permettrait de treuver la meilleure solution qui soit à de tels drames humains. Aussi, M. Georges Marchais demande à M. le ministre de la justice de prendre les dispositions qu'il convient pour que la régle de rétroactivité soli. appliquée à cette loi et, plus généralement, à toutes les lois à caractère social.

Assurance maladie-maternité (remboursement : frais de transport).

9344. - 29 nevembre 1978. - M. Georges Marchais attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les conséquences que présente le non-remboursement de frais occasionnés par les transports en ambulances pour certains malades. C'est ainsi que Mme X, aveugle depuls 1970, se voit refuser depuis l'année dernière le remboursement des dépenses qu'elle doit assumer pour se rendre à l'hôpital. En effel, depuis près de trois ans, Mme X, à la suite des trailements prescrits par l'ophtalmologiste, a des problèmes dentaires très sérieux qui nécessitent un traitement particuller en milieu hospitalier. Compte tenu de son état, Mme X... se faisalt conduire et ramener à demicile par un service d'ambulances et était reinboursée de la somme payée. Or, depuis près d'un an, la sécurité sociale, après l'avoir informée, dans un premier temps, qu'elle ne serait plus indemnisée que sur le tarif des taxis, Mme X... s'est vue, en définitive, supprim r tout remboursement depuis février 1978. Elle doit donc faire face à des dépenses importantes, ne pouvant arrêler le traitement en cours. Le cas présenté n'est pas isolé. M. Georges Marchais demande à Mme le ministre de la santé quelles mesures peuvent être prises pour que ces malades puissent être pris en charge totalement.

Sociétés civiles (sociétés civiles de moyens).

9345. — 29 novembre 1978. — M. Jack Ralite demande à M. le ministre de la justice si le décret n° 77-1480 du 28 décembre 1977, venant en application de la loi n° 66-879 du 29 novembre 1966, relative aux sociétés civiles professionnelles, s'applique aux sociétés civiles de moyens, prévues au chapitre V de la même loi du 29 novembre 1966 et, spécialement, si l'article n° 63 de ce décret n° 77-1480 peut concerner les sociétés civiles coepératives de moyens, bien que sun texte ne mentionne que les sociétés coopératives d'architecture.

Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

9346. — 29 novembre 1978. — M. Antoine Porcu attire nne nouvelle fois l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les menaces de disparition qui pesent sur la Société Promedo à Charency-Vézin. En réponse à une précédente question écrite (n° 3048) en rapport avec cette même société, M. le ministre affirmait que, sur le plan local, l'union de la métallurgie du bassin de Longwy, ainsi que l'APEILOR, examinaient avec ses services, la possibilité de reprendre le personnel employé par Promedo. Or, depuis, rien n'a été fait, du moins pour recréer d'autres activités. Car de son côté, la direction par diverses pressions (chômage partiel, affirmation de sa volonté de fermer l'entreprise...) organise la liquidation de son uslne. Et ce, malgré le refus opposé par la direction départementale de la maind'œuvre, opposée aux demandes de licenciements proposées par la direction. Depuis ce refus, les effectifs sont passés de 122 à 94 personnes, ce qui prouve bien que d'une laçon ou d'une autre, les décisions de l'inspecteur du travail ne seront pas respectées. Face à cette situation, l'inquiétude de la population de Charency-Vézin et des villages voisins grandit. D'autant plus que cette usine créée il y n à peine dix ans et dont la production est en grande partie exportée vers les autres pays de la CEE conditionne la vie de ce secteur. Il devient donc nécessaire aujourd'hui de prendre des décisions afin de maintenir l'emploi dans ce village. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour maintenir ou recréer une activité industrielle à Charency-Vézin afin d'éviter aux travailleurs d'être réduits au chêmage.

Logement (habitat rural : amélioration).

9347. — 29 novembre 1978. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les demandes de prime à l'amélioration de l'habitat rural. Principalement formulées par des personnes âgées, bon nombre d'entre elles se sont vu rejetées du seul fait que les travaux avaient été commencés, voire exécutés avant la notification de décision d'octroi de prime. Or le problème qui se pose, c'est qu'entre la date de dépôt de la demande et la décision de principe d'octroi de prime, il s'écoule généralement un laps de temps particulièrement long. Il faut ajouter également que les travaux à entreprendre sont tributaires du temps, en particulier pour les réfections de toiture ou les installations de chauffage central. En conséquence, il tui demande s'il n'entend pas créer une dérogation pour des cas litigieux ou permettre aux maires de délivrer une attestation certifiant que les travaux à la date de dépôt de la demande de prime à l'amélioration de l'habitat rural ne sont pas commencés.

Enseignement secondaire (langues étrangères).

9348. — 29 novembre 1978. — M. Robert Vizet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'enseignement du portugais et de l'arabe dans le second degré de l'académie de Versailles, notamment dans l'Essonne. En ce qui concerne le portugais, cinq postes existent pour un nombre d'élèves portugais dépassant 10 000, dont 2 500 dans le secondaire. La situation est à peu près semblable pour l'arabe. Dans ces conditions il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que l'enselgoement de ces deux langues soit assuré plus convenablement dans l'Essonne, notamment dans les lycées implantés daos les zones à forte densité portugaise ou arabe.

Contraventions de police (casier).

9349. — 29 novembre 1978. — M. Paul Balmigère expose à M. le ministre de l'intérieur le cas d'un citoyen à l'encontre duquel ont été dressées des contraventions qui n'ont pas été retenues, la sanction ayant été levée. Il lui demande de quelles garanties eu de quels moyens de vérification dispose ce citoyen pour s'assurer que les contraventions n'ont pas été portées sur son casier ou qu'elles ont été rayées si elles y avaient été précédemment portées.

Rapatriés (Français musulmans).

9350. — 29 novembre 1978. — M. Edmond Garcin attire l'attontion de M, le Premier ministre sur la situation des Français musulmans rapatriés. Il lui demande les mesures que le Gouvernement envisage de prendre : 1" dans le domaine social pour leur permettre de trouver un emploi et notamment faciliter l'accession des jeunes aux emplois de la fonction publique ; 2" pour supprimer toute discrimination dans l'habitat ; 3" pour la levée de la forclusion et le bénéfice de la loi du 26 novembre 1961 relative au reclassement professionnel et social ; 4" pour permettre l'enseignement de la langue arabe et la possibilité d'exercer leur culte.

Interruption volontoire de grossesse (médecins).

9351. - 29 novembre 1978. - M. Guy Ducoloné rappelle à Mme le ministre de la santé et de la famille sa réponse du 2 septembre 1978 à sa question n° 4421 du 15 juillet 1978 relative aux inter-ruptions volontaires de grossesse, réponse qui indique notamment que « le nouveau chef de service, comme il en a la possibilité en application des dispositions de l'article L. 182-8 du code de la santé publique, ne souhaite pas donner suite à ces demandes :. Il lui demande si la formulation de cette réponse ne risque pas de laisser croire qu'un chef de service a la possibilité, à lui scul, de refuser de pratiquer les interruptions volontaires de grossesse au nom de tous les médecins de l'établissement, même si certains de ces médeelns n'opposent aucun refus, alors que l'article précité du code de la santé (« Un médecin n'est jamuis tenu..., etc. ») considère que la possibilité du refus est fondée sor une clause de conscience qui, par définition, ne peut être qu'individuelle. Il lui demande aussi si sa déclaration lors des débats préparatoires (Journal officiel Sénat du 14 décembre 1974, p. 2942) aux termes de laquelle : « S'il n'y a pas de médecin pour procéder aux interruptions de grossesse, l'établissement n'y procédera pas « ne signifie pas, a contrario, que l'établissement est tenu d'y procéder dès lors qu'un médecin, habilité pour ce faire, accepte d'y proceder, quand bien même le chef de service s'y refuserait à titre personnel. Il lui demande enfin si un chef d'établissement vise par l'application de la loi de 1975 peut refuser de faire appel en cas de besoin à un gynécologue extérieur à son établissement pour procèder aux interruptions volontaires de grossesse.

Entreprises industrielles et commerciales (activité et emploi).

9352. — 29 novembre 1978. — M. Antoine Porcu appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de la cartoanerie La Rochette Cenpa à Laneuville. Depuis le 4 mai 1977, date à laquelle la direction générale annonçait la fermeture de l'entreprise et le licenciement des 273 salariés, les travailleurs de La Rochette Cenpa poursuivent leur lutte. Après de nombreuses actions, marifestations, grèves, la direction était contrainte à des reculs et l'inspection du travail puis le ministère refusaient les licenciements. En 1978, après les élections législatives, une nouvelle demande de licenciements collectifs est cette fois acceptée par le même ministère. Aujourd'hui, les travailleurs continuent leur lutte afin de ne pas être réduits à la dure condition de chômeur. Pourtant, cette entreprise est viable. Et le fait que pendant vingt ans, cette entreprise a dû payer en moyenne chaque année, 10 millions de frais de gestion d'emprunt des quinze autres entreprises du groupe et que peudant ce même temps, la direction n'a pratiquement pas mis un sou dans l'affaire, prouve bien sa reotabilité. En effet, avec une capacité de production de 48 000 tonnes l'an, elle est spécialisée en France dans la fabrication du carton gris, blanchi ou pigmenté, plus encore dans celle des qualités rigides obtenues par affichage ou contrecollage. De plus, à base de matière première de récupération (vieux papiers), sa production demande ix fois moins d'énergle que pour la pâte à bois. La production de cette entreprise, qui plus est, est d'intérêt national. Ainsi, la société Emco (filiale de La Rochette Cenpa à 90 p. 100) lui fournit la presque totalité de sa production de matière première. La fermeture de La Rochette Cenpa significait la fin de Emco. Cette fermeture serait également durement ressentie par la société « La Lorraine charbonnière » qui lui fournit plus de 100 tonnes de charbon par jour. Il faut également savoir que notre pays ne produit que 47 p. 100 de nos besoins en carton alors que 53 p. 100 sont importés. La fin de La Rochette Cenpa entrainerait de façon quasi automatique, l'importation de ses soécialités réduisant ainsi la production française et contribuant er core à aggraver le déficit de notre balance commerciale. Pourtant, suivant l'article 7 de la convention de la CEE, si une augmentation des produits concernés menace les producteurs nationaux, l'Etat peut intervenir

pour négocier avec les autres pays ou même suspendre en partie ou en totalité les engagements pris. Ainsi, tout indique que La Rochette Cenpa, unité de Laneuville, peut redémarrer. Les travailleurs ont ainsi élaboré les solutions suivantes pour sauver leur entreprise : 1º suspension immédiate de la procédure de licenciement ; 2" remise en activité immédiate des installations pour atteindre une production de 40 à 48 000 tonnes; 3" respect et application de l'article 7 de la convention CEE ; 4" que soit constituée une commission composée d'élus et de représentants de travailleurs, chargée d'enquêter sur l'utilisation des fonds publics par les grands du papier, du carton, et sur leurs disponibilités financières réelles ; 5º mise en place d'une commission composée : d'élus, de représentants du patronat, de représentants des travailleurs et du Gouvernement, charges d'étude en vue d'aboutir à un programme d'inveslissement, de nature à assurer le développement de l'entreprise. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend-il entreprendre afin de faire aboutir ces solutions.

Entreprise industrielle et commerciale sactivité et emploi).

9353. — 29 novembre 1978. — M. Antoine Porco attire l'attention de M. le ministre de l'économie sur la situation de l'entreprise Mazzoni-Ortolani, dont le siège est à Tiercelet (54). Après l'annonce de la décision du tribunal de commerce de Brley, qui a décidé la liquidation des blens de cette entreprise, ce sont en tout trentedeux emplois qui vont être supprimes. Pourtant, cette entreprise est viable. Les marchés en cours ainsi que le carnet de commandes bien garni en atteste facllement. Mais ces difficultés sont surtout dues à la conjoncture économique de ce secteur qui souffre indubitablement des nombreuses suppressions d'emplois ayant entraîné une nette régression de l'activité économique. L'octroi à cette entreprise de la possibilité d'obtenir un concordat, ainsi que des facilites permettant de résorber le passif dans un délai raisonnable seralent les meilleures solutions à envisager pour satisfaire l'intérêt général. En conséquence, il lul demande quelles suites le Gouvernement entend réserver à cette requête et, d'autre part, quelles mesures va-t-il prendre pour éviter que les retards de paiements dans les régions touchées par les « restructurations » industrielles n'entraînent la liquidation des blens des petites et movennes industries.

Emploi (entreprises).

9354. - 29 novembre 1978. - M. Antoine Porcu attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de l'emploi dans les usines Delattre-Levivier et Chavane-Delattre, à Frouard, Ainsi, à l'heure actuelle, la majorité des nuvriers de ces entreprises ne travaille que vingt-quatre heures par semaine; soixante-dix licenciements ont déjà été prononcés et, qui plus est, les atteques et les menaces reprennent contre les délégués syndicaux. Il semble donc que le groupe Creusot-Loire mette tout en œuvre pour se débarrasser de ses filiales à Frouard. Cette politique de liquidation, si elle aboutissait, contribuerait une nouvelle fois à aggraver la situation de l'emploi dans une région lorraine déjà dangereusement amputée par les différents plans de restructuration de la sidérurgie mis en place ces dernières années. Pourtant, aujourd'hui, le Gouvernement a la possibilité de participer de façon efficace au maintien de l'emploi dans les filiales de Creusot-Loire à Frouard. En elfet, cette société, par l'intermédiaire d'une autre de ses filiales, Framatome, participe à la construction des centrales nucleaires françaises, commandes financées exclusivement par les fonds publics. Les travailleurs des usines Delattre ne sauraient admettre que l'argent des contribuables serve à financer leurs licenciements et, de ce fait, exigent de ce groupe qui l'énéficie des commandes de l'Etat, qu'il garantisse l'emplol av sein de ses siliales. En conséquence, il lui demande quelles initiatives le Gouvernement entend prendre pour l'application urgente de cette mesure qui permettrait à Frouard de surseoir immédiatement à tout licenciement et projet de licenciements et de saiver du démantèlement les usines Delattre-Levivier et Chavanne-L'elattre. Cette mesure pourrait être contrôlée rigoureusement par une commission parlementalre d'enquête sur l'utilisation des fonds publies.

Education physique et sportive (enseignants).

9355. — 29 novembre 1978. — Mme Hélène Constans soumet à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs le problème suivant: un professeur adjoint d'EPS de Limoges assure, outre son horaire d'enseignement normal, deux heures de coordination par semaine dans un CES. Cette personne s'est vue imposer les deux heures supplémentaires d'enseignement prèvues dans

le cadre du plan de relance de l'éducation physique et sportive de septembre 1978, ce qui porte à quatre le total des heures sopplémentaires hebdomadaires qu'il doit effectuer. Estime-t-il que, dans ce cas et dans les cas similaires, les professeurs ne devraient pas être dispensés ou des deux heures supplémentaires d'enseignement ou de la charge de coordination.

Ecoles normales técole normale nationale d'apprentissaget.

9356. — 29 novembre 1978. — Mme Hélène Constans attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur la situation de l'ENNA de Nantes. Cet établissement dispose de trente professeurs, dont quatre délégués rectoraux. Certains professeurs doivent assurer la formation de deux sections (métiers du bois, métaux en feuilles, bâtiment). Il y a un seul professeur de selences alors que les besoins en exigeraient cinq. Au total, la couverture correcte des besoins demânde quarante-quatre professeurs. Elle lui demande s'il compte créer les postes nécessaires pour remédier à cette grave pénurie et revaloriser les conditions de rémunération et de carrière des enseignants d'ENNA de manière à encourager les candidatures aux concours d'entrée.

Enseignement secondaire (constructions scalaires),

9357. - 29 novembre 1978. - Mme Jacqueilne Chonavel attire l'attention de M. le ministre de l'édocation sur les conditions de la rentrée scolaire faite au CES Lavoisier à Pantin (Seine-Saint-Denist. Ce collège est constitué de classes « provisoires » depuis plus de dix ans. Des conditions inacceptables dans lesquelles enseignants et élèves travaillent. L'enseignement se poursuit jusque dans une eave, appelée pudiquement « sous-sol », avec pour toute aération quelques soupiraux. 340 enfants y étudient, plusieurs heures par semaine, par groupes de 25 à 30. Dans ces conditions, le professeur de musique y séjourne quatorze heures par semuine. Toutes les démarches entreprises jusqu'à ce jour, tant par la municipalité de Pantin que par les parents d'élèves et les enseignants, aboutissent à de vagues promesses puisque le préfet de région indique « que l'inscription de cette construction au programme de 1979 est subordonnée au montant de la dotation régionale qui sera mis à sa disposition ». En consequence, elle lui demande que des crédits de rattrapage soient débloques afin que le budget permette aux instances régionales d'inscrire et de réaliser, au programme de 1979, la construction de cet établissement, d'autant que le terrain mis à la disposition par la municipalité est libre depuis plusieurs années.

Radiodiffusion et télévision (programmes).

9358. - 29 novembre 1978. - M. André Tourné expose à M. le ministre de la culture et de la communication que les grands services audio-visuels du pays - radio et télévision - ne manquent pas, non sans raison, de signaler périodiquement le nombre d'accidents qui se produiscot sur les routes, dans les usines, les arsenaux ou sur les divers chantiers de construction. Ces accidents divers sont de véritables malheurs pour les familles concernées. Par voie de conséquence, ils portent aussi atteinte à la démographie nationale et à la vie sociale et économique de notre pays. Néanmoins, ces mêmes services de radio et de télévision oublient de préciser que ces accidents exigent, pour sauver le plus grand nombre de vies bumaines, l'utilisation de beaucoup de sang humain et de plasma. Ce produit salvateur étant recueilli chez les donneurs de sang bénévoles, anonymes et volontaires. Sur ce point, notre pays peut s'enorguellir d'avoir dans chacun des départements une multitude de donneurs de sang bénévoles. Il s'agit là d'un geste dont la noblesse et le désintéressement ne seront jamais suffisamment exaltés. Jusqu'ici, la radio et la télévision n'ont pas pensé - et c'est dommage qu'il en soit ainsi - à exalter l'acte des donneurs de sang qui permet à de nombreux compatrioles de survivre, après avoir bénéficié d'uoe transfusion sanguine. De plus, la recherche médicale, aussi bien la recherche fondamentale que la recherche appliquée, en disposant de sang humain frais et en quantité suffisante, peut ouvrir de nouvelles perspectives au servicede la santé. Il lui demande s'il ne pourrait pas obtenir des stations de radio et des trois chaînes de télévision que, chaque mois, chacune d'entre elles consacre quinze minutes d'émission : ai pour signaler combien les besoins en sang pour sauver des vies humaines (victimes d'accidents divers ou de maladies excessivement graves) sont grands et pressants à la fois; b) pour exalter l'acte infiniment noble de ceux et de celles qui donnent leur sang bénévolement, anonymement et volontairement, pour sauver dans la mujorité des cas des êtres humains qu'ils ne connaîtront jamais; c) pour encourager les Français et les Françaises susceptibles d'offrir leur sang à le faire en plus grand nombre, les besoins de cette source de vic étant tellement Indispensables.

Sang (don du sang).

9359. — 29 novembre 1978. — M. André Tourné rappelle à Mme le ministre de la santé et de la tamille qu'en date du 7 décembre 1977 li lui signalait combien étaient grands les besoins en sang et en plasma pour sauver des vies humaines. Il lui précisait, entre autres, que le nombre croissant d'accidentés de la route, d'accidentés de trajet, d'accidentés du travail, ainsi que le nombre relativement. élevé des maladies graves nécessitant des thérapeutiques modernes en partant de la transfusion sanguine exigealent beaucoup de sang recueilli chez les donneurs de sang volontaires et bénévoles. Pour faciliter la collecte de ce sang, il lui demandait de blen vouloir envisager d'accorder une demi-journée de repos à tous les travailleurs qui offrent leur sang gratuitement d'une façon volontaire et anonyme. La réponse ministérielle, datée du 25 mars 1978, n'a pas retenu cette proposition. Panni les motifs invoqués pour justifier le refus, il est dit : « Par ailleurs, le principe du bénévolat du don de sang, auquel les donneurs sont fermement attachés, s'oppose à l'octroi de tout avantage à ces donneurs, » Et la réponse stipulait encore : « Or le bénéfice d'une demi-journée de congé à l'occasion des collectes de sang, comme le preconise l'honorable parlementaire, constituerait un tel avantage, pulsque ce repos ne serait pas médicalement justifié. « Cette réponse semble ignorer le problème de fond de la collecte de sang destiné à la transfusion sanguine. Cela au moins pour les raisons suivantes : a) la collecte de sang chez les donneurs volontaires s'effectue au maximum quatre fois par an; b) accorder à ces voloctaires le bénéfice d'une demijournée de repos chaque fois qu'ils offrent une partie de lour sang ne mettrait nullement en cause la noblesse de leur acte; c) les besoins en sang sont devenus vitaux. La collecte annuelle représente un peu plus de quatre cuillions de flacons pour tout le pays. Par contre, il faudrait en récolter aux moins six millions d'unités pour faire face aux besoins courants. Aussi, il serait juste de faciliter la récolte de sang frais en étendant les moyens d'encouragement en vigueur jusqu'ici. En effet, nombreux sont les ouvriers d'usines, les mineurs, les cheminots, les ouvriers des travaux publics, les ouvriers des arsenaux, les paysans, qui ont la délicatesse de donner leur sang, en se présentant dans les meilleures conditions possibles d'hygiene, de propreté, de tenue vestimentaire, etc. Cela est particulièrement vrai pour les femmes qui travaillent, contre qui il ne viendrait à l'idée de personne de discuter la coquetterie féminine, même quand elles offrent leur sang. En privant ces travailleurs et ces travailleuses de la possibilité de bénéficier d'une demi-journée de coogé, on prive en même temps la collecte de sang de plusieurs centaines de milliers de flacons, ce qui est hors de prix. En consequence, il lui demande si son ministère ne pourrait pas reconsidérer sa position antérieure et octroyer une demi-journée de repo- aux donneurs de sang volontaires au cours des quatre séances du « don du sang » auxquelles ils s'astreignent de leur plein gré chaque année.

Aides ménagères (conditions d'attribution).

9360. - 29 novembre 1978. - M. André Tourné expose à Mme le ministre de la santé et de le famille que l'aide ménagère à domicile est devenue une formule sociale des plus heureuses sur le plan humain. Elle tend à aider les personnes handicapées ou àgées vivant seules, ou en ménage dans leur propre appartement, mais incapables soit de se déplacer, soit d'accomplir les gestes exigés par le ménage : hygiene, vaisselle, lessive, cuisine, etc. De ce fait, l'aide menagère atteint un double objectif : a) les personnes, qui en bénéficient, se sentent moins seules et leur handicap, qu'il soit physique ou inhérent à l'âge, devient moins jourd à supporter. En effet, rien ne peut remplacer la présence d'une chaleur humaine qui apporte à son prochain l'aide dont il a besoin; b) elle empêche des hospitalisations prematurées, voire les placements en hospice qui ne sont pas toujours justiflés provoqués par la solitude, ou à la suite de la perte d'un environnement affectif. Dans les deux cas, le vieillard ou le handicapé, placé dans un établissement de soins ou de cure, revient relativement cher à la collectivité. Toutefois, l'aide ménagère, lorsqu'elle dépend de l'action sanitaire et sociale comporte une grave injustice. Les plafonds de ressources sont devenus ridiculement bas. Pour qu'une personne seule puisse bénéficier de l'aide ménagère à domicile, ses ressources directes ne doivent pas dépasser le plafond de 12 900 francs par an, cela depuis le 11 juillet 1978.

Quant aux ressources d'un ménage, elles ne dolvent pas être supérieures à 19350 francs par an, il lui demande : 1° ce qu'il pense de ces plafonds de ressources vralment trop bas pour bénéficier de l'alde ménagère à domiclle ; 2° s'il ne pourrait pas, à partir du 1º janvier 1979, porter lesdits plafonds au taux de ceux retenus par le régime général de la sécurité sociale en matière d'aide ménagère à donicile.

Langues régionales (cuscignement secondaire).

29 novembre 1978. - w. Louis Le Pensec rappelle à M. le ministre de j'éducation que l'article 12 de la loi n" du 11 juillet 1975 relative à l'éducation st'pule qu'« un enseignement des langues et cultures régionales peut être dispensé tout au long de la scolarité ». Il attire son attention sur le fait que la charle culturelle de Bretagne, signée par le Gouvernement, prescrit nommement que « la création d'une option langue et culture bretonnes interviendra pour le cycle d'orientation (classes de quatrière et de troisième) des la rentrée 1979 » et que « cette option bénéficiera en tout point du régime de la seconde langue vivante ». Il lui demande dès lors pourquoi l'option « langue et culture régionales » n'est pas mentionnée dans le projet de décret d'application de la loi de 1975, pour la classe de quatrième, qui doit entrer en vigueur la prochaîne année scolaire 1979-1980 (projet qui vlent d'être soumis aux conseils d'enseignement). Il ne peut pas croire que les engagements solennels et répétés du ministre de l'éducation en 1975 et 1976 devant le Parlement et à la lélévision, et du Président de la République à propos de la charte culturelle de Brelagne, ne soient pas respeciés dans les délais prévus.

Accidents du travail (rentes).

9362. — 29 novembre 1978. — M. Jean Laurein appelle l'attention de Mine le ministre de la santé et de la femille sur le retard pris par la revalorisation des rentes d'accidents du travail au regard de l'évolution des prix. Il lul demande quelles mesures elle compte prendre pour que les mécanismes de revalorisation soient moins pénalisants pour les pensionnés et si elle envisage, dans cette attente, de procéder à une majoration des pensions en cause.

Politique extérieure (Indonésie).

9363. — 29 novembre 1978. — M. Peul Quilès appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des prisonniers politiques indonésiens. A la fin de 1978, il semble que 19 000 de ces prisonniers aient été libérés, mais on ne connaît toujours pas la liste de ces personnes. Le chef de l'Etat indonésien avait promis de libérer de nœuveau 10 000 personnes en 1979. La Croix Rouge, d'autre part, estime à 60 000 le nombre de détenus politiques dans ce pays. Il lui demande en conséquence : 1" ce qu'il entend faire pour que la liste des personnes libérées jusqu'ile soit connue; 2" quelles mesures li entend mettre en œuvre pour que le Gouvernement indonésien fournisse de plus amples informations à l'opinion Internationale sur le chiffre exact des détenus politiques; 3" ce qu'il entend faire pour obtenir la libération de tous les prisonniers d'opinion indonésiens.

Impôts locaux (toxe foncière).

9364. — 29 novembre 1978. — M. Pierre Jagoret attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'article 1384 du code général des impôts qui dispose que les maisons Individuelles ou collectives destinées à être louées ou vendues et celles construites pour les intéressés eux-mêmes, pourvu qu'elles remplissent les conditions prévues à l'article 153 du code de l'urbanisme et de l'habitation, sont exonérées de la taxe foncière pendant une durée de quinze ans à compler de l'année qui sult celle de l'achèvement des constructions. L'article 153 du code de l'urbanisme et de l'habitation constituant l'introduction du titre 1er du livre II relatif aux habitations à loyer modéré, il lul demande : 1º si loutes les constructions satisfaisant aux caractéristiques techniques desdites habitations peuvent bénéficier de l'exonération prévue par l'article 1384 du code général des impôts; 2° si les acquèreurs de pavillons construits par une soclété d'économie mixte de construction bénéficiant de prêts spéciaux immédiats du Crédit foncier peuvent obtenir l'exemption de quinze ans prévue par l'article 1384 du code général des impôts.

Postes (mandats postanx).

9365. — 29 novembre 1978, — M. Pierre Lagorca rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que les mandats postaux ne peuvent être payés à domicile que jusqu'à 3000 francs. Or, l'allocation vieillesse a été portée à 3080 francs par trimestre, ce qui la fait dépasser de peu ce plafond. Il en résuite une gêne certaine pour les allocataires qui, étant des personnes âgées, souvent malades ou plus ou moins impotentes, ne peuvent se déplacer faciement. Il lui demande si l'administration des postes et télécommunications ne pourrait pas, pour pallier ces inconvénients, soit relever le plafond des paiements à domicile en préveyant par exemple une certaine automaticité en fonction de l'augmentation des allocations vieillesse, soit mensualiser le palement de ces allocations.

Handicapes (étudiants).

9367. — 29 novembre 1978. — Mme Edvige Avice appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les conditions dans lesquelles les étudiants handicapés de la vue ont à subir les épreuves des examens qui nécessitent la prise de connaissance de textes longs. Elle lui demande si, pour conférer une réalité aux propos relatifs à l'insertion des handicapés dans le monde des valides, il ne serait pas nécessaire, dès les prochaines séries d'épreuves, de prévoir que les sujets soient écrits également en braille.

Ministère de l'éducation (personnel),

9368. — 29 novembre 1978. — M. Guy Bêche appelle l'attention de M. le ministre de l'éducetion sur le supplément familial versé au personnel féminin dans l'académie de Besançon. En effet, le recteur de l'académie de Besançon vient de supprimer le supplément familial versé au personnel féminin dont le mari employé aux automobiles Peugeot perçoit une prime annuelle versée à tout le personnel au moment de la rentrée scolaire et qui s'élevait pour 1978 à 330 F par enfant à charge. (Cette prime remplaçant d'allieurs l'ancienne attribution de jouets de Noëi.) Pour prendre cette décision, le recteur s'appuie sur la circulaire n° 39/7 B 4 du 9 juin 1951. Il y a à ce niveau une discrimination qui existe envers le personnel féminin puisque les mêmes dispositions ne s'appliquent pas au personnel enseignant masculin dont le conjoint bénéficie d'un même avantage. En conséquence il lui demande : de lui préciser si une prime occasionnelle de rentrée scolaire peut être assimilée à un sous-salaire familiai; de lui indiquer quelles mesures il comple prendre pour que l'ensemble des éléments constituant le traitement des fonctionnaires soit appliqué; quelles mesures il compte prendre pour que cesse la discrimination entre les personnels masculins et féminins en harmonie avec les dispositions d'égalité de l'homme et de la femme.

Assurances maladie-maternité (remboursement),

9369. — 29 novembre 1978. — M. Pierre Prouvost expose à Mme le ministre de la santé et de la famille que l'arrêté du 19 juillet 1946, qui délermine les périodes de la vie auxquelles doivent être pratiqués les examens de santé prévus par l'article 294 du code de la sécurité sociale, fixe à soixante ans l'âge limite auquel peut avoir ileu le dernier examen obligatoire gratuit. Les eaisses primaires d'assurance maindie ne peuvent, en conséquence, prendre en charge, au titre des prestations iégales, les frais entraînés par les examens dispensés aux personnes âgées de plus de solxante aus. Etant donné l'intérêt qui s'attache à développer les actions de santé préventives en faveur des personnes âgées, il lui demande de vouloir bien lui faire connaître si elle n'envisage pas l'intervention d'un texte réglementaire qui permettrait, pour le molns, de reporter de soixante à soixante-cinq ans l'âge limite auquel peut être effectué le dernier examen obligatoire gratuit.

Transports maritimes (pavillon français).

9370. — 29 novembre 1978. — M. Dominique Dupliet appelle l'attention de M. le ministre des transports et chargé des problèmes maritimes sur l'avenir de l'armement naval SNCF. Son évolution nous montre que la SNCF laisse vieillir sa flottille et que les désarmements et ventes se succèdent laissant supposer une volonté de faire disparaître cet armement national; ainsi le Capitaine Le Goff

a été désarmé, le Transcontainer I qui est annoncé comme devant étre désarmé, lul aussi, ou vendu à la fin du premier trimestre de l'année 1979, la disparition quasi certaine du carferry Compiègne, le non-remplacement du Soint Germoin en sont autant de preuves. En outre quatorze navires battent pavilion anglais et assurent de façon régulière des rolations entre la France et l'Angleterre, alors que le trafic de nos carferries atteint à peine 15 p. 100 de celui des Britarniques qui parallèlement développent et modernisent leur flotte. C'est pourquoi, l'inquiétude monte face à cette politique d'abandor, qui va se traduire inductablement par des consequences au nive u de la situation de l'emploi des mille officiers et marins. Il lui demande si le Gouvernement peut apporter les précisions nécessaires afin de clarifier les objectifs de sa politique pour l'armement naval en question et apaiser, si cela est possible, les craintes ressenties au niveau de l'emploi.

Energie nucléaire (contrôles nucléaires).

9371. - 29 novembre 1978. - M. Christian Nucci s'inquiète auprès de M. le ministre de l'industrie des conditions dans lesquelles le projet de centrale nucléo-électrique de Saint-Maurice-l'Exil vient d'être déclarée d'utilité publique. D'une part, le Gouvernement persiste à refuser tout débat d'ensemble sur sa politique énergétique et nucléaire. D'autre part, il refuse toule discussion sur la conception technologique des Installations, alors même qu'un certain nombre d'études montrent l'existence de techniques - comme celles de la réfrigération sèche - particullèrement Intéressantes sur le plan de la protection de l'environnement, et tout à fait au point sur le plan industriel. Le document « pour une stratègle d'implantation des centrales nucléo-électriques » établi en 1975 par des fonctionnaires de l'ex-ministère de la qualité de la vie propose outre la réfrigération sèche, des améliorations technologiques aux réfrigérants atmosphérisques humides (tours à vortex, conception particulière de la dispersion à courant croisé) qui permettraient la disparition de certains effets négatifs des techniques mises en œuvre par EDF à Saint-Maurice-l'Exil en particulier, à savoir une poliution thermique importante et des pollutions chimiques résultant des purges de déconcentration des circults de réfrigération, à l'origine également de phénomène de brouillard, etc. M. Nucci demande si EDF va adopter vis-à-vis de ses améliorations technologiques la même attitude de refus que pour la réfrigération sèche sur la base d'arguments de non-falsabilité technique et économique. Il demande quelles mesures il compte prendre pour qu'à l'occasion du projet de Saint-Maurice-l'Exil, une véritable étude d'impact soit présentée dans le cadre de l'enquête publique liée à la procédure de « prise de rejet d'eau » conformément à l'alinéa 3 de l'article 2 du décret n° 77-1141 du 12 octobre 1977 pris en application de l'article 2 de la lol nº 75-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature.

Energie (économies d'énergie).

9372. — 29 novembre 1978. — M. Christian Nucci s'inquiète auprès de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie de l'absence complète de politique de récupération des rejets thermiques des établissements industriels; d'une part, l'article 23 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux n'a jamais pu être appliqué faute de parution des décrets d'application; d'autre part, le Gouvernement semble avoir abandonné le projet de loi présenté sous le numéro 15 à la session de printemps 1977, et qui reprenait partiellement le même problème, sous une forme d'ailleurs inacceptable pour les parlementaires socialistes. Il lui demande de blen vouloir lui indiquer quand le Gouvernement compte mettre en œuvre une politique effective d'économie d'énergie dans ce domaine particulier de la récupération des rejets thermiques, et s'il compte enfin faire paraître, trois ans après le vote de la loi, les décrets d'application concernant l'article 23 de la loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

Manuments historiques (protection),

9373. — 29 novembre 1978. — M. Michei Manet attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la nécessité de sauvegarder et remettre en valeur la tour de Montalgne, sise sur la commune de Saint-Michel-de-Montaigne (Dordogne), classée monument historique. De fait, chaque année, la renonimée de cet édifice amène dans cette région de très nombreux touristes désirant connaître le lieu où ont été pensés ou

écrits les Essois. Il lui demande où en est l'élude entreprise par l'administration et quelles mesures seront prises prochainement en accord avec la population pour assurer la conservation de ce patrimoine.

Impôt sur le revenu (bénéfices ogricoles).

9374. — 29 novembre 1978. — M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les appels introduits par l'administration et les organisations professionnelles agricoles auprès de la commission centrale des impôts directs à la suite des décisions prises en matière de fixation des bénéfices forfaitaires agricoles 1977 pour le département des Landes, lors de la réunion départementaie des impôts directs du 26 mai 1978. Il lui demande la suite qui a été réservée à ces appels et le délai dans lequel interviendra la décision de la commission centrale des impôts directs.

Divorce (pensions alimentaires).

9375. — 29 novembre 1978. — M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la condițion féminine, sur les difficultés de recouvrement des pensions allmentaires en cas de divorce. Il lui expose le cas d'une de ses administrées qui, après avoir épuisé vainement toutes les procédures de recouvrement de la pension alimentaire qui lui a été attribuée pour l'entretlen de son enfant, a cu recours à la procedure du recouvrement public, telle qu'elle résulte de la loi du 11 juillet 1975. Elle s'est alors adressée au procureur de la République près du tribunai de grande instance de son propre domicile, en lui fournissant les pièces justificatives de sa creance et de l'impossibilité où elle se trouve d'aboutir par une procédure normale. Le procureur, ayant vérifié que les conditions étaient remplles, a établi un état exécutoire qu'il a transmis au Trésor. Or, depuis deux ans, elle n'a pu obtenir satisfaction que particlement sur les termes à échoir de la pension, qui lui sont versés très irrégulièrement, alors qu'elle n'a jamais recouvré les termes qui étaient échus, à compter du sixième mois ayant précèdé la la date de la demande, comme la loi susvisée le lui lalssait espérer. Il lui demande donc quelles mesures elles compte prendre pour mettre fin au scandale du non-palement des pensions alimentaires par des maris qui se montrent volontairement mauvais payeurs, et si elle n'envisage pas de créer un fonds de garantie chargé du règlement des pensions alimentaires aux créanciers bénéficiant d'une décision judiciaire exécutoire lorsque le débiteur de ces persions est défaillant, ce fonds ayant tous pouvoirs pour exercer ensuite les recours nécessaires, ce qui apparaît comme la seule solution efficace pour permettre un recouvrement régulier et rapide de ces créances alimentaires.

Cude de la route (infractions).

9376. - 29 novembre 1978. - M. Christian Nucci appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur une distorsion qui lui semble exister entre certaines dispositions relatives aux infractions au cude de la route. En effet, l'arlicle R. 59 dudit code dispose que les roues des véhicules automobiles et de leurs remorques doivent être munies de bandages pneumatiques ou de dispositifs reconnus suffisants au point de vue de l'élasticité par le ministre de l'équipement et du logement. Ces bandages pneumatiques doivent présenter sur toute leur surface de roulement des sculptures apparentes. Or, lorsqu'une infraction par rapport à ces conditions d'utilisation des bandages pneumatiques est relevée, le décret du 6 septembre 1972 prévoit que le véhicule peut être immobilisé. Par contre, un conducteur qui, lors d'une opération de contrôle, ne peut pas présenter d'assurance automobile et qui reconnaît ne pas en avoir contracté est passible, aux termes de l'article L. 10 du code de la route, d'un emprisonnement de dix jours à un mois et d'une amende de 500 à 6000 francs, ou de l'une de ces deux peines seulement, mais son véhicule ne peut pas faire l'objet d'une immobilisation, étant donné l'absence de toute disposition législative ou réglementaire en ce sens. Pourtant, le conducteur qui vient d'être verbalisé pour défaut d'assurance peut ensuite provoquer un accident dont les conséquences seralent d'autant plus dramatiques pour les victimes qu'elles ne pourraient pas se retourner pour être Indemnisées contre la compagnie d'assurance du conducteur. Il lui demande donc comment il peut justifier cette dissérence et s'il ne pense pas que les deux infractions représentent un danger de même nature pour la sécurité de la collectivité.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

(FONCTION PUBLIQUE)

Pensions de retraite civiles et militaires (intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement).

7427. — 19 octobre 1978. — M. Roland Renerd attire l'aitention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur l'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue. Gommencée en 1968, cette intégration se poursuit au rythme d'un point — un point et demi chaque année. Il lui demande donc s'il ne compte pas accélèrer le rythme habituel et prendre l'engagement d'une intégration définitive de l'indemnité de résidence dans le traitement soumis à retenue au plus tard à la fin de 1980.

Réponse. — Les modalités de la politique d'intégration de l'indemnité de résidence dans le traitement de base ont été déterminées dans le passe par des accords salariaux signés entre le Gouvernement et les organisations syndicales représentatives de la fonction publique. Dans ce contexte, un point et demi de l'indemnité de résidence a été intégré dans le traitement au 1st octobre 1978, en application de l'accord salarial pour 1978. Il n'est pas pour l'instant possible d'indiquer quelles mesures seront prises en ce domaine les années prochaines.

Pensions de retraite civiles et militaires (non-rétronctivité des lois).

7430. — 19 octobre 1978. — M. Roland Renard attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la non-rétroactivité actuelle en matière de pensions. En effet, toute mesure nouvelle relative aux pensions n'est applicable qu'aux retraités et à leurs ayants cause dont les droits se sont ouverts après la date de promulgation ou d'application de la loi ou du règlement instituant cette mesure. Cette politique engendre de nombreuses injustices souvent difficilement supportables. Il lui demande donc les dispositions qu'il compte prendre pour que toute mesure nouvelle dans la législation et la réglementation des pensions soit applicable à tous les retraités, indépendamment de leur droit à pension.

Répouse. — En matière de pensions, toute mesure portant création de droits nouveaux ne saurait être étendue aux pensions concèdées antérieurement à l'entrée en vigueur du texte qui l'a instituée. S'il en était autrement, l'application des textes successifs à l'égard des bénéficialres aurait l'inconvénient majeur, en provoquant la révision permanente des situations anciennes, d'alourdir si considérablement les conditions de fonctionnement du régime des retraites que toute réforme ultérieure deviendrait aléatoire. Même si elle paraît rigoureuse, la stricte observation du principe de la non-rétroactivité des lois est une condition nécessaire pour que des progrès soient réalisée dans le domaine des pensions. Aussi n'entre-t-il pas dans les Intentions du Gouvernement de remettre en cause ce principe fondamental, confirmé par une jurisprudence constante du Consell d'Etat.

Préretraite (agents non titulaires de l'Etat).

7639. — 25 octobre 1978. — Mme Edwige Avice appelle l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur la situation des agents non titulaires de l'Etat au regard de la préretraite. Ne bénéficiant en effet ni de l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977, qui ne concerne que le secteur privé, ni des possibilités de retraite anticipée des fonctionnaires titulaires, ils subissent un préjudice important. Cela est particulièrement injuste pour les personnels qui, ayant travaillé longtemps dans le secteur privé, se trouvent en fin de carrière agents non titulaires du-secteur public. Elle lui demande donc quelles mesures il compte prendre, d'une part, pour que ces derniers ne perdent pas les droits à la préretraite dont ils bénéficient en tant que salarié du secteur privé, d'autre part, pour étendre à l'ensemble des non-titulaires de l'Etat le droit à la préretraite.

Réponse. — L'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 a cráé en favour des salarlés âgés de soixante ans et plus, démissionnaires de leur emplol et remplissant certaines conditions, notamment au regard de leur droit à une pension de vieillesse, une garantie de ressources particulière, souvent appelée « préretraite ». Cet accord a été négocié entre les partenaires sociaux du secteur privé et a trouvé sa justification essentielle dans les problèmes spécifiques posés aux entreprises par les nécessités de restructuration industrielle et la conjoncture de l'emploi. Il s'agit donc d'une mesure

temporairo, née de la conjoncture et dont les effets sont limités au 31 mars 1979. Les problèmes que cet accord tend à résoudre ne se posent pas dans les mêmes tormes pour les agents non-titulaires de l'Etat et des collectivités locales. La transposition dans le secteur public de mesures comparables à celles qui résultent de l'accord national interprofessionnel du 13 juin 1977 ne peut donc être envisagée.

AFFAIRES ETRANGERES

Politique extéricure (Argentine).

6604. — 30 septembre 1978. — M. Pierre Guidoni appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les propos tenus par M. l'attaché culturel auprès de l'ambassade de France en Argentine à l'occasion de la reprise des cours d'un établissement scolaire français de Bahla Blanca le 10 septembre. Ce diplomate, qui ne semble pas avoir observé l'attitude de réserve qui a été jusqu'ici celle des représentants de la France concernant la situation intérieure de l'Argenline, aurait mis en doute la crédibilité des informations publiées sur ce pays dans la presse française et précisé qu'il pouvait assurer que l'image que la France se fait de l'Argentine n'est pas celle que l'on a prétendu créer. Il ul demande : 1° si l'appréciation portée par ce fonctionnaire est de nature personnelle ou présente un caractère officiel; 2° si elle lui paraît susceptible de favoriser l'élargissement des Français détenus ou disparus dans ce pays.

Réponse. — Les propos de l'attaché culturel auprès de l'ambassade de France en Argentine, auxquels se réfère l'honorable parlementaire, ont été tenus à titre personnel. Les observations appropriées ont été faltes à leur auteur. Le Gouvernement français poursult inlassablement ses efforts auprès des autorités argentines pour obtenir la libération des Français qui restent détenus dans ce pays et des informations au sujet de nos compatriotes disparus.

BUDGET

Impôts locaux (taxe locale d'équipement).

38. — 7 avril 1978. — M. Pierre Bas revient sur sa question écrite n° 34399 dont la réponse a paru au Journol officiel du 15 décembre 1977. Il avait suggéré à l'administration des finances de faire parvenir en temps opportun aux contribuables débiteurs de la taxe locale d'équipement un avis d'échéance pour leur permettre d'acquitter en temps voulu les diverses fractions de cette taxe. L'administration dans sa réponse fait connaître qu'elle a décidé, dans un souci louable d'amélioration des rapports entre les contribuables et l'administration, de mettre à la disposition des percepteurs des imprimés spéciaux d'avis d'échéance de la taxe locale d'équipement. Ces imprimés pourront être adressés soit de manière systématique, soit seulement dans les cas où cela apparaîtrait nécessaire suivant l'appréciation des percepteurs. M. Pierre Bas ne sous-estime pas le progrès considérable qui est ainsi accompli à la suite de sa suggestion, mais il est à craindre que les percepteurs, faute de moyens en matériel et en personnel, ne soient pas enclins à utiliser ces nouveaux imprimés puisqu'ils ne seront pas tenus de le faire. M. Pierre Bas suggère donc que les pénalités de retard ne soient appliquées qu'après envoi au contribuable du formulaire de rappel, c'est dans le cas seulement où cet envoi se révélerait inefficace que l'administration pourrait appliquer les pénalités. Il demande à M. le ministre du budget s'il a l'intention de donner des instructions en ce sens à ses services.

Réponse. — Tout paiement tardif des impôts, taxes ou redevances quelconques qui doivent être versés aux comptables de la direction générale des impôts donne lieu à l'application de l'indemnité de retard prévue à l'article 1727 du code général des impôts. Cette règle d'une portée générale trouve notamment à s'appliquer à l'égard des redevables de la taxe locale d'équipement qui s'abstiendraient d'acquitter spontanément, dans les délais qui leur sont impartis par la réglementation en vigueur, les sommes dont its sont débiteurs. Il ne peut être envisagé de subordonner l'exigibilité des pénalités légalement encourues à l'envoi par les receveurs des impôts de l'imprimé spécial de rappel d'échéance dont la création a récemment été décidée pour répondre aux préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Une telle dérogation en faveur d'une catégorie déterminée de contribuables ne saurait, au demeurant, se justifier dans son principe dès lors que les intéressés ont, au préalable, été informés de leurs obligations au moyen de la fiche-avis qui leur est adressée de façon systématique et qui précise notamment le montant et les dates d'exigibilité de chaeune des trois fractions de la taxe locale d'équipement qu'ils sont tenus d'acquitter.

Hypothèques (mainlevée).

345. — 19 avril 1978. — M. Pierre Lagorce expose à M. le ministre du budget que, depuis la réforme des bordereaux d'inscription hypothécaire réalisée en 1967, il arrive féquemment qu'une inscription venant à expiration soit renouvelée, mals pour une somme inférieure, le prêt qu'elle garantissait initialement étant alors en partie amorti. Il lui demande, lorsqu'il est procédé par la suite à la mainlevée des inscriptions et aux formalités de radiation du bureau des hypothèques, sur quelles sommes se calculent: 1º les honoraires du notaire; 2º le salaire du conservateur des hypothèques, étant entendu que l'acte de mainlevée doit obligatoirement viser les deux inscriptions pour aboutir à l'apurement complet de la situation hypothécaire, que la première inscription est en réalité caduque en lant qu'elle garantissait une somme non garantie par la deuxième inscription, que la responsabilité éventuelle tant du notaire que du conservateur des hypothèques est évidemment limitée à la somme restant effectivement garanlie.

Réponse. - La question posée par l'honorable parlementaire appelle les observations et précisions suivantes. 1" les requérants à fixer, depuis le 1er janvier 1968, la date extrême d'effet de l'inscription en fonction de la durée même de la créance, l'ordonnance nº 67-839 du 28 septembre 1967 tendant à favoriser le développement du crédit hypothécaire et modifiant certaines dispositions du code civil relatives aux privilèges et hypothèques sur les immeubles, a cu pour effet d'entraîner une importante diminution du nombre des renouvellements et des radiations. Dans les cas où un renouvellement s'avère néanmoins indispensable, la possibilité, offerte par l'article 61, paragraphe 2, du décret nº 55-1350 modifié du 14 octobre 1955, de réduire, dans le bordereau de renouvellement, la somme garantie par l'Inscription originaire permet en outre de laisser la péremption jouer pour le surplus et, partant, de rendre inutile une radiation partielle par réduction de la créance garantic. 2° Lorsqu'une inscription de privilège ou d'hypothèque a fait l'objet d'un renouvellement, il est de pratique courante que la mainlevée porte formellement non seulement sur l'inscription en renouvellement mais également sur l'inscription renouvelée, c'est-à-dire en fait sur l'intégralité de l'inscription unique Issue des deux formalités. Quand bien même la réquisition de radier ne porterait que sur la seule inscription en renouvellement, la situation hypothécaire ne s'en trouverait pas moins apurée dans la mesure où, privée du supplément de vie qu'elle ne tenait que du renouvellement, l'inscription renouvelée cesserait d'exister par péremption des l'exécution de la mention de radiation, 3° Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, la radiation de l'inscription originaire et de l'inscription en renouvellement prise pour un montant inférieur ne rend exigible le salaire proportionnel dégressif prévu à l'article 295 de l'annexe III au code général des impôts que sur la somme garantie par l'Inscription en rencuvellement. La radiation de l'inscription renouvelée ne donne ouverture qu'au salaire minimum. De plus, la Chancellerie, spécialement consultée sur ce point, a fait savoir qu'il résulte des dispositions du n° 54 du tableau 1 annexé au décret n° 78-262 du 8 mars 1978 portant fixation du tarif des notaires que les émoluments dus à ceux-ci en matière de mainlevée d'inscription hypothécaire doivent porter uniquement sur la somme restant inscrite et à concurrence de laquelle la mainlevée est consentie.

Impôts locaux (taxe foncière).

1805. - 24 mai 1978. - M. Louis Sailé rappelle à M. le ministre du budget qu'en application de la loi nº 71-583 du 16 juillet 1971, les immeubles achevés après le 31 décembre 1972 ne bénéficient plus, d'une manière générale, de l'exemption de quinze et vingt-cinq ans de la taxe foncière. Cependant, certaines mesures permettent d'admettre au bénéfice de l'ancien réglme d'exemption, les locaux qui remplissent simultanément trois conditions (instruction du 2 novembre 1972) : 1° il doit s'agir de maisons individuelles construites par des particuliers ou de celles qui Iont partie d'un ensemble immobilier ayant fait l'objet d'un même programme de construction; 2º le permis de construire doit être délivré avant le 1er juillet 1972 ; 3° les travaux de construction doivent avoir débuté avant le 1" octobre 1972. L'instruction précise que la preuve du début des travaux résulte, en principe, de la déclaration d'ouverture du chantier que les constructeurs sont invités à adresser au maire de la commune. Cependant, la déclaration d'ouverture du chantier n'étant pas obligatoire, la preuve de l'ouverture du chantier peut être apportée par tout moyen : déclaration souscrite par les entrepreneurs en application de l'article 90 B du livre II du code du travail, attestationdu technicien chargé de la surveillance des travaux... Il lui signale à cet égard la situation de constructeurs qui ont fourni un certificat de l'entreprise indiquant la dale probable du commencement des travaux fixé à la mi-jui!!et 1972 et précisant qu'une durée probable

de ces travaux est de quatorze mois. Ces preuves du commencement des travaux ent un caractère collectif. Dans le cas particulier qu'il vient de lui signaler, il s'agit d'un programme de construction de maisons individuelles qui a été divisé en cent un lots comprenant chacun une fraction déterminée et une quole-part exprimée en cent millièmes des parties communes. La désignation de ces différents lots a été faite aux termes d'un état descriptif de division établi par acte notarié. Pour réaliser ce programme, le vendeur a obtenu du Crédit foncier de France un prêt spécial différé, affecté à l'ensemble immobilier considéré pour un montant total de plus de 3 millions de francs pour l'ensemble. La quote-part de ce prêt s'applique à chaque lot vendu. Il s'agit bien d'une réalisation collective puisque le représentant de la société, lors de la première assemblée générate, a disposé des millièmes des futurs copropriétaires non représentés car n'ayant pas acquitlé totalement le prix des pavillons qui se trouvaient en voie d'achèvement. En réponse à des questions de parlementaires, il a été précisé que les constructions concernées pourraient bénéficier de l'exemption de longue durée de contribution foncière, quelle que soit la date effective de leur achèvement, à condition bien enlendu qu'elles soient affectées à l'habitation principale. L'instruction du 23 mars 1973 (rectificatif du 24 octobre 1973) précisait que pour éviter que l'achèvement des travaux ne soit abusivement différé en ce qui concerne les maisons individuelles dont la destination n'est pas définitivement fixée, il y a lieu de considérer que « les propriétaires disposent d'un délai expirant le 31 décembre 1974 pour affecter leur immeuble à l'habitation principale ». Dans le cas évoqué, l'ensemble immobilier a été affecté en totalité à l'habitation principale en juillet 1974. Il semble que la condition primordiale pour bénéficier de l'exonération de longue durée, soit l'affectation à l'habitation principale au plus tard le 31 décembre 1974. Les propriétaires remplissent les conditions pour lesquelles ils peuvent apporter une preuve individuelle. Ils souhaitent que soit interprétée de façon libérale la condition intermédiaire consistant dans l'individualisation de la preuve collective concernant la date du début des travaux. L'administration réclame une preuve individuelle du début des travoux alors que la seule preuve qui a été fournie (déclaration d'ouverture du chantier) était une preuve collective. On peut ajouter que les travaux se sont écoulés sans tenir compte de l'ordre de réservation des emplacements de pavillons individuels par les acheteurs mais ont été affectés suivant une programmation de l'entreprise qui échappait totalement aux futurs copropriétaires à l'habitation principale. On peut noter que l'administralion s'appuie sur une preuve collective lorsqu'elle procède à des exonérations de hameaux complets et, enfin, elle ne remet pas en cause la condition de délivrance du permis de construire, permis qui est pourtant collectif pour l'ensemble immobilier. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne le problème exposé. Il souhaiteralt savoir si la preuve collective concernant la date de début des travaux peut être interprétée d'unc manière libérale permettant de considérer que dans le cas particulier les trois exigences de l'instruction du 2 novembre 1972 sont satisfaites.

Impôts locaux (taxe foncière).

8205. - 8 novembre 1978. - M. Louis Sallé s'étonne auprès de M. le ministre du budget de n'avoir pas obtenu de réponse à sa question écrite nº 1805 publiée au Journal officiel des déhats de l'Assemblée nationale n° 33 du 24 mai 1978 (p. 1962). Cinq mois s'étant écoulés depuis la parution de cette question et comme il tient à connaître sa position à l'égard du problème évoqué, il lui en renouvelle les termes en lui demandant si possible une réponse rapide. En conséquence, il lul rappelle qu'en application de la loi nº 71-583 du 16 juillet 1971, les immeubles achevés après le 31 décembre 1972 ne bénéficient plus, d'une manière générale, de l'exemption de quinze el vingl-cinq ans de la taxe foncière. Cependant, certaines mesures permettent d'admettre au bénéfice de l'ancien régime d'exemption les locaux qui remplissent simultanément trois conditions (instruction du 2 novembre 1972): 1º il doit s'agir de maisons individuelles construites par des particullers ou de celles qui font partie d'un ensemble immobiller ayant fait l'objet d'un même programme de construction; 2° le permis de construire doit être délivré avant le 1^{rr} juillet 1972; 3º les travaux de construction doivent avoir débuté avant le 1^{rr} octobre 1972. L'instruction précise que la preuve du début des travaux résulte, en principe, de la déclaration d'ouverture du chantier que les constructeurs sont invités à adresser au maire de la commune. Cependant, la déclaration d'ouverture du chantier n'étant pas obligatoire, la preuve de l'ouverture du chantier peut être apportée par tout moyen; déclaration souscrite par les entrepreneurs en application de l'article 90 B du livre Il du code du travail, attestation du technicien chargé de la surveillance des travaux... Il lui signale à cet égard la situation de constructeurs qui ont fourni un certificat

de l'entreprise indiquant la date probable du commencement des travaux fixé à la mi-juillet 1972 et précisant qu'une durée probable de ces travaux est de quatorze mois. Ces preuves du commencement des travaux ont un caractère collectif. Dans le cas particulier qu'il vient de lui signaler, il s'agit d'un programtae de construction de maisons individuelles qui a été divisé en cent un lots comprenant chacun une fraction déterminée et une quote-part exprimée en cent millièmes des parties communes. La désignation de ces différents lots a été faite aux termes d'un état descriptif de division établi par acte notarié. Pour réaliser ce programme, le vendeur a obtenu du Crédit foncier de France un prêt spécial différé affecté à l'ensemble immobilier considéré pour un montant total de plus de 3 millions de francs pour l'ensemble. La quote-part de ce prêt s'applique, à chaque lot vendu. Il s'agit bien d'une réalisation collective puisque le représentant de la société, lors de la première assemblée générale, a disposé des millièmes des futurs copropriétaires non représentés car n'ayant pas acquitté totalement le prix des pavillons qui se trouvalent en voie d'achèvement. En réponse à des questions de parlementaires, il a été précisé que les constructions concernées pourraient bénéficier de l'exemption de longue durée de contribution fancière, quelle que soit la date effective de leur achèvement, à condition bien entendu qu'elles soient affectées à l'habitation principale. L'instruction du 23 mars 1973 (rectificatif du 24 octobre 1973) précisait que pour éviter que Pachèvement des travaux ne soit abusivement différé en ce qui concerne les maisons individuelles dont la destination n'est pas définitivement Ilxée, il y a lieu de considérer que « les propriétaires disposent d'un délai expirant le 31 décembre 1974 pour affecter leur immeuble à l'habitation principale ». Dans le cas évoqué, l'ensemble immobilier a été affecté en totalité à l'habitation principale en juillet 1974. Il semble que la condition primordiale pour bénéficier de l'exonération de longue durée soit l'affectation à l'habitation principale au plus lard le 31 décembre 1974. Les propriétaires remplissent les conditions pour lesquelles ils peuvent apporter unc preuve individuelle. Ils souhaitent que soit interprétée de façon libérale la condition intermédiaire consistant dans l'individualisation de la preuve collective concernant la date du début des travaux. L'administration réclame une preuve individuelle du début des travaux alors que la seule preuve qui a été fournie (déclaration d'ouverture du chantier) élait une preuve collective. On peut ajouter que les travaux se sont déroulés sans tenir compte de l'ordre de réservation des emplacements de pavillons individuels par les acheteurs mais ont été affectés suivant une programmation de l'entreprise qui échappait totalement aux futurs copropriétaires qui ont pu seulement constater individuellement la date d'affectation à l'habitation principale. On peut noter que l'administration s'appuie aur une preuve collective lorsqu'elle procède à des exonérations de hameaux complets et, enfin, elle ne remet pas en cause la condition de délivrance du permis de construire, permis qui est pourtant collectif pour l'ensemble immobilier. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne le problème exposé. Il souhaiterait savoir si la preuve collective concernant la date de début des travaux peut être interprétée d'une manière libérale permettant de considérer que dans le eas particulier les trois exigences de l'instruction du 2 novembre 1972 sont satisfaites.

La question posée par l'honorable parlementaire appelle une réponse négative. En effet, la mesure de tempérament permettant d'admettre au bénéssee de l'exonération de vingt-cinq ans les malsons individuelles achevées après le 31 décembre 1972 est assortie de trois conditions qui doivent être simultanément remplies : la construction en vertu d'un permis de construire délivré avant le 1" janvier 1972, l'affectation à l'habitation principale avant le 31 décembre 1974 et l'ouverture des travaux de construction avant le 1er octobre 1972. Or, la troisième de ces conditions ne saurait être considérée comme remplie au cas particulier des lors que la déclaration d'ouverture des travaux fournie par les constructeurs indique une date probable d'engagement (la mi-juillet 1972) et une durée estimée du chantier (quatorze mois) concernant l'en-semble des maisons individuelles comprises dans le programme et non chaque maison envisagée séparément. Elle ne peut, par suite, apporter la preuve que les travaux de construction afférents à chacune des maisons concernées ont effectivement débuté avant le 1° octobre 1972. Cette preuve doit, dès lors, être fondée sur un autre moyen : attestation du technicien chargé de la surveillance dea travaux, déclaration du promoteur, etc.

Publicité mensongère ou trompeuse (répression).

3123. — 15 juin 1978. — M. Pierre-Bernerd Cousté appelle l'attention de M. le ministre du budget sur la répression de la publicité mensongère ou trompeuse. Se référant à des réponses faites à de précédentes questions, il lui demande s'il n'entend pas inclure dans le projet de loi de finances pour 1979 une disposition permettant de réintégrer dans le bénéfice imposable des entreprises les dépenses

consacrées à des actions publicitaires tombant sous le coup des sanctions prévues par l'article 44 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973.

Réponse. — La réintégration des dépenses de publicité mensongère dans le résultat imposable des entreprises pose un certain nombre de problèmes tenant à la détermination du montant exact des sommes à réintégrer, au caractère automatique ou non de la sanction et à son inadaptation aux entreprises qui ne réalisent pas de bénéfice taxable. Aussi, il n'est pas proposé d'introduire une telle disposition dans la loi de finances pour 1979.

Impôts locaux (taxe foncière).

3231. — 16 juin 1978. — M. André Soury attire l'attention de M. le ministre du budget sur le cas de certains viticulteurs ayant fait formuler collectivement par leur maire une demande de rèdue tion de leur contribution foncière pour cause de gel. Ils viennent de recevoir un avis de rejet pour demande trop tardivc. Se trouvent ainsi éliminés ceux qui n'ont pas voulu faire de déclaration de sinistre avant d'être sûrs et ont attendu pour cela la fin de la récolte. Tenant compte des difficultés économiques particulières de la région viticole, du fait de la crise, en conséquence, il lui demande s'il n'est pas possible de prendre en considération les demandes pour 1977, et s'il ne considère pas qu'il faut étendre le délai de réclamation à la fin effective de la rentrée des récoltes, et pour la vigne, jusqu'à la date limite des déclarations de vin.

Réponse. - En vertu de l'article 1932-4 du code général des impôts, les demandes de dégrévement de taxe foncière pour pertes tle récoltes doivent être présentées, au choix des intéressés, soit quinze jours au moins avant la date où commence habituellement l'enlèvement des récoltes, soit dans les quinze jours du sinistre. La date habituelle d'enlèvement des récoltes est fixée par arrêté préfectoral inséré au recueil des actes administratifs et publié dans chaque commune. Ces délais paraissent suffisants pour permettre aux intéressés de souscrire leurs demandes, surtout si l'on considère que, lorsque tes pertes affectent une partie notable de la commune, des demandes collectives sont généralement présentées par les maires qui sont très au courant de cette législation. L'enquête effectuée a d'ailleurs révélé que, dans le département de la Charente, le service a reçu 113 demandes collectives relatives à la taxe foncière de 1977 et que 6 seulement ont été rejetées pour dépôt hors délai. Ces chiffres montrent, à l'évidence, que les délais actuels peuvent très bien être respectés. Un allongement de ces délais, dans les conditions proposées par l'honorable parlementaire, conduirait à retarder le dépôt des demandes de dégrévement et à priver l'administration de s'assurer, avant l'enlévement des récoltes, de la réalité et de l'importance des pertes. Il n'est donc pas possible de l'envisager.

Enseignants (indemnité de résidence à Bordeaux [Gironde]).

3246. — 17 juin 1978. — M. Michei Seinte-Marie attire l'attention de M. le ministre du budget sur le mécontentement des enseignants de l'agglomération bordelaise. En effet, les fonctionnaires des collèges de la communauté urbaine de Bordeaux viennent d'apprendre avec surprise que le pourcentage qui leur est attribué au titre de l'indemnité de résidence correspond au classement en zone II. Il lui demande quelles sont les raisons qui ont motivé ce nouveau classement que l'on peut considérer comme une injustice étant donné qu'il correspond aux moyennes et petites communes, ainsi qu'aux zones rurales. En lui rappelant que l'agglomération bordelaise abrite près de un million d'habitants, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il envisage de procéder, dans les meilleurs délais, à la modification qui s'impose.

Réponse. — Le taux de l'indemnité de résidence en vigueur dans la communauté urbaine de Bordeaux est, depuis de nombreuses années, celui applicable, non à la deuxième zone, mais à la troisième. Depuis le 1^{er} octobre 1976, ce taux est de 6,50 p. 100. Le classement des communes est certes très ancien, mais il a fait néanmoins l'objet de nombreux aménagements récents, consistant à unifier les classements applicables aux communes d'une même agglomération ou à reclasser certaines communes d'une même agglomération démographique et économique. Les reclassements sont cependant toujours difficiles, ne serait-ce que parce qu'ils s'effectuent toujours à sens unique, vers le haut, aucune région, même en perte de vitesse, n'acceptant aisément de se voir déclasser. Aussi, l'orientation qu'a prise le Gouvernement depuis 1968 est de diminuer le nombre des zones et d'intégrer l'indemnité de résidence dans le traitement de base afin d'harmoniser les conditions de rémunération des fonctionnaires actifs sur l'ensemble du territoire et d'améliorer le sort des retraités.

Impôts locaux (taxe professionnelle).

3296. — 17 juin 1978. — M. André Audinot attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'activité dite de « bénévolat » qu'exerce un certain nombre de retraités aidant des personnes moins compétentes à ré:liger leur correspondance, complèter leurs feuilles de soins, remplir les nombreux formulaires de demandes de pensions légales et complémentaires, complèter les demandes d'avantages sociaux, remplir les déclarations de revenus, etc. Les services liseaux imposent à la taxe professionnelle ces actes bénévoles en les assimilant à l'activité de conscil. Il demande de bien vouloir préciser si l'administration fiscale, en raison de l'absence totale d'une réelle contrepartie de ces services, peut taxer l'exercice du bénévolat.

Réponse. - La taxe professionnelle est due par loute personne qui exerce à titre habituel une activité professionnelle non salariée. Les activités sans but lucratif, telles les activités exercées à titre tout à fait bénévole, n'ont pas un caractère professionnel et sont, par suite, placées hors champ d'application de la taxe. Cependant, la taxe professionnelle seralt due, dans les conditions de droit commun, si les actes qu'accomplissent les personnes visées par l'honorable parlementaire élaient de ceux que comporte normalement la profession de conseil juridique el suffisent, en égard à leur répétition et au montant des sommes perçues, à caractériser l'exercice d'une activité professionnelle. Le point de savoir s'il y a ou non recherche d'un but lucralif dépend donc des circonstances de fait. C'est pourquoi il ne pourrait être répondu plus précisément à la question posée que si, par l'indication des noms et adresses des contribuables concernés, l'administration était en mesure de faire procéder à une enquête.

Collectivités locales (pensions de retraite des agents).

3460. — 21 juin 1978. — M. Albert Brochard atthre l'attention de M. le ministre du budget sur les longs délais exigés à l'heure actuelle pour la liquidation des pensiuns servies par la caisse des dépôts et consignations et, en particulier, par la caisse las depôts et consignations et, en particulier, par la caisse la la caisse des collectivités locales. C'est ainsi que, pour une demande de liquidation transmise à la caisse le 13 octobre 1977, l'intéressé n'a reçu une première réponse que le 15 février 1978, sans qu'il lui alt été adressé auparavant aucun accusé de réception. C'est seulement à la fin du mois d'avril 1978 qu'il a perçu un premier acompte et le le juin 1978 que lui a été délivré son titre de pension, la date d'entrée en jouissance de la retraite étant fixée au le janvier 1977. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'obtenir de la caisse des dépôts et consignations que, d'une part, un accusé de réception de la denande de liquidation soit adressé à l'intéressé et que, d'autre part, un acompte soit versé à la fin du troisième mois sulvant la cessation d'activité.

Réponse. - En application des dispositions de l'article 2-I du decret nº 65-773 du 9 seplembre 1965, relatif au régime de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, les agents désireux d'être admis à la retraite doivent formuler leur demande par écrit auprès de la collectivité employeur environ six mois avant la date de cessation de leurs fonctions. Il appartient ensuite aux collectivités de transmettre les dossiers de liquidation deux mois au moins avant la date prévue pour l'admission à la retraite des Intéressés. Il en est de même pour les agents admis d'office à la retraite parce qu'ils ont atteint la limite d'age qui leur est applicable. Si ce délai est respecté et si le dossier est conforme aux indications de l'instruction générale et des circulaires la complétant, la liquidation et l'émission du brevet constatant les droits peuvent Intervenir dans les trois mois qui suivent la radiation des cadres. Cependant, bien que la caisse nationale ait rappelé à plusieurs reprises par voie de circulaire le caractère impératif de ce détai, il est constaté que, dans la grande majorité des cas, la liquidation d'une pension nécessite encore un ou plusieurs échanges de correspondances pour obtenir soit des pièces complémentaires ou des précisions relatives à la situation administrative des agents, soit le plus souvent le document indispensable à la mise en paiement d'acomptes. Bien entendu, dès lors que le dossier comporte les pièces essentielles (décision de radiation, état général des services, certificat de cessation de paicment) et que le droit à pension peut être établi, un premier acompte représentant 90 p. 100 des arrérages dus sur la pension principale est mandaté (en règle générale, au cours du mois suivant celui de la mise à la retraite). Un acompte est ensuite versé mensuellement dans les mêmes conditions jusqu'à la mise en paiement de la pension définitive. Il est ajouté que la caisse nationale va prendre les dispositions nécessaires pour que les collectivités reçoivent un accusé de réception des dossiers de liquidation de pension qu'elles lui adressent.

Cadastre (rénovation cadastrale dans le Haut-Rhin).

3554. - 23 juin 1978. - M. Pierre Weisenhorn expose à M. le ministre du budget que dans le département du Haut-Rhin, plusieurs cabinets de géomètres-experts fonciers et topographes ont pour activité principale la rénovation du cadastre. Une partie du personnel de ces cabinels, soit une trentaine de personnes, est exclusivement employée à ces taches. Le volume des travaux effectués dans d'autres domaines par les géomètres a baissé, si bien que les personnes en cause risquent d'être licenciées courant août si l'administration du cadastre ne peut disposer des crédits nécessaires au programme de travaux prévus pour 1978 soit 1 800 000 francs. En effet, pour 1978, seule, jusqu'à présent, une somme de 800 000 francs a été affectée au département du Haut-Rhin. Or, le programme de travaux autorisés par les instances supérleures et arrêtés après consultation entre le service du cadastre et les géomètres aurait nécessité une somme de 1 800 000 francs. Dans le seul département du Haut-Rhin, il reste 57 communes, princi-palement dans le Sundgau, à cadastre ancien (datant de 1830) et des communes telles que Mulhouse, Riedisheim, Saint-Louis, Sainte-Croix-aux-Mines ont des cadastres révisés à peine plus valables que celul de 1830. Le volume des travaux restant à faire dans les trois départements de l'Est intéressant le cadastre d'Alsace-Lorraine est aussi important que celui restant à effectuer dans les départements autres que ceux du Rhin et de la Moselle. A la demande du service du cadastre qui a Incité les géomètres à participer aux travaux de rénovation cadastrale pour doter au plus vite toutes les communes du département de plans rénovés, les géomètres se sont équipés en matériel et ont formé du personnel qualifié. Pour roder une équipe de rénovation du cadastre, deux ans de formation sont nécessaires. Malgré les tarifs bloqués depuis novembre 1975, les géomètres ont poursuivi ces travaux pour assurer l'emploi à leur personnel. Dans certaines communes, les chantiers, à pelne commencés, sont bloqués suite à ce manque de crédits. Il lui demande de bien vouloir prendre les dispositions nécessaires pour que les crédits indispensables aux travaux à effectuer puissent être accordes dans les meilleurs délais possibles.

Réponse. — La situation signalée par l'honorable parlementaire a retenu tout particulièrement l'attention de la direction générale des impôts chargée de répartir entre les régions les autorisations de programme et les crédits de paiement affectés aux travaux de rénovation du cadastre. Les mesures d'établissement des travaux prescrites pour la réalisation effective en 1978 tant des opérations déjà lancées que des opérations nouvelles à entreprendre d'ici la fin de l'année ont eu pour objet de prévenir tout risque de rupture dans le rythme des paiements. Il s'agissait, en effet, de pallier les difficultés résultant d'un raccourcissement sensible de la période moyenne d'exècution des travaux, intervenu à partir de la fin de l'année 1977, alors que le volume des crédits de paiement avait déjà été arrêté pour 1978. Les mesures adoptées doivent donc être considérées comme ayant un caractère conjoncturel pour l'année 1978 et devraient, dès lors, être abandonnées à compter du 1^{rt} janvier 1979.

Impôts locaux (taxe professionnelle: industrie du textile et de l'habillement).

3802. — 28 juin 1978. — M. Paul Duraffour fait observer à M. le ministre du budget que l'augmentation de la taxe professionnelle aggrave les difficultés que connaissent de très nombreuses entreprises du secteur des industries du textile et de l'habillement en France en raison de la concurrence de certains pays du Tiers monde ou de l'est européen. Il lui demande donc, les mesures générales tendant à plafonner l'augmentation de la taxe professionnelle s'avérant dans ce cas insuffisante, s'il n'entend pas, afin de lutter contre le chômage, donner les instructions nécessaires à ses services pour que soient accueillies avec bienveillance toutes les demandes de dégrévement présentées par les entreprises du secteur de l'habil element qui s'engagent, en dépit des difficultés auxquelles elles doivent faire face, à maintenir l'emploi.

Réponse. — Afin d'encourager l'emploi, l'article 2 de la loi n° 77-616 du 16 juin 1977 a accordé une réduction de 10 p. 100 de la cotisation de taxe professionnelle de 1977 aux entreprises dont le nombre mensuel moyen des salariés entre le 1° juin et 31 octobre 1977 était supérieur d'au moins 5 p. 100 ou d'au moins 500 unités au nombre mensuel moyen des salariés au cours de la même période de 1976. Pour les entreprises qui n'étaient pas concernées par cette mesure, une remise gracieuse de taxe demeure possible en vertu de l'article 1930-2-1° du code général des impôts. Mais, de telles remises sont réservées aux redevables qui se trouvent hors d'état de s'acquitter envers le Trésor. Le texte précité ne permet donc pas de prendre des mesures d'allégement en faveur de l'ensemble des contribuables appartenant à un même secteur d'activité. Il

appartient, dès lors, aux industriels du textlle et de l'habitlement qui sont dans l'impossibilité de règler leurs cotisations de taxe professionnelle d'adresser des demandes individuelles de dégrévement aux services locaux des impôts. Ces demandes seront examinées avec toute l'attention désirable en tenant compte de l'ensemble des caractéristiques de chaque affaire tévolution de son activité, état de sa trésorerie, etc.) et, notamment, des efforts accomplis pour maintenir l'emploi.

Montagne (commerce de détail).

3892. — 29 juin 1978. — M. Gilbert Millet expose à M. le ministre du budget le problème rencontré par les petits commerçants des villages de montagne en voie de déclin. Ces commerçants, en effet, comme c'est le cas dans les Cévennes gardoises, n'ont une activité importante que pendant les deux mois de l'année correspondant à la saison touristique; le reste du temps, ils ont un débit extrêmement ralenti en raison du petit nombre de la population sédentaire résidant chaque année. Cependant, ils rendent des services considérables à cette population souvent relativement âgée et constituent un des facteurs d'animation de ce village. C'est pourquoi un grand nombre de municipalités consacrent beaucoup d'efforts pour conserver dans teur commune le petit commerce local; mais leur entreprise se heurte à la disproportion entre les revenus de ces commerçants et les problèmes fiscaux que ces derniers rencontrent qui les frappent lourdement relativement à la précarité de leur situation et risquent d'accentuer leur disparition. Il lui demande, dans le cadre de la politique de réanimation de ces régions de montagne, quelles mesures il compte prendre sur le plan fiscal pour permettre à ces petits commerces de pouvoir poursulvre leur activité.

Réponse. - Le Gouvernement est sensible aux difficultés rencontrées actuellement par les commerçants des villages de montagne en voie de déclin. Sur le plan fiscat de nombreuses mesures unt déjà été prises pour alléger la charge des petits commerçants et artisans. En ce qui concerne les contribuables soumis au régime du forfait, l'attention des agents chargés de l'assiette de l'impôt a été spécialement appelée sur la nécessité de procéder à un examen objectif des éléments conjoncturels ou structurels susceptibles d'influer sur l'activité ou la rentabilité des entreprises et de tenir compte des frais et charges qu'elles supportent. Ainsi, les services des impôts sont conduits à reviser périodiquement les forfaits arrivés au terme de leur période de validité pour les adapter à l'Importance de l'activité de chaque exploitation. Par ailleurs, les intéressés peuvent, s'ils adhèrent à un centre de gestion agréé et s'ils sont imposès selon un régime réel, bénéficier de l'abattement de 20 p. 100 puur la détermination de leur bénéfice imposuble dans les mêmes limites que les dirigeants salariés détenant le contrôle de leur entreprise. Pour faciliter l'adhésion aux centres de gestion, un nouveau régime simplifié d'imposition comportant des obligations déclaratives très réduites a été institué par la loi de finances pour 1977. D'autre part, l'article 7 de la loi de finances pour 1978 a donné la possibilité aux centres de gestion agrées, utilisant le concours d'un personnel qualifié, de tenir et de présenter directement la comptabi-lité de leurs adhérents avant opté pour le régime simplifié sans recourir à on expert-comptable ou à un comptable agrée. En matière de taxe sur la valeur ajoutée, l'application de la franchise ou de la décote apporte aux intéressés un avantage important dont l'article 8 de la lol de finances pour 1978 a prévu le maintien en cas d'option sur le régime simplifié de liquidation des taxes sur le chiffre d'affaires. Toutes ces mesures sont de nature à attenuer les difficultés que rencontrent les commerçants des villages de montagne et des aménagements fiscaux particuliers ne peuvent être envisagés car ils iraient à l'encontre de la politique de rapprochement des conditions d'imposition des diverses entégories de contribuables.

Impôts locoux (taxe professionnelle [Juvisy-sur-Orge, Essonne]).

4015. — 1° juillet 1978. — M. Plerre Juquin appelle l'attention de M. le ministre du budget sur les protestations justifiées de nombreux contribuables de l'Essonné, et notamment de Juvisy-sur-Orge, qui reçoivent des lettres de rappel pour le paiement de la taxe professionnelle de l'année 1977. Il s'agit de contribuables à qui un montant exagéré de la taxe professionnelle est rèclamé. En effet, en vertu des dispositions de la loi du 28 décembre 1976. En effet, en vertu des dispositions de la loi du 28 décembre 1976, rectifiée par les dispositions correspondantes dans la loi de Ilnances 1977, il était prévu que les contribuables pour lesquels la taxe professionnelle dépasserait en 1975 de plus de 70 p. 100 le montant de la patente payée en 1975. (taux modifié en 1977 en Ionction de la patente payée en 1975 (taux modifié en 1977 en Ionction de l'évolution de la fiscalité locale) seralent exonèrés d'office pour le montant dû au-delà de ce plafond. Conformément à cette disposition, ces contribuables ont demandé par des lettres le dégrèvement en décembre 1977. Il paraît déjà quelque peu étonnant qu'un contribuable soit obligé de faire une lettre pour demander l'application d'une loi votée depuis plus d'un an. Mais le problème devient

plus grave lorsque, quatre mois après les demandes de dégrévement, les services Ilscaux ont non sculement cais de statuer sur un dégrévement à caractère automatique, mais font envoyer, pour toute réponse, une lettre de rappel avec pénalités pour des sommes non dues. Le problème devient particulièrement injuste dans le cas de contribuables non imposables à la taxe professionnelle et imposés par erreur en 1077, comme ils le furent déjà en 1976. Ce comportement des services fiscaux traduit une fois de plus l'insuffisance du nombre des agents par rapport à la tâche qui leur est demandée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin: 1º de faire bon droit aux protestations des contribuables intéressés par cette situation; 2º d'accroître le personnel mis à la disposition des services fiscaux de telle sorte que l'administration puisse avoir des rapports normaux avec la population.

Réponse. — L'enquête effectuée à la suite de la question posée par l'honorable parlementaire a révélé que les dispositions de l'article 7 de la loi du 28 décembre 1976 et de l'article 1 de la loi du 28 décembre 1976 et de l'article 1 de la loi du 16 juin 1977 relatives au plafonnement de la taxe professionnelle ont été correctement appliquées dans le département de l'Essonne. Les impositions excédentaires ont fait l'objet de dégrèvements automatiques. sans que les contribuables aient eu à intervenir, toutes les fois que le service disposait de l'ensemble des renseignements nécessaires au calcul du plafonnement. On rappelle, en effet, que celui-ci était déterminé au niveau de chaque entreprise, quels que suient le nombre et le lieu de ses établissements. Ce n'est que dans des cas peu nombreux que les contribuables ont dû déposer une demande justiflant leur situation personnelle. En tout hypothèse, l'examen des dossiers a été conduit avec le maximum de célérité. Il est certes exact que, dans l'une des communes du département, les redevables ont reçu des rappels avant que les cotisations excédentaires aient pu être degrevées. Mais il s'agit d'un phénomène purement local. En tout état de cause, ces situations sont maintenant régularisées et les intéressés n'ont pas subi de préjudice financier. Il n'y a plus, actuellement, dans le département, de demandes de plafonnement qui soient restées sans réponse. Par alleurs, l'administration s'est toujours efforcée d'adapter les effectifs de ses services aux charges qui leur incombent en apportant une attention particulière aux départements de la région parisienne qui connaissent une développement rapide. Ainsi, dans le département de l'Essonne dont la population s'est accrue de 37 p. 100 entre les deux recensements de 1968 et 1975, les moyens en personnels ontils été augmentés, dans le même temps, de près de 43 p. 100.

Impôts locaux (taxe foncière).

4183. — 8 juillet 1978. — M. Roger Duroure expose à M. le ministre du budget qu'en application de l'artiele 1395 (1°) du code général des impôts, les terres ensemencées, plantées ou replantées en bois sont exonérées pendant les trente premières années de la taxe foncière sur les propriétés non hâties. La portée de ce texte varie suivant la longévité des espèces. Pour celles qui font l'objet de enupes avant la trentième année, comme les peupliers, cette disposition équivaut à une exonération totale de cette taxe foncière, qui a pour effet de priver certaines communes de ressources et d'entraîner une augmentation des autres contributions. Il lal demande s'il ne lui paraîtrait pas possible de moduler la durée de l'exonération en fonction de la durée des espèces de bois, et notamment de réduire celle qui serait applicable aux piantations de peupliers.

Réponse. — L'exemplion de taxe foncière sur les propriétés non bâties dont bénéficient les terrains nouvellement boisés ou reboisés représente la participation des collectivités locales à l'action entreprise en faveur du reboisement. En matière de contributions directes locales il est d'ailleurs de règle que les collectivités supportent les pertes de ressources découlant des réductions de matière imposable, notamment lorsqu'elles sont dues à des exemptions fiscales. Au demeurant, les nouvelles plantations s'effectuent d'ordinaire sur des terrains dont le revenu cadastral est très faible : les pertes de ressources correspondant à leur exonération sont donc le plus souvent peu importantes. Enfin, le débat qui a lieu à l'automne 1973, lors de l'examen du projet de loi sur la modernisation des bases de la fiscalité directe locale, a montré que le Parlement ne souhaitait pas réduire la portée de cette exonération ni_adapter sa durée à celle du cycle de révolution des plantations. Pour ct raisons, la mesure proposée par l'honorable parlementaire ne peut être actuellement envisagée.

Toxe à la valeur ajoutée (meubles et objets d'art).

4406. — 15 juillet 1978. — M. Plerre Bas expose à M. le ministre du budget que la commission de la Communauté économique européenne (CEE) veut changer le système française de TVA en ce qui concerne les meubles et objets d'art, alors qu'il a cependant fait ses preuves. La TVA, dit-on, pourrait être acquittée sur 30 p. 100 du prix de vente, la récupération de la TVA serait

supprimée. Or, cette dernière clause est contraire à l'esprit de la loi sur la TVA. Il lui demande ee qu'il entend fuire pour autoriser la récupération normale des TVA acquittées et laisser entrer librement les œuvres d'art importées par les professionnels. C'est à ces conditions sculement que la survie du marché des membles et objets d'art qui s'était effondré en France, qui a pu reprendre grâce à une législation intelligente et adaptée, sera maintenue et sauvegardée.

Réponse. - L'article 32 de la sixième directive du consell des communautés européennes du 17 mai 1977 concernant l'harmonisation des législations des Etats membres relatives à la taxe sur la valeur ajoutée dispose que le consell, statuant à l'unanimité sur proposition de la commission, arrêtera avant le 31 décembre 1977 le régime communautaire de taxation applicable dans le domaine des blons d'occasion ainsi que des objets d'art, d'antiquité et de collection. Il précise que les Etats membres qui appliquent un régime particulier dans ce domaine pourront le maintenir jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau régime communautaire. Or, ce n'est que le v janvier 1978 que la commission a présenté au conseil une proposition de directive conforme aux dispositions de l'article 32 et ce document n'a encore fait l'objet d'aucune discussion au niveau des experts. Le moment venu, la délégation française à Bruxelles ne manquera pas d'œuvrer dans le sens du maintien du régime d'imposition à la taxe sur la valeur ajoutée actuellement appliqué aux of its d'art et qui, comme le souligne l'honorable parlementaire, donne toute satisfaction. Il convient toutefois d'indiquer que ce régime prévolt, d'une part, que l'assiette de la taxe est constituée par 30 p. 100 du prix de vente, ou par la différence entre le prix de vente et le prix d'acquisition, si les justifications nécessaires sont disponibles, ct, d'autre part, que, dans l'une et l'autre hypo-thèse, les droits à déduction des négociants sont limités à la taxe afférente aux seuls éléments qui ont grevé le coût de leur intervention.

Impôts (location de locaux aménagés ou pourvus de matériel)

4486. — 15 juillet 1978. — M. Jacques Richomme expose à M. le ministre du budget que la location de locaux aménagés ou pourvus de matériel est considérée comme une activité commerciale assujettle à ce titre aux bénéfices industriels et commerciaux et à la TVA. Il lui demande s'îl y a lieu de considérer que ces critères s'appliquent pour les cas où ll y a location ne résultant pas d'un contrat de bail, mais d'un simple échange de lettre entre le locataire et le propriétaire et notamment dans le cas où ladite location s'accompagne de la fourniture de matériels relativement importants mals ne figurant pas sur le registre des immobilisations.

Réponse. — Les profits réalisés par les personnes qui donnent en location un établissement industriel ou commercial muni du matériel ou du mobilier nécessaire à son exploitation sont qualifiés de bénéfices industriels ou commerciaux par l'article 35-I (5") du code général des impôts. Ce texte trouve à s'appliquer dès lors qu'il y a location, même si celle-ci résulte d'on simple échange de lettres, que le bailleur soit ou non propriétaire des éléments mobiliers dont il reçoit la jouissance.

Impôts locaux (taxe foncière sur les propriétés bâties).

4891. - 29 juillet 1978. - M. Henri Consces aftire l'attention de M. le ministre du budget sur la conséquence pour les acquéreurs de pavillons de la modification de la taxe foncière sur les propriétés bâties (dispositions des articles 1384-11 et 1383 du code général des Impôts). Avant 1973, les acquéreurs étaient automatiquement exonérés de cette taxe pendant une longue durée. Désormais, deux souscriptions sont nécessaires pour obtenir une exonération temporaire. Toutelois, les personnes, en cours d'acquisition lors de cette modilication, n'ont pas fait de souscriptions par manque d'information sur ces changements de réglementation. Aussi, ont-elles dû payer la taxe en 1977 et devraient-elles la payer encore en 1978 et 1979 — ce qui apparaît comme injuste étant donné les conditions particulières dans lesquelles ces personnes se trouvent. En consequence, il lui demande quelle mesure il compte prendre pour remédier à cet état de fait de telle sorte que les propriétaires concernés, se trouvant dans la période transitoire de la modification de législation, solent exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Réponse. — L'exonération de taxe foncière de vingl-cinq ans visée à l'article 1385 du code général des impôts a été supprimée par la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971 pour les immeubles achevés apartir du 1st janvier 1973, Cependant, par mesure de tempérament, cette exonération continue d'être appliquée aux propriétaires de

maisons individuelles achevées après le 31 décembre 1972 à la triple condition que le permis de construire ait été délivré avant le 1" juillet 1972, que la construction ait été entreprise avant le 1er octobre de la même année et que le logement alt élé affecté à l'habitation principale avant le 31 décembre 1974. Ainsi, les propriétaires de pavillons remplissant les trois conditions susvisées, sont-ils, torsqu'lls ont, par ailleurs, souscrit dans les délais prévus par l'article 1406 du code général des impôts la déclaration de leur immeuble à l'administration, en droit de réclamer, pour l'avenir, le bénéfice de l'exonération de longue durée à laquelle ils ont droit et, pour le passé, le dégrévement des impositions qui ont pu avoir été Indûment mises à leur charge. D'autre part, lorsque la déclaration prescrite par l'article 1406 du code susvisé n'a pas été souscrite dans les délais, le droit à exonération est néanmoins rouvert aux intéressés, pour la fraction de la période de vingt-clnq ans restant à courir à compter du 31 décembre de l'année qui suit la production de la déclaration tardive. Dans ces conditions, il apparait que le dispositif précédent est de nature à régler équitablement la situation des acquereurs de pavillons visés par l'honorable parlementaire sans qu'il soit besoin de le compléter par d'autres mesures spécifiques.

Taxe à la valeur ajoutée (association organisant des spectacles).

5098. — 5 août 1978. — M. Pierre Sudreau demande à M. le ministre du budget si une association qui a pour objet l'organisation de spectacles peut bénéficier de l'exonération de la TVA pour les recettes réalisées à l'occasion de quatre manifestations anauelles organisées conformément à son objet et à son profit exclusif, en vertu de l'article 7-II de la toi de finances pour 1976.

Réponse. — L'exonération de taxe à la valeur ajoutée prévue à l'article 7-11 de la loi de finances pour 1976 (art. 261-7-1" [c] du code général des impots) concerne les manifestations de bien-faisance et de soutien organisées à leur profit exclusif par les organismes légalement constitués agissant saus but lucratif et dont la gestion est désintéressée, c'est-à-dire celles qui, faisant appel à la générosité du public, procurent aux associations organisatrices les moyens financiers exceptionnels qui permettent d'améliorer la réalisation des buts poursuivis. L'esprit de cette dispo-sition conduit à écarier du bénéfice de l'exonération les manifestations consistant en des activités qui constituent l'objet même d'une association, telles que des spectacles. En revanche, une association qui organise habituellement des spectaeles peut prétendre au bénéfice de l'exenération pour quatre manifestations annuelles susceptibles de lui procurer des recettes exceptionnelles, comme, par exemple, des kermesses, des loteries ou des tombolas. Elle est, en outre, susceptible de bénéficier, pour les spectacles imposables, des dispositions de l'article 2661 ter (b) du code général des impôts, et de l'article 76 ter de l'annexe III du même code, suivant lesqueiles les recettes réalisées aux entrées des 140 premières représentations théatrales d'œuvres dramatiques, lyriques, musicales ou chorégraphiques ne sont imposées que sur 30 p. 100 de leur montani, de sorte que le taux effectif de taxe sur la valeur ajoutée se trouve ramené de 7 p. 100 à 2,10 p. 100.

impôts locaux (taxe sur les speciacles).

5254. - 5 août 1978. - M. Bernard Marie attire l'attention de M. le ministre du budget sur l'interprétation par ses services et qui ne lui paraît pas conforme à la volonté du législateur, de l'article 1567 du code général des Impôts. A la suite d'une demande de la ville de Biarritz, tendant à connaître le détail des sommes perçues au titre de la taxe sur les spectacles il s'est vu répondre qu'en application de l'article 1567 du code général des impôts, les services fiscaux étaient tenus au secret professionnel à l'égard des collectivités locales en ce qui concerne ladite taxe; or, l'article 1567 est ainsi rédigé : les agents chargés de percevoir dans les sailes de spectacles l'impôt institué par les articles 1559 et 1560 sont autorisés à fournir aux sociétés d'auteurs; d'éditeurs, compositeurs ou distributeurs ou au centre national de la elnématographie tous renseignements relatifs aux recettes réalisées par les entre-prises soumises à leur contrôle. Les mêmes sociétés et le centre dolvent de leur côté communiquer aux agents visés ci-dessus tous documents relatifs aux déclarations souscrites par les exploitants de spectaeles, y compris les déclarations de recettes souscrites en vue du palement des droits d'auteurs et toutes Indications recueillies à l'occasion des verifications opérées dans les salles. Il a, à l'évidence, pour objet d'autoriser certaines catégories de citoyens ou certains groupements à qui s'appliqueraient effectivement le secret professionnel, à connaître des taxes ainsi perçues pour effectuer leur propre contrôle. On ne voit pas comment les collectivités locales au profit desquelles est recouvrée cette taxe peuvent se voir opposer ce secret professionnel qui ne leur permet pas, de leur côté, de s'assurer du blen-fondé et de l'exactitude des prélèvements opérès par l'administration. M. Bernard Marie demande à M. le ministre du budget ce que le Gouvernement, qui a manifesté à différentes reprises son intention d'améliorer les relations entre l'administration, les contribuables et les collectivités locales, pense du mépris ainsi manifesté par l'administration des finances à l'égard de ces dernières.

Réponse. - En vertu des dispositions de l'article 378 du code penal, les agents des impôts sont tenus au secret professionnel de façon générale et absolue. Les renseignements qu'ils détiennent présentent, entre leurs mains, un caractère confidentiel et ne peuvent, en conséquence, être communiqués à d'autres personnes que le contribuable qu'ils concernent, en dehors des exceptions expressément et limitativement prévues par la loi. Or, en ce qui concerne la taxe sur les spectacles, l'article 1567 ni aucune autre disposition du code général des impôts ne prévolent de dérogation à la règle du secret professionnel en faveur des collectivités locales. Dans l'état actuel des textes, par conséquent, les services fiscaux ne sont pas habilités à fournir aux communes des renseignements individuels concernant le montant de la taxe sur les spectacles versée par certales redevables qui exercent une activité sur leur territoire. Le service local n'a pu, à cet égard, que faire application de la législation en vigueur. Toutefois, les agents des impôts peuvent communiquer aux collectivités locales des renseignements globaux correspondant au montant total de la taxe sur les spectacles recouvrée à leur profit au cours d'une année ou d'un mois donné, dans la mesure où ces éléments d'information ne sont pas susceptibles de permettre la reconstitution de données comptables relatives à une entreprise déterminée.

EDUCATION

Enseignement (associations de parents d'élèves).

7124. — 12 octobre 1978. — M. Bertrand de Maigret expose a M. le ministre de l'éducation qu'à l'occasion de la rentrée scolaire diverses essociations de parents d'élèves ont remis aux responsables des établissements d'enseignement des formulaires d'adhésion à l'association et d'assurance, afin qu'ils soient distribués simultanément, de sorte que les parents puissent librement exercer leur choix entre les associations en cause. Or il a été constaté que, de leur propre initiative, certains enseignants avaient refusé de distribuer les formulaires provenant de l'unc des organisations de parents représentatives, alors que des instructions ministerielles ont été données pour éviter de tels errements. Il lui demande si l'obligation de distribuer ces formulaires est toujours en vigueur et, dans l'affirmative, quell'es mesures il envisage de prendre pour faire respecter à l'avenir la liberté de choix des parents d'élèves.

Réponse. — La circulaire nº 78-272 du 31 août 1978 a rapoelé les textes applicables en matière de distribution des documents des associations locales de parents d'élèves et en particulier les circulaires n° 72-287 du 27 juillet 1972, n° 75-254 du 24 juillet 1975 et n° 77-244 du 13 juillet 1977, qui font obligation aux directeurs d'école ét aux chefs d'établissement de veiller, lors de la distribution des documents en début d'année scolaire, à ce que toutes les associations concernées soient placées sur un plan de stricte égalité. La même circulaire a souligné en outre que « le respect rigoureux de cette règle, fondamentale pour le bon fonctionnement de la communauté scolaire, s'impose à l'ensemble des personnels appelés à participer à ces opérations de distribution » et a précisé que « tout manquement serait constituill d'une faute professionnelle susceptible de comporter les conséquences appropriées ». Les autorités académiques n'ont pas été amenées à signaler des manquements graves à ces instructions, de nature à justifier des mises en cause individuelles. Il est donc permis de penser que les directives de la circulaire du 31 août 1978, qui répond aux préoccupations de l'honorable parlementaire, oni généralement été respectées.

CULTURE ET COMMUNICATION

Radiodiffusion et télévision (émissions sportives à la télévision).

6261. — 23 septembre 1978. — M. Michel Barnier fait part à M. le ministre de la culture et de la communication du sentiment de nombreux responsables locaux d'associations sportives de handball, volley-ball et gymnastique, notamment, qui souhaiteraient que les émissions spécialisées des trois chaînes de télévision puissent faire une place plus large, dans leurs retransmissions, à ces sports. Il lui demande de lui indiquer s'il existe une statistique du pourcentage de temps d'antenne consecré aux différents sports dans les trois chaînes de télévision et, dans l'affirmative, de lui faire part de ces

statistiques. Il lui indique le souci de certains animateurs sportifs des disciplines citées plus haut et qui ont un caractère populaire, de vuir se développer l'information en faveur de ces disciplines.

Réponse. - Les sociétés de télévision sont tenues par les dispositions de leurs cahiers des charges de réserver une place aux sports de faible nudience ou de moindre nutorlété; elles remptissent effectivement de manlère satisfaisante ces obligations, notamment pour les disciplines citées par l'honorable parlementaire. C'est ainsi qu'au conts de l'année 1977, TF i a consacré huit heures à la gymnastique, deux heures au hand-ball et cinquante minutes au volley-ball. Bien entendu, ces chiffres ne tlennent pas compte des informations données aux actualités télévisées pendant toute l'année sur ces trois activités sportives et notamment les résultats des rencontres des championnats de France de volleyball et de hand-ball. Actuellement, le service des sports de TF1 prépare un dossier de quatre-vingt-dix minutes sur le volley-ball et envisage d'assurer plusieurs retransmissions de hand-ball dans le courant de l'année 1979. Cette société a, en outre, témoigné de l'intérêt qu'elle portait à la gymnastique à l'occasion des récents championnats du monde de Strasbourg. De son côté, Antenne 2 accorde au sport une place importante dans ses programmes sous forme de reportages dans les journaux d'information, de retransmissions en direct de manifestations sportives on à l'occasion de deux émissions hebdomadaires : «Les Jeux du stade » et «Stade 2 », cette dernière émission constituant un véritable magazine des sports. Dans toutes ces émissions, Antenne 2 s'efforce de faire connaître aux téléspectateurs des sports de moindre notoriété. C'est ainsi que, récemment, ont été retransmises des rencontres de pelote basque, de canoé-kayak, de marche athlétique, de golf. Antenne 2 s'efforce également de rendre compte de manifestations sportives de masse, telles que le « décathlon populaire » ou le « cross Paris-Versailles ». En ce qui concerne les sports cités par l'honorable parlementaire, la société Antenne 2 a consacré des reportages à un tournoi international de volley-ball organisé à Paris, ainsi qu'à des championnats de gymnastique. Dans le cas de ce dernier sport, il faut d'ailleurs constater que, depuis les derniers jeux Olympiques, la télévision a rendu extrêmement populaire une discipline demeurée jusqu'alors confidentielle. Quant au hand-ball, une rubrique lui est consacrée chaque semaine dans le cadre du magazine « Stade 2».

INDUSTRIE

Emploi (Fontenet [Charente-Maritime] : Société Gelypan).

5470. - 26 août 1978. -- M. Roland Beix attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation de la Société Gelypan. Après un plan de redressement de janvier et lévrier 1977, la situation de la Société Gelypan et de ses entreprises se trouve encore aujourd'hul en état de précarité. La société Isorel, qui était en état de cessation de palement, vient d'obtenir un arrêt de poursuites pour une période de trols mols. Gelypan, dont l'usine de Fontenet emploie 75 salariés, est une filiale à 89,9 p. 100 d'Isorel. Gelypan, qui a Interrompu, à cause des frais trop élevés, son activité pour l'exportation, approvisionne essentiellement l'industrie du meuble en panneaux de particules agglomérées. La recherche de partenaires nouveaux doit se poursuivre dans le eadre de l'institut de développement industriel afin de permettre la relance ou la restructuration des activités Isorel-Gelypan. Il souligne la nécessité impérieuse d'un redémarrage des entreprises Gelypan afin que l'emploi de zones en dépression économique ne continue pas à être sacrifié. Il lul demande de lui faire part de la situation actuelle des négociations et d'indiquer quelles mesures il compte prendre pour relancer l'activité des sociétés Isorel-Gelypan.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Cuirs et peaux (Lingolsheim [Bus-Rhin]: Société Costil-Tannerie de France).

5654. — 2 septembre 1978. — M. André Durr attire tout particulièrement l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation dramatique que traverse à l'heure actuelle la Société Costil-Tannerie de France. A la suite de la mise en règlement judiciaire, cinquantecinq emplois ont été supprimés à l'usine de Lingolsheim (67380). Les principales difficultés au sein de cet établissement ont pour origine : l'irrégularité des cours des matières premières (peaux de veau); les importations croissantes de peaux de bown finies et semi-l'inies provenant essenticliement de pays d'Amérique du Sud qui bénéficient de mesures économiques et financières importantes les favorisant au détriment de l'industrie française; l'insuffisance de disponibilités financières pour cette usine alors qu'il est notoirement connu qu'une autre entreprise française de tannerie.

bénéticie depuis plusleurs années d'une aide substantielle des pouvoirs publics. Il est d'allieurs à signaler que l'usine de Pont-Audemer (Eure), qui vient de procéder à 126 licenclements, se trouve dans une situation analogue. En conséquence, il lui demande instanment de bien vouloir apporter, dans des délais aussi brefs que possible, une solution d'ensemble aux différents points soulevès et insiste tout particullèrement sur la nécessité impérieuse d'apporter une aide financière à cette société en difficulté.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

Informatique (développement de l'industrie françoise).

6996. — 10 octobre 1978. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'industrie s'il est exact que les partenaires américains de la CII-H-13 ne tiennent pas leurs engagements et songent même à se dégager; d'une manière générale, quelles dispositions sont prises pour assurer le développement de l'industrie française de l'informatique.

Réponse. — Une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

INTERIEUR

Français à l'étranger (Réunionnais expulsés de Madagoscar).

5914. — 9 septembre 1978. — M. Plerre Lagourgue rappelle à M. le ministre de l'intérieur la situation familiale des fermiers d'origine réunionnaise qui, après avoir travaillé pendant de nombreuses années à la Sakay, ont été spoliés et exputsés de Madagascar en 1977 et qui se trouvent toujours cantonnés dans des camps de réfugiés en France métropolitaine, dans de très mauvaises conditions. Il souhaiterait savoir quelles sont les solutions qui ont pu être trouvées pour mettre fin rapidement à la situation dramatique de ces Français originaires de la Réunion qui, pour l'heure, se voient appliquer le statut de réfugiés étrangers.

Réponse. - Les fermiers d'origine réunionnaise dépossédés des biens qu'ils exploitalent à la Sakay n'ont pas le statut de réfugiés politiques et ne sont pas davantage cantonnés dans des « camps de réfugiés ». De nationalité française, ils bénéficient des dispo-sitions de la loi du 26 décembre 1961 sur l'accueil et la réinstallation des Français contraints de quitter, pour des motifs politiques ou de sécurité, un territoire relevant précèdemment de la mouvance française. La situation des fermiers de la Sakay est donc très exactement celle de tous les Français rapatriés, notamment à Madagascar. Ils peuvent obtenir les prestations d'accueil et de reclassement économique et social instituées par la loi d'aide et en particulier, les prêts et subventions de reclassement agricole. De même, comme les autres rapatriés qui ne disposent pas d'une résidence d'accueil, ils sont admis dans les centres d'hébergement et de réadaptation sociale gérés, pour le compte du ministre de la santé et de la famille, par le comité d'entraide aux Français rapatriés. Chaque centre comporte un encadrement socio-éducatif permettant l'adaptation à la vie métropolitaine sous tous ses aspects. Des services spéciaux s'y préoccupent de la recherche d'emplois. Pendant leur séjour, les rapatriés bénésicient d'une indemnité journalière qui assure leur autonomie dans la vie quotidienne. Ils perçoivent, bien entendu, les allocations familiales et ont accès aux prestations en nature de la sécurité sociale.

Tribunaux administratifs (effectifs des magistrats).

7869. — 28 octobre 1978. — M. Lucien Ville attire l'attention de M. le ministre de l'intérleur sur la situation préoccupante des tribunaux administratifs. Ceux-ci se trouvent actuellement au bord de l'asphyxie par suite de l'encombrement de leurs rôles (58 000 dossiers en stock à ce jour) et de l'insuffisance en effectifs de leurs magistrats. Un tableau comparatif établi par le syndicat de la juridiction administrative met en évidence un manque de 90 conseillers de tribunaux administratifs par rapport à ce qui serait nécessaire pour ne pas prendre de retard supplémentaire dans le jugement des affaires. Aussi il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux tribunaux administratifs de remplir correctement, c'est-à-dire d'abord dans des délais raisonnables, l'importante mission qui leur incombe.

Réponse. — Il est précisé à l'honorable parlementaire que la situation des tribunaux administratifs est blen connue du Gouvernement et il est indéniable que l'encombrement des tribunaux s'est aggravé ces dernières années. Pour faire face à cette situation, des emplois supplémentaires ont été créés qui ont permis de porter

les effectifs de 186 en 1973 à 245 en 1978. Cet effort doit se poursuivre avec la création de 15 nouveaux emplois en 1979, ce qui doit permettre, compte tenu des vacances existantes, le recrutement d'une trentaine de conseillers. De plus, une étude d'ensemble a été entreprise sur les procédures en vigueur dans les tribunaux administratifs ainsi que sur leurs méthodes de travail afin d'envisager d'autres moyens d'accroître l'efficacité de ces juridictions.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Vacances (Nord · Pas de Calais : bourses de vacances).

5349. - 12 août 1978. - M. Jacques Mellick appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs sur le problème de l'attribution de bourses et des aides en matière de loisirs et, plus particulièrement, pour les centres aérès, les colonies de vacances et les centres de loisirs. La région Nord · Pas-de-Calais très peuplée, comprend de nombreuses familles qui ne partent pas en congé du fait d'un chômage très important et de moyens financiers insuffisants. C'est pourquoi it paraît souhaitable que le nombre de bourses soit augmenté, que le taux de participation de l'Etat soit majore et que le public soit mieux informe des conditions d'attribution. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin que la région Nord Pas-de-Calais puisse bénéficier d'une dotation financière plus importante dans ce domaine et qu'un plus grand nombre d'enfants et d'adolescents puissent prender des vacances dans les colonies, centres aérès ou centres de loisirs.

Réponse. - L'aide aux familles qui voulent placer leurs enfants en centres de vacances el en centres de loisirs est aujourd'hui réalisée de deux manières : une aide indirecte aux familles par le biais des œuvres subventionnées (associations, caisses des écoles) qui accueillent les enfants pendant la durée des séjours. Elle est mise en place par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, des conseils généraux, nombre de municipalités et certaines caisses d'allocations familiales; une aide directe aux familles réalisée essentiellement par les caisses d'allocations l'amiliales qui ont distribué en 1978, 410 000 000 francs de bons vacances dans toute la France, ainsi que par un certain nombre de collectivités locales, d'entreprises et d'institutions. Ces aides conjuguées ont ainsi permis en 1977 à plus de 140 000 enfants de la région du Nord de fréquenter les centres de loisirs sans hébergement et à près de 70 000 enfants de partir en centres de vacances. Conscient des progrès qui restent à accomplir dans le domaine des vacances des enfants et des jeunes, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs en concertation avec la caisse nationale des allocations familiales et l'accord du ministère de la santé et de la famille, a obtenu, en 1978, pour les bons de vacances, un crédit supplémentaire de 100 000 000 de francs, dégagé sur le fonds d'action social. Ce crédit aura permis à un nombre d'enfants plus important de partir en vacances cette unnée. Cette concertation sera renouvelée pour 1979 de façon à envisager un nouvel accroissement de cette aide directe aux familles. Quant à l'information sur les conditions d'attribution des bons vacances, elle est laissée à l'initiative des caisses d'allocations familiales qui sont gérées de manière autonome. Pour l'année 1978, la région du Nord a bénéficlé, au titre de l'aide du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs aux associations de centres de vacances et de loisirs, de subventions dont le montant total s'élève à 2081 752 francs. Pour l'année 1979, le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs ne manquera pas de continuer l'effort entrepris pour les activités de centres de vacances et de loisirs et ceci bien entendu en tenant compte de l'importance et des caractéristiques de chaque région et en particulier de la situation propre à la région du Nord.

Centres de vacances et de loisirs (formation des animateurs).

6159. — 16 septembre 1978. — M. René Benoit rappelle à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs, l'importance considérable des centres de vacances et de loisirs. Un obstacle à leur développement tient au coût de formation des animateurs qui est actuellement de plus de 1 200 francs. Un tiers seulement des organisateurs de centres prennent en charge cette formation. Compte tenu des efforts déjà accomplis par le Gouvernement, M. Benoit demande à M. le ministre s'il ne lui paraît pas nécessaire d'envisager une prise en charge financière totale des stages obligatoires afin de donner à tous les jeunes bénévoles la possibilité d'acquérir le diplôme d'animateur ou de directeur.

Réponse. — Le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs accorde une attention particulière à l'amélioration de la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs. Cette formation est

commune aux centres de loisirs sans hébergement et aux centres de vacances puisqu'elle correspond à un cycle de formation qui mêne à un diplôme commun. Ce cycle de formation conduisant aux fonctions d'animateur et de directeur appelés à exercer dans ces centres, se décompose ainsi : pour les animateurs : une session de formation de huit jours; un stage pratique en centres de vacances ou de loisirs; une session de perfection, ment de conversion ou de spécialisation de 50 houres de travail. Pour les directeurs: une session de formation de dix jours ; un stage pratique de direction en centres de vacances ou de loisirs; une session de perfection-ocment de 50 houres de travail; une seconde expérience pratique de direction. Des associations, habilitées à cet effet, par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs, organisent ces sessions de formation sous le contrôle des inspecteurs de la jeunesse, des sports et des loisirs et fixent le coût de la participation. Les efforts budgétaires consacrés à l'aide à cette formatian témoignent de l'intérêt porté à ce sujet par le ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs. L'aide de l'Etat intervient en premier lieu sous la forme d'une participation à la journée stagiaire versée aux associations habilitées à la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs. Or depuis 1974, cette aide s'est fortement accrue. La participation du ministère de la jeunesse, des sports et des loisirs à la journée staginire est passée de dix francs à quinze francs, en ce qui concerne les stages conduisant à l'obtention des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de direcleur de centres de vacances et de loisirs. L'enveloppe globale de ce crédit est passée de 7 007 700 francs à 14 359 000 francs, ce qui représente une augmentation de plus de 100 p. 100. Par rapport à 1977, l'accroissement est de 21 p. 100, soit une somme supplémentaire de 2 600 000 francs. La caisse nationale d'allocations tamiliales, les caisses d'allocations familiales, ainsi que les conseils généraux participent également, en second lieu, par l'attribution de crédits substantiels, à ces actions de formation. Cette aide est enfin mise en œuvre par une subvention de fonctionnement, attribuée aux associations nationales habilitées à dispenser la formation des cadres de centres de vacances et de loisirs. En 1974, le crédit était de 9588 326 francs. En 1978, il a été porté à 17512869 francs, ce qui représente une augmentation de près de 100 p. 100 en quatre ans.

TRANSPORTS

Sécurité routière (conduite de nuit ou sur route mouillée).

5780. - 2 septembre 1978. - M. Emmanuel Hamel appelle l'attention de M. le ministre des transports sur le fait que les risques d'accidents de la circulation sont certainement beaucoup plus élevés : a) la nuit que le jour par bonne visibilité; b) sur route mouillée ou recouverte de neige et de verglas que par route sèche. Il lui demande : 1" s'il existe des statistiques confirmant ces constatations des automobilistes réfléchis; 2" si le fait, experimentalement prouvé, qu'il faut à quatre-vingt kilomètres à l'houre une distance d'an moins quatre-vingt-dix mètres pour s'arrêter sur route modifice alors que soixante mètres suffisent sur route sèche ne devrait pas conduire à réduire la vitesse maximale autorisée par temps de pluie, même sur les autoroutes où des voitures roulant, par temps de pluic, à 130 kilomètres à l'heure sont de véritables dangers publics; 3° si le nombre plus fréquent, à égalité de kilomètres parcourus, d'accidents la nuit que le jour ne devrait pas aboutir à un abaissement de la vitesse maximale autorisée la nuit; 4º quel a été, au cours du premier semestre 1978, le nombre d'accidents de jour, d'une part, et de nuit, d'autre part, par route mouillée et sur route sèche dans le département du Rhône,

Réponse. — L'amélioration de la sécurité des usagers de la route constitue l'une des préoccupations essentielles du ministre des transports, qui dispose, à ce sujet, de statistiques détaillées, et notamment de tableaux comparatifs entre les accidents qui se produisent le jour et ceux qui ont lieu la nuit. Pour 1975, le nombre d'accidents, de tués et de blessés, sur route nationale en rase campagne était le suivant, pour le jour et la nuit:

	ACCIDENTS	TUÉS ·	BLESSÉS
Jour	16 578	1 944	26 928
Total	6 312 22 890	3 221	10 729 27 657

Ce qui donne en taux d'accidents pour 100 véhicules x lan :

	ACCIDENTS	TUÉS	BLESSÉS
Jour	38,8	4,6	83,1
Nuit	54,2	11	92,1

On constate donc que le taux d'accident de nuit est supérleur de 40 p. 100 à celui de jour et que le taux de tués de nuit est supérieur de 140 p. 100 à celui de jour. En revanche, en matière de sécurité sur routes mouillées et routes sèches, on ne dispose pas de statistiques identiques pour établir une comparaison valable, car il n'y a pas de reconsement des parcours effectués sous la pluie ou par temps sec. On sait toutefols qu'en 1976, 22,6 p. 100 des accidents sur autoroutes et 20,6 p. 100 des accidents sur routes nationales se sont prodults sur chaussée mouillée. L'introduction d'une limitation de vitesse par temps de pluie ou de nuit aboutirait à une réglementation difficile à appliquer pulsque son champ d'application scrait en effet mal défini. De plus, et pour ne parler que des véhicules légers, il faut rappeler qu'il existe déjà trois limitations de vitesse différentes en dehors des agglomérations: subdiviser chacun de ces régimes de limitation en jour/nuit et en chaussée humlde/chaussée sèche conduirait à une multiplication des règles entrainant la confusion. Il paraît donc préférable de mettre l'accent dans ce domaine sur l'information des usagers quant aux risques particuliers qu'ils encourent en diverses circonstances. Il convient en effet de rappeler que, faute de pouvoir tout stipuler, le code de la route prescrit aux conducteurs d'adapter leur vitesse aux circonstances rencontrées. Pour ce qui est du département du Rhône, on ne dispose pas encore de statistiques pour les années 1977 et 1978; les tableaux suivants concernent le nombre des accidents, des tués et des blessés en 1975 sur routes nationales en rase campagne:

	ACCIDENTS	TUÉS	BLESSÉS
Jour	142	10	246
Nuit	78	21	116
Total	220	31	362

Le taux d'accidents, de tués et de blessés pour 10⁸ véhicules x km est le suivant

	ACCIDENTS	TUÉS ·	BLESSÉS
Jour	19	1,3	33
Nuit	39,1	10,5	58,1

La sécurité comparée sur route mouillée et route sèche, en 1976, dans le département du Rhône apparaît dans le tableau ci-dessous : nombre d'accidents sur l'ensemble des réseaux routiers du département du Rhône :

	EN AGGLOMERATION	HORS AGGLOMERATION	TOTAL
	,		
Toutes routes	5 847	935	6 782
Routes mouillées.	978	179	1 157
Rapport	0,167	0,191	0,171

Société nationale des chemins de fer français invalides de guerre).

7470. — 19 octobre 1978. — Un rapport en vue d'une « orientation pour les transports terrestres » aurait étabil que le « Bénéfice de tarification sociale serait limité à la deuxième classe des voitures SNCF pour les réformés et pensionnés de guerre ». M. Joseph Franceschi demande à M. le ministre des transports de bien vouloir lui faire connaître s'il compte mettre en appireation cette disposition. Dans l'affirmative, il lui signale que cette mesure sera ressentie comme une cruelle injustice parmi ceux qui ont fait les plus grands sacrifices pour la France.

Réponse. — Le rapport relatif à des orientations pour les transports terrestres, plus connu sous le nom de Rapport Guillaumat, est un document de réflexion qui ne constitue en rien un plan ni pour ses auteurs ni encore moins pour le Gouvernement. La limitation à la seconde classe de certaines réductions dites sociales a pu, à un certain moment, être envisagée, mais il n'a jamais été question de limiter le champ d'application de la réduction accordée aux réformés et pensionnés de guerre à la seulé seconde classe. En effet, la nation se doit d'être particulièrement reconnaissante envers les invalides de guerre.

SNCF (compostage des billets).

7832. — 27 octobre 1978. — M. Lucien Pignion attire l'attention de M. le ministre des transports sur le problème du compostage des billets dans les gares SNCF. Les amendes élevées que doivent payer les personnes ayant omis ou n'ant mal composté leurs billets touchent directement tous les voyageurs de bonne ou de mauvaise foi, français ou étrangers. Il lui demande s'il compte intervenir auprès de la SNCF pour, d'une part, exiger l'inscription en trois langues des furmalités de compostage dans les grandes gares et, d'autre part, denander la suppression ou la diminution des amendes pendant une année afin que le public puisse s'adapter à ces nouvelles formalités.

Réponse. - Afin de faeiliter le déplacement des voyageurs, la a, depuis le 3 avril 1978, supprimé les contrôles à l'entréc et à la sortie des gares. Dans le même temps, la durée de validité des billets a été étendue à deux mois. En contrepartie, il est demandé aux voyageurs, le jour de leur départ, de composter leur billet afin que celui-ci ait une date certaine de validité. Cette réforme a été abondamment commentée par la presse, la radio et la télévision et l'obligation de composter est rappelée dans les gares par une signalisation très dense ainsi qu'au moyen d'avis diffusés par haut-parleurs. Les voyageurs qui ne cempostent pas leur billet doivent acquitter dans le train une somme égale à 20 p. 100 du prix ou billet, avec un minimum de 20 francs. Il ne s'agit pas d'une amende mais de la différence entre les tarifs applicables aux titres de transport délivrés respectivement dans les trains et aux guichets des gares et agences. Le premier rôle des contrôleurs de route, en effet, n'est pas de délivrer des billets mais de vérisser la régularité des titres de transport, d'accueillir et de renseigner les voyageurs. Après une période d'essai de deux mois, durant laquelle les contrôleurs se sont contentés de distribuer un imprimé explicatif aux voyageurs qui n'avalent pas composté leur billet, les nouvelles dispusitions ont été effective-ment appliquées à partir du 5 juin 1978. Les indications relatives au compostage sont désormals inscrites et diffusées dans les grandes gares en plusicurs langues. En outre, s'il n'est uas possible de supprimer ou de diminuer le montant des surtaxes perçuas dans les trains, il est maintenant recommandé aux contrôleurs d'annoter le billet des voyageurs dont la bonne foi ne fait aucun doute (étrangers on voyageurs se présentant spontanément au contrôleur) afin de faciliter le remboursement a posteriori de la perception effectuée au tarif « train ».

Société nationale des chemins de fer français (billets de weck-end et billets Bon Dimanche).

7873. — 28 octobre 1978. — M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre des transports sur la suppression, par la SNCF, depuis le 1" mai 1978, des billets de chemin de fer dits week-end et Bon Dimanche. Cette suppression conduit ainsi à une augmentation de 50 p. 100 du prix des déplacements en région parisienne. Ce sont les personnes qui utilisent les transports en commun, celles donc qui créent le moins de nuisances à l'environnement, dont les moyens financiers sont généralement le plus limité, qui sont le plus lourdement et spécialement pénalisées par cette augmentation. Il lui demande s'il n'envisage pas de rétablir, dans les délais les plus Immédiats, les billets en question.

Réponse. — Depuis 1971, la SNCF dispose de son autonomie de gestion et etle est scule juge des aménagements à apporter, dans le cadre de sa politique commerciale, aux modalités d'application des tarifs qu'elle a créés, tel que celul des billets « Bon Dimanche » ct « Fin de semaine ». L'Etat ne saurait intervenir en ce domaine que s'il s'engageait à compenser au transporteur la perte de recettes qui en résulterait pour lui, ce qui est exclu dans la conjoncture économique actuelle. Des mesures promotionnelles prises au niveau régional, en fonction des conditions d'occupation des trains, pourront être mises au point par la Société nationale en liaison avec les organisations locales, associations diverses et agences de voyage. Des contrats spéciaux de transports groupés pourront également être conclus avec les organismes intéressés.

Transports urboins (personnel : age de la retraite).

7889. - 28 octobre 1978. - M. Albert Brochard expose à M. le ministre des transports qu'une loi du 22 juillet 1922 accordait aux personnels des transports urbains et des chemins de l'er secondaires le droit à pension de retraite à l'âge de einquante-cinq ans pour les agents des services actifs et de soixante ans pour les autres catégories. Par la suite ces dispositions ont été étendues successivement aux personnels de toute entreprise de transports de même nature ayant le caractère d'un service public. Le 19 juin 1936 les fédérations ouvrières et patronales contresignaient un accord reconnaissant l'affiliation des personnels des sèrvices publics automobiles réguliers de voyageurs et marchandises au régime défini par la loi du 22 juillet 1922 (caisse autonome mutuelle de retraites). Un décretloi du 17 juin 1938 reprenalt les dispesitions de cet accord. Enfin la loi nº 50-1010 du 19 août 1950 étendait le bénéfice de la retraite prévue par la loi du 22 juillet 1922 aux agents des services publics réguliers de voyageurs et de marchandises. Cette loi ne reçut pas de décret d'application et le décret nº 54-953 du 14 septembre 1954 supprimait les droits à la retraite prévus par la loi du 19 août 1950 aux personnels des transports urbains. Depuis lors ces travailleurs assujettis au régime général n'ont dreit à pension entière qu'à soixante-cinq ans. Il lui demande s'il n'estime pas conforme à l'équilé de soumettre au vote du Parlement un projet de loi reprenant les dispositions de la loi du 19 août 1950 qui n'ont jamais été mises en vigueur.

Réponse. - La demande formulée tendant à remettre en vigueur des dispositions spécifiques aux salariés relevant de certains secteurs est contraire aux orientations exprimées à diverses reprises par le Parlement et qui visent à l'inverse à une harmonisation entre eux des différents régimes de couverture du risque vieillesse. Le personnel visé qui est effectivement soumis, dans un certain nombre de cas, à des conditions de travail particulières, peut de ce fait bénéficier de l'une ou l'autre des trois mesures ci-après : avant l'âge de soixante ans, du régime de l'invalidité et, après cet âge, de celui de l'inaptitude de la sécurité sociale, ce dernier ayant été sensiblement assoupli par la loi du 31 décembre 1971; de la prestation complémentaire de retraite anticipée, instituée par le décret n" 55-1297 du 5 octobre 1955, qui permet aux conducteurs de véhicules lourds ainsi qu'aux conducteurs d'autocars, et d'autobus, dans certaines conditions, d'obtenir des soixante ans le montant de la pension qu'ils auraient normalement obtenu à l'âge de soixante-cinq ans; de la loi du 30 décembre 1975 relative aux conditions d'accès à la retraite de certains travailleurs manuels et des textes pris pour son application, qui permettent également à certains conducteurs de véhicules lourds de transport de marchandises, d'obtenir, des l'âge de soixante ans une pension complète, et dans le cadre desquels il faudrait se situer par priorité pour rechercher des améliorations éventuelles. Par ailleurs, le régime géré par la Carcept pourrait, ainsi que le prévoit expressement le titre I du décret du 3 oclobre 1955, être modifié par voie de concertation entre les organisations professionnelles concernées. C'est par la même voie que pourrait être créć un régime relatif au risque spécifique d'inaptitude à l'emploi de conducteur et destiné à couvrir les agents âgés de moins de soixante ans se trouvant dans cette situation.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Racisme (travailleurs étrangers).

6069. — 16 septembre 1978. — Lors de la rencontre nationale contre les licenciements organisée par le parti communiste français le 29 août, un travailleur immigré installé en Moselle a fait connaître à cette assemblée qu'il payalt le loyer de sa chambre dans un foyer d'immigrés 140 francs par mois lorsqu'il travaillait, et que celui-ci e'ait passé brutalement à 310 francs par mois après son licenciement pour causes économiques. M. Parfait Jans demande à M. ie ministre du travail et de la participation s'il a déjà eu connaissance de telles pratiques, comment il les explique et quelles mesures il compte prendre pour mettre un terme à ces pratiques relevant d'un certain racisme.

-- Les immigrés travaillant dans les usines sidérur-Réponse. giques de la Moselle résident le plus souvent dans des foyers appartenant aux entreprises. Les salaries ainsi loges acquittent une redevance, généralement de l'ordre de 140 francs ou 150 francs par mois, qui ne couvre que partiellement les frais d'hébergement, l'employeur prenant le complément à sa charge. En cas de rupture du centrat de travail, cette contribution de l'employeur disparait en même temps que le salaire et, si la possibilité de demeurer dans le foyer est généralement laissée au résident, il lui est demandé d'acquitter en totalité les frais de son hébergement. Par comparaison, dans les foyers publics de cette région, compte tenu de niveaux de confort différents d'un établissement à l'autre et des aides publiques dont les gestionnaires bénéficient éventuellement, les redevances demandées aux résidents s'échelonnent de 240 francs à 330 francs par mois.

UNIVERSITES

Etudiants (union notionale des étudiants de France).

6497. — 30 septembre 1978. — M. Louis Mexandeau appelle l'attentien de Mme le ministre des universités sur son refus de verser une sobvention à l'UNEF. Il s'étonne d'une telle sanction qui intervient pour la trolsième année consécutive et qui conduit à trois remarques immédiates: rien ne peut justifier cette décision; la représentativité de l'UNEF et le rôle quotidien qu'elle joue auprès des étudiants ne sont plus à démontrer. Seule l'UNEF est vietime de cette mesure, ce qui lui confère un caractère fortement discriminatoire. Or les subventions allouées aux autres organisations n'ont aucun rapport avec leur représentativité. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures elle entend prendre pour mettre fin à une telle partialité dans l'utilisation des fonds publies et à la discrimination dont est victime l'UNEF.

Réponse. — L'attribution des subventions aux associations d'étudiants est fonction du rôle intollectuel ou social de ces associations et de l'appul qu'elles apportent au fonctionnement des établissements. Ce n'est pas le cas, jusqu'à présent, de l'UNEF Renouveau et le ministère des universités n'a pas jugé opportun d'accorder la subvention sollicitée.

Etudiants (union nationale des étudiants de France).

6931. — 7 octobre 1978. — M. Plerre Zarka attire l'attention de Mme le ministre des oniversités sur sa décision de ne verser aucune subvention d'Etat à l'UNEF et cela pour la troisième rentrée consécutive. Il s'étonne d'une telle décision, la représentation de l'UNEF et le rôle quotidien qu'elle joue auprès des étudiants n'étant plus à démontrer (1 200 élus se réclament d'elle et représentent les étudiants dans toutes les instances universitaires). Seule l'UNEF est victime de cette mesure, ce qui lui confirme un caractère fortement discriminatoire et constitue une grave attaque contre le d'roit syndical. Par allieurs, les subventions allouées n'ont aucun rapport avec la représentativité des organisations qui les reçvivent, une telle partialité dans l'utilisation des fonds publics est particulièrement inquiétante. Aussi il lui demande quelles mesures elle-compte prendre pour mettre un terme à l'utilisation des deniers publics à des fins partisanes et à l'atteinte au droit syndical qui en résulte.

Réponse. — L'attribution des subventions aux associations d'étudiants est fonction du rôle intellectuel ou social de ces associations et de l'appui qu'elles apportent au fonctionnement des établissements. Ce n'est pas le cas, jusqu'à présent, de l'UNEF Renouveau, et le ministère des universités n'a pas jugé opportun d'accorder la subvention sollicitée.

Ce numéro comporte le compte rendu intégrai des deux séances du mardi 28 novembre 1978.

1º séance : page 8401; 2º séance : page 8419.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone .

Renseignements: 579-01-95.

Administration: 578-61-39.